

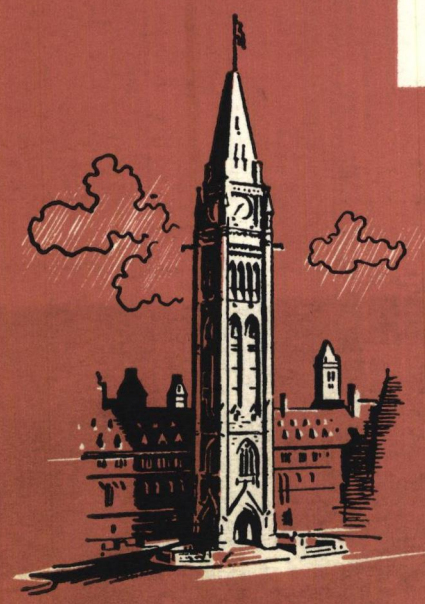
V. C. P. 1-1969

CAI BT 1-2



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

**OCTOBRE
1959**



PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, CANADA



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

**OCTOBRE
1959**

Publication autorisée par
le Secrétaire d'État du Canada.

Publié par
L'IMPRIMEUR DE LA REINE, BUREAU DE LA GAZETTE DU CANADA,
DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES
Ottawa, Canada.

Tout commentaire ou demande de renseignements concernant l'*Administration fédérale du Canada* devra être adressé comme suit:

**Bureau de la Gazette du Canada, Division des Publications,
Département des Impressions et de la Papeterie publiques,
Ottawa, Canada.**

Édition révisée, 1959

Prix: \$2.00 N° de catalogue SP4-159F
En vente chez l'Imprimeur de la Reine,
Ottawa, Canada.

Avant-propos

La première édition de "Administration fédérale du Canada", parue en 1958, s'est affirmée des plus utiles comme manuel de références auprès des bibliothécaires, des fonctionnaires et du public en général. Plusieurs demandes ont été reçues pour une nouvelle édition. Nous avons alors jugé bon d'entreprendre une révision complète du volume, en tenant compte des suggestions et des commentaires reçus de différentes sources.

Comme son prédécesseur, cet ouvrage porte sur l'organisation du gouvernement fédéral. Il se divise en trois sections, chacune décrivant respectivement, le fonctionnement et l'organisation selon lesquels les trois pouvoirs de base du gouvernement sont exercés. Ces trois sections ont été intitulées: le Parlement du Canada, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif (comprenant les ministères et les organismes du gouvernement).

Dans cette nouvelle édition, des descriptions de quelques-unes des organisations internationales dont le Canada fait partie ont été ajoutées, ainsi que les nouveaux organismes du gouvernement.

Il est à espérer que cette publication trouvera encore sa place sur les étagères des maisons d'éducation, des ministères du gouvernement, des maisons d'affaires qui traitent avec le gouvernement, et du public en général. Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant aux principaux officiers des ministères ou organismes décrits dans les pages qui suivent.

Table des matières

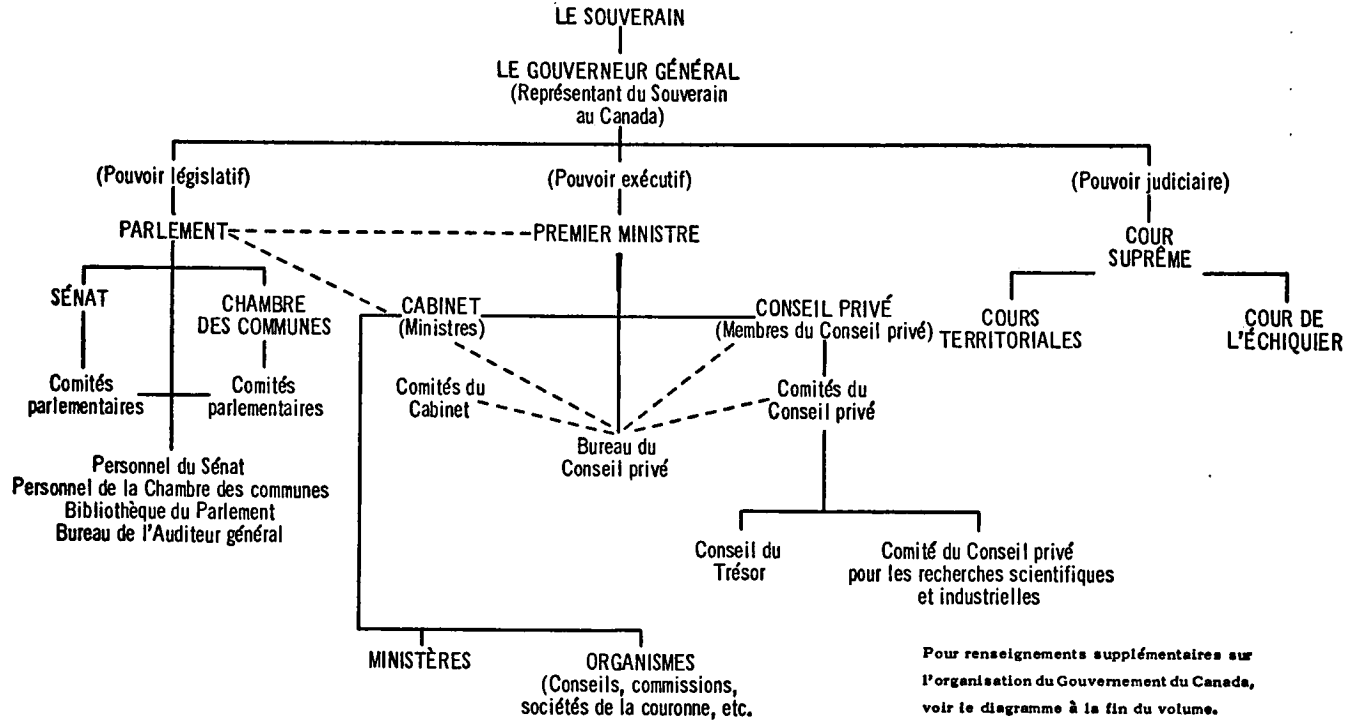
	PAGE
AVANT-PROPOS	3
LA SOUVERAINE	9
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF	9
Le Secrétariat du Gouverneur général	11
LE PARLEMENT DU CANADA	15
Sénat	17
Chambre des communes	23
Bureau de l'Auditeur général	36
Bibliothèque du Parlement	38
LE POUVOIR JUDICIAIRE	41
Cour suprême du Canada	43
Cour de l'Échiquier du Canada	46
Cours territoriales	48
LE POUVOIR EXÉCUTIF	51
Ministère ou Cabinet canadien	53
Bureau du Conseil privé	54
Secrétaires parlementaires	56
MINISTÈRES ET ORGANISMES	57
Affaires des anciens combattants, Le ministère des	59
Affaires extérieures, Le ministère des	65
Agriculture, Le ministère de l'	70
Archives publiques	76
Assurances, Le Département des	79
Assurance-chômage, La Commission d'	82
Assurance des crédits à l'exportation, La Société d'	88
"Atomic Energy of Canada Limited"	90
Banque d'expansion industrielle	92
Banque du Canada	94
Bibliothèque nationale	97
Biens de la Couronne, La Corporation de disposition des	100
Blé, La Commission canadienne du	102
Bureau fédéral de la statistique	105
"Canadian Arsenals Limited"	107
Capitale Nationale, Commission de la	109
Champs de bataille nationaux, La Commission des	113
Charbon, L'Office fédéral du	115
Chemins de fer nationaux du Canada	117
Citoyenneté et de l'Immigration, Le ministère de la	119
Commerce, Le ministère du	125
Commission de secours pour Halifax	112
Commission maritime canadienne	130
Commission mixte internationale	132
Conseil des Arts	133
Corporation commerciale canadienne	136
Crédit agricole, Société de	138
"Defence Construction (1951) Limited"	141
Défense nationale, Le ministère de la	145
Directeur général des élections, Le Bureau du	150

MINISTÈRES ET ORGANISMES—*Fin*

	PAGE
“Eldorado Mining and Refining Limited”.....	153
Énergie atomique, La Commission de contrôle de l’.....	156
Énergie, Office national de l’.....	158
Énergie du Nord canadien, La Commission d’.....	160
Film, L’Office national du.....	163
Finances, Le ministère des.....	167
Forêts des Rocheuses orientales, La Commission de conservation des.....	171
Frontière internationale, La Commission de la.....	173
Galerie Nationale du Canada.....	175
Gendarmerie royale du Canada.....	178
Impressions et de la papeterie publiques, Le Département des....	182
Impôt, La Commission d’appel de l’.....	186
Justice, Le ministère de la.....	188
Lieux et monuments historiques du Canada, La Commission des..	193
Mines et des Relevés techniques, Le ministère des.....	195
Nord canadien et des Ressources nationales, Le ministère du....	200
“Northern Ontario Pipe Line”, La Société de la Couronne.....	205
Pêcheries, Le ministère des.....	207
Pensions, La Commission canadienne des.....	212
“Polymer Corporation Limited”.....	216
Ports nationaux, Le Conseil des.....	218
Postes, Le ministère des.....	220
Production de défense, Le ministère de la.....	223
Radio-Canada, La Société.....	227
Radiodiffusion, Bureau des Gouverneurs de la.....	233
Recherches, Le Conseil national de.....	236
Réclamations de guerre, La Commission des.....	241
Revenu national, Le ministère du.....	244
Santé nationale et du Bien-être social, Le ministère de la.....	250
Secrétariat d’État.....	258
Séquestre des biens ennemis, Bureau du.....	262
Service civil, La Commission du.....	264
Société centrale d’hypothèques et de logement.....	268
Tarif, Commission du.....	271
Télécommunications transmarines, La Société canadienne des....	274
Territoire du Yukon, Le Conseil du.....	276
Territoires du Nord-Ouest, Le Conseil des.....	277
Trans-Canada, Les Lignes aériennes.....	278
Transports, Le ministère des.....	280
Transports aériens, La Commission des.....	287
Transports du Canada, La Commission des.....	290
Travail, Le ministère du.....	293
Travaux publics, Le ministère des.....	298
Voie maritime du Saint-Laurent, L’Administration de la.....	302
ORGANISMES DU GOUVERNEMENT.....	304
LISTE DE LOIS.....	312

	PAGE
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	327
Le Commonwealth des nations.....	327
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.....	329
Les Nations Unies.....	332
Institutions spécialisées des Nations Unies.....	332
Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	335
Le Fonds monétaire international.....	335
La Banque internationale.....	336
Société financière internationale.....	338
Organisation internationale du travail.....	339
Organisation de l'aviation civile internationale.....	340
Organisation mondiale de la santé.....	341
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	342
Organisation météorologique mondiale.....	343
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).....	343
Union internationale de télécommunications.....	344
Union postale universelle.....	345
Autres organismes durables des Nations Unies.....	346
Organisations canado-américaines.....	347
Commission permanente canado-américaine de défense.....	347
Autres organisations canado-américaines.....	347
Autres organisations internationales.....	348
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	349
LISTE DES NOMS.....	353
INDEX.....	364

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

OCTOBRE 1959



LA SOUVERAINE **Sa Majesté la reine Élisabeth II**

Sa Majesté la reine Élisabeth II est la Reine du Canada. Le titre royal se lit comme suit: «Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi» (Loi sur la désignation des titres royaux, chapitre 9 des S.C., 1952-1953).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF

Son Excellence

**Le major-général Georges-P. Vanier,
D.S.O., M.C., LL.B., C.D.**

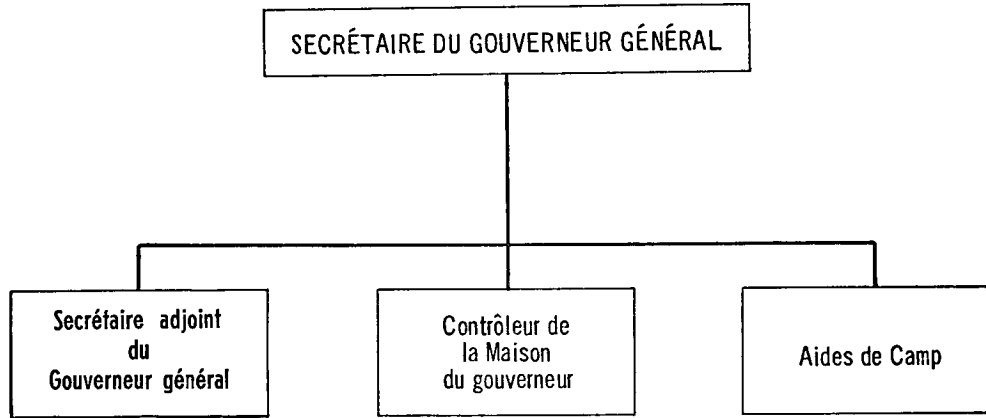
Le gouverneur général est le représentant personnel de la Reine au Canada. Il est nommé par Elle, d'après une recommandation de ses ministres canadiens. Sa durée d'office est normalement de cinq ans.

La Souveraine, le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. La souveraine doit sanctionner, avant qu'ils ne soient promulgués, tous les projets de lois approuvés par le Sénat et la Chambre des communes. En pratique, la sanction royale est toujours accordée aux projets de lois.

Le Gouverneur général, en sa qualité de représentant de la Reine au Canada, est le chef exécutif du Gouvernement, et "agissant sur et suivant l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada" constitue le Gouverneur en conseil. Il est aussi devenu, en principe, l'agent de communication entre le Palais de Buckingham et le Gouvernement du Canada. En vertu de son office, il est le commandant en chef des forces armées canadiennes.

(Voir Le Parlement du Canada, p. 13: Le pouvoir exécutif, p. 47)

SECRETARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL



LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Hôtel du Gouvernement, Ottawa

Principaux fonctionnaires

Secrétaire du Gouverneur général..	Esmund Butler
Dame de compagnie	Madame Louis Berger
Contrôleur de la Maison du gouverneur	Le commandant F. J. D. Pemberton, C.D.
Secrétaire adjoint du Gouverneur général	M. Edmond Joly de Lotbinière
Aides de camp	Le lieutenant de section P. E. Hinch Le lieutenant D. A. Avery, R.C.N. Le capitaine J. A. J. Lajeunesse

Aux fins administratives, il existe ce qu'on est convenu d'appeler le "Secrétariat du gouverneur général" qui est considéré comme un département du gouvernement au sens de certaines lois, notamment la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur la pension du service public* (chapitre 47, modifié, des S.C. 1952-1953) et la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952).

Jusqu'en 1927, le Secrétariat s'occupait de toute la correspondance officielle entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, l'Ambassadeur de Sa Majesté à Washington, les divers Gouvernements des co-

lonies, et de la correspondance corollaire avec les ministères du Gouvernement canadien. Depuis, ces attributions ont été dévolues au ministère des Affaires extérieures.

Les attributions du Secrétariat du Gouverneur général embrassent le secrétariat et l'administration, y inclus la soumission au Gouverneur général, pour signature, des documents d'État tels que les Commissions de nomination, Ordres en conseil, procès capitaux, cas de pardon et autres; les travaux administratifs concernent les fonctions cérémoniales telles que l'ouverture et la prorogation du parlement, les investitures, la présentation des lettres de créance par les chefs de missions diplomatiques; les pro-

grammes de visite des chefs d'État et autres distingués visiteurs au Canada, en autant que ces visites soient en rapport avec les activités du Gouverneur général; la correspondance officielle, le protocole relatif au Gouverneur général; le maintien d'une liaison étroite entre le bureau du premier ministre et les autres ministères du gouvernement, aussi bien qu'avec le Palais de Buckingham.

Le secrétaire du Gouverneur général est le chef du personnel du Gouverneur général. Le chef permanent du Secrétariat (qui fonctionne comme service distinct dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-haut) est le secrétaire adjoint du Gouverneur général.

En plus du Secrétariat du gouverneur général, il existe deux autres services principaux à l'Hôtel du Gouvernement. Ces services sont reliés au personnel privé du

Gouverneur général ou de sa Maison.

Un des services est confié au Contrôleur de la Maison, dont la fonction primordiale est de gérer la Maison de Son Excellence, c'est-à-dire: le choix du personnel domestique, l'achat de la nourriture et du vin et le contrôle interne de l'Hôtel du Gouvernement.

Les aides de camp constituent le second service. Ce sont des officiers attachés à la personne de Son Excellence lorsqu'elle remplit des engagements à Ottawa ou en tournée de visites. Leurs fonctions exigent en plus l'administration relative aux réceptions sociales qui ont lieu à l'Hôtel du Gouvernement.

Il existe en plus une dame de compagnie qui remplit les fonctions de secrétaire privée, et qui est de service auprès de l'épouse de Son Excellence lorsque celui-ci remplit des engagements publics.

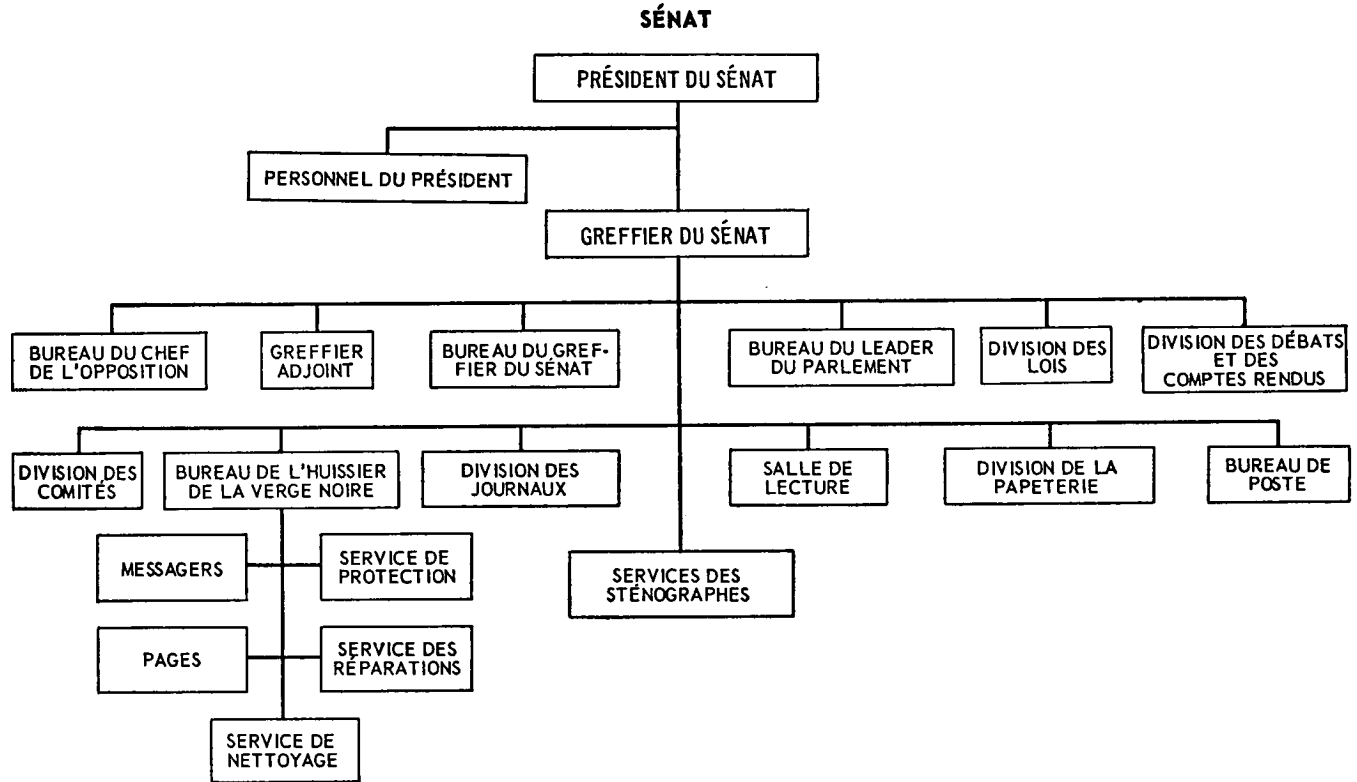
**LE PARLEMENT
DU CANADA**

LE PARLEMENT DU CANADA

La Reine, représentée au Canada par le Gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. Le Parlement assure les affectations de fonds à des fins publiques et la perception de ces fonds en vertu de lois publiques du Parlement. D'une façon générale, les pouvoirs législatifs du Parlement sont définis à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ils embrassent les sujets suivants: la modification de la Constitution du Canada, sous réserve de certaines exceptions; la dette publique et la propriété publique; la réglementation du trafic et du commerce; l'assurance-chômage; le prélèvement de deniers par tout mode ou système d'imposition; l'emprunt de deniers sur le crédit public; l'administration des postes; les recensements et la statistique; la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays; la fixation des traitements et des allocations des fonctionnaires, civils ou autres, du gouvernement du Canada, ainsi que les dispositions à prendre pour en assurer le paiement; les balises, les bouées, les phares et l'île de Sable; la navigation; la quarantaine, ainsi que l'établissement et l'entretien d'hôpitaux de marine; les pêcheries côtières et intérieures; le transport par eau entre une province et un pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces; le numéraire et la frappe de la monnaie; la banque, la constitution des banques et l'émission de la monnaie de papier; les caisses d'épargne; les poids et mesures; les lettres de change et les billets à ordre; l'intérêt; le cours légal de la monnaie; la faillite et l'insolvabilité; les brevets d'invention; les droits d'auteur; les Indiens et les terres réservées aux Indiens; la naturalisation et les aubains; le mariage et le divorce; les pensions de vieillesse; le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle; l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers. Cet article attribue également au Parlement fédéral l'exercice de tout pouvoir non expressément reconnu aux provinces.

En outre, le Parlement du Canada et, dans les limites de leurs territoires respectifs, les assemblées législatives provinciales peuvent légiférer sur l'agriculture et l'immigration, mais, s'il y a conflit, c'est la loi fédérale qui l'emporte.

Les lois ou actes adoptés par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs sont d'abord présentés sous forme de projets de loi ou bills, et ils peuvent émaner soit du Sénat, soit de la Chambre des communes. Toutefois, les projets de loi qui affectent une partie du revenu public à quelque service ou qui établissent un impôt doivent émaner de la Chambre des communes. Les projets de loi d'intérêt privé émanent ordinairement du Sénat. Pour acquérir force de loi, tous les bills doivent être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale.



SÉNAT

Palais du Parlement, Ottawa

Président

L'honorable Mark Robert Drouin

Liste alphabétique des membres du Sénat

Sénateurs Les honorables	Division sénatoriale	Adresse
Aseltine, Walter M..... Leader du Gouvernement au Sénat.	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
Baird, Alexander Boyd.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
Barbour, George H.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
Basha, Michael G.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
Beaubien, Arthur-Lucien.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
Bishop, Charles L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
Blais, Aristide.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
Bois, Henri-C.....	Montarville.....	Prince-Bruno (P.-Q.)
Bouchard, Téléphore-Damien.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.-Q.)
Boucher, William-A.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
Bouffard, Paul-Henri.....	Grandville.....	Québec (P.-Q.)
Bradette, Joseph-Arthur.....	Cochrane.....	Cochrane (Ont.)
Bradley, Frederick Gordon, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
Bruno, William R.....	Hanover.....	Hanover (Ont.)
Buchanan, John A.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
Burchill, George Percival.....	Northumberland- Miramichi.....	South-Nelson (N.-B.)
Cameron, Donald.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
Campbell, G. Peter.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
Choquette, Lionel.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
Comeau, Joseph-Willie.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
Connolly, Harold.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
Crerar, Thomas Alexander, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
Croll, David A.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
Davies, William Rupert.....	Kingston.....	Toronto (Ont.)
Dessureault, Jean-Marie.....	Stadacona.....	Québec (P.-Q.)
Drouin, Mark-R. (Président).....	La Salle.....	Québec (P.-Q.)
Dupuis, Vincent.....	Rigaud.....	Montréal (P.-Q.)
Emerson, Clarence V.....	Saint-Jean-Albert.....	Saint-Jean (N.-B.)
Euler, William D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
Farquhar, Thomas.....	Algoma.....	Little-Current (Ont.)
Farris, John Wallace de B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
Ferguson, Mme Muriel McQueen.....	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
Fournier, Sarto.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.-Q.)
Fraser, William Alexander.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
Gershaw, Fred William.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
Gladstone, Jim.....	Cardston.....	Cardston (Alb.)
Golding, William Henry.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
Gouin, Léon-Mercier.....	de Salaberry.....	Montréal (P.-Q.)
Grant, Thomas Vincent.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
Haig, John T., C.P.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
Hardy, Arthur C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
Hayden, Salter A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
Higgins, John G.....	St-Jean-Est.....	St-Jean (T.-N.)

Sénateurs Les honorables	Division sénatoriale	Adresse
Hnatyshyn, John	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Hodges, Mme Nancy	Victoria	Victoria (C.-B.)
Horner, Raph Byron	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
Howard, Charles B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Howden, John Power	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
Hugessen, Adrian K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
Inman, Mme Florence Elsie	Murray-Harbour	Montage (Î. P.-É.)
Isnor, Gordon B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Jodoin, Mme Mariana Beauchamp	Sorel	Montréal (P.Q.)
Kinley, John James	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
Lambert, Norman P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LeFrançois, J.-Eugène	Repentigny	Montréal (P.Q.)
Léger, Aurel-D.	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
Leonard, Thomas D'Arcy	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MacDonald, John Joseph, D.M.C.	Charlottetown	Queen's (Î P.-É.)
Macdonald, William Ross, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
McDonald, John Alexander	Kings	Halifax (N.-É.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McKeen, Stanley Stewart	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
McLean, Alexander Neil	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
Méhot, Léon	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
Molson, Hartland de Montarville	Alma	Montréal (P.Q.)
Monette, Gustave	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
Patterson, Norman McL.	Thunder-Bay	Ottawa (Ont.)
Pearson, Arthur M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
Petten Ray	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Pouliot, Jean-François	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
Power, Charles Gavan, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
Pratt, Calvert C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
Quinn, Felix P.	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
Raymond, Donat	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
Reid, Thomas	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
Robertson, Wishart McLea, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
Roebuck, Arthur Wentworth	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
Savoie, Calixte-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, Sydney J.	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
Stambaugh, J. Wesley	Bruce	Bruce (Alb.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Taylor, Austin C.	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
Taylor, William Horace	Norfolk	R.R. n° 3, Brantford (Ont.)
Thorvaldson, Gunnar S.	Winnipeg South	Winnipeg (Man.)
Tremblay, Léonard-David-Swezey	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
Turgeon, James Gray	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
Vaillancourt, Cyrille	Kennebec	Lévis (P.Q.)
Veniot, Clarence Joseph	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
Vien, Thomas, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
Wall, William M.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
White, George, S.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
Wilson, Mme Cairine R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
Wood, Thomas H.	Regina	Regina (Sask.)
Woodrow, Allan L.	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)

Vacances

Québec	3	Nouveau-Brunswick	1
Nouvelle-Écosse	2		

Principaux fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	John F. MacNeill, C.R., LL.B., B.A.
Secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat	E. Russell Hopkins, C.R.
Adjoint au greffier	Alcide Paquette
Gentilhomme huissier de la verge noire	Le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.
Chef de la division des comités	Harvey Armstrong
Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..	Harl Daniel Gilman
Éditeur des <i>Débats</i> et chef de la division des sténographes parlementaires	Basil Phillip Lake

Dans sa constitution primitive, la composition du Sénat était fondée sur trois divisions territoriales (Ontario, Québec et provinces Maritimes), représentées chacune par 24 sénateurs. En 1915, vint s'ajouter une quatrième division, celle des provinces de l'Ouest, représentée également par 24 sénateurs. Chacune des provinces qui entrèrent par la suite dans l'Union (le Manitoba et la Colombie-Britannique en 1871, l'Île du Prince-Édouard en 1873, la Saskatchewan et l'Alberta en 1905, et Terre-Neuve en 1949) eut ses représentants. Le Sénat se compose aujourd'hui de 102 membres, ainsi répartis: 6 de Terre-Neuve, 4 de l'Île du Prince-Édouard, 10 de la Nouvelle-Écosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 6 du Manitoba, 6 de la Saskatchewan, 6 de l'Alberta et 6 de la Colombie-

Britannique. Sauf pour les lois de finances et les bills relatifs aux levées d'impôts, le Sénat partage avec les Communes le pouvoir de présenter des mesures législatives.

Les sénateurs sont nommés à vie, par instrument sous le grand sceau du Canada. Les qualités requises d'un sénateur sont les suivantes: a) avoir trente ans révolus; b) être sujet de la Reine, soit de naissance soit par naturalisation; c) posséder en loi ou en équité à titre de franc-tenancier, pour son propre compte et son profit, des biens-fonds tenus en franc alleu ou en roture; ces biens-fonds devant, dans l'un et l'autre cas, être situés dans la province pour laquelle on est nommé, et avoir une valeur de \$4,000 en sus de toutes rentes, dettes ou redevances exigibles ou payables sur ces biens-fonds et de toutes hypothèques ou

charges les grevant; d) posséder des biens meubles et immeubles d'une valeur globale de \$4,000 en sus de ses dettes et obligations; e) avoir son domicile dans la province pour laquelle on est nommé; et, dans le cas du Québec, avoir son domicile ou posséder les biens-fonds requis dans la circonscription pour laquelle on est nommé. Avant de prendre son siège, chaque sénateur doit prêter un serment d'allégeance et faire une déclaration attestant qu'il possède les biens-fonds requis.

Un sénateur peut, par une lettre de démission adressée au gouverneur général, résigner ses fonctions. Le siège d'un sénateur devient vacant si le sénateur manque d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives; s'il prête un serment ou fait une déclaration ou un acte récongnitif d'allégeance, d'obéissance ou de fidélité à une puissance étrangère, ou s'il accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen ou lui permet de réclamer les droits et les avantages de sujet ou de citoyen d'une puissance étrangère; s'il est déclaré insolvable ou en faillite, s'il réclame les bénéfices d'une loi concernant les débiteurs insolvables ou s'il se rend coupable de concussion; s'il est déclaré coupable de trahison, de félonie ou d'un acte infamant; s'il cesse de posséder les qualités requises quant à la propriété ou au domicile; toutefois, un sénateur n'est pas réputé avoir cessé de posséder les qualités requises quant au domicile par

cela même qu'il a son domicile au siège du gouvernement du Canada durant l'exercice de fonctions qui l'obligent à y demeurer.

Le président du Sénat est nommé par le Gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada. Une tradition bien établie veut que la nomination ne soit faite que pour une législature et qu'un président de langue anglaise suive un président de langue française (et réciproquement). La même coutume régit l'élection du président de la Chambre des communes. De plus, les deux Chambres s'entendent pour que les deux présidents ne soient jamais de la même langue.

Les débats et les délibérations du Sénat, qui se font dans l'une ou l'autre langue, sont régis par un règlement.

Le Sénat a établi les comités permanents suivants: Règlements; Banque et Commerce; Transports et Communications; Bills d'intérêt privé en général; Régie interne et Dépenses imprévues; Relations extérieures; Finances; Trafic du tourisme; Débats et Comptes rendus; Divorces; Ressources naturelles; Immigration et Travail; Relations commerciales du Canada; Santé nationale et Bien-être social; Administration du service civil; Édifices et terrains publics. Il existe aussi des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, les uns permanents, les autres sessionnels.

Le greffier du Sénat, qui est aussi le greffier des Parle-

ments, est le principal fonctionnaire du Sénat; il dresse le procès-verbal de toutes les délibérations du Sénat. Aux termes de la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), il a rang de "sous-ministre" et, à ce titre, doit remplir certaines fonctions lorsqu'il s'agit de nominations à des postes du Sénat. Il donne lecture de la commission pourvoyant à la nomination d'un nouveau Président et, à titre de commissaire désigné à cette fin, fait prêter aux nouveaux membres les serments prescrits par la loi. En sa qualité de greffier des Parlements, il a la garde de tous les originaux des lois du Parlement. Il appose son sceau d'office sur les exemplaires de toutes les lois livrés au Registraire général du Canada en conformité de la *Loi sur la publication des lois* (chapitre 230 des S.R.C. 1952) ou dont la production est exigée devant les cours de justice. Lorsque des particuliers lui demandent le texte de lois dont ils ont besoin, il en authentifie les exemplaires.

Les fonctions du greffier adjoint consistent à lire les pétitions et autres documents, à rédiger les procès-verbaux des délibérations du comité plénier, et à aider d'autre manière le greffier dans l'exécution des travaux du Sénat.

Le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat donne des consultations d'ordre juridique au Sénat, aux comités du Sénat et aux sénateurs sur toutes questions se rapportant aux mesures légis-

latives passées ou actuelles. Il est tenu notamment de lire tous les projets de loi d'intérêt public ou privé qui sont présentés au Sénat et de vérifier l'exactitude de tous les renvois aux lois ou parties de loi dont ils font mention. Il conseille les avocats sur tout sujet dont il peut être question dans les projets de loi d'intérêt privé et contrôle la forme de ces projets de loi. Il assiste à toutes les séances des comités du Sénat où l'on étudie des mesures législatives, qu'elles soient d'intérêt public ou privé, et conseille au besoin le président et les membres du comité. Les hauts fonctionnaires du Sénat où l'on étudie des questions d'ordre juridique. Il est tenu en outre de préparer des avant-projets de bill d'intérêt public pour le compte des sénateurs qui désirent présenter de tels bills au Sénat.

Le gentilhomme huissier de la verge noire doit veiller aux formalités que comporte l'ouverture du Parlement, convoquer l'Orateur et les membres de la Chambre des communes pour entendre la lecture du discours du Trône ou lorsqu'il s'agit de sanctions royales et de la prorogation. Pour ce qui est du Sénat, il doit veiller au maintien de l'ordre, à la sécurité et aussi à la direction du service des messagers.

La Division des comités assure le service des secrétaires et des commis aux écritures requis par les comités permanents du Sénat, prépare les rapports des comités en vue de leur présentation au Sénat et

fait imprimer et distribuer le compte rendu des délibérations des comités du Sénat. Cette division examine toutes les pétitions ayant pour objet la présentation de projets de loi d'intérêt privé au Parlement et prépare des rapports à cet égard.

Le Service des *Débats* et des sténographes établit le compte rendu des débats du Sénat et prépare le manuscrit destiné à l'imprimeur. L'édition quotidienne des "Débats du Sénat" est distribuée le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session une édition révisée des "Débats du Sénat" paraît en volumes reliés. Ce service établit également le compte rendu des témoignages rendus devant les comités permanents et spéciaux ainsi que celui des délibérations de ces comités, en conformité des ordres donnés. On remet le texte des rapports de comités à la

Division des comités afin qu'elle l'incorpore dans les *Procès-verbaux* et autres documents qui doivent être imprimés et distribués par le Département des Impressions et de la Papeterie publiques.

La Division des journaux est chargée de préparer, d'après les notes du greffier du Sénat, les *Procès-verbaux*, les *Ordres du Jour* et les *Affaires de routine* du Sénat. Ces rapports forment la matière de la publication intitulée *Procès-verbaux du Sénat du Canada*, que l'on peut se procurer le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session du Parlement, la division prépare une édition avec index des *Procès-verbaux du Sénat du Canada* qui paraît en volumes reliés sous le titre de *Journaux du Sénat du Canada*. Les *Journaux* constituent le compte rendu définitif des délibérations du Sénat.

CHAMBRE DES COMMUNES

Palais du Parlement, Ottawa
(sauf indication contraire)

Orateur

L'honorable Roland Michener, député

Orateur suppléant et président des
comités

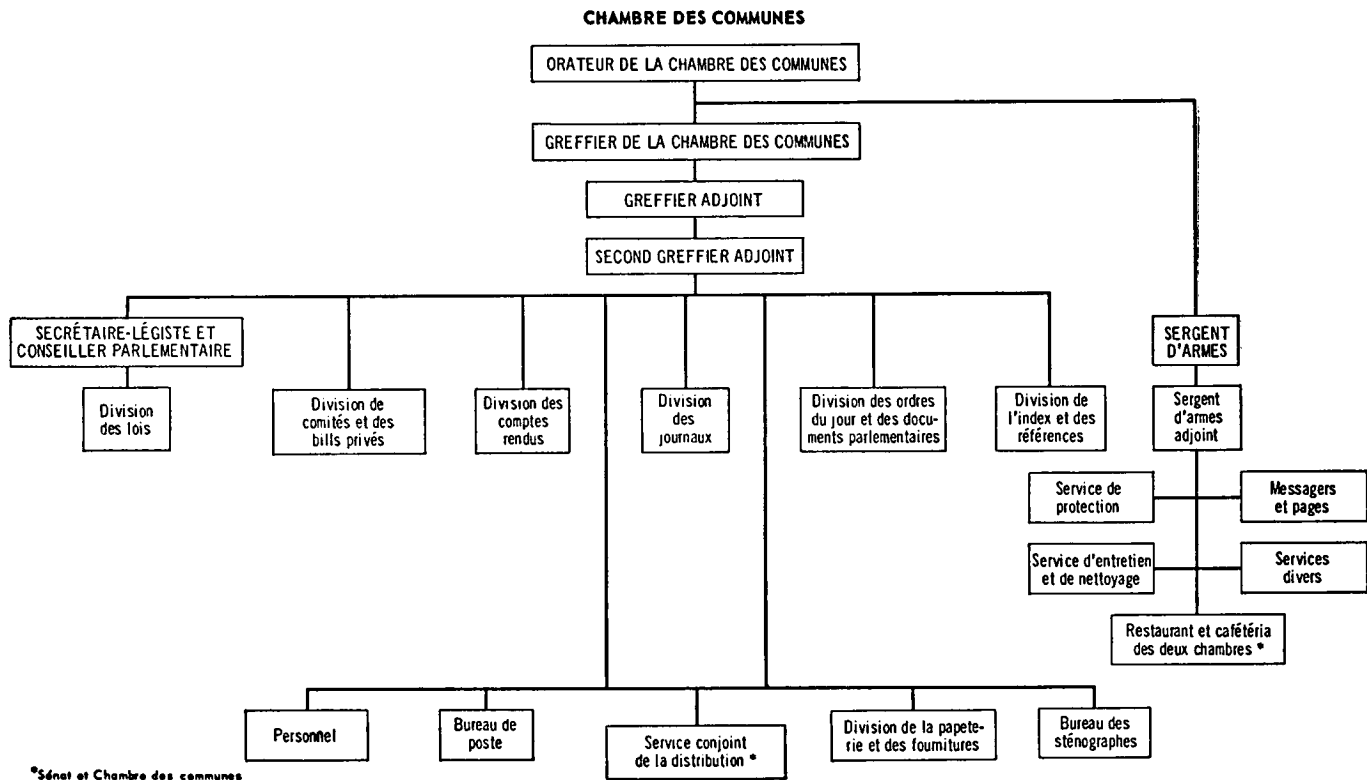
Président suppléant des comités Charles E. Rea, député

Liste alphabétique des membres de la Chambre des communes

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

NOTA: Abréviations employées sous la rubrique "affiliation politique": L.—Libéral; C.P.—Conservateur progressiste; C.C.F.—Fédération du commonwealth coopératif; L.T.—Libéral travailliste.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Aiken, G. H.	Parry-Sound-Muskoka	Gravenhurst (Ont.)	C.P.
Aitken, Mlle Margaret	York-Humber	Toronto (Ont.)	C.P.
Allard, Maurice	Sherbrooke	Sherbrooke (P.Q.)	C.P.
Allmark, B. G.	Kingston	Kingston (Ont.)	C.P.
Anderson, William	Waterloo-Sud	Galt (Ont.)	C.P.
Argue, Hazen	Assiniboia	Kayville (Sask.)	C.C.F.
Asselin, Martial	Charlevoix	La Malbaie (P.Q.)	C.P.
Badanai, Hubert	Fort-William	Fort-William (Ont.)	L.
Balcer, l'hon. Léon	Trois-Rivières	Ottawa (Ont.)	C.P.
Solliciteur général			
Baldwin, G. W.	Peace-River	Peace-River (Alb.)	C.P.
Barrington, M. E.	Châteauguay-Huntingdon-Laprairie	Orms town (P.Q.)	C.P.
Baskin, J. W.	Renfrew-Sud	Renfrew (Ont.)	C.P.
Batten, H. M.	Humber-St. George's	Corner-Brook (T.N.)	L.
Beech, W. G.	York-Sud	Toronto (Ont.)	C.P.
Bell, Richard A.	Carleton	Britannia-Bay (Ont.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre des Finances.			
Bell, Thomas M.	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre de la Justice.			
Belzile, Alfred	Matapédia-Matane	Saint-Léon-le-Grand (P.Q.)	C.P.
Benidickson, W. M.	Kenora-Rainy-River	Kenora (Ont.)	L.T.
Best, Alexander	Halton	Georgetown (Ont.)	C.P.
Bigg, F. J.	Athabasca	Westlock (Alb.)	C.P.
Bissonnette, J.-E.	Québec-Ouest	Québec (P.Q.)	C.P.
Boivin, Marcel	Shefford	Granby (P.Q.)	L.
Boulanger, Samuel	Drummond-Arthabaska	Victoriaville (P.Q.)	L.
Bourbonnais, Marcel	Vandreuil-Soulanges	Terrasse Vandreuil (P.Q.)	C.P.
Bourdages, Rodrigue	Laval	Laval-des-Rapides (P.Q.)	C.P.
Bourget, Maurice	Lévis	Lévis (P.Q.)	L.
Bourque, Romuald	Outremont-Saint-Jean	Outremont (P.Q.)	L.



Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Brassard, Augustin.....	Lapointe.....	Jonquièrè (P.Q.).....	L.
Brassard, Vincent.....	Chicoutimi.....	Chicoutimi (P.Q.).....	C.P.
Brooks, l'hon. A. J.....	Royal.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre des Affaires des anciens combattants			
Broome, E. J.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.).....	C.P.
Browne, J. F.....	Vancouver-Kingsway.....	Vancouver (C.-B.).....	C.P.
Browne, l'hon. W. J.....	Saint-Jean-Ouest.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre sans portefeuille			
Bruchési, Gérard.....	Beauharnois-Salaberry.....	Châteauguay (P.Q.).....	C.P.
Brunsdèn, E. W.....	Medicine-Hat.....	Brooks (Alb.).....	C.P.
Cadieu, A.-C.....	Meadow-Lake.....	Spiritwood (Sask.).....	C.P.
Campbell, E. J.....	Lambton-Kent.....	Wallaceburg (Ont.).....	C.P.
Campbell, Grant.....	Stormont.....	Cornwall (Ont.).....	C.P.
Campeau, C.-É.....	Saint-Jacques.....	Montréal (P.Q.).....	C.P.
Cardiff, L. E.....	Huron.....	Brussels (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre de l'Agriculture.			
Cardin, Lucien.....	Richelieu-Verchères.....	Sorel (P.Q.).....	L.
Caron, Alexis.....	Hull.....	Hull (P.Q.).....	L.
Carter, C. W.....	Burin-Burgeo.....	Saint-Jean (T.-N.).....	L.
Casselman, Mme Jean.....	Grenville-Dundas.....	Prescott (Ont.).....	C.P.
Cathers, C. A.....	York-Nord.....	Newmarket (Ont.).....	C.P.
Chambers, Egan.....	Saint-Laurent-Saint-Georges.....	Westmount (P.Q.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre de la Défense nationale.			
Charlton, John.....	Brant-Haldimand.....	Paris (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.			
Chevrier, l'hon. Lionel.....	Laurier.....	Ottawa (Ont.).....	L.
Chown, Gordon.....	Winnipeg-Sud.....	Winnipeg (Man.).....	C.P.
Churchill, l'hon. Gordon.....	Winnipeg-Sud-Centre.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre du Commerce			
Clancy, G. D.....	Yorkton.....	Raymore (Sask.).....	C.P.
Coates, R. C.....	Cumberland.....	Amherst (N.-É.).....	C.P.
Comtois, l'hon. Paul.....	Nicolet-Yamaska.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre des Mines et des Relevés techniques			
Cooper, C. O.....	Rosetown-Biggar.....	Hawarden (Sask.).....	C.P.
Courtemanche, l'hon. Henri.....	Labelle.....	Mont-Laurier (P.Q.).....	C.P.
Secrétaire d'État			
Creaghan, W. L. M.....	Westmorland.....	Moncton (N.-B.).....	C.P.
Crestohl, L. D.....	Cartier.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Crouse, L. R.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-E.).....	C.P.
Danforth, H. W.....	Kent (Ont.).....	Blenheim (Ont.).....	C.P.
Denis, Azellus.....	Saint-Denis.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Deschambault, M.....	Terbonne.....	Saint-Jérôme (P.Q.).....	C.P.
Deschatelets, J.-P.....	Maisonnette-Rosemont.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Diefenbaker, le très hon. J. G. Premier Ministre	Prince Albert.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Dinsdale, W. G.....	Brandon-Souris.....	Brandon (Man.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre des Anciens combattants.			
Dorion, Noël.....	Bellechasse.....	Québec (P.Q.).....	C.P.
Doucett, G. H.....	Lanark.....	Carleton-Place (Ont.).....	C.P.
Drouin, Noël.....	Dorchester.....	Saint-Maxime-de-Scott (P.Q.).....	C.P.
Drysdale, John.....	Burnaby-Richmond.....	Burnaby (C.-B.).....	C.P.
Dubois, V.-F.....	Richmond-Wolfe.....	Asbestos (P.Q.).....	C.P.
Dumas, Armand.....	Villeneuve.....	Malartic (P.Q.).....	L.
Dupuis, Yvon.....	Saint-Jean-Iberville-Napierville.....	Saint-Jean (P.Q.).....	L.
English, Roland.....	Gaspé.....	Québec (P.Q.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre des Pêcheries.			
Eudes, Raymond.....	Hochelaga.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Fairclough, l'hon. Ellen L.....	Hamilton-Ouest.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration			
Fairfield, G. C.....	Portage-Neepawa.....	Portage-la-Prairie (Man.).....	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Fane, F. J. W.	Vegreville	Mundare (Alb.)	C.P.
Fisher, D. M.	Port-Arthur	Port-Arthur (Ont.)	C.C.F.
Fleming, l'hon. Donald M.	Eglinton	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Finances et Receveur général			
Fleming, Stuart	Okanagan-Revelstoke	Vernon (C.-B.)	C.P.
Flynn, Jacques	Québec-Sud	Sillery (P.Q.)	C.P.
Forbes, R. E.	Dauphin	Dauphin (Man.)	C.P.
Forgie, J. M.	Renfrew-Nord	Pembroke (Ont.)	L.
Fortin, Louis	Montmagny-L'Islet	Québec (P.Q.)	C.P.
Fraser, G. K.	Peterborough	Burleigh-Falls (Ont.)	C.P.
Fréchette, Antoine	Rivière-du-Loup-Témiscouata	Cabano (P.Q.)	C.P.
Fulton, l'hon. E. D.	Kamloops	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre de la Justice et procureur général			
Garland, J. R.	Nipissing	North-Bay (Ont.)	L.
Gillet, André	Mercier	Montréal (P.Q.)	C.P.
Godin, O.-J.	Nickel-Belt	Sudbury (Ont.)	L.
Grafftey, Heward	Brome-Missisquoi	Knowlton (P.Q.)	C.P.
Granger, C. R.	Grand-Falls-White-Bay-Labrador	Saint-Jean (T.-N.)	L.
Green, l'hon. Howard C.	Vancouver-Quadra	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Travaux publics			
Grenier, Lucien	Bonaventure	Bonaventure (P.Q.)	C.P.
Grills, Lee E.	Hastings-Sud	Belleville (Ont.)	C.P.
Gundlock, D. R.	Lethbridge	Warner (Alb.)	C.P.
Habel, J.-A.	Cochrane	Kapuskasing (Ont.)	L.
Hales, A. D.	Wellington-Sud	Guelph (Ont.)	C.P.
Halpenny, G. E.	London	London (Ont.)	C.P.
Hamilton, l'hon. Alvin	Qu'Appelle	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales			
Hamilton, John B.	York-Ouest	Toronto (Ont.)	C.P.
Hamilton, l'hon. W. M.	Notre-Dame-de-Grâce	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Postes			
Hanbridge, R. L.	Kindersley	Kerrobert (Sask.)	C.P.
Hardie, M. A.	Mackenzie-River	Yellowknife (T. N.-O.)	L.
Harkness, l'hon. D. S.	Calgary-Nord	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre de l'Agriculture			
Hees, l'hon. George H.	Broadview	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Transports			
Hellyer, l'hon. Paul	Trinity	Toronto (Ont.)	L.
Henderson, W. C.	Cariboo	Rolla (C.-B.)	C.P.
Herridge, H. W.	Kootenay-Ouest	Nakusp (C.-B.)	C.C.F.
Hicks, Harold	Fraser-Valley	Chilliwack (C.-B.)	C.P.
Hodgson, C. W.	Victoria (Ont.)	Haliburton (Ont.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre du Transport.			
Horner, Albert	The Battlefords	Blaine-Lake (Sask.)	C.P.
Horner, H. M.	Jasper-Edson	Barrhead (Alb.)	C.P.
Horner, J. H.	Acadia	Pollockville (Alb.)	C.P.
Houck, W. L.	Niagara-Falls	Niagara-Falls (Ont.)	L.
Howard, Frank	Skeena	Kitimat (C.-B.)	C.C.F.
Howe, W. M.	Wellington-Huron	Arthur (Ont.)	C.P.
Johnson, Maurice	Chambly-Rouville	Belœil (P.Q.)	C.P.
Jones, H. F.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)	C.P.
Jorgenson, W. H.	Provencher	Morris (Man.)	C.P.
Jung, Douglas	Vancouver-Centre	Vancouver (C.-B.)	C.P.
Keays, J. R.	Îles-de-la-Madeleine	Gaspé (P.Q.)	C.P.
Kennedy, C. F.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)	C.P.
Kindt, L. E.	Macleod	High-River (Alb.)	C.P.
Knowles, J. E.	Norfolk	Langton (Ont.)	C.P.
Korchinski, S. J.	Mackenzie	Rama (Sask.)	C.P.
Kucherepa, J. W.	High-Park	Toronto (Ont.)	C.P.
Lafrenière, Robert	Québec-Montmorency	Ste-Foy (P.Q.)	C.P.
Lahaye, Paul	Champlain	Batiscan	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Lambert, M. J. A.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre du Revenu national.			
Larue, Perrault	Saguenay	Baie Comeau (P.Q.)	C.P.
Latour, J.-O.	Argenteuil-Deux-Montagnes	Saint-Benoît (P.Q.)	C.P.
Leduc, Rodolphe	Gatineau	Maniwaki (P.Q.)	L.
Legere, F. F.	Shelburne-Yarmouth-Clare	Pinkney's-Point (N.-É.)	C.P.
Lennard, F. E.	Wentworth	Dundas (Ont.)	C.P.
Lessard, H. Pitt	Saint-Henri	Montréal (P.Q.)	L.
Létourneau, René	Stanstead	Stanstead (P.Q.)	C.P.
Lockyer, E. R.	Trinity	Toronto (Ont.)	C.P.
Loiselle, Gérard	Sainte-Anne	Montréal (P.Q.)	L.
Macdonald, J. A.	Kings	Cardigan (Î.-P.-É.)	C.P.
Macdonnell, l'hon. J. M.	Greenwood	Ottawa (Ont.)	C.P.
MacEwan, H. Russell	Pictou	New-Glasgow (N.-É.)	C.P.
MacInnes, Donald	Cap-Breton-Sud	Glace-Bay (N.-É.)	C.P.
MacLean, John	Winnipeg-Nord-Centre	Winnipeg (Man.)	C.P.
MacLean, l'hon. J. A.	Queens	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Pêcheries			
MacLellan, R. S.	Inverness-Richmond	Sydney (N.-É.)	C.P.
Macnaughton, Alan	Mont-Royal	Montréal (P.Q.)	L.
Macquarrie, Heath	Queens	Victoria (Î.-P.-É.)	C.P.
MacRae, J. C.	York-Sunbury	Fredericton (N.-B.)	C.P.
McBain, J. A.	Elgin	St. Thomas (Ont.)	C.P.
McCleave, R. J.	Halifax	Halifax-County (N.-É.)	C.P.
McDonald, R. M. T.	Hamilton-Sud	Hamilton (Ont.)	C.P.
McFarlane, M. L.	Kootenay-Est	Cranbrook (C.-B.)	C.P.
McGee, F. C.	York-Scarborough	Don-Mills (Ont.)	C.P.
McGrath, J. A.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
McGregor, R. H.	York-Est	Toronto (Ont.)	C.P.
McIlraith, G. J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)	L.
McIntosh, Jack	Swift-Current-Maple-Creek	Swift-Current (Sask.)	C.P.
McLennan, W. A.	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)	C.P.
McMillan, W. H.	Welland	Thorold (Ont.)	L.
McPhillips, A. D.	Victoria (C.-B.)	Victoria (C.-B.)	C.P.
McQuillan, H. C.	Comox-Alberni	Courtenay (C.-B.)	C.P.
McWilliam, G. R.	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)	L.
Maloney, Arthur	Parkdale	Toronto (Ont.)	C.P.
Mandziuk, Nicholas	Marquette	Oakburn (Man.)	C.P.
Martel, J.-J.	Chapleau	Amos (P.Q.)	C.P.
Martin, M. W.	Timmins	Timmins (Ont.)	C.C.F.
Martin, l'hon. Paul	Essex-Est	Windsor (Ont.)	L.
Martineau, Paul	Pontiac-Témiscamingue	Campbell's-Bay (P.Q.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du Premier Ministre.			
Martini, Q. A.	Hamilton-Est	Hamilton (Ont.)	C.P.
Matthews, W. F.	Nanaimo	Nanaimo (C.-B.)	C.P.
Meunier, Adrien	Papineau	Montréal (P.Q.)	L.
Michaud, H.-J.	Kent (N.-B.)	Bouc-touche (N.-B.)	L.
Michener, l'hon. Roland	St. Paul's	Toronto (Ont.)	C.P.
Orateur de la Chambre des communes			
Milligan, C. A.	Prince-Edward-Lennox	Napanee (Ont.)	C.P.
Mitchell, D. R.	Sudbury	Sudbury (Ont.)	L.
Monteith, H. E.	Verdun	Verdun (P.Q.)	C.P.
Monteith, l'hon. J. W.	Perth	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social			
Montgomery, G. W.	Victoria-Carleton	Woodstock (N.-B.)	C.P.
More, K. H.	Regina	Regina (Sask.)	C.P.
Morissette, Émilien	Rimouski	Mont-Joli (P.Q.)	C.P.
Morris, E. L.	Halifax	Halifax (N.-É.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre des Postes.			
Morton, M. D.	Davenport	Toronto (Ont.)	C.P.
Muir, G. R.	Lisgar	Roland (Man.)	C.P.
Muir, Robert	Cap-Breton-Nord et Victoria	Sydney-Mines (N.-É.)	C.P.
Murphy, J. W.	Lambton-Ouest	Camlachie (Ont.)	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Nasserden, E.	Rosthern	Warman (Sask.)	C.P.
Nesbitt, W. B.	Oxford	Woodstock (Ont.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures			
Nielsen, Erik	Yukon	Whitehorse (Yukon)	C.P.
Nixon, G. E.	Algoma-Ouest	Sault-Sainte-Marie (Ont.)	L.
Noble, P. V.	Grey-Nord	Shallow-Lake (Ont.)	C.P.
Nowlan, l'hon. George C.	Digby-Annapolis-Kings	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre du Revenu national			
Nugent, Terry	Edmonton-Strathcona	Edmonton (Alb.)	C.P.
O'Hurley, l'hon. Raymond	Lotbinière	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre de la Production de défense			
O'Leary, Clement A.	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)	C.P.
Ormiston, J. N.	Melville	Cupar (Sask.)	C.P.
Pallet, John	Peel	Erindale (Ont.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre du Commerce			
Parizeau, Roger	Lac-Saint-Jean	Alma (P.Q.)	C.P.
Pascoe, J. E.	Moose-Jaw-Lake-Centre	Moose-Jaw (Sask.)	C.P.
Paul, Rémé	Berthier-Maskinongé-Delanaudière	Louiseville (P.Q.)	C.P.
Payne, W. H.	Coast-Capilano	Vancouver-Ouest (C.-B.)	C.P.
Pearkes, l'hon. G. R.	Esquimalt-Saanich	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre de la Défense nationale			
Pearson, l'hon. L. B.	Algoma-Est	Ottawa (Ont.)	L.
Chef de l'opposition			
Peters, Arnold	Timiskaming	New-Liskeard (Ont.)	C.C.F.
Phillips, O. H.	Prince	Alberton (I.-P.-É.)	C.P.
Pickersgill, l'hon. J. W.	Bonavista-Twillingate	Rockcliffe (Ont.)	L.
Pigeon, L.-J.	Joliette-L'Assomption	Joliette (P.Q.)	C.P.
Pratt, John	Montcalm	Dorval (P.Q.)	C.P.
Pugh, D. V.	Jacques-Cartier-Lasalle	Oliver (C.-B.)	C.P.
Racine, Jean-Paul	Beauce	Saint-Honoré de Shenley (P.Q.)	L.
Rapp, Reynold	Humboldt-Melfort	Spalding (Sask.)	C.P.
Ratelle, J.-G.	Lafontaine	Montréal (P.Q.)	L.
Rea, C. E.	Spadina	Toronto (Ont.)	C.P.
Président suppléant des comités			
Regier, Erhart	Burnaby-Coquitlam	Burnaby-Est (C.-B.)	C.C.F.
Régnier, Laurier	Saint-Boniface	Winnipeg (Man.)	C.P.
Ricard, Théogène	Saint-Hyacinthe-Bagot	Saint-Hyacinthe (P.Q.)	C.P.
Richard, Charles	Kamouraska	Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.)	C.P.
Richard, J.-A.	Saint-Maurice-Lafleche	Shawinigan-Falls (P.Q.)	L.
Richard, J.-T.	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)	L.
Roberge, Gabriel	Mégantic	Thetford-Mines (P.Q.)	L.
Robichaud, H.-J.	Gloucester	Caraquet (N.-B.)	L.
Robinson, A. E.	Bruce	Kincardine (Ont.)	C.P.
Rogers, Harris	Red Deer	Red Deer (Alb.)	C.P.
Rompé, Aristide	Portneuf	Saint-Ubalde (P.Q.)	C.P.
Rouleau, Guy	Dollard	Montréal (P.Q.)	L.
Rowe, l'hon. W. Earl	Dufferin-Simcoe	Newton-Robinson (Ont.)	C.P.
Rynard, P. B.	Simcoe-Est	Orillia (Ont.)	C.P.
Sévigny, l'hon Pierre	Longueuil	Westmount (P.Q.)	C.P.
Ministre associé de la Défense nationale			
Simpson, Robert	Churchill	Flin-Flon (Man.)	C.P.
Skoreyko, William	Edmonton-Est	Edmonton (Alb.)	C.P.
Small, R. H.	Danforth	Toronto, (Ont.)	C.P.
Smallwood, C. S.	Battle-River-Camrose	Irma (Alb.)	C.P.
Smith, A. R.	Calgary-Sud	Calgary (Alb.)	C.P.
Smith, H. E.	Simcoe-Nord	Barrie (Ont.)	C.P.
Smith, John	Lincoln	St. Catharines (Ont.)	C.P.
Smith, Murray	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Southam, R. R.	Moose-Mountain	Gainsborough (Sask.)	C.P.
Speakman, J. S.	Wetaskiwin	Wetaskiwin (Alb.)	C.P.
Spencer, N. L.	Essex-Ouest	Windsor (Ont.)	C.P.
Stanton, Hayden	Leeds	Seeley's Bay (Ont.)	C.P.
Starr, l'hon. Michael	Ontario	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre du Travail			
Stearns, G. M.	Compton-Frontenac	Lac-Mégantic (P.Q.)	C.P.
Stefanson, Eric	Selkirk	Gimli (Man.)	C.P.
Stewart, R. D. C.	Charlotte	St. George (N.-B.)	C.P.
Stinson, F. C.	York-Centre	Willowdale (Ont.)	C.P.
Tardif, Paul	Russel	Ottawa (Ont.)	Lib.
Tassé, Y.-R.	Québec-Est	Québec (P.Q.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre des Travaux publics.			
Taylor, J. R.	Vancouver-Burrard	Vancouver (C.-B.)	C.P.
Thomas, W. H. A.	Middlesex-Ouest	Strathroy (Ont.)	C.P.
Thompson, B. C.	Northumberland	Brighton (Ont.)	C.P.
Thrasher, R. D.	Essex-Sud	Windsor (Ont.)	C.P.
Secrétaire parlementaire au ministre du Travail.			
Tremblay, J.-N.	Roberval	Saint-André (P.Q.)	C.P.
Tucker, J. R.	Trinity-Conception	Saint-Jean (T.-N.)	L.
Valade, Georges	Sainte-Marie	Montréal (P.Q.)	C.P.
Van Horne, J. C.	Restigouche-Madawaska	Campbellton (N.-B.)	C.P.
Villeneuve, O.-F.	Glengarry-Prescott	Maxville (Ont.)	C.P.
Vivian, Percy	Durham	Port-Hope (Ont.)	C.P.
Walker, l'hon D. J.	Rosedale	Toronto (Ont.)	C.P.
Ministre des Travaux publics			
Webb, Rodney	Hastings-Frontenac	Norwood (Ont.)	C.P.
Webster, A. R.	Saint-Antoine-Westmount	Westmount (P.Q.)	C.P.
Weichel, O. W.	Waterloo-Nord	Elmira (Ont.)	C.P.
White, H. O.	Middlesex-Est	Glanworth (Ont.)	C.P.
Winch, Harold E.	Vancouver-Est	Vancouver (C.-B.)	C.C.F.
Winkler, E. A.	Grey-Bruce	Hanover (Ont.)	C.P.
Wooliams, Eldon	Bow-River	Calgary (Alb.)	C.P.
Wratten, Jack	Brantford	Brantford (Ont.)	C.P.
Yaoula, W. V.	Springfield	Winnipeg (Man.)	C.P.

CHAMBRE DES COMMUNES

Officiers de la Chambre des communes

Greffier de la Chambre des communes	LÉON-J. RAYMOND
Sergent d'armes	Lieutenant-colonel W. JOHN FRANKLIN
Greffier adjoint	T. R. MONTGOMERY
Légiste et conseiller parlementaire ...	MAURICE OLLIVIER
Second greffier adjoint	J. GORDON DUBROY
Sergent d'armes adjoint	PHILÉAS JEANVENNE
Chefs des principaux services	
Comités et bills d'intérêt privé	R. ARSENAULT
Débats—	
Section anglaise	W. W. BUSKARD
Section française	PAUL FRENETTE
Journaux—	
Section anglaise	J. GORDON DUBROY
Section française	FRANCIS SCHRYBÛRT
Ordre du jour et documents	
parlementaires	H. CROSSLEY SHERWOOD
Personnel	LEONARD C. HILL
Index et référence	SAMUEL C. SAGER
Sténographes des députés	PATRICE CYR
Papeterie et fournitures	D.-O. AYOTTE
Maître de poste	A. H. FITZGERALD
Distribution	W. R. GRAY
Protection	J.-P.-LUCIEN GROULX
Restaurant	W. PENTECOST

La Chambre des communes se compose de 265 représentants élus de la population du Canada. Ces membres du Parlement sont élus dans 263 districts électoraux, ou circonscriptions électorales, comme on les appelle plus communément. Deux districts électoraux, celui d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Écos-

se, et celui de Queens, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, élisent chacun deux députés.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867 unissait fédéralement ce qui était alors la province du Canada (autrefois le Haut-Canada et le Bas-Canada), la province de la

Nouvelle-Écosse et la province du Nouveau-Brunswick et créait quatre provinces désignées par les noms suivants: Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

L'Acte prévoyait aussi l'établissement d'une Chambre des communes composée de 181 députés, dont 82 seraient élus dans l'Ontario, 65 dans le Québec, 19 en Nouvelle-Écosse et 15 dans le Nouveau-Brunswick. Il prévoyait l'accroissement graduel du nombre de députés et la tenue d'un recensement de la population canadienne tous les dix ans à partir de 1871. Les provinces qui entrèrent par la suite dans la Confédération furent admises à se faire représenter à la Chambre des communes. D'autre part, après chaque recensement décennal, une loi sur la députation fut adoptée en vue d'un remaniement de la représentation à la Chambre des communes. Sous le régime de la loi actuelle, le nombre des représentants de chaque province est calculé d'après une formule mathématique qui s'applique à la population de chaque province, sous réserve de certaines restrictions, comme celle qui prévoit qu'aucune province ne doit avoir moins de députés que de sénateurs. La loi sur la députation, adoptée après le recensement de 1951, prévoit que les provinces auront respectivement à la Chambre des communes le nombre de représentants suivant: Ontario, 85; Québec, 75; Nouvelle-Écosse, 12; Nouveau-Brunswick, 10; Manitoba, 14; Colombie-Britannique, 22; Île

du Prince-Édouard, 4; Saskatchewan, 17; Alberta, 17; Terre-Neuve, 7; Territoire du Yukon, 1; Territoires du Nord-Ouest, 1; soit, au total, 265.

La *Loi électorale du Canada* (chapitre 23, modifié, des S.R.C. 1952) prévoit que, sauf certaines exceptions spécifiées, tout électeur qualifié sous l'empire de la loi peut se porter candidat à une élection. Au nombre des cas d'exception spécifiés se trouvent les entrepreneurs de l'État, les membres de toute assemblée législative provinciale, certains fonctionnaires publics, les personnes à l'emploi de l'État à l'époque de l'élection, et les personnes trouvées coupables de corruption électorale ou de pratiques électorales illicites, durant des périodes déterminées consécutives à leur condamnation. Le candidat qui veut être mis en présentation doit faire signer son bulletin de présentation par dix électeurs habiles à voter, et déposer la somme de \$200.

Pour être électeur habile à voter, il faut être citoyen canadien ou autre sujet britannique, être âgé de 21 ans révolus et avoir résidé ordinairement au Canada pendant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin. Toutefois, les fonctionnaires qui occupent certains postes, c'est-à-dire le directeur général des Élections, l'adjoint au directeur général des Élections, les officiers rapporteurs durant leur durée d'office, sauf lorsqu'il existe une égalité du nombre de votes à la compilation offi-

cielle du scrutin ou au recomptage, les juges nommés par le gouverneur en conseil, les Indiens résidant dans une réserve indienne (sauf en des circonstances spéciales), les détenus des institutions pénales et les pensionnaires de certaines autres institutions, ainsi que d'autres personnes exclues par la loi, sont inhabiles à voter.

La législature (Chambre des communes) est élue, à chacune des élections générales, pour une période maximum de cinq ans et est susceptible d'être dissoute par le Gouverneur général avant l'expiration d'une telle période. Lorsqu'un siège devient vacant, par suite de la mort d'un député ou autrement, pendant la durée d'une législature, un bref ordonnant la tenue d'une élection complémentaire doit, en principe, être émis moins de six mois après que le directeur général des élections a reçu un mandat l'autorisant à émettre un tel bref. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, "de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement".

La Chambre des communes a un Orateur, un président des comités (qui est aussi orateur suppléant de la Chambre) et un président suppléant des comités.

L'Orateur est le président de la Chambre des communes. Il

est choisi parmi les députés élus, à l'ouverture de la première législature qui suit une élection générale. Son terme d'office n'est valide que pour la durée d'un parlement. Selon l'usage établi, un orateur de langue anglaise alterne avec un orateur de langue française.

Ce procédé s'applique aussi au Sénat, où l'Orateur est nommé par le Gouverneur général. La coutume veut aussi que l'Orateur du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes ne soient jamais de la même langue.

Lorsque l'Orateur de la Chambre des communes est de langue anglaise, le Président des comités, qui est aussi Orateur suppléant, est de langue française.

En plus de présider toutes les réunions des Communes, l'Orateur assure l'observation de leur Règlement, maintient leurs droits et privilèges et se constitue à l'occasion leur porte-parole. Il leur est comptable de la gestion de leurs affaires internes et du fonctionnement de leurs divisions et services.

La Chambre des communes élit en outre deux autres députés qui sont chargés d'aider l'Orateur. Le président des comités pléniers, qui a aussi le titre d'Orateur suppléant, est élu vers le début de la première session consécutive à une élection générale et agit pour le compte de l'ensemble du Parlement. Il lui incombe de présider les séances du comité plénier, du comité des

subsidés et du comité des voies et moyens et aussi, au besoin, de remplacer l'Orateur au fauteuil. Le président suppléant des comités est élu à l'ouverture de chaque session et reste en fonction pendant cette session-là seulement. Il aide le président et préside aux séances des divers comités pléniérs; il occupe parfois le fauteuil de la Chambre.

Le Règlement de la Chambre prévoit les comités permanents suivants: Privilèges et Élections; Chemins de fer, Canaux et Lignes télégraphiques; Bills d'intérêt privé en général; Banque et Commerce; Comptes publics; Agriculture et Colonisation; Règlement de la Chambre; Marine et Pêcheries; Mines, Forêts et Cours d'eau; Relations industrielles; Débats; Affaires extérieures; Budget; et Affaires des anciens combattants. Il y a en outre des comités mixtes permanents: Impressions; Restaurant du Parlement; Bibliothèque du Parlement. Ceux-ci comprennent des membres de la Chambre des communes et du Sénat. De plus, des comités spéciaux sont constitués à chaque session au besoin, certains étant des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes. On crée aussi chaque année un comité des Chemins de fer, des Voies aériennes et de la Marine marchande de l'État.

Le greffier de la Chambre des communes, qui est aussi commissaire autorisé à faire prêter aux membres de la Chambre le serment d'allé-

geance, a rang de sous-ministre aux termes de la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952). Il a la garde de tous les documents et archives de la Chambre. Il a la direction et le contrôle du personnel des bureaux, sous réserve des instructions qu'il peut, à l'occasion, recevoir de l'Orateur ou de la Chambre. Il est le principal archiviste de la Chambre, et ses procès-verbaux constituent un résumé des délibérations quotidiennes de la Chambre.

Le sergent d'armes accompagne l'Orateur en portant la masse (symbole de l'autorité de la Chambre) chaque fois que les circonstances l'exigent. Il a la garde de la masse, de l'ameublement et des installations de la Chambre. Au début de chaque session, ou selon les exigences du service, il engage, avec l'approbation de l'Orateur, les agents du service d'ordre, messagers, pages et journaliers sessionnels et surnuméraires dont la Chambre a besoin.

Le greffier adjoint donne lecture de l'Ordre du jour ainsi que de tous rapports de comité et autres documents ou textes qui doivent être lus devant la Chambre. Tous les ordres de la Chambre tendant à la production de communications ou d'autres documents sont signés, au nom du greffier, par le greffier adjoint. Quand la Chambre est formée en comité, le greffier adjoint agit en qualité de secrétaire du comité et tient les procès-verbaux de ses délibérations, gardant toutes les autres archives né-

cessaires. Le greffier adjoint remplit les fonctions du greffier en l'absence de celui-ci.

Le second greffier adjoint doit veiller à ce que tous les bills, motions et résolutions en cours d'étude à la Chambre et tous les autres documents requis par la Chambre soient sur le Bureau et à la disposition des députés. Il fait aussi l'appel des noms des Membres lorsqu'il existe une division en Chambre. Quand la Chambre est formée en comité, il aide le greffier adjoint à tenir les archives et les procès-verbaux, il prépare au besoin des mémoires ou d'autres documents et remplace le greffier adjoint en l'absence de celui-ci.

L'organisation administrative de la Chambre se compose des divisions suivantes: Comités et Bills d'intérêt privé; Index et Références; Journaux; Lois; Ordres du jour; Documents parlementaires; Personnel; Bureau de poste; Sténographes officiels; Sergent d'armes; Papeterie et Fournitures; Sténographes des députés. En outre, la Division parlementaire mixte de distribution (qui assure la distribution quotidienne des documents publics aux sénateurs, aux députés, aux hauts fonctionnaires et à d'autres) et la Division mixte du restaurant et de la cafétéria du Parlement entrent dans le cadre administratif des Communes, bien qu'elles desservent les deux Chambres.

La Division des comités et des bills privés (Édifice parlementaire de l'Ouest, Ottawa)

fournit le personnel des secrétaires aux réunions de tous les comités permanents et spéciaux de la Chambre, donne les indications nécessaires sur la façon de procéder en comité et aide les présidents de comité à rédiger leurs rapports. Cette division s'occupe aussi de toutes les questions relatives aux bills privés.

La Division de l'index et des références prépare des index bi-mensuels cumulatifs des Débats de la Chambre des communes. Cette division fournit aussi le service des références pour les Membres, les officiers et le public.

La Division des journaux est chargée de préparer, publier et indexer les procès-verbaux quotidiens de la Chambre. Ce rapport, intitulé *Procès-verbaux*, est publié tous les jours pendant la session. Une copie signée par le greffier de la Chambre des communes est remise chaque jour au Gouverneur général. Après chaque session, les procès-verbaux quotidiens sont révisés puis publiés en un volume relié, sous le titre de: "Journaux de la Chambre des communes du Canada". C'est le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre. La division comporte un service de langue française et un de langue anglaise et les documents et journaux paraissent chaque jour dans l'une ou l'autre langue.

La Division des lois, qui est dirigée par le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire, aide les membres de la Chambre des communes à

rédiger des projets de lois, des motions, des propositions de résolution et d'autres textes semblables. Elle prépare des mémoires et des avis sur les sujets et usages juridiques et constitutionnels. Elle donne des avis sur les modifications proposées aux bills et lorsque des modifications sont adoptées, elle les insère dans les bills. Elle donne le bon à tirer des bills. Elle prépare les parchemins des bills en vue de leur envoi au Sénat. Elle prépare les lois de finances provisoires et principales. Elle assure, après chaque session du Parlement, la publication des statuts de l'année.

La Division des ordres du jour et des documents parlementaires est chargée de publier toutes les questions, motions, projets de résolution et autres documents semblables que lui remettent les membres de la Chambre des communes afin qu'elle les insère comme avis de motions dans les *Procès-verbaux*. Cette division est chargée de dresser le *Feuilleton et Ordre du jour*, où figure le programme quotidien des travaux de la Chambre des communes. Cette division a aussi la garde de tous les documents déposés à la Chambre de temps à autre. Un service renseigne les sénateurs, députés, fonctionnaires, journalistes et autres intéressés sur tous les documents déposés.

La Division des sténographes parlementaires, qui comprend une section française et une section anglaise, assure le compte rendu sténographique des débats de la Chambre elle-

même et des délibérations et témoignages des divers comités permanents et spéciaux de la Chambre. Chaque jour, les débats sont préparés pour la publication, traduits et imprimés, puis distribués le lendemain matin dans l'une et l'autre langue aux députés et autres intéressés. Après chaque session, le texte de ces mêmes débats est révisé et publié en volumes reliés.

La Division du personnel est responsable de conserver les records et autres documents concernant le personnel de la Chambre. Durant les sessions le personnel se chiffre à environ 700 personnes.

La Division du sergent d'armes assure le fonctionnement des divers services de la Chambre, notamment un service de protection, un service de messagers en uniforme et, durant la session, un service de pages en uniforme qui sont à la disposition des membres de la Chambre des communes. A cette division sont aussi confiés l'entretien et le soin de l'intérieur de la partie du Palais du Parlement qui relève de la Chambre des communes, y compris le mobilier de bureau et le matériel qui s'y rattache.

Un projet de loi adopté durant la deuxième session du 24^e Parlement prévoit la nomination sur une base annuelle de 16 secrétaires parlementaires.

Une nomination du genre n'entraîne pas au membre la disqualification de siéger et de voter en Chambre des communes.

LE BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Édifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Auditeur général	
Auditeur général adjoint	M. I. Stevenson
Chefs de vérification	W. H. Casselman
	B. R. King
	G. R. Long
	B. A. Millar
	A. B. Stokes

La fonction d'Auditeur général est prévue par la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Avant la Confédération, dans la Province du Canada, la désignation en était Vérificateur des Comptes publics. Les attributions en furent continuées pour le Dominion du Canada en vertu de l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867*. Elle est demeurée rattachée au ministère des Finances jusqu'en 1878 alors qu'une *Loi pourvoyant à un examen plus complet des comptes publics* (chapitre 7 des S.C. 1878) créa le Bureau de l'Auditeur général, dans le but de vérifier les comptes publics et de faire rapport à la Chambre des communes.

L'Auditeur général du Canada est nommé par le Gouverneur en Conseil et, moyennant bonne conduite, il

remplira ses fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il peut toutefois être destitué par le Gouverneur général sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Le Gouverneur en Conseil peut nommer une personne pour remplir temporairement la fonction d'Auditeur général lorsque ce poste est vacant.

La fonction du bureau consiste à vérifier les recettes et paiements intéressant le Fonds du revenu consolidé et à s'assurer que les deniers publics ont été dépensés aux fins auxquelles le Parlement les a votés. En outre, le bureau certifie les comptes de la plupart des sociétés de la Couronne.

Le rapport annuel de l'Auditeur général (présenté à la Chambre des communes par l'intermédiaire du ministre des Finances) appelle l'attention sur toute irrégularité, tout

procédé exceptionnel, toute dépense non autorisée ou non attestée, toute perte résultant de fraude, tout paiement spécial par mandat, tout remboursement de taxe ou paiement semblable fait en vertu d'une autorisation législative, ou toute autre chose qu'il estime devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. D'après la loi, le rapport annuel doit être déposé à la Chambre des communes par le ministre des

Finances, chaque année, le trente et un décembre ou avant, ou, si le Parlement n'est pas en session, durant les quinze jours après l'ouverture de la session suivante. Si le ministre ne dépose pas le rapport à la Chambre des communes durant la période de temps prescrite, l'Auditeur général doit transmettre le rapport à l'Orateur pour qu'il le dépose à la Chambre des communes.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Palais du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable l'Orateur du Sénat
L'honorable l'Orateur de la Chambre des communes
conjointement

Principaux fonctionnaires

Bibliothécaire parlementaire	
Bibliothécaire adjoint	Guy Sylvestre
Bibliothécaire adjoint (services anglais)	R. M. Hamilton
Commis en chef des références	T.-E. Monette
Chef des services techniques français ..	Guy Forget
Catalogueur en chef (services anglais) .	F. A. Moore

La bibliothèque du Parlement a été établie par la *Loi concernant la bibliothèque du Parlement* (chapitre 21 des S.C. 1871), devenue la *Loi sur la bibliothèque du Parlement* (chapitre 166 des S.R.C. 1952). Avant 1871, la bibliothèque du Parlement était administrée par le greffier de l'Assemblée législative.

La bibliothèque du Parlement renferme tous les livres,

tableaux, cartes et autres objets que possèdent en commun le Sénat et la Chambre des communes du Canada, à l'usage des deux Chambres du Parlement.

La direction de la Bibliothèque du Parlement est confiée au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, aidés d'un comité mixte nommé à chaque session par les deux Chambres.

LE POUVOIR JUDICIAIRE

LE POUVOIR JUDICIAIRE

La section 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Parlement du Canada a le pouvoir, au besoin, de prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, ainsi que d'établir d'autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada. La Cour suprême du Canada, aujourd'hui la cour de dernier ressort pour le Canada, et la Cour de l'Échiquier ont été établies d'après ce pouvoir.

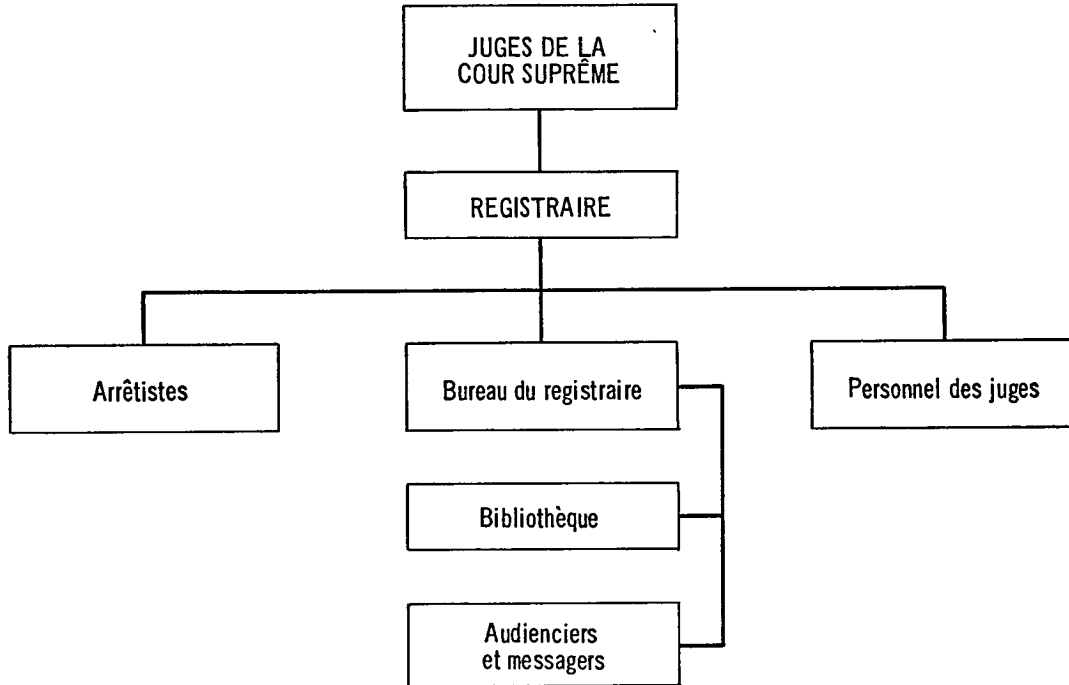
En vue de l'administration de la justice au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le Parlement a établi la Cour territoriale du Yukon et la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

Plusieurs commissions, légalement désignées cours d'archives, ont aussi été établies, telles que la Commission du Tarif, la Commission d'Appel de l'Impôt sur le revenu et la Commission des Transports du Canada.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Gouverneur général soit chargé de nommer des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté dans chaque province, exception faite des juges des Cours de vérification des testaments de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il prévoit aussi que les traitements, indemnités et pensions de ces juges soient établis par le Parlement du Canada. Le présent ouvrage ne traite pas de la constitution et de l'organisation de ces cours provinciales.

En vertu des dispositions de la loi de la Cour suprême et de la loi de la Cour de l'Échiquier, les juges de ces cours exercent leurs fonctions jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, moyennant bonne conduite, mais ils sont sujets à destitution par le Gouverneur général sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres de la Commission des Transports du Canada et de la Commission d'Appel de l'Impôt sur le revenu, aussi bien que d'autres hauts fonctionnaires tels que l'Auditeur général, le Directeur général des Élections et les Commissaires du Service civil, sont sujets à destitution durant leur tenure d'office, uniquement par le Gouverneur général, et d'après une recommandation du Sénat et de la Chambre des communes.

Les dispositions concernant les traitements, indemnités et pensions des juges sont incluses dans la Loi sur les juges (R.S.C. 1952, chapitre 159, modifié).

COUR SUPRÊME DU CANADA

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Édifice de la Cour suprême, rue Wellington, Ottawa

Juges

L'honorable juge Patrick Kerwin, juge en chef du Canada
L'honorable juge Robert Taschereau
L'honorable juge Charles Holland Locke
L'honorable juge John Robert Cartwright
L'honorable juge Gérald Fauteux
L'honorable juge Douglas Charles Abbott
L'honorable juge Ronald Martland
L'honorable juge Wilfred Judson
L'honorable juge Roland Almon Ritchie

Principaux fonctionnaires

Registraire ou greffier K. J. Matheson, C.R.
Arrêviste François des Rivières
Bibliothécaires conjoints Charles-Édouard Gobeil, C.R.
W. J. B. Grierson
Secrétaire du juge en chef ... W. K. Campbell
Commis au greffe R. P. Boudreau
Comptable F. H. Hird

La Cour suprême du Canada a été créée par la *Loi de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier* (chapitre 11 des S.C. 1875, qui est devenue la *Loi sur la Cour suprême* (chapitre 259, modifié, des S.R.C. 1952).

La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif, la juridiction finale d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour tout le Canada, et le jugement de la Cour est dans tous les cas définitif et péremptoire. Néanmoins,

il peut être interjeté appel au Comité judiciaire du Conseil privé, avec permission de ce corps, dans les causes en matière civile instituées avant le 23 décembre 1949.

La Cour a aussi juridiction à l'égard de l'audition et de l'examen de toutes questions déferées par le gouverneur en conseil, de l'audition de demandes concernant les brefs d'*habeas corpus* et de *certiorari*, et d'autres questions qui sont de sa compétence en vertu des lois suivantes:

- Loi sur l'Amirauté* (chapitre 1^{er} des S.R.C. 1952)
- Loi sur l'aéronautique* (chapitre 2, modifié, des S.R.C. 1952)
- Loi sur la faillite* (chapitre 14 des S.R.C. 1952)
- Code criminel* (chapitre 51, modifié, des S.C. 1953-1954)
- Loi sur les élections fédérales contestées* (chapitre 87, modifié, des S.R.C. 1952)
- Loi sur la Cour de l'Échiquier* (chapitre 98, modifié, des S.R.C. 1952)
- Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* (chapitre 111, modifié, des S.R.C. 1952)
- Loi sur la défense nationale* (chapitre 184, modifié, des S.R.C. 1952)
- Loi sur les chemins de fer* (chapitre 234, modifié, des S.R.C. 1952)
- Loi sur les liquidations* (chapitre 296 des S.R.C. 1952)

La Cour suprême se compose d'un juge en chef, appelé le juge en chef du Canada, et de huit juges puînés, nommés par le gouverneur en conseil au moyen de lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge qui-conque est ou a été juge d'une cour supérieure de l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit pendant au moins dix ans au barreau de l'une desdites provinces. Au moins trois des juges sont choisis parmi les juges de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour supérieure ou parmi les avocats de la province de Québec. Les juges cessent d'occuper leur charge lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans.

Le registraire ou greffier de la Cour est nommé par le gouverneur en conseil, par un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Sous réserve des instructions du ministre de la Justice, il surveille et dirige les fonction-

naires, commis et employés nommés à la Cour. Le registraire a aussi, pour l'exercice de la juridiction d'un juge en chambre, cette même autorité qui peut lui être conférée par les ordonnances ou règles établies sous le régime de la *Loi sur la Cour suprême*.

Le registraire adjoint est nommé aussi par le Gouverneur en conseil d'après un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Il exerce et effectue les pouvoirs et les devoirs du registraire tel que requis de lui par le registraire, et il peut exercer et effectuer les pouvoirs et les devoirs du registraire en son absence ou lorsqu'il est autrement incapable de prendre action, ou si le poste de registraire est vacant.

Conformément au choix du ministre, l'un ou l'autre du registraire ou de registraire adjoint doit rapporter et publier les jugements de la cour.

Le compte rendu des décisions de la Cour est publié (de même que celui de la Cour de l'Échiquier) dans les "Canada Law Reports". Ces décisions servent de guide en matière judiciaire; les volumes qui les renferment sont vendus aux avocats et au public.

La bibliothèque de la Cour suprême, pourvue d'ouvrages

sur le droit civil français et le *common law* anglais, est accessible aux juges et aux fonctionnaires de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier et aux avocats qui ont à plaider devant ces cours. De même, les avocats de ministère et les membres du barreau consultent fréquemment les ouvrages de la bibliothèque.

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA

Édifice de la Cour suprême, rue Wellington,
Ottawa

Juges

L'honorable Joseph Thoraninn Thorson, président
L'honorable John Charles Alexander Cameron
L'honorable John Doherty Kearney
L'honorable Alphonse Fournier
L'honorable Jacques Dumoulin
L'honorable Arthur L. Thurlow

Principaux fonctionnaires

Registraire Gabriel Belleau, C.R.
Registres adjoints et arrêtistes ... Ralph M. Spankie, C.R.
 Adrien R. Richard, B.C.L.
Commis du greffe F. J. Trowbridge

La Cour de l'Échiquier du Canada a été établie par la *Loi sur la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier* (chapitre 11 des S.C. 1875), devenue la *Loi sur la Cour de l'Échiquier* (chapitre 98, modifié, des S.R.C. 1952), et aussi, en ce qui concerne le côté amirauté, par la *Loi d'amirauté 1891* (chapitre 29 des S.C. 1891), devenue la *Loi sur la Cour de l'Échiquier*; elle a été constituée en Cour des prises, en ce qui touche le côté amirauté, par la *Loi canadienne sur les prises 1945* (chapitre 12 des S.C. 1945), devenue la *Loi canadienne sur les prises* (chapitre 28 des S.R.C. 1952).

La Cour de l'Échiquier, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le Parlement, est un tribunal de première

instance dont la compétence s'étend, dans certains cas, aux appels. La juridiction de la Cour embrasse tout le Canada et, dans l'exercice de sa compétence, la Cour tient des audiences dans les principales villes du pays. La juridiction de la Cour s'étend aux cas concernant les réclamations contre ou en faveur de la Couronne en droit au Canada.

De multiples lois ont élargi le domaine de compétence de la Cour, et notamment: la *Loi de l'impôt sur le revenu* (chapitre 148, modifié, des S.R.C. 1952), qui prévoit les appels des cotisations en matière d'impôt sur le revenu; la *Loi fédérale sur les droits successoraux* (chapitre 89, modifié, des S.R.C. 1952), en ce qui concerne les appels des

cotisations en matière de droits successoraux; la *Loi sur les pétitions de droit* (chapitre 210 des S.R.C. 1952), pour ce qui est des réclamations d'indemnisation contre la Couronne; la *Loi sur l'expropriation* (chapitre 106 des S.R.C. 1952), relative aux réclamations en dédommagement à l'égard de terrains expropriés; les diverses lois relatives aux brevets, au droit d'auteur et aux marques de commerce; les lois sur la douane et l'accise, lesquelles visent aussi les appels des décisions de la Commission du tarif. Bon nombre des actions dont connaît la Cour consistent en poursuites intentées par la Couronne.

En ce qui concerne le côté amirauté, la juridiction est exercée par la Cour partout au Canada et, à l'égard des eaux canadiennes, dans les cas de contrats et d'actes préjudiciables et à propos de procédures *in rem* et *in personam* se rattachant à la navigation et au transport maritime ou en dé-coulant. Des districts d'ami-

rauté ont été établis dans huit des dix provinces, celles de Saskatchewan et d'Alberta exceptées, où un juge régional d'amirauté préside les audiences. Appel peut être interjeté à la Cour de l'Échiquier ou directement à la Cour suprême du Canada des décisions des juges régionaux d'amirauté.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Cour se compose d'un président et de cinq juges puînés que le Gouverneur en conseil nomme par lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge de la Cour quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté dans l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit depuis au moins dix ans au barreau de l'une des provinces.

Les cadres de la Cour comprennent le Registraire (qui doit justifier d'au moins cinq ans d'inscription au barreau) et deux registraires adjoints (qui sont en même temps ar-rêtistes des Rapports de la Cour de l'Échiquier).

LES COURS TERRITORIALES

La Cour territoriale du Yukon

Édifice Fédéral, Whitehorse, T.Y.

Juge

(poste vacant)

Shérif et Greffier de la Cour

Jack F. Worsell

La Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

Édifice public, Yellowknife, T. N.-O.

Juge

L'honorable juge John Howard Sissons

Shérif et Greffier de la Cour

Raoul L. Esmond

Les cours territoriales, présentement prévues par la Loi sur le Yukon (chapitre 53, S.C., 1952-1953, modifié) dans le cas du Yukon, et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (chapitre 331, S.R.C. 1952, modifié) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, sont des cours supérieures d'archives ayant juridiction civile et criminelle dans toute l'étendue des territoires pour lesquels elles ont été établies. Ces cours ont aussi juridiction sur les causes en appel, que ce soient des causes civiles ou criminelles, en ce qui concerne certaines décisions rendues par les juges de paix et les magistrats de police.

Les cours siègent à Whitehorse et à Yellowknife respectivement, et en d'autres endroits désignés par le juge de la cour dans chacun de leur territoire.

Les juges des cours sont nommés par le Gouverneur en conseil et restent en fonction moyennant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 75 ans.

Le juge de chacune des deux cours a été nommé juge suppléant de l'autre cour par le Gouverneur en conseil.

Le shérif et greffier de la cour est nommé par le Gouverneur en conseil dans chacun des deux territoires.

**LE POUVOIR
EXÉCUTIF**

LE POUVOIR EXÉCUTIF

Au Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le pouvoir exécutif est dévolu à la Reine. Ce pouvoir comprend a) un pouvoir statutaire qui découle de cet Acte et des lois parlementaires et b) la prérogative royale, c'est-à-dire l'autorité résiduelle du souverain en sa qualité de chef de l'État. Le Gouverneur général est le représentant de la Reine au Canada. Le Gouverneur en conseil exerce le pouvoir exécutif au nom de la Reine.

Le Gouverneur en conseil est le Gouverneur général,—représentant de la Reine en sa qualité de souveraine du Canada,—“agissant sur et suivant l'avis du conseil privé de la Reine au Canada” (article 13 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867). Le conseil privé du Canada et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande-du-Nord sont les seuls organismes de ce genre dans tout le Commonwealth britannique. Lorsqu'ils ont prêté le serment d'office, les membres du conseil privé du Canada demeurent conseillers privés leur vie durant. Cependant, suivant l'usage constitutionnel consacré, l'exécutif est le comité du conseil privé, composé de ceux qui forment le gouvernement du jour, c'est-à-dire les membres du Cabinet. Les actes officiels du Gouverneur en conseil revêtent la forme de décrets du Conseil qui trouvent au besoin un complément dans une proclamation.

Le Cabinet, présidé par le premier ministre, se compose des ministres de la Couronne qui constituent le gouvernement au pouvoir. Ses membres sont assermentés tant à l'égard du conseil privé que de leurs fonctions spéciales. Dans la pratique, ils sont choisis parmi les députés ou les sénateurs, ou bien ils se font élire membres de la Chambre des communes peu de temps après avoir été nommés membres du Cabinet. Le Cabinet ne relève d'aucun statut; ses fonctions reposent sur les conventions et coutumes établies dans le cadre évolutif d'une monarchie constitutionnelle et d'un régime démocratique. Sa durée d'office dépend de la confiance des Communes. Les ministres qui en sont membres surveillent et prennent sous leur responsabilité le fonctionnement et l'activité des divers secteurs administratifs que forment les ministères et organismes de l'État. Occasionnellement, un ou plusieurs ministres sans portefeuille sont nommés membres du Cabinet. Le Cabinet coordonne les tâches multiples du Gouvernement et préside aux décisions de principe qui s'imposent, dont l'application peut exiger, en certains cas, un ordre formel du Gouverneur en conseil, mais qui revêt

souvent d'autres formes: déclaration au Parlement, dépôt d'une mesure législative, communication à des gouvernements étrangers ou directives du ministre à ses services.

Deux comités du conseil privé sont établis par des actes législatifs: le Conseil du Trésor et le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles. La tâche du Cabinet est aussi facilitée par le recours à des comités non statutaires soit permanents, soit spéciaux.

Le Conseil du Trésor a été créé par le décret du conseil C.P. 3 du 2 juillet 1867. Ses pouvoirs et sa constitution relèvent maintenant des dispositions de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Composé du ministre des Finances, à titre de président, et de cinq autres membres, le Conseil règle toutes les questions touchant les finances, les revenus, le budget, les dépenses et engagements d'ordre financier, les comptes, l'effectif de l'administration, les termes et conditions de l'emploi dans le service public, soumis par le Gouverneur en conseil, ou dans lesquelles le Conseil juge nécessaire d'intervenir en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'administration financière* ou toute autre loi.

Le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles, établi en vertu de la *Loi sur le Conseil des recherches* (chapitre 239, modifié, des S.R.C. 1952), se compose du ministre du Commerce, à titre de président, et de six autres ministres de la Couronne. Les fonctions du Comité consistent à: a) conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives aux recherches d'ordre scientifique et industriel au Canada, b) renvoyer ces questions au Conseil national de recherches pour qu'il les étudie et prenne les mesures appropriées, c) répondre de la dépense de toute somme votée par le Parlement à des fins générales de recherches d'intérêt scientifique et industriel.

LE COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ

LE MINISTÈRE OU CABINET CANADIEN

Par ordre de préséance au Conseil privé

1. Le très honorable **John G. Diefenbaker**, C.R., Premier ministre.
2. L'honorable **Howard Charles Green**, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
3. L'honorable **Donald Meihuen Fleming**, Ministre des Finances et Receveur général.
4. L'honorable **Alfred Johnson Brooks**, Ministre des Affaires des anciens combattants.
5. L'honorable **George Hees**, Ministre des Transports.
6. L'honorable **Léon Balcer**, Solliciteur général.
7. L'honorable **George Randolph Pearkes**, V.C., Ministre de la Défense nationale.
8. L'honorable **Gordon Churchill**, D.S.O., Ministre du Commerce.
9. L'honorable **Edmond Davie Fulton**, Ministre de la Justice et Procureur général du Canada.
10. L'honorable **George Clyde Nowlan**, Ministre du Revenu national.
11. L'honorable **Douglas Scott Harkness**, G.M., Ministre de l'Agriculture.
12. L'honorable **Ellen Louks Fairclough**, Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.
13. L'honorable **J. Angus MacLean**, D.S.C., Ministre des Pêcheries.
14. L'honorable **Michael Starr**, Ministre du Travail.
15. L'honorable **William McLean Hamilton**, Ministre des Postes.
16. L'honorable **William J. Browne**, Ministre sans portefeuille.
17. L'honorable **Paul Comtois**, Ministre des Mines et Relevés techniques.
18. L'honorable **J. Waldo Monteith**, Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.
19. L'honorable **Alvin Hamilton**, Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.
20. L'honorable **Raymond O'Hurley**, Ministre de la Production de défense.
21. L'honorable **Henri Courtemanche**, Secrétaire d'État.
22. L'honorable **David J. Walker**, Ministre des Travaux publics.
23. L'honorable **Pierre Sévigny**, Ministre associé de la Défense nationale.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Immeuble de l'Est, Édifices du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

Le très honorable John G. Diefenbaker, P.C., député,
Premier ministre

Secrétaire particulier du Premier ministre G. T. Guest

Principaux fonctionnaires

Greffier du Conseil privé et Secrétaire
du Cabinet R. B. Bryce
Greffier adjoint du Conseil privé A. M. Hill
Secrétaires adjoints du Cabinet Jean Fournier
J. S. Hodgson
W. R. Martin
Registraire du Cabinet W. E. D. Halliday

Le Bureau du Conseil privé actuel a été établi en vertu de l'article 11 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867*, qui constituait un Conseil désigné sous le nom de Conseil privé de la Reine pour le Canada, chargé d'aider et de conseiller ceux qui dirigeaient le gouvernement du Canada. Aux termes de l'article 130 de l'Acte, tous les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ayant à exercer des fonctions relatives à des matières attribuées par l'Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement. En conséquence, le Greffier du Conseil exécutif de la province du Canada prêta ser-

ment comme greffier du Conseil privé, le 1^{er} juillet 1867, et continua d'observer, à peu près intégralement, les usages inhérents à la charge qu'il remplissait auparavant dans la province du Canada.

Quand le Bureau du Conseil privé fut établi, il avait pour mission générale d'aider, sous la direction de son Greffier, le Président du Conseil privé dans les travaux du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Couronne dans des domaines exigeant l'intervention du Gouverneur en conseil, de même que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui s'imposaient à l'attention ministérielle.

Depuis 1867, les fonctions ont subi plusieurs changements. En 1909, les devoirs que comporte la manutention des dépêches furent transférés au nouveau ministère des Affaires extérieures. De plus, en 1940, le Greffier du Conseil privé fut nommé Secrétaire du Cabinet. A ce titre, il fut chargé, sous la direction du Premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet. Depuis 1946, le Greffier du Conseil privé est chargé d'examiner, d'éditer, d'enregistrer et de préparer les règlements statutaires fédéraux devant être publiés dans la *Gazette du Canada*. Cette fonction relève maintenant de la Loi sur les règlements.

En 1958, la Commission de la capitale nationale a été instituée par la Loi de la capitale nationale et désigna le Premier ministre comme ministre responsable. Cette loi remplaça la Loi de la Commission du district fédéral.

L'organisation du Bureau du Conseil privé comprend principalement une section du Conseil privé, une section du Cabinet et un organisme de mesures d'urgence. D'autres services, tels ceux de la comptabilité, du personnel et de l'administration, travaillent à la fois pour le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du Premier ministre.

La Section du Conseil privé est chargée: (1) d'étudier les propositions soumises au Gouverneur en conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes

à la ligne de conduite administrative et aux lois; de préparer les projets de décret; de veiller à l'enregistrement, à la circulation et au dépôt des décrets approuvés; de déférer, enregistrer et garder les serments d'office et de discrétion; (2) des fonctions relatives aux règlements institués d'après la Loi sur les règlements.

La Section du Cabinet est chargée: (1) d'assurer un secrétariat au Cabinet et aux comités du Cabinet, notamment de dresser l'ordre du jour, de produire les documents du Cabinet, d'envoyer l'ordre du jour et divers documents aux Ministres, de consigner et de faire circuler les décisions; (2) d'exécuter le travail des comités interministériels, et notamment de veiller à ce que soient désignés leurs présidents, membres et secrétaires, et de préparer des documents à l'intention et au nom de ces comités; (3) d'effectuer au besoin des études particulières; (4) de préparer, à l'occasion, toute documentation utile pour le Premier ministre; (5) d'opérer la liaison avec les ministères et les organismes du gouvernement lorsqu'il s'agit de traiter les affaires qui ressortissent au Cabinet.

L'Organisme des mesures d'urgence, établi en 1957 dans le but de préparer des plans en vue de permettre la continuité du gouvernement civil advenant une attaque nucléaire, a été mis en opération en septembre 1959. Ses fonctions consistent à coordonner les ac-

tivités des autres organisations du Gouvernement canadien en Défense civile, et d'effectuer la liaison en général avec les provinces au sujet des programmes municipaux de mesures d'urgence.

Le bureau du Premier ministre est organisé en secrétariat dont les officiers sont responsables de remplir des fonctions normales de secrétaires, en plus de voir à :

1. la préparation des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;

2. l'organisation des rendez-vous au nom des individus et

des délégations qui désirent des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collègues;

3. l'agencement des fonctions publiques officielles du Premier ministre lorsqu'il s'agit de questions gouvernementales;

4. seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires, y inclus la préparation des réponses aux questions et les Ordres de dépôt de documents;

5. communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes-rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Paul Martineau, député, Secrétaire parlementaire du Premier Ministre.

Wallace Nesbitt, député, au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Richard A. Bell, député, au ministre des Finances.

Walter Dinsdale, député, au ministre des Affaires des anciens combattants.

C. W. Hodgson, député, au ministre du Transport.

John Pallett, député, au ministre du Commerce.

Egan Chambers, député, au ministre de la Défense nationale.

Thomas M. Bell, député, au ministre de la Justice.

Marcel Lambert, député, au ministre du Revenu national.

L. Elston Cardiff, député, au ministre de l'Agriculture.

John Charlton, député, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Roland L. English, député, au ministre des Pêcheries.

Richard Thrasher, député, au ministre du Travail.

Edmund Morris, député, au ministre des Postes.

Yvon R. Tassé, député, au ministre des Travaux publics.

**MINISTÈRES
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE
ET
ORGANISMES
FÉDÉRAUX**

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Édifice des Affaires des anciens combattants,
angle Lyon et Wellington,
Ottawa

Ministre

L'honorable A. J. Brooks, C.R., B.A., B.C.L., député,
ministre des Affaires des anciens combattants

Secrétaire particulier S. C. Pryde

Co-secrétaire particulière M^{lle} C. Marier

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre L. Lalonde, O.B.E., E.D.,
B.A., LL.B.

Sous-ministre adjoint F. T. Mace, C.D., C.A.

Secrétaire C. F. Black, C.D., B.A.

Chef du service d'information G. S. Way

Directeur du génie, des locaux et
du transport A. W. Davison, B. Arch.,
M.R.A.I.C.

Directeur des finances, des achats et
emmagasinage J. E. Walsh, C.A.

Directeur du contentieux T. T. Taylor

Directeur du personnel et des ser-
vices administratifs H. S. Hodgins, M.B.E., B.A.

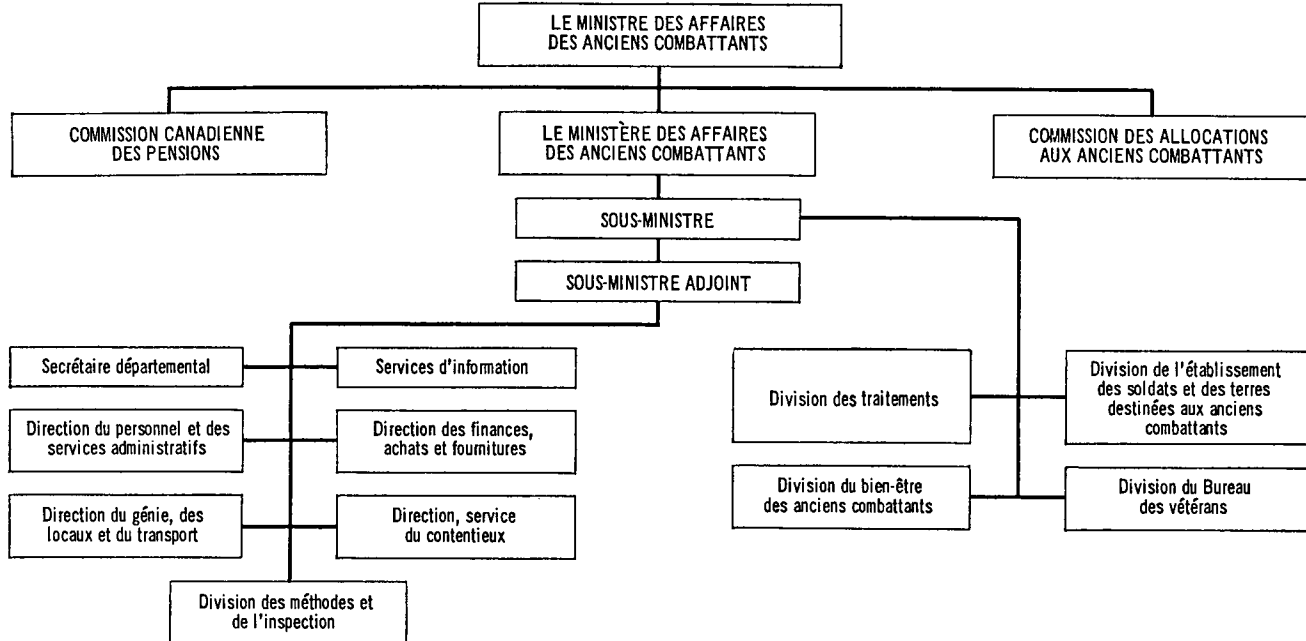
Directeur général de la division des
traitements J. N. B. Crawford, M.B.E.,
E.D., M.D.

Directeur de l'établissement des sol-
dats et des terres destinées aux
anciens combattants

Directeur général de la Division du
bien-être des anciens combattants . G. H. Parliament

Avocat en chef des pensions P. E. Reynolds, E.D.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS



Nota: En matière de politique intérieure les chefs de division s'adressent au Sous-ministre et, en matière d'administration, par l'intermédiaire du Sous-ministre adjoint, au Sous-ministre.

Président de la Commission des allocations aux anciens combattants F. J. G. Garneau, O.B.E., E.D.

Président de la Commission canadienne des pensions T. D. Anderson

Vice-président de la Commission canadienne des pensions L. A. Mutch, M.A.

Le ministère des Affaires des anciens combattants vit le jour en février 1918 sous le nom de ministère du Rétablissement civil des soldats. Il était chargé du travail de la Commission des hôpitaux militaires et de toutes les questions relatives au rétablissement des combattants de la première guerre mondiale. En 1928 fut créé le ministère des Pensions et de la Santé nationale, fusion du ministère de la Santé et du ministère du Rétablissement civil des soldats. L'année 1944 vit la division du ministère des Pensions et de la Santé nationale en deux nouveaux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce dernier ministère, établi sous l'empire de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants* (chapitre 19 des S.C. 1944-1945) est maintenant régi par la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants* (chapitre 80 des S.R.C. 1952).

Le Ministère s'occupe exclusivement des problèmes intéressant les anciens combattants et les personnes à leur charge. Ses principales fonctions embrassent le traitement médi-

cal et les allocations qui s'y rattachent, le versement des pensions, les services de bien-être, la réadaptation des invalides et l'établissement sur les terres. Il se subdivise en trois groupes: l'exécutif, les services et l'administration.

L'exécutif se compose du ministre, du sous-ministre, du sous-ministre adjoint et du secrétaire du Ministère avec leur personnel respectif, du Chef du service d'information et du personnel du service de méthodes et d'inspection.

Les services sont au nombre de quatre: la Division des traitements, le Bureau des vétérans, la Division de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Division du bien-être des anciens combattants. Elles sont chargées de la mise en vigueur des principales règles de conduite et d'assurer l'administration générale des divers services à procurer aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

La Division des traitements procure les traitements médicaux nécessités par les blessures subies ou les maladies contractées en activité de service. Elle les dispense aussi

aux anciens combattants et aux autres personnes qui y ont droit par suite de leur service de guerre. Dans certains cas, elle accorde des soins d'entretien aux anciens combattants d'un certain âge.

Le Bureau des vétérans aide les requérants à présenter, à la Commission canadienne des pensions, les demandes de pension d'invalidité de guerre ou de pension de personnes à charge. Il étend aussi ce service aux personnes qui réclament une pension en vertu de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (chapitre 51, modifié, des S.R.C. 1952).

La Division de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants aide les sujets admissibles à s'établir sous le régime de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* (chapitre 280, modifié, des S.R.C. 1952) comme cultivateurs, propriétaires de petits lopins de terre, pêcheurs professionnels ou colons sur des terres provinciales. En outre, elle dirige et aide les anciens combattants qui veulent se construire une maison aux termes de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* et administre les autres comptes ouverts sous le régime de la *Loi d'établissement de soldats* (chapitre 188, modifié, des S.R.C. 1927).

La Division du bien-être des anciens combattants est chargée d'administrer les prestations accordées aux anciens soldats aux termes de la *Loi sur la réadaptation des anciens*

combattants (chapitre 281 modifié des S.R.C. 1952), de la *Loi sur les indemnités de service de guerre* (chapitre 289, modifié, des S.R.C. 1952), de la *Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)* (chapitre 27, modifié, des S.C. 1952-1953) et enfin par l'intermédiaire du Fonds de secours (A.A.C.).

La Division est chargée aussi de l'administration des contrats d'assurance-vie passés sous l'empire de la *Loi de l'assurance des soldats de retour* (chapitre 54, modifié, des S.C. 1920), ainsi que de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* (chapitre 279, modifié, des S.R.C. 1952).

L'administration comporte quatre directions rangées sous les rubriques suivantes: Génie; Locaux et Transport; Finances, achats et fournitures; Contentieux; Personnel et services administratifs. Ces directions doivent aider l'exécutif à établir et à appliquer les règles administratives, de même qu'à doter le Ministère des services administratifs requis.

Il y a en outre la Commission canadienne des pensions (voir article distinct), de même que la Commission des allocations aux anciens combattants qui est chargée d'appliquer la *Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants* (chapitre 340 modifié des S.R.C. 1952). Cette loi permet le versement d'allocations aux anciens combattants des deux sexes et aux veuves de guerre qui y ont droit par suite de l'article de la loi. La

Commission entend aussi les appels prévus par la loi.

Le ministre des Affaires des anciens combattants dépose au Parlement les règlements ainsi que les rapports annuels de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée.

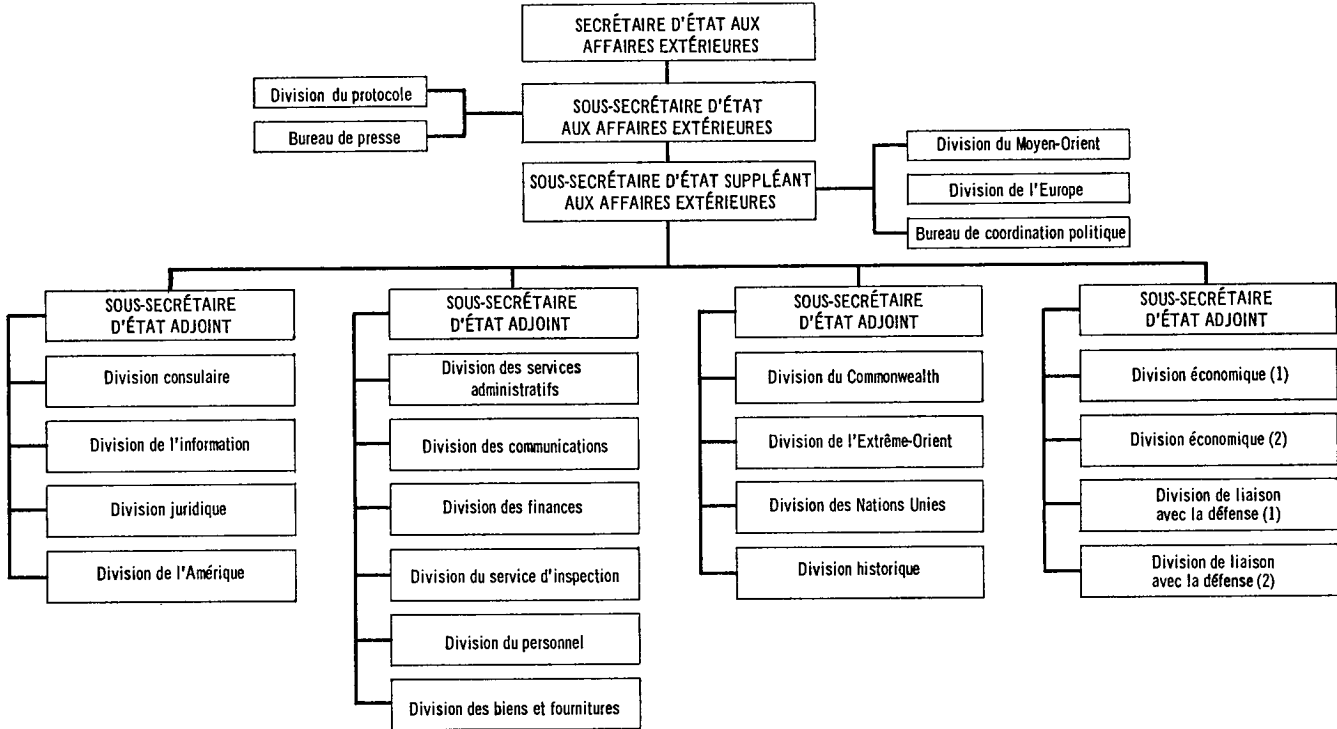
Les services administratifs, en dehors d'Ottawa, sont sous la direction générale de cinq administrateurs régionaux dont les bureaux sont situés à Halifax (N.-É.) (provinces Atlantiques), Montréal (P.Q.) (provinces de l'Est), Toronto (Ont.) (provinces Centrales), Winnipeg (Man.) (provinces des Prairies) et Vancouver (C.-B.) (Ouest).

Le Ministère compte aussi 17 bureaux de district et 5 succursales de district situés à: Saint-Jean (Terre-Neuve); Charlottetown (Î. P.-É.); Halifax et Sydney (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Montréal

et Québec (Québec); Hamilton, Kingston, London, North-Bay, Ottawa, Port-Arthur, Toronto et Windsor (Ontario); Winnipeg (Manitoba); Regina et Saskatoon (Saskatchewan); Calgary et Edmonton (Alberta); Vancouver et Victoria (C.-B.). Le personnel de chaque bureau de district comprend, outre l'administrateur de district, un médecin senior de la division des traitements.

Les bureaux des surintendants de district qui ont été nommés en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, sont situés à: Saint-Jean (N.-B.) (provinces atlantiques), Montréal (Québec), Toronto (Ontario-est), London (Ontario-ouest), Winnipeg (Manitoba), Saskatoon (Saskatchewan), Edmonton (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique).

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES



LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministre

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Principaux fonctionnaires

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures	Norman A. Robertson
Sous-secrétaires d'État adjoints aux Affaires extérieures	M. Cadieux (conseiller juridique) J. W. Holmes A. E. Ritchie E. W. T. Gill
Chef de la Division du protocole	H. F. Feaver

Le ministère des Affaires extérieures a été établi par une *Loi portant création d'un département des Affaires extérieures* (chapitre 13 des S.C. 1909) devenue la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures* (chapitre 68 des S.R.C. 1952).

D'après une révision de la Loi en 1912, il fut placé directement sous l'autorité du Premier ministre jusqu'à ce que soit nommé un Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en 1946.

Le ministère est chargé des relations officielles du gouvernement du Canada avec les autres gouvernements, la participation du Canada aux organisations internationales, et la sauvegarde des intérêts du Canada à l'étranger.

Le Canada maintient 64 postes diplomatiques et consulaires à l'étranger et une mission militaire à Berlin qui remplit aussi des fonctions consulaires. Des 64 postes, 33 sont des Ambassades, huit haut-commissariat, cinq légations, un bureau de commissaire, trois missions permanentes auprès d'organisations internationales, et quatre bureaux consulaires dont deux consulats honoraires.

Le travail du Ministère à Ottawa est réparti entre vingt divisions, un Service d'inspection, un Bureau de coordination politique et un Bureau de presse.

Cinq divisions correspondent à des régions géographiques particulières; aux autres sont attribués des fonc-

tions ou services d'ordre spécial. Les divisions géographiques sont les suivantes: Amérique, Commonwealth et Moyen Orient, Europe, Extrême-Orient.

Parmi les neuf divisions organisées d'après la nature de leurs fonctions, la Division consulaire est chargée de la conduite des affaires consulaires relatives aux droits et aux intérêts des Canadiens à l'étranger. Le Bureau des passeports (situé au 40 de la rue Bank, à Ottawa) fait partie de cette division et assure la liaison avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La 1^{re} Division de liaison avec la Défense s'occupe, de concert avec le ministère de la Défense nationale et les autres ministères intéressés en la matière, des questions de politique étrangère afférentes à certains aspects de la défense, notamment celles que posent la participation du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les accords canado-américains en matière de défense. La 2^e Division de liaison avec la Défense veille au côté "renseignements" des questions mentionnées ci-dessus et fournit des détails à cet égard au président du Comité mixte des renseignements militaires; elle s'attache en outre à l'aspect confidentiel des travaux du Ministère.

Il y a en plus deux Divisions économiques qui se partagent les questions d'aide financière, commerciale, et

économique d'envergure internationale, en coopération avec le ministère des Finances, le ministère du Commerce et autres organismes impliqués.

La Division de l'information est responsable de coordonner le programme canadien d'information à l'étranger et de diffuser aux citoyens et aux gouvernements des autres pays une connaissance et une compréhension du Canada et du peuple canadien. Elle travaille en collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement tel que le ministère du Commerce, l'Office national du Film et la Société Radio-Canada. Elle coordonne en plus les activités culturelles du Canada à l'étranger et est responsable de la liaison avec le Conseil Canadien des Arts. La Division est aussi chargée de fournir les renseignements sur la politique étrangère du Canada et le travail du Ministère, et maintient la liaison avec les services d'information des organisations internationales.

La Division juridique donne des avis sur des questions de droit international et sur l'interprétation des traités. Elle est aussi chargée de la liaison avec le ministère de la Justice. En plus de sa section générale, elle comprend une Section des traités qui aide à la préparation des ententes internationales, et une Section des réclamations qui s'occupe des réclamations de citoyens canadiens contre les étrangers.

La Division du protocole s'intéresse aux questions de

protocole diplomatique, de préséance, de privilèges et d'immunités. Elle s'occupe d'accréditer les représentants diplomatiques et consulaires à l'étranger et d'accepter les créances de représentants similaires des pays étrangers au Canada. Elle organise les visites au Canada des dignitaires étrangers et prend les dispositions nécessaires pour leur assurer un séjour agréable. Elle s'occupe des récompenses et des honneurs en provenance de l'étranger.

La Division des Nations Unies s'occupe des questions ayant trait à l'ONU et aux organismes spécialisés. Elle est chargée d'aviser sur les questions relatives à la participation du Canada et aux règles de conduite envers ces organismes. Elle coordonne le travail des autres divisions du ministère des Affaires extérieures et des autres ministères du gouvernement à ce sujet.

Le travail additionnel du Ministère est partagé entre six autres divisions: Services administratifs, Communications, Finance, Archives, Biens et Fournitures, et Personnel.

Les Services administratifs s'occupent des salaires et allocations, congés et présences, fonds de retraite, enregistrement, impression et reproduction de documents, coordination des services relatifs à l'envoi de personnel à l'étranger, et préparation des règlements du département.

La Division des communications est responsable de l'expédition, de la réception et de

la distribution des communiqués par télégraphie et télétype entre Ottawa et les postes étrangers.

Les fonctions primordiales de la Division des finances sont la préparation du budget des dépenses du Ministère, le travail administratif en relation avec le rôle du Canada dans la préparation des conférences internationales, et la surveillance des rapports financiers mensuels des postes situés à l'étranger, et des dépenses départementales.

La Division historique est responsable de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques et des archives au Ministère à Ottawa aussi bien qu'aux postes à l'étranger. Elle est aussi responsable de la préparation d'études sur les sujets d'intérêt pour le Ministère et de fournir des renseignements sur les questions internationales.

La Division des biens et des fournitures prévoit aux achats, loyers, ameublement et entretien des locaux et des endroits utilisés par le Ministère à l'étranger, aussi bien que la préparation et la mise à exécution des projets de construction. C'est cette division qui s'occupe d'acheter, emballer et expédier toute la papeterie, les articles et les meubles de bureaux, y inclus les objets et valises personnelles arrivant ou quittant Ottawa.

La Division du personnel est responsable de l'instruction et du placement du personnel aux diverses divisions à Ottawa et aux missions à l'étran-

ger. Ses responsabilités incluent tout ce qui concerne le placement, l'instruction, l'avancement et l'administration générale des affaires du personnel.

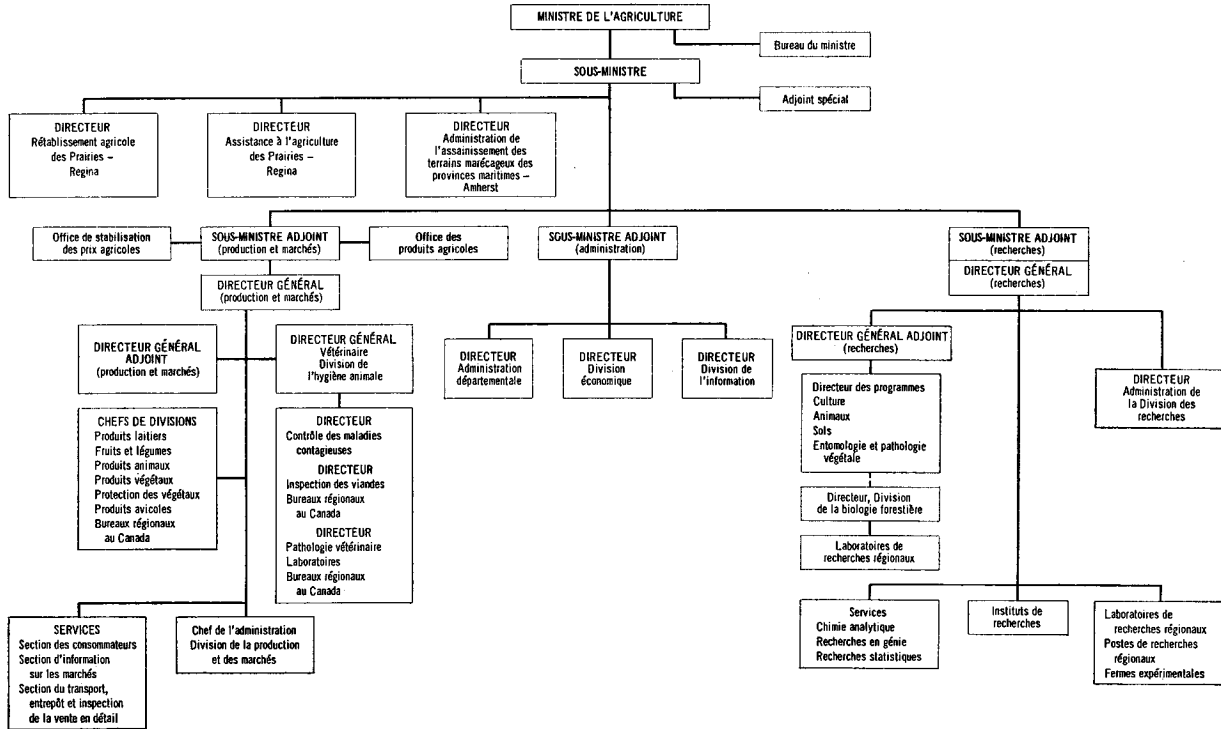
Parmi les trois plus petites unités, la Section de coordination politique est responsable de fournir un nombre de services d'information politique pour les Membres du Cabinet et les missions départementales à l'étranger. Cette section s'occupe de la liaison avec le Service international de la Société Radio-Canada.

Le Service d'inspection a été organisé en vue de préparer

des visites de liaison périodiques aux postes de l'étranger, afin que le travail et le rendement de chaque poste soit examiné en relation avec les exigences du Ministère.

Le Bureau de presse répond aux demandes des journaux. Il est responsable d'organiser les conférences de presse départementales. Il collabore à l'organisation des programmes de publicité pour les visites des dignitaires étrangers et appuie les journalistes canadiens qui visitent les autres pays.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Édifice de la Confédération, rue Wellington, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Douglas S. Harkness, C.P., député,
ministre de l'Agriculture

Adjoint exécutif D. McK. Brown
Secrétaire particulier W. R. de Gruchy

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre S. C. Barry
Adjoint spécial au sous-ministre S. R. N. Hodgins

Administration centrale

Sous-ministre adjoint (administration) .. S. J. Chagnon
Division économique, directeur Le D^r J. F. Booth
Directeur adjoint Le D^r A. E. Richards
Agent des relations agricoles
avec l'étranger H. L. Trueman
Division de l'information, chef J. S. McGiffin
Division de l'administration départe-
mentale, chef S. B. Williams
Division de l'organisation et du
personnel, chef R. J. Groves
Division des immeubles et des
finances, chef Vacant

Service de la production et des marchés

Sous-ministre adjoint (production
et marchés) et président, Office
de stabilisation des prix agricoles L. W. Pearsall
Directeur-général
Directeur général adjoint W. C. Cameron
Administration de la Division de la
production et des marchés, chef. J. C. Moffatt
Division des produits laitiers, chef Le D^r H. A. Derby

Division des fruits et des légumes, chef .. E. G. Paige
 Division des produits animaux, chef A. W. Peterson
 Division des produits avicoles, chef A. D. Davey
 Division de l'hygiène vétérinaire,
 vétérinaire en chef Le D^r K. F. Wells
 Division de la pathologie vétérinaire,
 chef (Hull, P.Q.) Le D^r P. J. G.
 Plummer
 Division des produits végétaux, chef
 Division de la protection des
 végétaux, chef W. N. Keenan

Services des recherches¹

Sous-ministre adjoint (recherches) Le D^r C. H. Goulden
 Directeur général Le D^r Robert Glen
 Directeur suppléant de l'Administration.. D. H. Loughland

Directorat des programmes

Directeur général adjoint Le D^r J. C.
 Woodward
 Directeur (animaux) Le D^r K. R.
 Rasmussen

 Directeur (culture) Le D^r D. G.
 Hamilton
 Directeur (sols) Le D^r P. O. Ripley
 Directeur (entomologie et pathologie
 végétale) Le D^r D. N.
 Smallman
 Directeur (biologie forestière) Le D^r M. L. Prebble
 Administration de l'assainissement des
 terrains marécageux des provinces
 Maritimes, directeur (Amherst, N.-É.) . J. S. Parker
 Administration de l'assistance à
 l'agriculture des Prairies, directeur
 (Regina, Sask.) W. R. Bird
 Administration du rétablissement
 agricole des Prairies, directeur
 (Regina, Sask.) G. L. Mackenzie
 Codirecteur du rétablissement G. J. Matte

(1) Ferme expérimentale centrale, Ottawa.

Le ministère de l'Agriculture (à l'origine, le Bureau de l'Agriculture, établi par une loi de l'Assemblée législative de la province du Canada, en 1852) a été institué en vertu de la *Loi pour l'organisation du ministère de l'Agriculture* (chapitre 53 des S.C. 1867-1868), devenue la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, (chapitre 66 des S.R.C. 1952).

Par suite d'une réorganisation départementale en vigueur le 1^{er} avril 1959, une division des recherches a été établie en vue d'intégrer l'ancien service des fermes expérimentales et le service des sciences. Le service des marchés et le service de la production ont été incorporés en une division de production et de marchés; et une division de l'administration a été organisée pour fins d'administration départementale et en vue de combiner le service de l'information et le service de l'économie.

Par suite du développement d'une division des recherches destinée à devenir le service de recherches du Ministère, les anciennes divisions ont disparu et un directorat des programmes, sous la surveillance immédiate d'un directeur général adjoint, a reçu comme tâche de préparer et de coordonner le programme de recherches. Cinq directeurs sont responsables du travail dans leur cinq champs respectifs d'activités; animal, récoltes, sol, entomologie et pathologie végétale, et biologie forestière. Les côtés administratifs du programme de recherches sont

confiés au chef du service de l'administration. Trois subdivisions appelées services de recherches — Statistique, Génie, et Chimie analytique — sont associés au service de l'administration de la division à Ottawa.

Dix instituts de recherches ont été établis pour fins de recherches de base dans les problèmes de l'agriculture et en vue de remplir, sur une base nationale, des services tel que l'identification des insectes, des plantes et des pathogènes. Sept de ces instituts sont localisés à Ottawa, les autres à Belleville, London et Sault Ste-Marie (Ontario).

Exception faite des instituts de recherches, le service des recherches est organisé sur une base régionale avec un genre d'établissement différent selon la région. Dans les régions moins développées, les études sont dirigées vers la pratique générale en agriculture, tandis que dans les districts où l'agriculture est bien établie les problèmes particuliers des fermes reçoivent l'attention spécialisée des équipes de recherches représentant différentes branches scientifiques.

Une série de laboratoires s'étend aussi à travers le pays pour s'occuper des insectes et des maladies touchant la forêt et les arbres ombrageants. Le personnel de ces laboratoires travaille en relation avec le service des forêts et les industries de la forêt.

Une concentration d'effort et un contrôle administratif unifié ont été établis dans les bureaux régionaux. Des postes de

recherches, autrefois servis par les fermes expérimentales et les laboratoires de science, ont aussi été établis à Kentville (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Harrow (Ont.), Saskatoon, (Sask.), Lethbridge (Alta.), Winnipeg (Man.) et Summerland (C.-B.). Les autres fermes expérimentales et laboratoires de science sont demeurés inchangés.

La Division de la production et des marchés réunit sous une même direction toutes les activités départementales dans les domaines de la production et les marchés de l'agriculture. La plus vaste unité de la division est la section de la santé des animaux. Cette section est chargée d'administrer la loi adoptée en vue de prévenir l'introduction et la dissémination des maladies contagieuses animales, aussi bien que de l'hygiène et l'inspection sanitaire des viandes et des produits de la viande du marché interprovincial ou d'exportation. La section entreprend aussi des recherches sur les maladies des animaux.

Les programmes d'épreuve sur le rendement ainsi que la classification et l'inspection des viandes, des volailles et des œufs sont inclus dans les responsabilités de la division des produits animaux et de la division des produits avicoles. Cette dernière est aussi responsable de la surveillance des parcs aux hippodromes.

La Division des produits laitiers s'occupe de la classification et de l'inspection des produits laitiers. La Division des fruits et des légumes remplit

des fonctions semblables pour les fruits, les légumes, les produits de l'érable et le miel. La législation concernant les graines de semence, le fourrage, les engrais et les agents destructeurs d'insectes est administrée par la division des produits végétaux, tandis que la division de la protection des plantes administre les règlements établis d'après la Loi des insectes destructeurs et des ennemis des plantes et pour la certification des patates de semence et les bulbes de fleur.

La Division de l'administration s'occupe surtout de l'administration générale et des nombreux détails que l'on rencontre dans l'opération d'une vaste et complexe organisation. Deux sections, dont le champ d'activité comprend tout le département, font aussi partie de la division de l'administration. Ce sont la section économique, autrefois associée avec le service des marchés, et la section de l'information, autrefois connue sous le nom de service de l'information.

La section économique a été confiée, au complet avec ses cinq bureaux régionaux, à la division de l'administration. Elle agit comme agence de recherches économiques et statistiques, en accumulant, analysant et interprétant les renseignements économiques lorsque ces services sont requis par le ministère. Elle représente le Ministère sur les questions de crédit, d'assurance et de tarif; et aussi sur les sujets relatifs aux ententes in-

ternationales sur les denrées, et les opérations des diverses organisations internationales. Le travail des officiers des relations étrangères est relié à la section économique.

La section de l'information est le principal agent départemental qui s'occupe de recueillir et de disséminer les renseignements qui résultent du travail des différentes unités du département. Cette section édite et publie les publications départementales, communique les renseignements sous forme de nouvelles aux journaux et à la radio, et s'occupe d'un programme visuel concernant les films pour projection et pour la télévision, et des exhibits aux expositions. En plus, les facilités de la bibliothèque du ministère tombent sous la section de l'information.

Les autres sections de la Division de l'administration sont celles de l'organisation, du personnel, de l'équipement et des finances. Elles s'occupent de l'administration des ressources humaines et matérielles du département. Elles voient aux questions d'économie interne plutôt qu'à celles qui concernent le public.

Le Bureau de la stabilisation de l'agriculture gère la Loi sur la stabilisation agricole (chapitre 22 des S.R.C. 1957-1958) qui prévoit un prix garanti annuel pour les produits agricoles, lorsqu'il est jugé nécessaire par le Bureau. La loi a pour but d'assurer la stabilité des revenus des fermiers en les protégeant contre une

baisse soudaine et forte des prix.

La Loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies (chapitre 213, modifié des S.R.C. 1952) prévoit, sous l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, le paiement de bénéfiques aux fermiers des provinces des Prairies, dans les cantons où les récoltes sont inférieures en raison de la sécheresse, des dégâts causés par les insectes et autres.

La Loi du rétablissement agricole des Prairies (chapitre 214, des S.R.C. 1952) prévoit à l'assainissement des sols séchés et amoncelés dans les provinces du Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Les règles de conduite et les projets varient considérablement en nature et en étendue, mais chacun a comme objet une meilleure utilisation du terrain, une réduction du problème de la sécheresse ou la conservation de l'eau pour l'usage des fermes.

Le programme est administré par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les opérations en campagne sont effectuées par trois bureaux régionaux du génie, 18 bureaux de district et plusieurs autres bureaux de projets distribués dans les provinces de l'Ouest. L'Administration est aussi responsable pour la construction de projets concernant l'irrigation, le recouvrement et le développement du terrain. Ces projets sont entrepris d'après une entente avec les provinces concernées.

LES ARCHIVES PUBLIQUES

Édifice des Archives publiques, 330, rue Sussex, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Principaux fonctionnaires

Archiviste fédéral Le D^r W. Kaye Lamb
Archiviste fédéral adjoint Pierre Brunet
Directeur de l'administration A. C. Taylor
Conservateur de Laurier-House Le D^r F. H. Underhill
Bibliothécaire M^{lle} J. Bourque
Division des manuscrits M^{lle} N. Story
Division des cartes géographiques T. E. Layng
Division des publications Le Dr L. Brault
Division des records A. M. Willms

Les Archives publiques furent créées par un décret du conseil, pris le 20 juin 1872, qui confiait à un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture la direction du nouveau service. En 1912, la Division des Archives prit le nom de Département des Archives publiques (*Loi des Archives publiques* (chapitre 4 des S.C. 1911-1912), devenue la *Loi sur les Archives publiques* (chapitre 222 des S.R.C. 1952), et releva du secrétaire d'État jusqu'au 1^{er} juillet 1954, alors que l'organisme passa au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le but des Archives publiques est de constituer, à l'intention des citoyens, une collection complète de matières

de première main relatives à l'histoire du Canada. En plus de la Division administrative, le département compte cinq divisions principales: manuscrits; cartes géographiques; gravures; bibliothèque, et entreposage des documents historiques du gouvernement.

La Division des manuscrits renferme des collections de manuscrits et des documents officiels, méthodiquement groupés. Il s'y trouve aussi des pièces d'intérêt particulier découvertes dans les papiers des gouverneurs, intendants, explorateurs, missionnaires et autre figures historiques, ainsi que la plus grande partie de la correspondance de nombreux hommes d'État canadiens.

La Division des cartes géographiques possède des milliers de cartes et de plans qui ont rapport à la découverte, à l'exploration et à la colonisation de notre pays.

La Division des gravures a la garde de toutes les peintures à l'huile, aquarelles, gravures et reproductions photographiques; elle s'intéresse à toutes les pièces du même genre publiées dans des livres, revues et journaux. Cette division fournit sur demande des reproductions du matériel.

La Bibliothèque renferme quelque 80,000 volumes sur l'histoire du Canada, sans compter nombre de brochures, revues et journaux. Ces ouvrages ne sortent pas de l'immeuble, mais sont accessibles à quiconque veut les consulter.

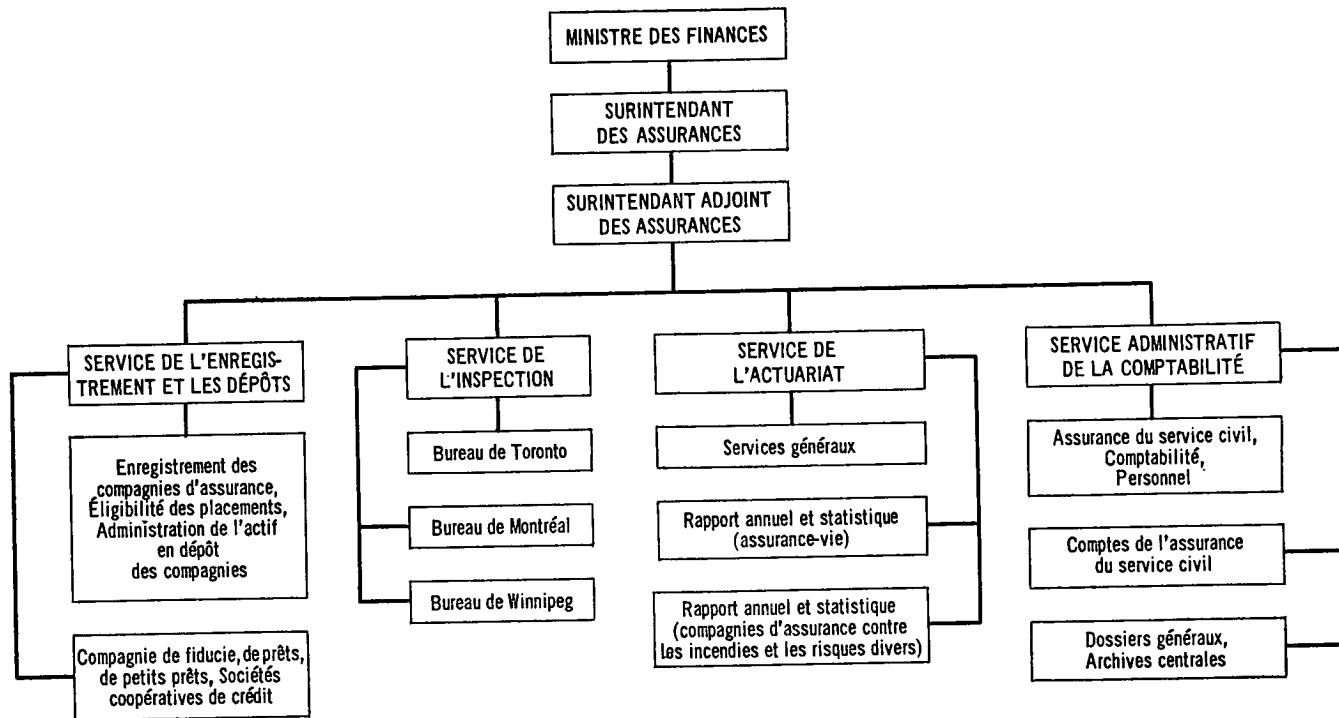
Au rez-de-chaussée de l'édifice, un Musée historique est ouvert aux visiteurs pendant les heures de bureau, ainsi que le samedi et le dimanche. Au premier étage, dans une salle spacieuse, des appareils de microfilm sont, jour et nuit, à la disposition des chercheurs accrédités.

Les Archives publiques ont des divisions à Londres, Angleterre et à Paris, France. Un vaste dépôt d'archives a été aménagé à Tunney's Pasture en 1956 afin de permettre aux Archives d'aider les autres ministères dans leurs recherches.

De grandes quantités de documents en filière sont accessibles. En consultation avec les ministères les documents sans valeur sont triés et détruits.

La Section centrale de microfilm est reliée à la Division de l'administration. Cette Section a été transférée aux Archives publiques en vertu d'un arrêté du Conseil du Trésor (T.B. 488400 du 1^{er} juillet 1955). Elle possède l'équipement et le personnel nécessaire pour permettre de préparer le travail de microfilm pour les ministères, au prix coûtant. Ce travail peut se faire dans les locaux de la Section où, en transportant l'équipement et les techniciens, aux endroits mêmes où se trouvent les records, en choisissant la méthode la plus pratique dans chaque circonstance. La Section est responsable de déterminer les spécifications pour l'équipement et les films requis, la préparation des films, l'entretien de l'équipement, et faire l'épreuve des films pour tous les ministères et organismes du gouvernement à Ottawa. Le préposé à l'administration est l'aviseur technique sur les microfilms auprès du comité des records publics. Il est aussi conseiller auprès des ministères sur les aspects techniques et sur l'instruction en matière de travail de microfilm.

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES



LE DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

Immeuble Plaza, 45, rue Rideau, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, B.A., LL.B., C.R., C.P.,
député, ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Surintendant des assurances K. R. MacGregor
Surintendant des assurances adjoint R. Humphrys
Actuaire en chef E. E. Clarke
Inspecteur en chef ¹ C. R. Brereton
Chef des services administratifs D. E. Patterson

Le département des assurances est devenu officiellement un département distinct en 1924 à la suite d'une modification apportée à la *Loi de 1917 sur les assurances*, bien qu'il eût été ainsi désigné par la *Loi de 1910* (chapitre 32 des S.C. 1909-1910). Lors de la révocation de celle-ci, en 1932, le département fut reconstitué par la *Loi sur le département des assurances* (chapitre 45 des S.C. 1932—maintenant chapitre 70 des S.R.C. 1952). La fonction de surintendant des assurances fut d'abord créée par une loi de 1875, chapitre 20. Le su-

rintendant rend compte au ministre des Finances des questions relatives à l'application et l'exécution des lois indiquées ci-dessous. Antérieurement à 1910, son personnel faisait partie du ministère des Finances.

Le surintendant des assurances agit suivant les instructions du Ministre. Il lui incombe d'enquêter et de lui présenter, lorsqu'il y a lieu, des rapports sur toutes les affaires qui se rattachent à l'exécution de chacune des lois suivantes et des décrets ou règlements s'y rapportant:

la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* (chapitre 31 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur l'assurance du service civil* (chapitre 49 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (chapitre 28 des S.C. 1952-1953)

¹ Bureau à Toronto.

la *Loi sur les compagnies d'assurance étrangères* (chapitre 125 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les petits prêts* (chapitre 251 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les compagnies de prêts* (chapitre 170 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les compagnies fiduciaires* (chapitre 272 des S.R.C. 1952)

Le département est divisé en quatre services; Actuariat; Administration; Inspection; Enregistrement et Dépôt.

L'Actuariat évalue les obligations au titre de polices des compagnies enregistrées, compile des statistiques relatives à l'assurance et fournit des services d'ordre actuariel à d'autres départements de l'administration.

Le Service de l'enregistrement et dépôt a pour fonctions l'enregistrement des compagnies, le maintien de dépôts par les compagnies enregistrées, l'évaluation de titres et la compilation de statistiques concernant les compagnies fiduciaires, les compagnies de

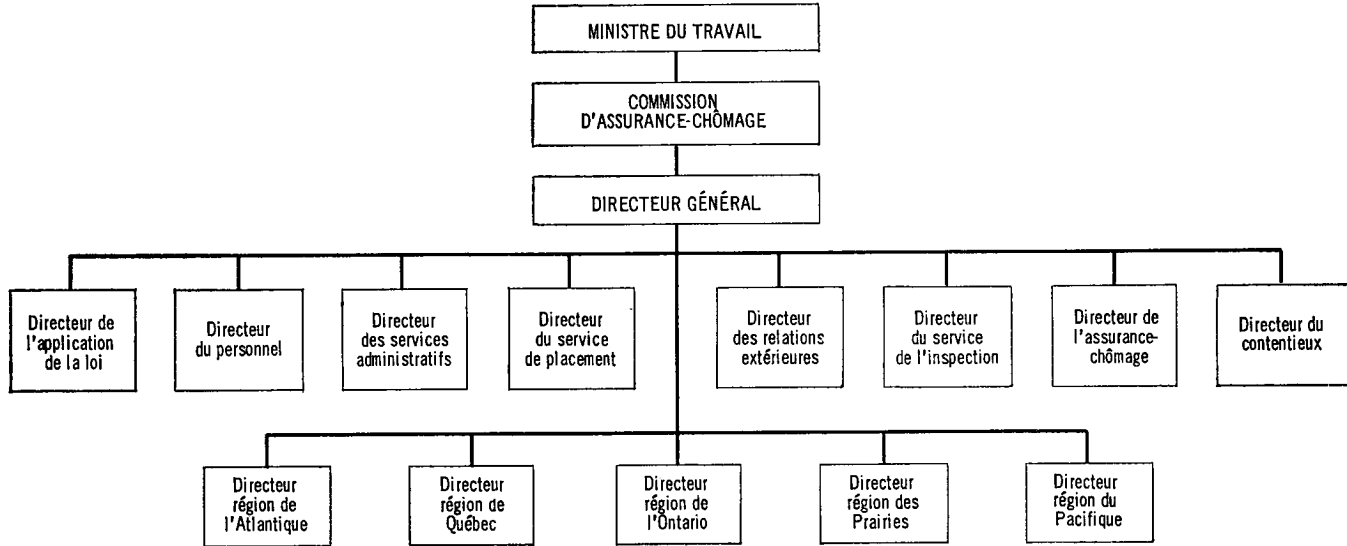
prêts, les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent.

Les fonctions du Service administratif sont les suivantes: administration de l'assurance du service civil, perception de la cotisation annuelle des dépenses, comptabilité, questions de personnel, bureau central des registres, et prévisions budgétaires de l'ensemble du département.

Le Service d'inspection inspecte les compagnies à leur siège social ou à leur principale agence canadienne, vérifie leurs états annuels et dresse des rapports sur les inspections.

Le département possède des bureaux à Montréal, Toronto et Winnipeg.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE



LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Immeuble N° 5, 520, rue Preston, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Michael Starr, C.P., député,
ministre du Travail

Membres de la Commission

Commissaire en chef	J.-G. Bisson, O.B.E.
Commissaires	C. A. L. Murchison, C.R. A. F. MacArthur
Secrétaire	E.-C. Désormeaux

Principaux fonctionnaires

Directeur exécutif	
Directeur des services administratifs	W. K. Rutherford
Directeur du placement	W. Thomson
Directeur de l'Application de la loi ..	K. C. Foster
Directeur des services d'inspection ..	
Directeur de l'Assurance-chômage ..	J. McGregor
Conseiller juridique	Claude Dubuc
Directeur du personnel	T. G. Morry
Directeur des relations extérieures ..	F. G. Flint

Tribunal d'Arbitrage

Arbitre	L'honorable juge John D. Kearney
Registraire	J. Durocher

La Commission d'assurance-chômage a été établie en 1941 sous l'empire de la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage* (chapitre 44 des S.C. 1940), devenue la *Loi sur l'assurance-chômage* (chapitre 50 des S.C. 1955).

La Commission a pour fonction générale d'organiser et de maintenir un service national de placement qui aide les travailleurs à se trouver des emplois qui leur conviennent et les employeurs à se trouver

des travailleurs possédant les qualités voulues. La Commission veille à appliquer l'assurance obligatoire aux personnes employées, sauf celles de certaines catégories et, sous la réserve des règlements nécessaires, à verser à ces personnes, lorsqu'elles tombent en chômage, des prestations hebdomadaires pendant des périodes limitées.

Pour poursuivre ces buts, la Loi prévoit l'établissement d'un service de placement et

d'un organisme connexe d'assurance-chômage, sous la direction de la Commission d'assurance-chômage, ainsi que la nomination des fonctionnaires et du personnel requis pour gérer les affaires de la Commission.

La Commission se compose de trois commissaires nommés par le Gouverneur en conseil, dont l'un est commissaire en chef. L'un des commissaires, sauf le commissaire en chef, est nommé sur consultation des associations d'employés; l'autre commissaire est nommé sur consultation des associations patronales. Le commissaire en chef est en fonction pendant 10 ans; le mandat des autres commissaires ne doit pas excéder 10 ans. On peut nommer de nouveau les commissaires pour un ou plusieurs autres mandats.

La Commission se compose de trois niveaux: un bureau central, cinq bureaux régionaux et environ 200 bureaux locaux situés dans les centres urbains les plus peuplés du pays.

Il appartient au bureau central d'édicter des règles concernant la direction, les façons de procéder, les méthodes et la réglementation qui touchent l'administration et l'interprétation de la Loi et des Règlements, les finances, les relations extérieures et les questions relatives au personnel. Le bureau régional, que dirige le directeur régional, veille à l'administration et à la gestion des affaires de la Commission dans les limites de sa région, et son organisa-

tion est à peu près la même que celle du bureau central. Le bureau local, sous l'autorité juridictionnelle du directeur régional, met les services de placement et d'assurance-chômage d'intérêt national à la disposition du public. Il est uniquement question ici de l'activité du bureau central.

Les commissaires, qui constituent le groupe dirigeant de l'organisme, mettant à exécution la *Loi sur l'assurance-chômage* et s'acquittant de toutes autres fonctions et responsabilités prescrites par le Gouverneur en conseil sur recommandation du ministre du Travail et, à l'égard de ces autres fonctions et responsabilités, sont comptables au ministre du Travail.

Le directeur général est le plus haut fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage. Il est responsable de la direction administrative du personnel et du fonctionnement des divers bureaux; de plus, il conseille la Commission sur les questions de principe. Il est secondé par huit directeurs responsables des divisions suivantes: Services administratifs; Placement; Application de la loi; Inspection; Assurance; Contentieux; Relations extérieures; Personnel.

La Division de l'administration est le secrétariat des autres divisions. Elle approuve les demandes d'emploi et d'employés, organise le transport des travailleurs au Canada et des travailleurs en provenance des pays étrangers, et s'occupe de la liaison avec le ministère de la Citoyenneté et

de l'Immigration et le ministère du Travail en ce qui concerne le placement des néo-canadiens. La Section de l'analyse et du développement prépare les méthodes d'évaluation du placement telles que les questions orales sur les métiers, l'analyse du travail, les spécifications et les descriptions du travail, les systèmes de qualifications d'après les occupations et le genre d'industrie, et les descriptions pour les régions à bureau local. Il accumule aussi les données statistiques sur la tendance du marché du travail. La fonction primordiale du coordonnateur de la Division de l'emploi féminin consiste à la mise en pratique de l'information fournie par les autres divisions ou services de la Commission, en vue de promouvoir l'usage du service de placement par l'industrie en ce qui concerne l'emploi féminin. La Division des spécialistes en placement étudie et avise sur le placement dans des industries spécifiques (primaire, construction, transport, manufacture en général, vente et services), sur le placement des travailleurs handicapés, les anciens combattants, le personnel exécutif et professionnel, et l'emploi des jeunes personnes qui font leurs débuts sur le marché du travail.

La Division des services administratifs prépare et contrôle le budget de la Commission et sert de conseiller auprès des autres divisions sur les questions de procédure, de matériel de bureau et de l'ins-

truction. Ces fonctions sont remplies par trois sections: Services de bureaux, de normes et méthodes, et de l'entraînement du personnel.

La section des services de bureaux achète et distribue les meubles, l'équipement, la papeterie, et les autres fournitures pour les différents bureaux de la Commission. Il maintient aussi un index d'employeur, un service de comptabilité, un service téléphonique et télégraphique, et un service de sténographie. La section des normes et des méthodes est responsable de l'amélioration et du maintien de l'uniformité dans les bureaux de la Commission. Elle aide les autres divisions à entreprendre des recherches, à préparer la disposition des bureaux, et à l'entretien des édifices. Elle entreprend aussi un programme de mesure du travail. La section revise et prépare les instructions et les formes, et inspecte les systèmes de communication. La section de l'entraînement du personnel prépare des cours d'administration, de surveillance et de commis en vue de développer des chefs et d'augmenter les qualifications des employés. Les cours sont donnés dans différents bureaux de la Commission à travers le pays, et les employés ont le bénéfice de poursuivre des études dans les universités canadiennes.

La Division du placement a pour fonctions principales de donner des conseils en matière de placement, de maintenir un service de placement à travers

le Canada, de recueillir des renseignements sur les emplois accessibles aux travailleurs et de mettre ces renseignements à la disposition des divers bureaux de placement de la Commission de façon à aider les travailleurs à se trouver un emploi cadrant avec leurs aptitudes et les employeurs, à trouver les travailleurs répondant le mieux à leurs besoins. La division s'occupe aussi de problèmes dus à la mobilité des travailleurs et prend, au besoin, les mesures propres à assurer les transferts de main-d'œuvre. La division comprend quatre services: administration; analyse et perfectionnement; spécialistes en placement; emploi féminin.

La Division de l'application de la loi est chargée d'exécuter un programme propre à assurer l'observation des dispositions de la *Loi sur l'assurance-chômage* et des Règlements connexes. Cette Division doit diriger le travail des enquêteurs locaux, organiser et mettre au point les méthodes d'enquête et les modes de présentation des rapports.

La Division de l'inspection présente des rapports sur les conditions qui existent dans les bureaux de la Commission, sur la qualité de la gestion et de la surveillance, sur la capacité du personnel et l'efficacité des formalités prescrites, des moyens d'exécution et des méthodes. La division se renseigne aussi sur l'application des règles adoptées par la Commission pour satisfaire aux exigences de la Loi et des Règlements et, à cette fin, effec-

tue des relevés sur les fonctions et mène des enquêtes spéciales.

La Division de l'assurance a pour fonctions principales de donner des renseignements sur les questions touchant l'assurance-chômage, de percevoir les contributions d'assurance-chômage et de verser les prestations aux personnes qui ont rempli les conditions nécessaires pour les obtenir. Cette division comprend quatre services: vérification; réclamations; contributions; assurabilité. La Section de vérification est responsable de vérifier les registres des employés afin de certifier que tous les employés sont protégés par l'assurance-chômage et que les contributions sont réduites en leur nom. La section maintient un personnel d'auditeurs qui visitent les employés périodiquement. La Section des réclamations s'intéresse directement à l'une des phases les plus importantes de la *Loi sur l'assurance-chômage*, celle de déterminer l'éligibilité des demandes de bénéfices et de procurer les moyens d'effectuer le paiement. La section est en plus responsable de régler les cas de réclamations douteuses; elle revise aussi les décisions de la Commission arbitrale et prépare les appels à l'Arbitre. La Section des contributions est responsable de déterminer le montant et la durée des contributions à l'assurance-chômage et des méthodes de collection à employer. A cette fin, la section enregistre les employés et les

employeurs, émet les livrets d'assurance et maintient les registres des contributions. La Section de l'assurabilité informe la Commission de l'assurabilité des emplois tel que défini par la loi et les règlements. Cette section poursuit continuellement des recherches concernant les industries qui ne sont pas assurables, afin de prévoir si elles peuvent devenir admissibles. La section étudie aussi les systèmes d'assurance-chômage des autres pays, particulièrement des États-Unis, et dans ce but elle maintient des relations avec eux. La section maintient des relations avec les autres pays, particulièrement les États-Unis, afin d'étudier leurs systèmes d'assurance-chômage, et elle prépare les appels qui attendent une décision de la Commission et de l'Arbitre.

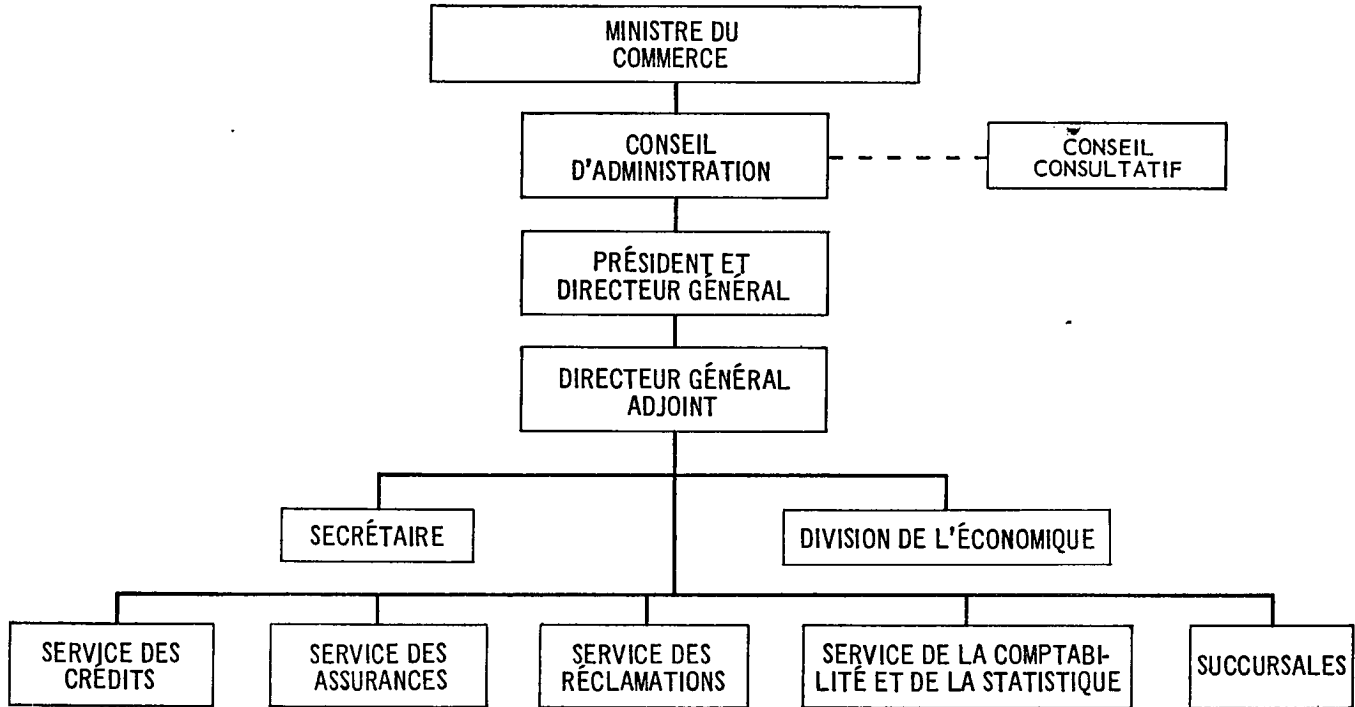
Au Contentieux incombe au premier chef le soin de s'assurer que l'administration de la Commission répond aux exigences de la *Loi sur l'assurance-chômage* et des Règlements. La division doit revoir toutes les directives destinées aux fonctionnaires de la Commission et tous les renseignements destinés au public.

La Division du personnel est responsable de la mise en vigueur de la Loi sur le Service civil (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952) ainsi que des Rè-

glements et autres lois concernant le personnel de la Commission. La division comprend trois services: dossiers du personnel; cotes de compétence; révision des effectifs. La section des documents du personnel conserve les documents des employés et compile les statistiques sur les vacances et le surtemps; elle prépare les recommandations concernant les nominations, les prévisions de salaires, le matériel d'instruction et applique la Loi sur pension du service public, la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État et autres. La section de l'évaluation surveille le projet d'évaluation des employés, maintient un registre des qualifications pour l'emploi, et prépare les concours de compétition. La section de révision de l'effectif fait l'analyse statistique de la somme de travail pour tous les bureaux locaux de la Commission et fait la révision des besoins en personnel afin de prévoir à la redistribution lorsqu'il est nécessaire.

La Division des relations extérieures est chargée de renseigner le public, travailleurs et employeurs, sur les différents aspects de la loi et des règlements sur l'assurance-chômage en vue d'aider les intéressés à en observer les dispositions et à se conformer à leurs exigences.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Immeuble Birks, 107, rue Sparks, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.D.,
député, ministre du Commerce

Conseil d'administration

M. W. Sharp, président

J. H. English

K. W. Taylor

L.-C. Audette

A. F. W. Plumptre

J. A. Roberts

H. T. Aitken

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général H. T. Aitken
Directeur général adjoint A. W. Thomas
Secrétaire T. Chase-Casgrain

La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été établie en vertu de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* (chapitre 39 des S.C. 1944-1945), devenue la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* (chapitre 105, modifié, des S.R.C. 1952), en vue d'assurer les exportateurs canadiens contre le risque de non-paiement de la part des acheteurs étrangers, auquel les exposent les aléas financiers et politiques du commerce extérieur.

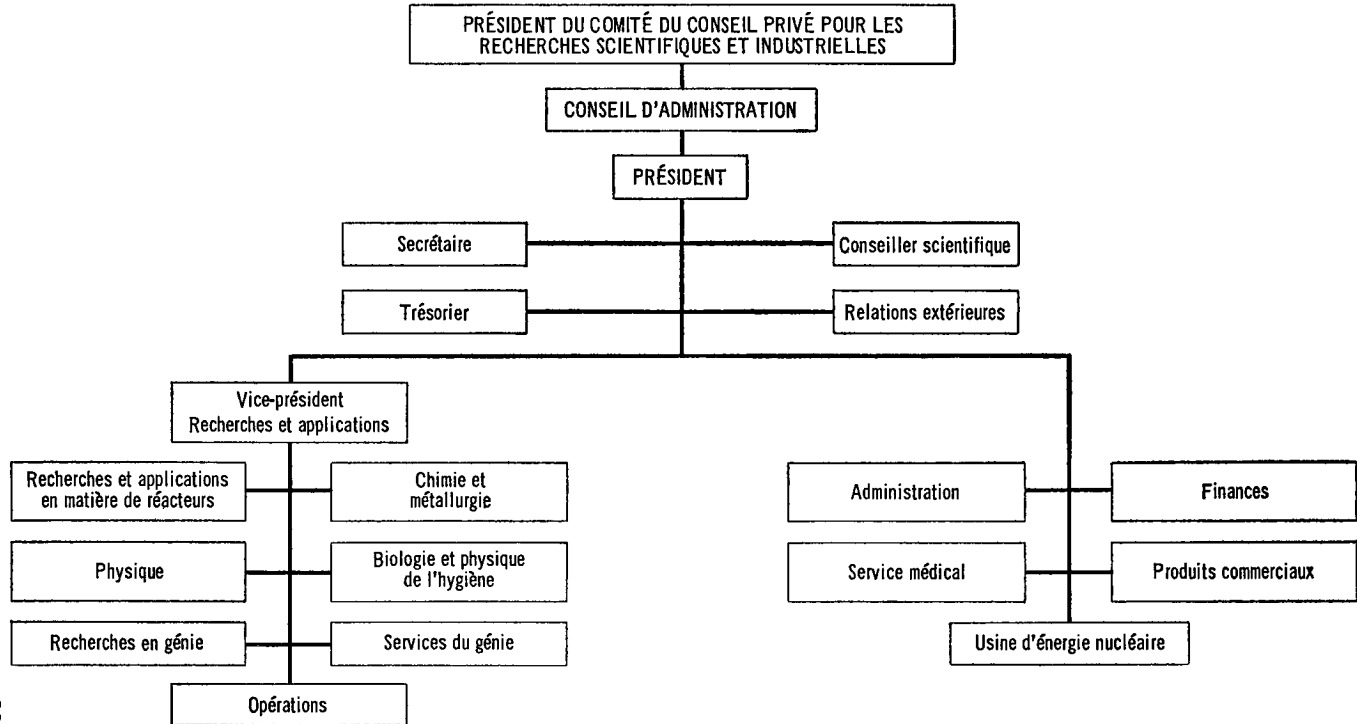
La Société est sous la direction d'un conseil d'administration composé du sous-ministre du Commerce, du sous-ministre des Finances et d'au plus cinq autres personnes nommées de temps à autre par le Gouverneur en conseil, dont l'une est désignée pour exercer

les fonctions de président et de directeur général de la Société.

La Loi prévoit un conseil consultatif composé d'au plus quinze membres, chargé de renseigner le conseil d'administration sur toutes les questions relatives à l'administration de la Société. Les membres du Conseil consultatif ne sont pas rémunérés, mais peuvent toucher le montant des déboursés réels et raisonnables qu'ils ont faits dans l'exercice de leurs fonctions de membres de ce conseil.

La Société a son siège à Ottawa et des succursales à Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.) et Vancouver (C.-B.). Les filiales servent de trait d'union entre les exportateurs et le bureau principal.

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED



L'ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED

Bureau chef	Édifice Kent, 150, rue Kent Case postale 711, Ottawa.
Usine de Chalk River	Chalk River, Ontario.
Division de la production commerciale	Tunney's Pasture Case postale 93, Ottawa.
Division de l'usine d'énergie atomique	A. W. Manby Service Centre, Case postale 905, Toronto.

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles

Conseil d'administration

J. S. Duncan	C. S. Parsons
G. A. Gaherty	G. M. Shrum
A. R. Gordon	D. M. Stephens
J. L. Gray	James Stewart
R. L. Hearn	F. C. Wallace
L. L. O'Sullivan	

Principaux administrateurs

Président	J. L. Gray
Recherches et applications, vice-président	W. B. Lewis
Génie, vice-président	C. A. Grinyer
Trésorier	G. H. Sprague
Secrétaire	D. Watson

L'Atomic Energy of Canada Limited a été constituée en société de la Couronne en 1952, aux termes de la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952). Le 1^{er} avril 1952, elle se vit confier l'exploitation de l'entreprise de Chalk-

River, qui relevait jusque-là du Conseil national de recherches.

Les fonctions principales de la compagnie sont a) l'avancement de l'usage de l'énergie nucléaire pour fins économiques, b) les recherches scien-

tifiques et le développement des travaux relatifs à l'énergie nucléaire, c) l'exploitation des réacteurs atomiques, d) la production d'isotopes radioactifs et du matériel connexe tel que les unités thérapeutiques de Cobalt-60 à rayon pour le traitement du cancer.

Les principales divisions sont indiquées sur la charte ci-jointe. La Division des produits commerciaux est localisée à Ottawa et la Division des usines d'énergie atomique est à Toronto: toutes les autres divisions sont à Chalk River, Ontario.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Siège social—234, rue Wellington, Ottawa

Bureau du gérant général—901, carré Victoria, Montréal

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, B.A., LL.B., C.R., C.P.,
député, ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Président	J. E. Coyne
Gérant général	D. G. Marble, C.B.E.
Gérant général adjoint	A. N. H. James
Gérant général adjoint (C.-B.) ...	N. C. Tompkins
Secrétaire	L. F. Mundy
Comptable en chef	E. Fricker

La Banque d'expansion industrielle, filiale intégrale de la Banque du Canada, a été constituée en corporation par la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle* (chapitre 44 des S.C. 1944-1945, devenu le chapitre 151 des S.R.C. 1952, modifié). Tout son capital-actions appartient à la Banque du Canada.

La Banque d'expansion industrielle est autorisée à se procurer des fonds en vendant des obligations soit à la Banque du Canada, soit à d'autres acheteurs. La Banque peut prêter des fonds aux personnes qui exploitent ou qui projettent d'exploiter une entreprise industrielle lorsque, de l'avis de la Banque, les propriétaires de l'entreprise ou du service ont eux-mêmes placé un montant suffisamment élevé et de nature à offrir une ga-

rantie raisonnable à la Banque, et qu'ils ne peuvent obtenir de fonds additionnels ailleurs à des termes et conditions raisonnables.

Une entreprise industrielle se définit comme suit:

(i) la fabrication, le transformation, l'assemblage, l'installation, la remise en état, la remise à neuf, la modification, la réparation, le nettoyage, l'emballage, le transport ou l'entreposage de marchandises,

(ii) l'exploitation des bois et forêts (*logging*), l'exploitation d'une mine ou carrière, le forage, la construction, la construction mécanique, les relevés techniques ou la recherche scientifique,

(iii) la production ou la distribution d'électricité ou l'exploitation d'un service commercial aérien, ou le transport de personnes, ou

(iv) la fourniture de locaux, de machines ou d'outillage pour toute opération mentionnée au sous-alinéa (i), (ii) ou (iii) en vertu d'un bail, contrat ou autre arrangement d'après lequel le titre aux locaux, aux machines ou à l'outillage est retenu par la personne qui les fournit;

La Banque est régie par un Conseil d'administration dont les membres sont ceux du Conseil de la Banque du Canada. La fonction de président est remplie par le gouverneur de la Banque du Canada. Le siège social de la Banque est à Ottawa. Le Bureau du gérant général et

ceux de l'administration générale sont à Montréal.

Les livres de la Banque d'expansion industrielle sont examinés par les deux vérificateurs que le Gouverneur en conseil désigne pour vérifier les livres de la Banque du Canada.

La Banque maintient des bureaux régionaux à Halifax (N.-É. et T.-N.), Saint-Jean, N.-B. (N.-B. et Î.-P.-É.), Montréal et Québec (P.Q.), Toronto et London (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary (Alb., Yukon et T.-N.-O.) et Vancouver (C.-B.).

LA BANQUE DU CANADA

234, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., C.R., député,
ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Gouverneur	J. E. Coyne
Sous-gouverneurs	J. R. Beattie
	L.-P. Saint-Amour
	L. Rasminsky, C.B.E.
	R. B. McKibbin
Adjoint exécutif des gouverneurs	W. E. Scott
Secrétaire	L. F. Mundy
Comptable en chef	E. Fricker
Chef de la Division des études	R. W. Lawson
Chef de la Division des valeurs	J. B. MacFarlane
Chef de la Division du change étranger ..	W. A. Cameron
Vérificateur	E. Metcalfe

La Banque du Canada a été constituée en corporation par la *Loi sur la Banque du Canada* (chapitre 43 des S.C. 1934, devenu le chapitre 13 des S.R.C. 1952, modifié). En conformité de la loi primitive, le capital-actions (d'un montant de \$5,000,000) fut souscrit par des acheteurs particuliers. En 1936, une modification apportée à la loi autorisa une émission d'actions additionnelles d'un montant de \$5,100,000, au nom du ministre des Finances. En 1938, une nouvelle modification prescrivit l'achat obligatoire et l'annulation subséquente de toutes les actions au portefeuille

public, ainsi qu'une réduction du capital de la Banque à \$5,000,000, dont la totalité est confiée à la garde du ministre des Finances au compte du Canada.

La Banque est autorisée par la loi à vendre des matières d'or et d'argent, du numéraire et des devises étrangères, des valeurs mobilières du Gouvernement du Canada et certains autres titres, des lettres de change à court terme et des billets à ordre; elle peut faire des prêts et des avances aux banques à charte et aux banques d'épargne ainsi qu'au Gouvernement du Canada et au gouvernement de toute

province; elle achète et vend sur le marché libre, à l'intérieur ou en dehors du Canada, des valeurs mobilières, des transferts par câblogramme, des acceptations de banquiers et des lettres de change; elle peut accepter des dépôts des banques et des gouvernements, ouvrir des comptes dans d'autres banques centrales et conclure tous autres marchés bancaires afférents aux dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* ou découlant de ces dispositions. Elle a le droit exclusif d'émettre de la monnaie au Canada. La Banque doit aussi remplir à titre gratuit les fonctions d'agent financier du Gouvernement du Canada et elle peut, par convention, faire office de banquier ou d'agent financier de n'importe quel gouvernement provincial. La Banque sert d'agent au Gouvernement du Canada, dans ce pays, lorsqu'il s'agit de payer l'intérêt et le principal de la dette publique du Canada et, d'une manière générale, en ce qui concerne la gestion de ladite dette.

La Banque est gérée par un Conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs nom-

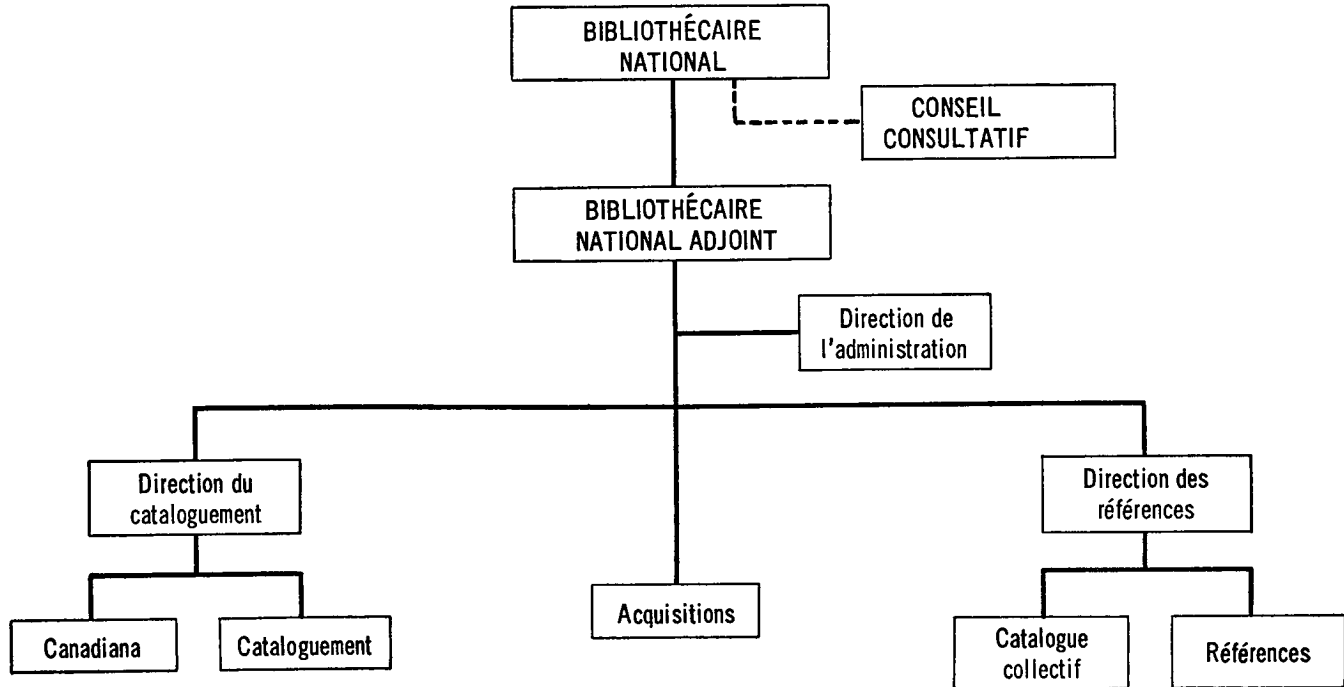
més pour trois ans par le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Le sous-ministre des Finances est en plus membre du Conseil, mais il ne jouit pas du droit de vote. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés pour sept ans par les administrateurs, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Les livres de la Banque sont apurés par deux vérificateurs que désigne le Gouverneur en conseil.

La Banque du Canada compte six divisions principales: Division du change étranger, Division des études, secrétariat et Division des valeurs, comptable en chef et vérificateur.

Les agences de la Banque du Canada sont situées à Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.Q.), Ottawa et Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary (Alb.), Vancouver (C.-B.).

On trouvera ailleurs dans ce volume des renseignements sur le fonctionnement de la Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE



LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La Bibliothèque occupe temporairement des bureaux dans l'édifice central des registres des Archives publiques, à Tunney's Pasture, Ottawa. Toute correspondance doit être adressée à: La Bibliothèque nationale, Édifice des Archives publiques, 330 Sussex Drive, Ottawa.

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Principaux fonctionnaires

Bibliothécaire national Le D^r W. Kaye Lamb
Bibliothécaire national adjoint Le D^r Raymond Tanghe
Chef du Service du catalogue Le D^r Jean Lunn
Chef du Service des références M^{lle} Martha Shepard
Chef de la Division de
l'administration A. C. Taylor

La Bibliothèque nationale a officiellement pris naissance le 1^{er} janvier 1953 avec la promulgation de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* (chapitre 330 des S.R.C. 1952). A la même date, la Bibliothèque nationale a pris la direction du Centre bibliographique qui fonctionnait depuis 1950.

D'une manière générale la Bibliothèque a pour fonctions a) d'acquérir, par voie d'achat ou autrement, des volumes pour la Bibliothèque; b) de constituer et de tenir un Catalogue collectif national comprenant les catalogues des principales collections du Canada; c) de compiler et publier une bibliographie nationale dans laquelle sont notés et décrits les livres édités au

Canada, écrits ou préparés par des Canadiens, ou ceux qui intéressent particulièrement le Canada; et d) de compiler et, s'il a lieu, de publier d'autres bibliographies, listes et index.

La Bibliothèque comprend trois divisions: l'Administration, le Catalogue et les Références.

Le Service du catalogue a) publie la bibliographie nationale "Canadiana", dans laquelle, chaque mois, se trouvent notées aussi complètement que possible toutes les publications d'auteurs canadiens, éditées au Canada, et celles qui offrent un intérêt spécial aux Canadiens; et b) exécute le cataloguement proprement dit de tous les livres.

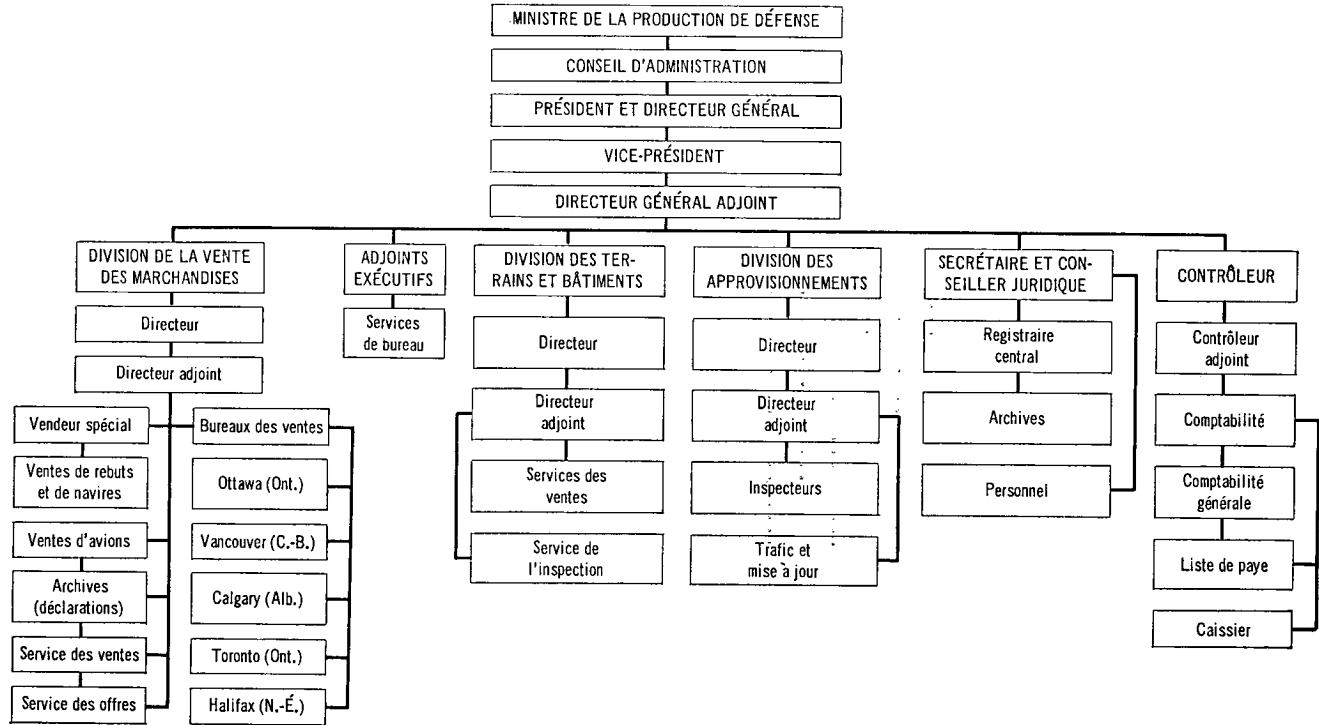
Le Service des références fait la compilation du Catalogue collectif national et assure tous les services de références.

La Section des achats s'occupe des achats de livres pour la Bibliothèque nationale. En outre, aux termes d'une décision du Conseil du Trésor, elle contrôle et groupe les achats des autres services gouvernementaux. Elle enregistre tous les livres recueillis sous l'empire des Règlements du Dépôt légal, de la *Loi du copyright*

(chapitre 55 des S.R.C. 1952). Elle accuse réception des dons et elle organise des échanges.

Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale (qui a remplacé la Commission consultative de la Bibliothèque nationale constituée en 1948-1949) existe en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*; il donne des avis au bibliothécaire national et l'aide à organiser et à développer la Bibliothèque nationale.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE



73990-4-78

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Édifice du Commerce, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley,
député, ministre de la Production de défense

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général Louis Richard
Vice-président G. W. Hunter
Directeur général adjoint I. M. Mackinnon
Contrôleur A. R. Gilchrist
Contrôleur adjoint L. M. Mondor
Secrétaire K. H. Gray

La Corporation de disposition des biens de la Couronne (qui a d'abord porté le nom de "Corporation des biens de guerre") a été établie par la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne* (chapitre 21 des S.C. 1944-1945, modifié), qui est devenue la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne* (chapitre 260 des S.R.C. 1952). Elle avait pour objet principal de disposer des biens de la Couronne devenus de surplus par suite de la cessation de la guerre, mais ses pouvoirs, ses attributions et ses fonctions s'étendaient à d'autres biens de surplus. Aujourd'hui, la Corporation est chargée de la disposition des biens qui excèdent les besoins de la Couronne et de toutes les questions connexes.

La Corporation se compose des divisions suivantes: Vente des marchandises, Terrains et

bâtiments, et Approvisionnement.

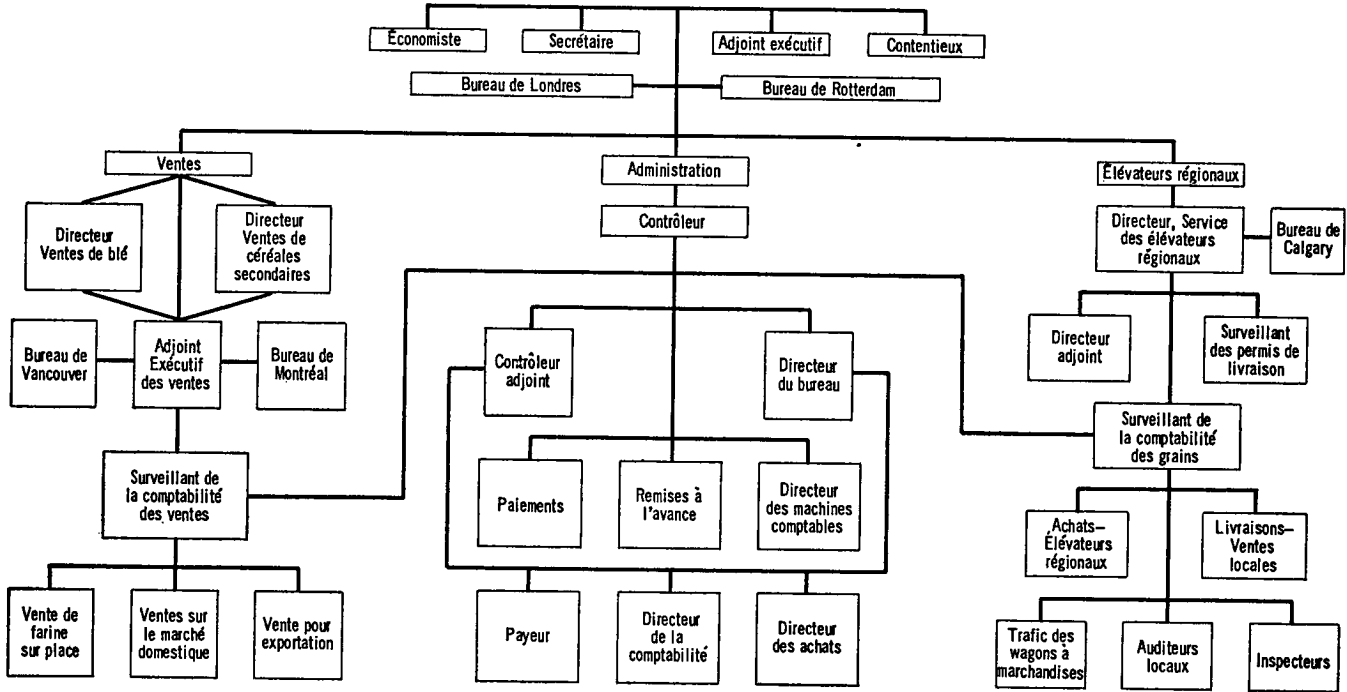
La Division de la vente des marchandises est chargée de vendre les marchandises et matières de surplus soumises à la Corporation.

La Division des terrains et bâtiments s'occupe des biens immobiliers.

La Division des approvisionnements fait l'inspection des biens déclarés à la Corporation biens de surplus, classe et emmagasine certaines matières particulières et autorise la vente des biens déclarés de surplus en rapport avec certaines activités du gouvernement.

Outre son siège à Ottawa, la Corporation possède des succursales à Halifax (Nouvelle-Écosse), Toronto (Ontario), Calgary (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique).

MINISTRE DU COMMERCE
LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ



LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

423, rue Main, Winnipeg

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, ministre du Commerce

Commissaires

Commissaire en chef W. C. McNamara
Commissaire en chef adjoint W. Riddell
Commissaires W. Earle Robertson
J. T. Dallas

Principaux fonctionnaires

Adjoint exécutif C. B. Davidson
Secrétaire D. H. Treleaven
Directeur, Service des élévateurs
régionaux C. A. McLean
Adjoint exécutif (ventes) A. W. Gordon
Gérant des ventes (blé) S. W. Telfer
Gérant des ventes (grain brut) W. H. Cockburn
Contrôleur C. E. Gordon Earl
Chef du contentieux H. B. Monk
Chef de bureau G. D. Campbell

La Commission canadienne du blé a été établie en vertu de la *Loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé* (chapitre 53 des S.C. 1935) devenue la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (chapitre 44, modifié, des S.R.C. 1952).

Au début, la Commission était un organisme chargé d'acheter le blé des producteurs qui voulaient recourir à ses services et de prendre ensuite les dispositions nécessaires pour vendre la quan-

tité ainsi obtenue. A la suite de modifications apportées à la loi, elle est devenue le seul organisme d'achat et de vente du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans l'Ouest canadien en vue de la vente commerciale.

La Commission comprend huit services, savoir: élévateurs régionaux, ventes, contrôleur, paiements, classification, contentieux, statistique, et permis de livraison.

Le Service des élévateurs régionaux achète les céréales

des producteurs par l'intermédiaire de compagnies de manutention, régleme les livraisons au moyen d'un régime de contingentement et régit le transport des céréales des élevateurs régionaux aux points terminus selon les besoins du marché.

Le Service des ventes vend les céréales après qu'elles ont été livrées à la Commission aux points terminus et en surveille le transport de ces points jusqu'au littoral.

Le Service du contrôleur est responsable de tous les procédés de la comptabilité, de la surveillance du personnel, et autres phases connexes.

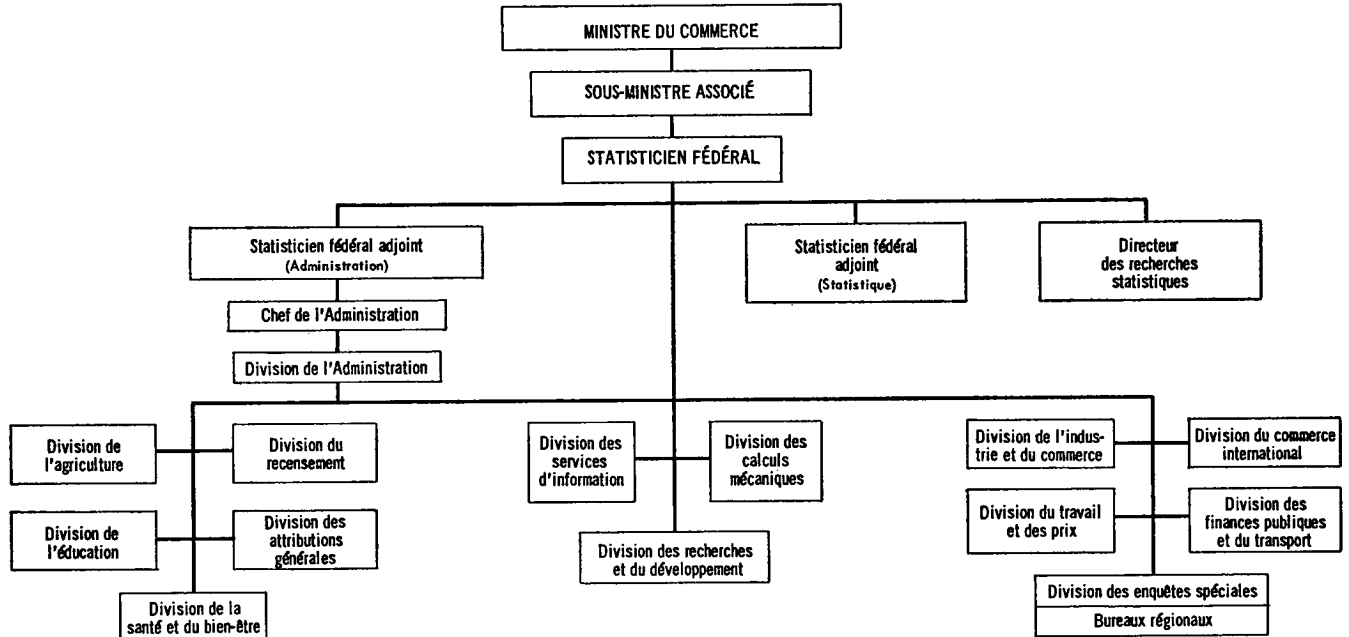
Le Service des paiements a pour fonction de rajuster les

documents de livraison des producteurs en fonction des quantités effectivement livrées et d'émettre des chèques aux producteurs en paiement de leurs céréales.

Le Service de la classification (service de comptabilité détaillée) garde les données sur les quantités de grain livrées, au moyen d'un système de cartes perforées.

La Commission canadienne du blé a trois succursales au Canada, soit à Montréal (P.Q.), Calgary (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique), ainsi que des bureaux à Washington (D.C.) et à Londres (Angleterre).

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE



LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Tunney's Pasture, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, ministre du Commerce

Principaux fonctionnaires

Statisticien fédéralWalter E. Duffett
Statisticien fédéral adjoint (administration) J. T. Marshall
Statisticien fédéral adjoint (statistique) ...S. A. Goldberg
Directeur des recherches statistiques
Directeur des services administratifsH. L. Allen

Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par la *Loi de la statistique* (chapitre 43 des S.C. 1918, devenue la *Loi sur la statistique*) chapitre 257 des S.R.C. 1952 et ses modifications) organisme central de statistique du Canada. Les principales attributions du Bureau sont les suivantes: réunir, analyser et publier des renseignements statistiques sur le commerce, l'industrie, les finances et la situation sociale et générale de la population; recenser périodiquement la population et l'état de l'agriculture.

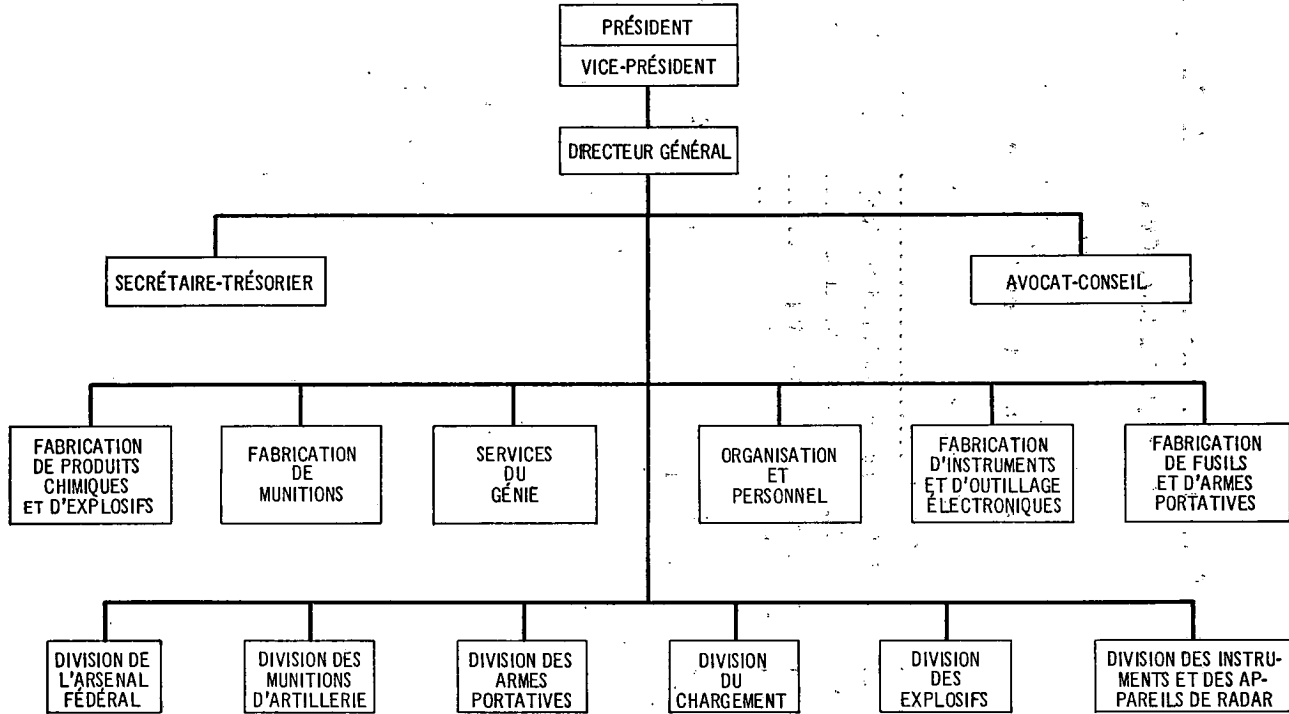
La ligne de conduite et la direction générale du Bureau relèvent du Statisticien fédéral, aidé de deux statisticiens fédéraux adjoints, dont l'un est chargé de l'administration et l'autre, du domaine statistique. Deux autres fonctionnaires complètent le person-

nel supérieur du Bureau: le directeur des recherches statistiques et l'agent d'administration.

Le Bureau de la statistique se compose de 16 divisions organiques dont chacune est subdivisée en sections. Les renseignements statistiques recueillis, dépouillés et analysés au Bureau sont transmis au public par la Division des services d'information, dont une des sections est la bibliothèque du Bureau fédéral de la statistique, reconnue comme la principale bibliothèque statistique du Canada.

Les bureaux régionaux de la statistique, situés en dehors de la région Ottawa-Hull, sont les suivants: Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Edmonton (Alb.); et Vancouver (C.-B.).

CANADIAN ARSENALS LIMITED



LA CANADIAN ARSENALS LIMITED

Édifice Daly, avenue MacKenzie, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley
député, ministre de la Production de défense

Principaux fonctionnaires

Président Le major-général J. H. MacQueen, C.B.E.
Vice-président N. P. Peterson
Directeur général .. J. H. Berry
Secrétaire-trésorier . D. C. Cullen
Secrétaire adjoint .. K. J. Price

Directions au siège de l'administration

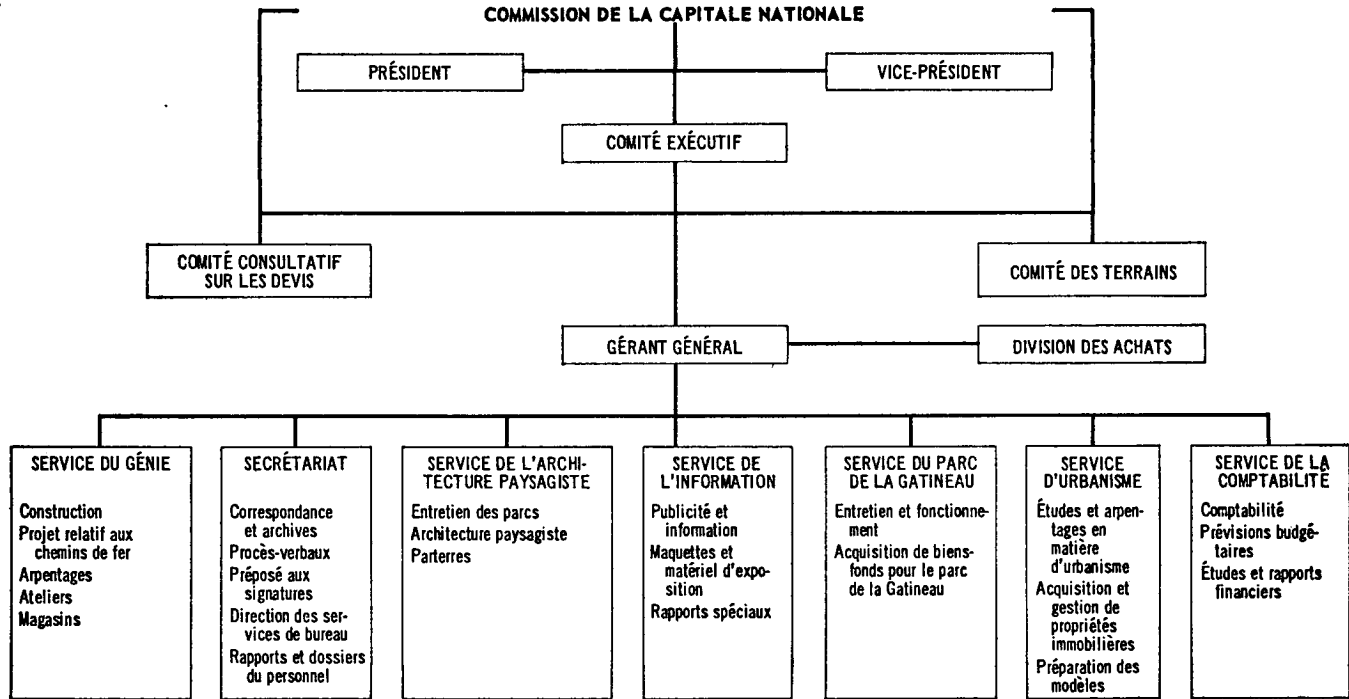
Production de munitions, directeur L. G. Mathews
Production de préparations chimiques et
d'explosifs, directeur I. C. Hardy
Services de génie, directeur Le lieutenant-colonel
S. Stucken
Production de canons et d'armes portatives,
directeur Le lieutenant-colonel
A. O. Monk
Production d'instruments et d'éléments
électroniques, directeur W. E. White
Organisation et personnel, directeur Le brigadier
F. G. Coleman

La *Canadian Arsenals Limited* a été constituée en société de la Couronne en septembre 1945, sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les compagnies 1934* (chapitre 33 des S.C. 1934), maintenant la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952), pour donner suite aux vœux de la Commission mixte sur l'organisation des arsenaux.

Les attributions de la société comprennent la protection et l'entretien de l'outillage de fabrication et des formules de fabrication, ainsi que la conservation des installations nécessaires à la fabrication d'armes portatives, de

munitions d'artillerie, de produits chimiques, d'explosifs, d'instruments et d'outillage électroniques destinés à l'armée canadienne.

Outre son siège à Ottawa, la société compte six divisions d'exploitation dans les villes suivantes: Québec (P.Q.) (fabrication de munitions d'armes portatives); Valleyfield (P.Q.) (fabrication de produits chimiques et d'explosifs); Saint-Paul-l'Ermité (P.Q.) (montage et chargement de munitions d'artillerie et de marine); Lindsay (Ont.) (deux usines, dont l'une fabrique des instruments et du matériel de radar et l'autre, des armes portatives).



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

successeur de

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

291, avenue Carling, Ottawa

Ministre responsable

Le très honorable John G. Diefenbaker, P.C., C.R., député,
Premier ministre

Membres de la Commission

Le major-général Howard Kennedy,
CBE., MC., MEIC., FE., président . Ottawa (Ont.)
Anthony Adamson, MRAIC., MTPIC.,
vice-président Toronto (Ont.)
L'hon. John Bracken, BSA., LL.D., .. Manotick (Ont.)
J. A. Hagerman Saskatoon (Sask.)
M. M. Maclean, CBE Ottawa (Ont.)
J.-N. Morin, J.P. Aylmer (P.Q.)
J. M. Wardle, CBE., MEIC.,
P.Eng. (Ont. et C.-B.) Ottawa (Ont.)
David L. Burgess, MBE., MC. Ottawa (Ont.)
Aimé Guertin Hull (P.Q.)
A. Walthen Gaudet, LL.B. Charlottetown (C.-B.)
M^{me} J. C. Irvine Winnipeg (Man.)
M^{me} R. H. MacLeod New Glasgow (N.-É.)
E. R. Tavender, LL.B. Calgary (Alta)
Raymond Cossette, B.L., LL.L. Québec (P.Q.)
J. C. Horwitz, C.R. Ottawa (Ont.)
M^{lle} S. Clyde McLellan Saint-Jean (N.-B.)
H. G. R. Mews Saint-Jean (T.-N.)

La Commission d'embellissement d'Ottawa (l'organisme qui a précédé la Commission de la capitale nationale a été instituée au mois d'août 1899 (chapitre 10 des S.C. 1899) afin d'aménager des parcs et des promenades destinés à embellir et améliorer la ville d'Ottawa et ses environs. La loi prévoyait une subvention annuelle d'un montant de \$60,000 pendant une période de dix ans. En 1899, les commissaires étaient au nombre de quatre, dont trois nommés par le Gouverneur en conseil et un par la ville d'Ottawa. Ce nombre fut porté à huit en 1902 et la subvention annuelle, à \$150,000 en 1919.

En 1927, une loi du Parlement changea le nom de la Commission d'embellissement d'Ottawa en celui de "Commission du district fédéral" (chapitre 55 des S.C. 1926-1927) et étendit son champ d'activité de façon à y inclure Hull et la région environnante. En outre, depuis 1934 la Commission veille à l'entretien et à l'amélioration des terrains contigus aux édifices de l'État à Ottawa. En août 1944, un décret du conseil délimita le district de la capitale nationale. Afin de permettre à la Commission de procéder à l'application du plan directeur, le Parlement a apporté, en 1946 et à plusieurs reprises par la suite, d'importantes modifications à la *Loi de 1927 sur la Commission du district fédéral*. Ayant été chargée de coordonner les entreprises de

construction d'édifices du gouvernement fédéral dans les limites du district de la capitale nationale, la Commission a dû se prononcer sur les emplacements et les aménagements extérieurs des immeubles et sur divers autres travaux effectués sur les propriétés de la Couronne.

La Commission fut reconstituée en 1959 sous le nom de la Commission de la capitale nationale (*Loi de la capitale nationale*, Elizabeth II, chap. 37 des S.C. 1958). Ses pouvoirs et ses attributions furent élargis de sorte à faciliter son travail de révision des plans d'aménagement et de développement de la capitale.

La Commission est un corps constitué établi en vertu des lois du Parlement canadien. On a fixé à vingt le nombre de ses membres afin que chacune des dix provinces y soit représentée par un commissaire domicilié sur le territoire de celle qu'il représente. Le Gouverneur en conseil en nomme dix-huit, la ville d'Ottawa, un et la ville de Hull, un. Les membres, à l'exception du président et des personnes qui accomplissent des travaux spéciaux, ne touchent pas d'émoluments.

La sphère d'activité de la Commission couvre la Région de la Capitale nationale et comprend 62 municipalités dans les deux provinces d'Ontario et de Québec dans un territoire de 1,800 milles carrés. Les activités de la

Commission se centralisent toutefois presque entièrement autour d'Ottawa et de Hull.

Le développement de la Capitale nationale se fait d'après un plan d'ensemble de grande envergure, mais flexible dans les détails, et préparé par l'urbaniste parisien Jacques Gréber. Une "ceinture verte" de 37,000 acres a été établie autour d'Ottawa; un parc national de 75,000 acres est en développement dans les montagnes de la Gatineau au nord de Hull; les approches des cours d'eau seront bientôt restaurés; des parcs urbains et des routes paysagées sont en construction et aménagés. La Commission contribue aux

projets municipaux d'Ottawa qui cadrent avec le plan de la Capitale nationale.

Un comité consultatif historique, composé de spécialistes demeurent dans la région de la Capitale nationale, avisent la Commission sur la conservation et l'entretien des lieux et des édifices historiques.

Le personnel des bureaux et les ouvriers de la Commission sont répartis en sept divisions principales: Secrétariat; Génie, Projets d'embellissement; Parc de la Gatineau; Aménagement et Propriétés; Comptabilité; et Renseignements. Les employés sont comptables de leurs actes au Président.

LA COMMISSION DE SECOURS POUR HALIFAX

139, rue Young, Halifax

Ministre responsable

Le très honorable John George Diefenbaker, C.P., C.R., député,
Premier ministre. Les dispositions financières incombent
au ministre des Finances.

Commissaires

PrésidentA. M. Butler, C.A.
Vice-présidentF. H. Flinn
MembreW. E. Tibbs, M.C.

Principal fonctionnaire

Sécétaire-gérantE. W. Crooks

Le Comité de secours pour Halifax, composé d'un groupe de citoyens éminents, a été constitué immédiatement après l'explosion d'Halifax survenue le 6 décembre 1917, aux fins de recevoir des dons et de mettre à exécution les mesures de secours rendues nécessaires par l'explosion.

Cette tâche a été accomplie par la Commission de secours pour Halifax (établie par

l'arrêté en conseil C.P. 112, en date du 22 janvier 1918), qui a été constituée par une loi provinciale (c. 61, S. N.-É. 1918) et qui a été ratifiée et confirmée par la *Loi concernant la Commission de secours pour Halifax* (chapitre 24 des S.C. 1918). La Commission, en plus de s'enquérir des pertes et dommages causés par l'explosion, est chargée de la gestion du fonds de secours.

LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Parc des champs de bataille, Québec

Ministre responsable

L'honorable Francis Alvin G. Hamilton, C.P., député, ministre
du Nord canadien et des Ressources nationales

Commissaires (nommés par le Gouvernement fédéral)

Président Le lieutenant-col. L.-J.-A. Amyot
Membres Le lieutenant-col. Oscar Gilbert
M^{gr} Arthur Maheux
James Y. Murdoch
Le lieutenant-col. Raymond Garneau
Mostyn Lewis
R. H. Price

Commissaires (nommés par les Provinces)

Membre L'honorable W. H. Price (Ontario)
L'honorable Antoine Rivard (Québec)

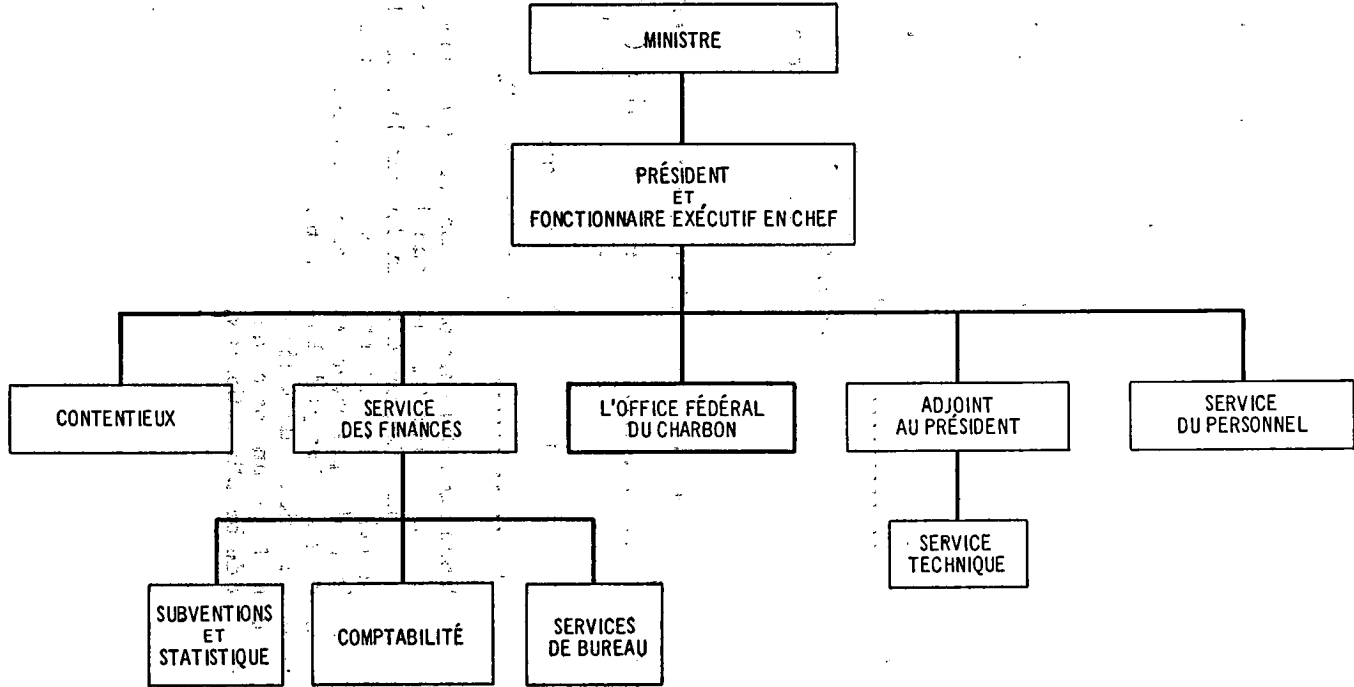
Principal fonctionnaire

Secrétaire H. Fanning Gosselin, C.R.

La Commission des champs de bataille nationaux (chapters 57 et 58, modifiés, des S.C. 1908) a été créée aux fins d'acquérir, de préserver et d'aménager les champs de batailles historiques de Québec et d'en faire un parc des champs de bataille nationaux.

En vertu de modifications que le Parlement apporta à la loi par la suite, la Commission reçoit des subventions annuelles votées par le Parlement.

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON



L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

Édifice Administration, 588, rue Booth, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Paul Comtois, C.P., député, ministre des
Mines et des Relevés techniques

Membres de l'Office

Wilbur Edward Uren, O.B.E., président et fonctionnaire exécutif en chef Ottawa (Ont.)
William C. Whittaker Calgary (Alb.)
Ian M. MacLaren Toronto (Ont.)
Le major-général E.-J. Renaud, C.B. Ottawa (Ont.)
Percival Streeter Saint-Jean (N.-B.)
Gustave A. Vissac Westmount, P.Q.
Vincent E. Mackinnon Sydney Mines (N.-É.)

Principaux fonctionnaires

Adjoint au président C. L. O'Brien
Agent de finance D. A. Edgar
Agent d'administration G. W. McCracken

La Commission fédérale du combustible, à laquelle devait succéder l'Office fédéral du charbon, fut créée en 1922, par décret du conseil, et placée sous la présidence du sous-ministre des Mines. Elle se composait de hauts fonctionnaires représentant les services administratifs déjà saisis de l'étude des combustibles et des problèmes connexes. Bien qu'à l'origine elle eût pour mission de fournir le pays du combustible nécessaire, elle eut bientôt pour fonction principale d'appliquer un régime de subventions visant à

aider les charbonnages canadiens à trouver des débouchés. Pendant la seconde Grande Guerre, les fonctions de la Commission passèrent à l'Administrateur du charbon et, plus tard, au Régisseur du charbon. C'est aussi au cours de cette période que fut créée la Commission d'urgence de production du charbon. Une fois la réglementation du charbon abolie en 1947, la Commission fédérale du charbon fut rétablie et resta en fonction jusqu'à la proclamation de la *Loi sur l'Office fédé-*

ral du charbon (chapitre 57 des S.C. 1947, devenu le chapitre 86 des S.R.C. 1952).

Il incombe à l'Office d'étudier, examiner et recommander au Ministre, à l'occasion, les règles et mesures que l'Office estime nécessaires à la production, à l'importation, à la distribution et à l'utilisation du charbon au Canada. De plus, l'Office a le pouvoir d'entreprendre ou de faire entreprendre tout ce qui, selon le ministre ou l'Office, est essentiel à l'application d'une disposition quelconque de la loi ou à la réalisation des fins qu'on lui assigne, y compris les recherches et enquêtes qui peuvent s'imposer et la coordination de l'activité des ministères en ce qui a trait au charbon. D'autre part, l'Office doit administrer toutes subventions ou primes votées par le Parlement en ce qui regarde le charbon. A titre de mandataire du ministre des Mines et des Relevés techniques, il se prononce sur les demandes

de prêts faites en vertu de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* (chapitre 173 des S.R.C., 1952, modifié par le chapitre 36 des S.C. 1958 et le chapitre 39 des S.C. 1959) et il administre les prêts accordés sous le régime de cette loi.

L'Office fédéral du charbon se compose de sept membres, nommés par le Gouverneur en conseil, qui occupent leurs postes à titre amovible. Le Gouverneur en conseil nomme l'un des membres président de l'Office. Ce président, à titre de fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, assume la surveillance et la direction des travaux de l'Office et dirige les fonctionnaires, commis et employés nommés pour en assurer le fonctionnement. L'adjoint au président remplit les fonctions de conseiller technique du président. En outre, il a charge de tout ce qui dans l'activité de l'Office se rattache au génie ou à la technique.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Bureau du président—360, rue McGill, Montréal

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député,
ministre des Transports

Principaux fonctionnaires

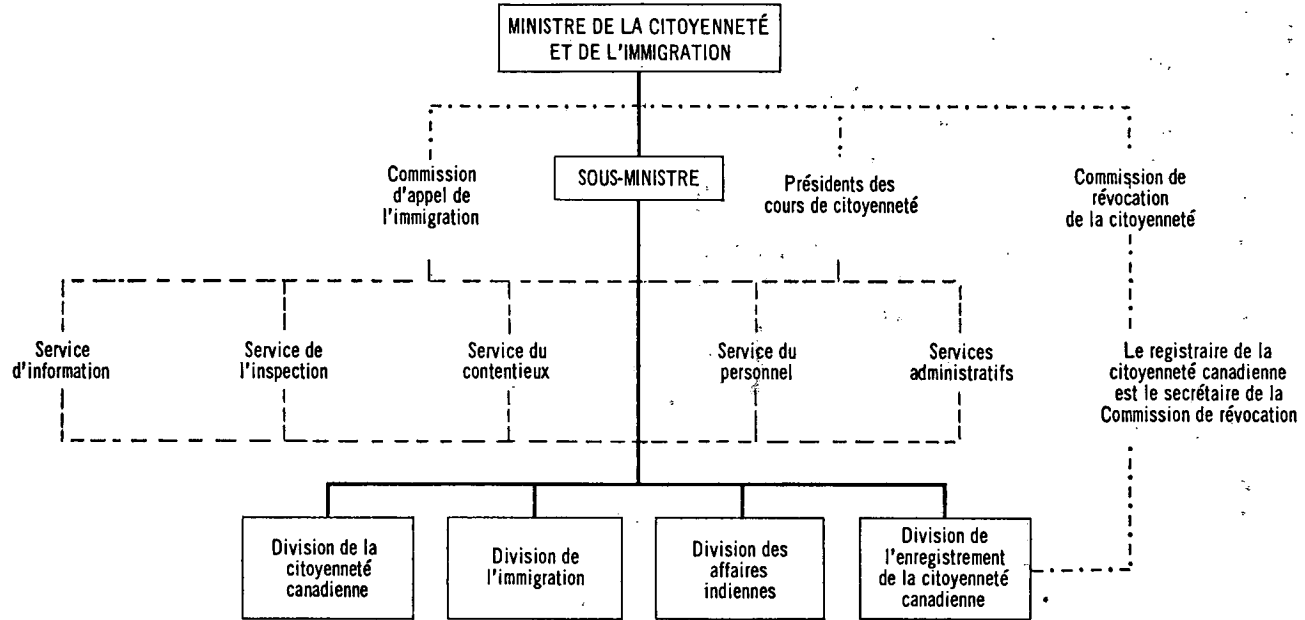
Président de la Compagnie et du Conseil d'administration	Donald Gordon, C.M.G., LL.D.
Adjoint exécutif	D. I. Grant, Q.C.
Vice-présidents	M. A. Metcalf, C.B.E.
	S. F. Dingle
	E. A. Bromley
	O. M. Solandt, O.B.E., M.D., D.S.C.
	N. J. MacMillan, C.R.
	W. H. Hobbs
	W. H. Kyle
	D. V. Gonder
	J. R. McMillan
	R. D. Armstrong
Secrétaire	R. H. Tarr

Établis par la *Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et concernant les chemins de fer nationaux du Canada* (chapitre 13 des S.C. 1919), mise en vigueur par un arrêté en conseil en date du 30 janvier 1923, les chemins de fer nationaux du Canada comprenaient alors l'ancien chemin de fer *Intercolonial* et divers embranchements de l'Est (tous englobés dans les chemins de fer du gouvernement canadien qui furent remis au Conseil du National-Canadien pour qu'il se charge de leur administration et de leur exploitation), le chemin de fer *Canadian Northern* (1918), le *Grand Trunk Pacific* (1919) et le *Grand Trunk Railway*. Le Chemin de fer de la baie d'Hudson est exploité depuis

1935 par les chemins de fer Nationaux du Canada pour le compte du gouvernement canadien et fait l'objet d'une comptabilité distincte. D'autres lignes, aménagées ou acquises par l'État, sont aussi exploitées par les chemins de fer Nationaux du Canada. L'exploitation et l'administration du *Newfoundland Railway* furent confiées en 1949 à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Les chemins de fer Nationaux du Canada sont gérés par un président et un Conseil d'administration et sont comptables au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. Les membres du Bureau des directeurs sont: Wilfrid Gagnon, C.B.E., J. A. Northey, R. B. Brenan, W. J. Parker, J. R. Griffith, E. W. Bickle.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION



- Filière de la responsabilité, de l'autorité et des instructions
- - Filière du personnel
- . Filière consultative.

LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Édifice de la Citoyenneté, Ottawa.

Ministre

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration

Adjoint exécutif J. R. Moodie

Secrétaire particulier H. B. M. Best

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre Le lt.-col. Laval Fortier,
O.B.E., C.R.

Sous-ministre adjoint C. E. S. Smith

Service de recherches économiques et
sociales, chef Z. W. Sametz

Services administratifs, chef J. S. Cross

Services du personnel, chef V. M. Clarkson

Services juridiques, chef D. H. Christie

Services d'information, directeur G. R. Benoit

Services d'inspection, directeur J. K. Abbott

Commission d'appel de l'immigration

Président Le lt.-col. J. A. C.
Campbell, E.D., C.D.

Division de la citoyenneté canadienne

Directeur Jean Boucher

Service de liaison, chef R. A. Sim

Service des programmes et de la docu- W. H. Agnew
mentation, chef

Carillonneur R. Donnell

Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne

Registraire de la citoyenneté cana-
dienne J. E. Duggan

Registraire adjoint de la citoyenneté
canadienne W. M. Haugan

Division de l'immigration

Directeur de l'immigration W. R. Baskerville
Adjoint exécutif général
Service de l'établissement, chef L. M. Hunter
Service de l'admission, chef E. P. Beasley
Service des opérations, chef G. D. A. Reid

Division des affaires indiennes

Directeur des affaires indiennes Le Lt-col. H. M. Jones
Adjoint particulier L. L. Brown
Fonctionnaire supérieur à l'adminis-
tration, Service de l'administration.. E. Acland
Surintendant du Service des réserves
et de la caisse de fiducie W. C. Bethune
Surintendant du Service de l'ins-
truction R. F. Davey
Surintendant du Service du bien-être.. J. H. Gordon
Chef du développement économique ..
Chef du Service du génie et de la
construction L. H. Wickwire
Surintendant du Service des agences .. Jules D'Astous

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a été établi en 1950, par la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* (chapitre 16 des S.C. 1949, deuxième session, devenu le chapitre 67 des S.R.C., 1952) et se compose de certaines divisions de l'ancien ministère des Mines et Ressources et du Secrétariat d'État du Canada.

Les fonctions du Ministère embrassent toutes les affaires qui relèvent du Parlement du Canada concernant la naturalisation, la citoyenneté, les affaires indiennes et l'immigration, et qui n'ont pas déjà été attribuées à d'autres ministères d'après une loi.

Le Ministère est chargé de l'application des lois suivantes: la *Loi sur la citoyenneté canadienne* (chapitre 33, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur l'immigration* (chapitre 325 des S.R.C. 1952) et la *Loi sur les Indiens* (chapitre 149, modifié, des S.R.C. 1952).

Les organismes suivants rendent compte de leurs travaux au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: Office national du film, Galerie nationale du Canada, Bibliothèque nationale et Archives publiques.

Le Ministère se compose de six services consultatifs: Renseignements; Inspection; Contentieux; Personnel; Recher-

ches économiques et sociales, et Services administratifs ainsi que de la Commission d'appel de l'immigration, et de quatre divisions d'autorité en ligne directe (Citoyenneté canadienne; Enregistrement de la citoyenneté canadienne; Immigration; Affaires indiennes).

Les Services de l'administration, de liaison, de la documentation et des programmes se partagent la tâche de la Division de la citoyenneté canadienne.

Le Service de liaison, par l'entremise de ses onze agents régionaux, entretient des relations sur place avec divers organismes bénévoles et groupements à but éducatif et les aide à organiser et exécuter des programmes de citoyenneté et des projets éducatifs ainsi qu'à diffuser des renseignements relatifs à l'intégration des immigrants.

Le Service de la documentation prépare des publications, des films, des films fixes et des étalages sur le Canada, recueille et fournit aux associations bénévoles des renseignements sur le civisme.

La Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, qui comprend les Services de l'administration et de l'examen, la Section des certificats et les Cours de citoyenneté canadienne, veille à l'application de la *Loi sur la citoyenneté canadienne*.

Le Service de l'examen étudie les demandes de citoyenneté, enregistre la naissance des Canadiens à l'étranger et s'occupe des demandes des personnes désireuses de con-

server la citoyenneté canadienne. La Section des certificats délivre les certificats de citoyenneté canadienne.

Les Cours de citoyenneté canadienne reçoivent les demandes de citoyenneté canadienne, les étudient, préparent les audiences et disséminent des renseignements sur la citoyenneté.

La Division de l'immigration, qui englobe les Services de l'admission, des opérations et de l'établissement, assure l'application de la *Loi sur l'immigration* et la mise à exécution du programme d'immigration du gouvernement.

Le Service de l'admission traite des questions relatives à l'admission des immigrants et des non-immigrants, prépare les instructions destinées aux fonctionnaires itinérants chargés de l'inspection et leur donne des avis au sujet de demandes individuelles. Il s'occupe aussi des dispositions administratives nécessaires lorsqu'il s'agit d'arrêter, de détenir, d'examiner et d'expulser certaines personnes; il étudie et prépare des rapports pour le Ministre dans les cas d'appels contre un arrêt d'expulsion. Il accepte la remise et dispose des cautionnements ou autres formes de garanties déposés par les immigrants et les non-immigrants.

Le Service des opérations dirige les bureaux régionaux de l'immigration au Canada et les divers ports à l'étranger. Ce travail comprend les décisions et le contrôle sur le matériel, le personnel, l'équipement et les fournitures, ainsi

que sur les finances nécessaires aux opérations à l'extérieur; la coordination des programmes d'entraînement du personnel; et, la coordination des services d'inspection de l'immigration et des douanes. La Division organise aussi les moyens de transport pour les immigrants et le personnel et administre les sections de la Loi et des Règlements qui concernent les compagnies de transport. Elle maintient le service central des documents, les services de courrier et de sténographie, et gère un service de perception des prêts pour les frais de transport et un service d'aide familial. La Division est responsable en plus de procurer le service de surveillance auprès de tous les autres services administratifs de l'extérieur, l'établissement des procédés administratifs, et la préparation des avis et des directives relatives aux fonctions des différents services.

Le Service de l'établissement s'occupe du placement et de l'établissement des immigrants. Sa tâche consiste notamment à établir les instructions et les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires sur les lieux chargés du placement et de l'établissement; à analyser, préparer et diffuser des rapports sur les tendances économiques et la demande de main-d'œuvre au Canada; à coopérer avec le ministère du Travail en ce qui concerne l'embauchage, le choix et le mouvement de groupes d'ouvriers vers le Canada; à élar-

gir le champ des possibilités d'emploi pour les immigrants, de concert avec les agences municipales, provinciales, nationales et internationales; à étudier et répartir les demandes des immigrants éventuels désireux de s'établir.

La Division des affaires indiennes veille à l'application de la *Loi sur les Indiens*. Elle comprend sept services: Administration, Instruction, Génie et Construction, Agences indiennes, Réserves et caisses de fiducie, Bien-être, et développement économique.

Le Service de l'instruction s'occupe de toutes les questions relatives à l'instruction des enfants indiens et du développement d'un programme d'éducation adulte.

Au Service du génie et de la construction ressortissent tous les grands travaux de génie et de construction de la Division des affaires indiennes. Les devis et plans de construction, le choix des emplacements, les avis d'adjudication ainsi que les constructions et les réparations envisagées relèvent de ce service.

Le Service des agences indiennes administre les affaires indiennes par l'entremise de ses agences et principaux bureaux régionaux et assure la liaison avec les Services de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le Service des réserves et des caisses de fiducie gère les terres et les ressources indiennes de même que les fonds des bandes indiennes. Il administre les successions des

Indiens, régit l'effectif des bandes et oriente l'émancipation des Indiens.

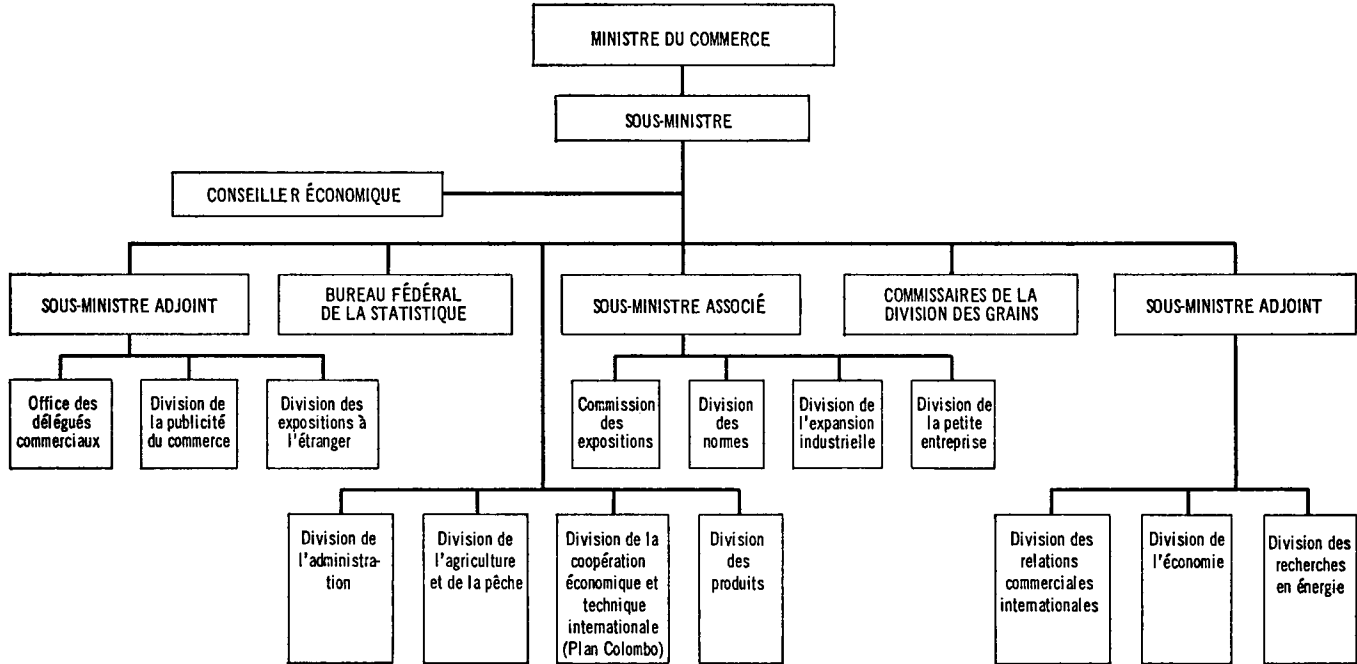
Au service du bien-être incombe le soin de régler toutes les questions relatives au bien-être des Indiens, y compris l'habitation, les emprunts à la caisse renouvelable, l'assistance sociale, la protection des enfants et l'aide aux vieillards et aux déshérités, le travail social de réhabilitation, les lois sociales et les lois relatives aux anciens combattants.

Le Service de développement économique fournit l'assistance nécessaire à la stabilisation de l'économie des Indiens en développant des entreprises commerciales,—dans les réserves comme en dehors,—de toutes les phases de l'agriculture, du gibier et du poisson, du piégeage, la vente et la gestion des fourrures, la chasse et la pêche domestique ou commerciale, et aide les Indiens à obtenir un emploi permanent.

Le Ministère a des bureaux de district et régionaux dans les endroits suivants (le nom de la division est indiqué entre

parenthèses): Amherst (Affaires indiennes) et Halifax, en Nouvelle-Écosse (Immigration); Moncton, N.-B. (Citoyenneté canadienne); Montréal (Immigration, Enregistrement de la citoyenneté canadienne et Citoyenneté canadienne) et Québec, dans le Québec (Affaires indiennes); Hamilton (Citoyenneté canadienne et Enregistrement de la citoyenneté canadienne), London (Citoyenneté canadienne et enregistrement de la citoyenneté canadienne), North Bay (Affaires indiennes et Citoyenneté canadienne) et Toronto, en Ontario (Immigration, Affaires indiennes, Citoyenneté canadienne et Enregistrement de la citoyenneté canadienne); Winnipeg, Man. (Immigration, Affaires indiennes, Citoyenneté canadienne); Saskatoon, Sask. (Citoyenneté canadienne et Affaires indiennes); Edmonton, Alb. (Affaires indiennes et Citoyenneté canadienne); et Vancouver, C.-B. (Immigration, Affaires indiennes et Citoyenneté canadienne).

MINISTÈRE DU COMMERCE



LE MINISTÈRE DU COMMERCE

Immeuble n° 1, 375, rue Wellington, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.
député, ministre du Commerce

Adjoint exécutif W. D. Flatt
Secrétaire particulier M^{me} Rita Cook

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre J. H. English
Sous-ministre adjoint Jas. A. Roberts
Sous-ministre adjoint (Service des
délégués commerciaux) H. L. Brown
Sous-ministre adjoint (Division des relations
commerciales internationales) J. H. Warren
Contrôleur-secrétaire Finlay Sim
Conseiller économique O. J. Firestone
Directeur de la Division de l'agriculture
et des pêcheries G. R. Paterson
Directeur de la Division des denrées D. Harvey
Directeur de la Division de l'économie V. J. Macklin
Directeur de la Division des recherches en
énergie
Directeur de la Commission des expositions. .G. Bannerman
Directeur de la Division de l'expansion
industrielle B. R. Hayden
Directeur de la Division de l'information C. J. Van Tighem
Directeur de la Division de la co-opération
économique et technique internationale
(administration du Plan de Colombo) ... O. E. Ault
Directeur des relations économiques inter-
nationales M. Schwarzman
Directeur de la Division du personnel L. J. Rodger
Directeur de la Division des standards R. W. MacLean

Service de commissaires du commerce H. L. Brown
 Commissaire en chef de la Division des grains
 (Winnipeg) R. W. Milner
 Statisticien du Canada—voir Bureau fédéral
 de la statistique

Créé en 1887 aux termes d'une *Loi sur le ministère du Commerce* (chapitre 10 des S.C. 1887), devenue la *Loi sur le ministère du Commerce* (chapitre 78 des S.R.C. 1952), le ministère du Commerce ne commença à fonctionner que le 3 décembre 1892, lors de la proclamation de la loi. Auparavant, cinq agents en service discontinu et relevant du ministre des Finances s'occupaient de favoriser le développement du commerce extérieur canadien.

Le Ministère est chargé d'administrer toutes les affaires se rapportant au commerce qui ne relèvent pas, selon la loi, d'un autre ministère de l'État. Il comprend actuellement les divisions suivantes: Administration; Agriculture et Pêches; Produits; Économique; Expositions; Expansion industrielle; Information; Relations commerciales internationales; Standards (auxquelles s'ajoutent le Service des délégués commerciaux et la Division de la coopération économique et technique internationale).

La Division de l'agriculture et des pêches cherche à stimuler la vente des produits de ces deux industries à l'étranger. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se tient en relations constantes avec les ministères de l'Agriculture et des Pêcheries.

La Division des denrées, en plus d'appliquer les règlements régissant les exportations et les importations, aide au commerce d'exportation et d'importation par ses études sur la production actuelle et possible, sur les débouchés, sur les services commerciaux et autres sujets connexes. Elle prend part aussi aux conférences internationales qui ont pour principale tâche de résoudre les problèmes des approvisionnements mondiaux, de la demande et de l'usage final de diverses matières importantes.

La Division de l'économique étudie de façon suivie les principaux aspects de la situation économique du Canada en estimant la portée des événements courants et à venir et en faisant au besoin des recherches sur certaines questions économiques d'intérêt particulier.

La Division des recherches en énergie examine tous les développements économiques dans le domaine de l'énergie au Canada, entreprend des études analytiques sur des sujets relatifs aux industries connexes ou sur des problèmes communs à ce champ d'activités en général, et enquête au besoin sur des problèmes spécifiques en relations avec l'énergie.

La Division des Expositions (479, rue Bank, Ottawa) prend les dispositions nécessaires pour que le Canada participe aux expositions, foires et étalages, au Canada et à l'étranger.

La Division de l'expansion industrielle renseigne et aide les sociétés étrangères qui projettent de s'établir dans notre pays et s'intéresse aux problèmes d'expansion des maisons canadiennes.

La Division de l'information dirige le programme de publicité du Ministère, prépare et distribue des publications et fournit divers renseignements destinés à stimuler le commerce d'exportation et à encourager les acheteurs étrangers à importer des produits canadiens. Elle est chargée de la publication de la revue bimensuelle *Foreign Trade* et de sa version française *Commerce Extérieur*.

La Division de la coopération économique et technique internationale (administration du Plan de Colombo) est chargée de l'aide en immobilisations prévue par le Plan de Colombo, prend les disposi-

tions nécessaires pour organiser des cours de formation au Canada à l'intention des titulaires étrangers de bourses d'études et de perfectionnement, et envoie des experts canadiens à l'étranger aux termes du Plan de Colombo et du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

La Division des relations commerciales internationales s'intéresse à toutes les questions qui influent sur les relations commerciales du Canada avec les autres pays. Elle fournit des renseignements sur les événements d'ordre économique qui ont des répercussions sur les relations commerciales du Canada et garde des données complètes sur les tarifs, et les règlements des douanes, les permis d'importation et la réglementation des changes des pays étrangers ainsi que sur d'autres sujets analogues; elle étudie aussi l'incidence des tarifs et des règlements commerciaux des pays étrangers sur les exportations canadiennes.

La Division des standards (Tunney's Pasture) veille à l'application des lois suivantes:

Loi sur l'inspection de l'électricité (chapitre 94 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides et l'importation du gaz (chapitre 14 des S.C. 1955)

Loi sur l'inspection du gaz (chapitre 129 des S.R.C. 1952)

Loi sur la marque de commerce nationale et d'étiquetage exact (chapitre 191 des S.R.C. 1952)

Loi sur le poinçonnage des métaux précieux (chapitre 215 des S.R.C. 1952)

Loi sur les poids et mesures (chapitre 292 des S.R.C. 1952)

Il y a des inspecteurs régionaux de l'électricité et du gaz ainsi que des poids et mesures dans les villes suivantes du Canada: Saint-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î P.-É.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Montréal, Québec et Trois-Rivières (P.Q.); Belleville, Fort-William, Hamilton, London, Ottawa, Sudbury et Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Calgary et Edmonton (Alb.); et Vancouver (C.-B.). Il y a des inspecteurs des poids et mesures à Sherbrooke (P.Q.) et à Saskatoon (Sask.), et des inspecteurs de l'électricité et du gaz à Kamloops et Victoria (C.-B.). Les inspecteurs du poinçonnage des métaux précieux sont à Montréal (P.Q.), à Toronto (Ont.) et à Vancouver (C.-B.).

Le Service des délégués commerciaux a pour fonction d'accroître le commerce du Canada avec les pays étrangers. Grâce à des visites aux centres industriels importants de sa circonscription, le Délégué commercial rencontre les hauts fonctionnaires du gouvernement et les hommes d'affaires et s'entretient avec eux de questions touchant le commerce en vue de favoriser la vente des produits canadiens. En plus d'entretenir une correspondance volumineuse avec les producteurs canadiens, il soumet au Ministère de nombreux rapports économiques sur les conditions qui existent dans sa circonscription. Aux postes où il n'y a pas de mis-

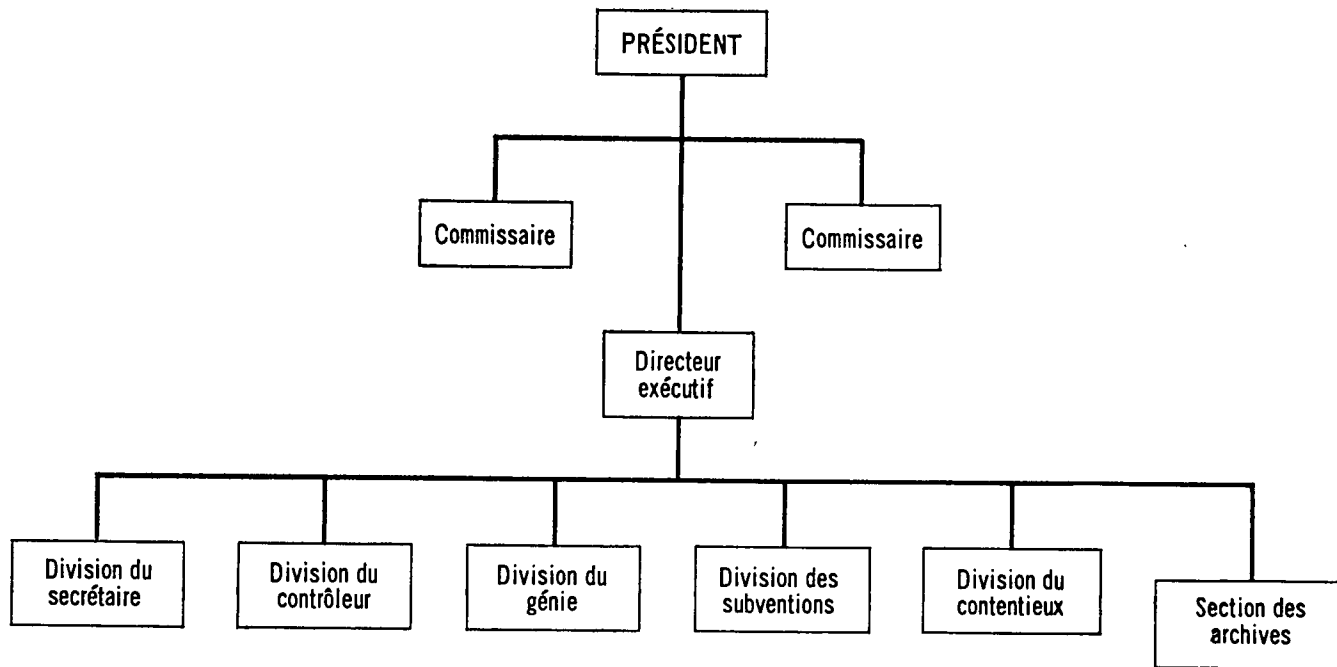
sion diplomatique, le délégué commercial fait fonction de consul et s'occupe des questions d'immigration. Tenant compte du fait que le commerce doit être bilatéral, les délégués commerciaux aident les autres pays à vendre leurs produits au Canada. Le Service des délégués commerciaux du Canada a des bureaux à Saint-Jean (T.-N.) et à Vancouver (C.-B.).

La Commission des grains du Canada a été établie par la *Loi sur les grains du Canada* (chapitre 33 des S.C. 1925), devenue la *Loi sur les grains du Canada* (chapitre 25, modifié, des S.R.C. 1952). La Commission est chargée d'appliquer la *Loi sur les grains du Canada*, y compris les dispositions visant l'inspection, le pesage, l'entreposage et le transport des grains, la fixation de certains prix, l'établissement de certaines normes et le fonctionnement des éleveurs du gouvernement du Canada.

Une Division des petites entreprises a été établie au sein du ministère. Sa fonction primordiale est présentement d'étudier les différents aspects des problèmes de la petite entreprise dans l'économie canadienne et de faire des recommandations au gouvernement sur les mesures à prendre en vue d'y remédier.

On trouvera ailleurs dans le présent ouvrage des détails sur l'organisation du Bureau fédéral de la statistique.

COMMISSION MARITIME CANADIENNE



LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

Édifice Hunter, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des
Transports

Membres de la Commission

Président Alexander Watson
Commissaire C. W. West

Principaux fonctionnaires

Directeur exécutif Le capitaine E. S. Brand
Conseiller juridique L. J. Leavy
Contrôleur N. A. Paton

Division de la construction navale
et du génie W. F. Fell
L. C. Crosthwait

Division des subventions,
directeur Le capitaine F. B. Latchmore

Division des subventions,
inspecteurs Le capitaine C. P. Balfry
Le capitaine H. G. Coles

Archiviste des expéditions
maritimes M^{lle} B. M. Cookson

La Commission maritime canadienne a été créée par la *Loi sur la Commission maritime canadienne* (chapitre 52 des S.C. 1947), devenue la *Loi sur la Commission maritime canadienne* (chapitre 38 des S.R.C. 1952) afin que ladite Commission étudie et recommande au Ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une ma-

rine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada. Dans l'exercice de ses fonctions, elle enregistre, au moyen de sa Section des archives, les tendances et les mouvements du marché international du fret et prépare des rapports à l'intention des commissions et ministères du gouvernement. Elle négocie les taux de transport océanique pour les expéditions de

l'Armée, elle prend des dispositions en vue de l'expédition en bon état des cargaisons expédiées outre-mer au titre de la défense nationale ou de l'aide mutuelle, et elle entreprend et poursuit des études sur les sujets qui la concernent. De plus, la Commission, au nom du Ministre, exerce les pouvoirs, accomplit les devoirs et remplit les fonctions du Ministre aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (chapitre 29, modifié, des S.R.C. 1952), selon qu'il peut le prescrire; elle administre, en conformité des règlements du gouverneur en conseil, toutes subventions pour navires à vapeur votées par le Parlement; elle exerce tous autres pouvoirs ou accomplit tous autres devoirs ou fonctions assignés à la Commission ou dont elle est tenue de s'acquitter conformément à quelque autre loi ou par arrêté du gouverneur en conseil.

La Commission administre la *Loi aidant à la construction de navires au Canada* (chapitre 43 des S.R.C. 1952). Elle conseille aussi le ministère du Revenu national relativement aux demandes de dérogation aux lois côtières du Canada, faites en vertu de l'article 681 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Afin d'es-

sayer de maintenir au Canada un noyau d'industrie de construction et de réparation navales, la Commission fait des recommandations relatives à l'adjudication des travaux de construction et de réparation navales requis par les ministères et les autres organismes de l'État. En plus de ses responsabilités ordinaires susmentionnées, la Commission recueille et étudie les renseignements relatifs aux installations, à la production et à l'embauchage dans l'industrie de la construction et de la réparation navales au Canada.

L'activité générale de la Commission se répartit entre cinq divisions et une section des archives responsables à la Commission par l'entremise du directeur exécutif. Les divisions sont les suivantes: Division du contrôleur, Division du contentieux, Division du secrétaire, Division du génie et Division des subventions aux navires à vapeur.

Les membres de la Commission sont directeurs de la Park Steamship Company Limited, et bien que les responsabilités de cette compagnie soient limitées aux réclamations d'assurance, ce travail est exécuté par le personnel de la Commission.

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Édifce de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable (Section canadienne)

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Section canadienne

Président Le général l'hon.
A. G. L. McNaughton,
C.P., C.H., C.B.,
C.M.G., D.S.O.
Commissaires J.-Lucien Dansereau
Le D^r D. M. Stephens

Section des États-Unis

Président L'hon. Douglas McKay
Membres Eugene W. Weber
Francis L. Adams
Secrétaire H. J. Donohue

Principaux fonctionnaires de la Section canadienne

Secrétaire M^{lle} E. M. Sutherland
Secrétaire adjoint D. G. Chance
Conseiller juridique J. L. MacCallum
Conseiller technique E. R. Peterson

La Commission mixte internationale a été établie en 1909 par un traité entre les États-Unis d'Amérique, le Canada et la Grande-Bretagne. Ce traité a été confirmé et sanctionné par la *Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales* (chapitre 28, modifié, des S.C. 1911).

La Commission s'occupe surtout des problèmes que pose l'usage des lacs et rivières des régions voisines de la frontière canado-américaine.

La Commission se compose de six membres, dont trois sont nommés par le Gouvernement canadien et trois par le président des États-Unis.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Édifce Victoria, rue Wellington, Ottawa.

Ministre responsable

Le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., député,
premier ministre.

Membres

Président	L'hon. Brooke Claxton, Ottawa, Ont.
Vice-président	Le Très Révérend Père Georges-Henri Lévesque, o.p., Montmorency, Qué.
L. W. Brockington	Toronto, Ont.
Samuel Bronfman	Montréal, Qué.
M ^{me} Margaret Harvey	Victoria, C.-B.
D ^r J. F. Leddy	Saskatoon, Sask.
F. Lynch-Staunton	Lundbreck, Alta.
M ^{me} Angus L. Macdonald	Halifax, N.-É.
D ^r N. A. MacKenzie	Vancouver, C.-B.
D ^r Frank MacKinnon	Charlottetown, Î.-P.-É.
D ^r W. A. Mackintosh	Kingston, Ont.
Sir Ernest MacMillan	Toronto, Ont.
D ^r Eustace Morin	Québec, Qué.
M ^{lle} Vida Peene	Toronto, Ont.
John A. Russell	Winnipeg, Man.
E. P. Taylor	Toronto, Ont.
Émile Tellier	Trois-Rivières, Qué.
M ^{me} Alfred Paradis, Jr.	Montréal, Qué.
David H. Walker	St-André, N.-B.
Gerald M. Winter	St-Jean, T.-N.

Hauts fonctionnaires

Directeur	Le D ^r A. W. Trueman
Directeur associé	Eugène Bussière
Comité de placements, membres	Graham Towers John Hungerford James Muir

Le Conseil des Arts du Canada a été établi le 28 mars 1957, d'après la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (chapitre 3, C.P. 1957-561) dans le but de développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'œuvres s'y rattachant, y inclus les fonctions et attributions en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

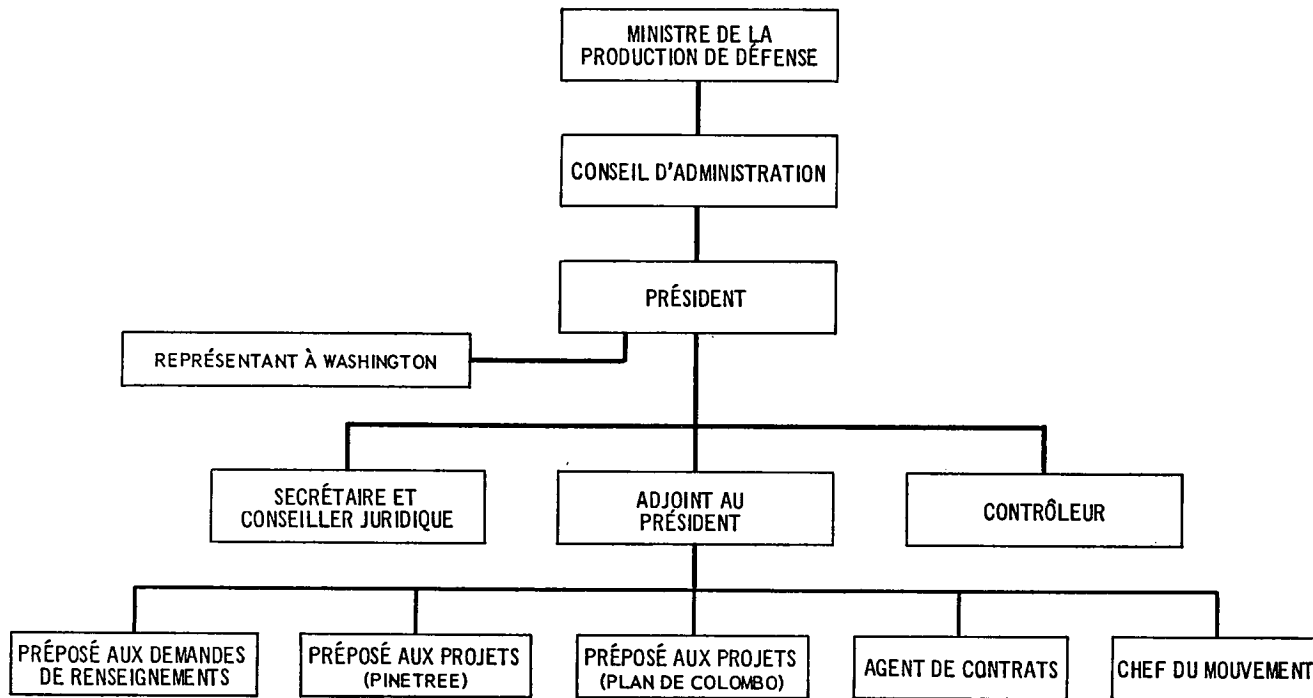
Il se compose d'un président et d'un vice-président nommés par le gouverneur en conseil pour une période de cinq ans, et 19 membres nommés pour une période de trois ans. Il

comprend aussi un directeur et un directeur associé nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible. Le Conseil des Arts se réunit au moins trois fois par année.

Un Comité de placements, composé du président du Conseil, d'un membre nommé par le Conseil et trois autres personnes nommées par le gouverneur en conseil, a pour fonctions d'aider le Conseil à effectuer et à gérer les placements. Il doit aussi donner des avis consultatifs en l'espèce.

Le Conseil est réputé comme étant une organisation ou œuvre de charité au Canada. Il n'est pas mandataire de Sa Majesté.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE



LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Immeuble n° 4, 56, rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley, député, ministre de la
Production de défense

Conseil d'administration

D. M. Erskine

W. H. Huck

G. W. Hunter

Finlay Sim

R. G. Johnson

Principaux fonctionnaires

Contrôleur G. F. Wevill

Secrétaire et conseiller juridique F. F. Waddell

Adjoint au président W. R. Harris

La Commission canadienne de l'exportation, à laquelle devait succéder la Corporation commerciale canadienne, fut établie en 1944. Elle remplissait au Canada les fonctions d'acheteur pour le compte de gouvernements étrangers, de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies et de l'Office canadien de l'aide mutuelle. En 1946, la Commission fit place à une société de la Couronne, la Corporation commerciale canadienne, lors de l'adoption de la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* (chapitre 40 des S.C. 1946, devenu le chapitre 35 des S.R.C. 1952).

Du 1^{er} février 1947 au 31 mars 1951, la Corporation a acheté, en tant que manda-

taire du ministre du Commerce, les articles requis par le ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Production de défense, créé le 1^{er} avril 1951, a ensuite assumé cette charge. Depuis, la Corporation est revenue à ses fonctions premières, qui consistent à effectuer des achats au Canada, pour le compte des gouvernements étrangers, des diverses institutions des Nations Unies et de l'Administration au Canada du Plan de Colombo et, au besoin, à représenter la Couronne lorsqu'il s'agit d'opérations comportant des achats en dehors du Canada. Dans l'exercice de ces dernières fonctions, elle fait tour à tour office de mandant et de mandataire.

La Corporation compte trois divisions, celle du contrôleur, celle des contrats et celle du secrétariat.

Il appartient à la Division du contrôleur d'assurer la garde et de rendre compte des avoirs de la Corporation et de ceux de ses mandants.

La Division des contrats est chargée de veiller à l'exécution des marchés passés avec la Corporation pour la fourniture de biens et services.

A des fins d'ordre administratif, ces contrats se classent sous trois grandes rubriques: Plan de Colombo; achats pour le compte de gouvernements étrangers et d'institutions des Nations Unies et contributions du Canada aux pays de l'OTAN.

La Division du secrétariat assure la direction générale de l'administration et remplit les fonctions de conseiller juridique de la Corporation.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE

Édifice Kent-Albert, 150, rue Kent, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Douglas S. Harkness, C.P., député,
ministre de l'Agriculture

Membres de la Société

Président Thomas J. Rutherford
Membres Lucien Lalonde
A. Sinclair Abell
Alexander H. Turner

Principaux fonctionnaires

Secrétaire-trésorier W. A. Reeve
Chef de la comptabilité R. McIntosh

La Société du Crédit agricole a été instituée par la Loi sur le crédit agricole (chapitre 43 des S.C. 1959), proclamée en vigueur le 5 octobre 1959. Elle succède à la Loi sur le prêt agricole canadien. Cette loi ouvre aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme sur garantie des terres à culture.

La Société a le pouvoir d'effectuer deux catégories de prêts, la première d'après la partie II de la Loi, consiste en des prêts n'excédant pas \$20,000 ou 75 p. 100 de la valeur estimative des terres à culture, aux personnes dont l'occupation principale est la culture de la terre et pour toute fin d'opérations agricoles, y inclus l'achat d'une terre et le paiement des dettes.

D'après la partie III de la Loi, la Société peut consentir

pour les mêmes fins des prêts n'excédant pas \$27,500 sous garantie de terres à culture et aussi sous garantie de biens mobiliers. Un prêt d'après la partie III ne doit pas excéder 75 p. 100 de la valeur de la terre à culture et des biens mobiliers; l'emprunteur doit être d'au moins 21 ans et pas plus de 45 ans et possédant au moins cinq ans d'expérience en agriculture. Les opérations agricoles doivent être soumises à la surveillance de la Société jusqu'à ce que le prêt soit diminué à 65 p. 100 de la valeur de la terre. Il est exigé aussi une assurance sur la vie de l'emprunteur.

Tous les prêts consentis par la Société sont remboursables avant trente ans et le taux d'intérêt est de 5 p. 100.

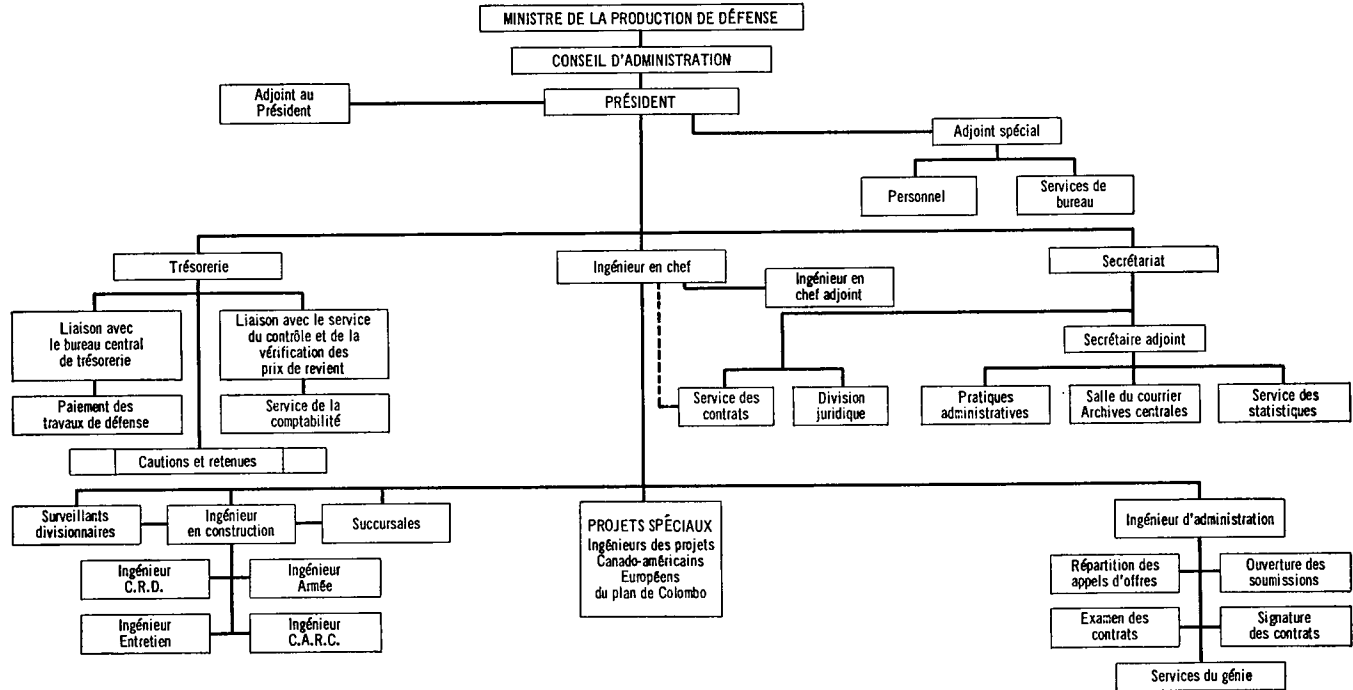
Le siège de la Société est établi à Ottawa et le président

est le principal fonctionnaire exécutif en charge des opérations.

Les demandes de prêts peuvent se faire aux bureaux de la Société situés à Charlottetown, Î.-P.-É.; Halifax, N.-É.; St-Jean, N.-B.; Québec, P.Q.; Toronto, Ont.; Winnipeg, Man.;

Regina, Sask.; Edmonton, Alb. et New Westminster, C.-B. Chaque bureau est dirigé par un gérant qui est responsable de conclure les arrangements des prêts, y inclus l'évaluation des fermes, le déboursement des prêts et la perception des paiements.

DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED



LA DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

Immeuble n° 4, 56, rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley, député, ministre de la
Production de défense

Conseil d'administration

R. G. Johnson

W. H. Huck

J. P. Stirling

G. W. Hunter

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général R. G. Johnson

Ingénieur en chef J. P. Stirling

Secrétaire suppléant J. D. Jennison

Trésorier N. Tokaryk

La *Defence Construction (1951) Limited*, constituée en société de la Couronne sous le nom de *Defence Construction Limited* le 22 novembre 1950, a reçu son nom actuel le 12 juillet 1951. Elle est chargée de la construction et de l'acquisition de tout ce qui a trait à la défense.

Les trois divisions de la société sont le Génie, le Secrétariat et la Trésorerie.

Cette société est chargée au premier chef de faire les appels d'offres, d'examiner toutes les soumissions et de surveiller les travaux à pied d'œuvre. Elle accomplit sous ce rapport cinq grandes catégories de travaux: a) les travaux de défense effectués au Canada pour le compte du

ministère de la Défense nationale; b) tous les travaux de défense effectués en France pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (ni a) ni b) ne comprennent la construction d'habitations et de pistes d'envol pour le ministère de la Défense nationale); c) les travaux d'entretien et de réparation aux établissements de la Défense nationale dans tout le Canada; d) les travaux entrepris au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis; e) aide et consultation sur les projets suivants:—

1. Les projets d'envergure de la production de défense.

2. Le plan Colombo pour le ministère du Commerce.

3. Le projet de pipeline pour le gaz naturel.

La société assure la liaison générale avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les officiers des forces armées en ce qui a trait à tous les problèmes (administratifs et techniques) de génie découlant de l'adjudication et de la surveillance des travaux.

Le Secrétariat surveille l'adjudication de tous les contrats portant sur des entreprises de défense et des divers contrats d'expertise, ainsi que la compilation des données relatives à ces contrats. C'est de ce bureau qu'émane toute la statistique publiée par la société, et de lui que relèvent la direction et la réglemen-

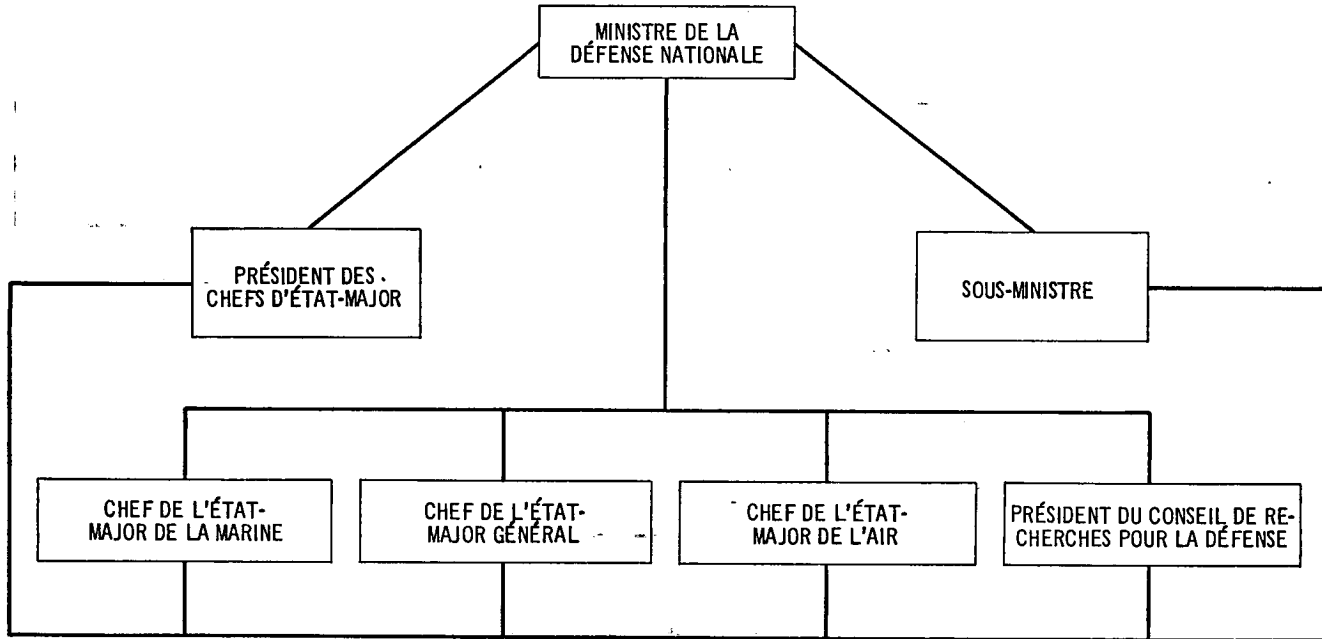
tation des pratiques administratives et des travaux.

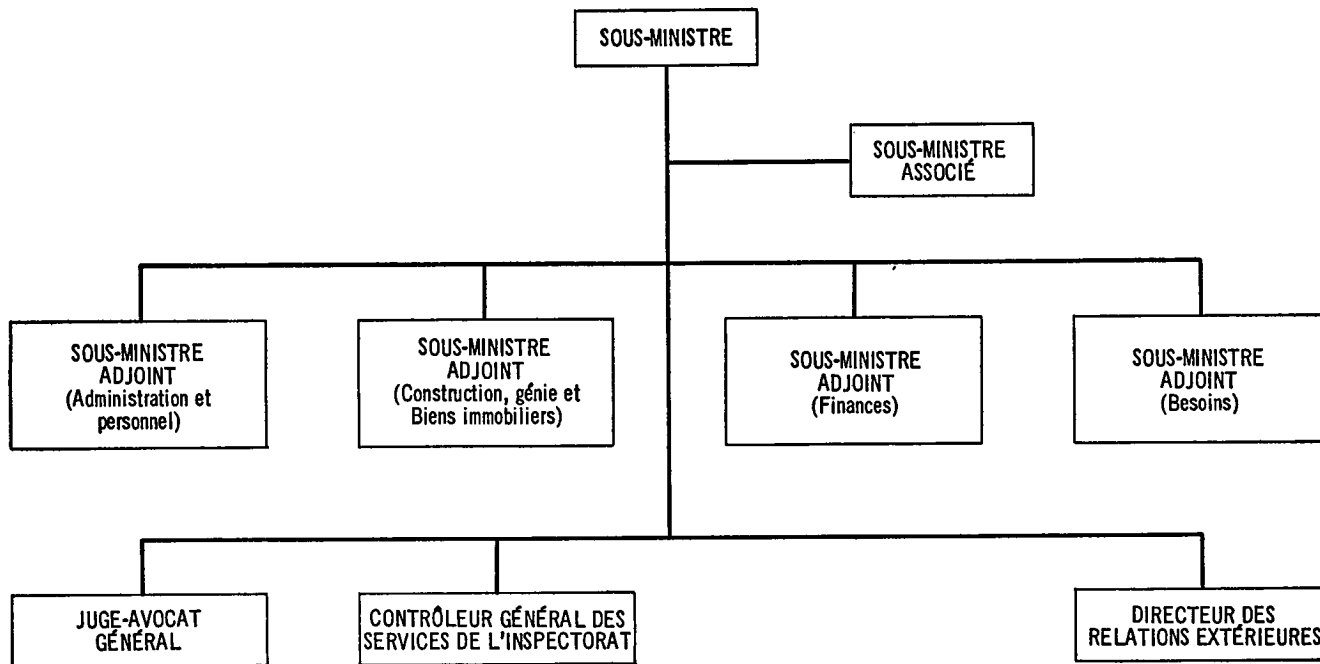
La Trésorerie s'occupe: a) de la préparation des prévisions budgétaires annuelles et du contrôle de toutes les dépenses imputables sur les crédits; b) de la liaison avec le bureau du contrôleur du Trésor en ce qui a trait au paiement des travaux de défense et à la vérification des comptes qui s'y rapportent; et c) de l'administration et de la vérification de tous les chèques déposés en cautionnement par les entrepreneurs à l'occasion de soumission, pour les ouvrages de défense.

La société a son siège à Ottawa et possède des succursales à Halifax (N.-É.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Elle a aussi des bureaux à Paris et à Metz, en France.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (DIVISION DU SOUS-MINISTRE)

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Immeuble A, 125, rue Elgin, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable George R. Pearkes, V.C., C.P., C.B., D.S.O., M.C.,
député, ministre de la Défense nationale
Adjoint exécutif Richard H. N. Roberts
Secrétaire particulier B. C. Hofley

Ministre associé

L'honorable Pierre Sévigny, C.P., député,
ministre associé de la Défense nationale
Adjoint exécutif Gaston Lévesque
Secrétaire particulier Roger Vermette

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre F. R. Miller, C.B.E., C.D.
Président des chefs d'état-major .. Le général C. Foulkes,
C.B., C.B.E., D.S.O.,
C.D.
Chef de l'état-major de la Marine... Le vice-amiral H. C. De
Wolf, C.B.E., D.S.O.,
D.S.C., C.D.
Chef de l'état-major général Le lt-général S. F. Clark,
C.B.E., C.D.
Chef de l'état-major de l'Air Le maréchal de l'air
Hugh L. Campbell, C.B.E.,
C.D.
Président du Conseil de recherches
pour la défense A. H. Zimmerman, O.B.E.
Sous-ministre associé Paul Mathieu, D.S.O., E.D.,
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Sous-ministre adjoint, Division de
l'administration et du personnel.. J. A. Sharpe, O.B.E.
Sous-ministre adjoint, Division des
finances E. B. Armstrong
Sous-ministre adjoint, Division des
besoins L. M. Chesley, O.B.E., E.D.

Sous-ministre adjoint, Division de
la construction, du génie et des
propriétés immobilières Le commodore de l'air
C. F. Johns, M.B.E.,
E.D.

Contrôleur général du service de
l'inspectorat P. S. Conroy, O.B.E., M.C.

Juge-avocat général Le brigadier W. J. Lawson,
C.R.

Le ministère de la Défense nationale a été créé par la *Loi de la Défense nationale de 1922* (chapitre 34 des S.C. 1922, actuellement incorporé dans la *Loi sur la défense nationale*, chapitre 184, modifié, des S.R.C. 1952) qui instituait un département civil du gouvernement destiné à remplacer les anciens départements de la Milice et de la Défense et du Service de la Marine, ainsi que la Commission de l'Air.

Le ministre de la Défense nationale a la haute direction des forces navales, terrestres et aériennes du Canada, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui concerne la défense nationale. Il a en outre la responsabilité de la construction et de l'exploitation de tous les établissements et ouvrages militaires destinés à assurer la défense du Canada.

L'autorité du ministre s'exerce par l'intermédiaire de six organes principaux placés sous la direction respective du sous-ministre, du président, chefs d'état-major; du chef de l'état-major de la Marine; du chef de l'état-major général; du chef de l'état-major de

l'Air, et du président du Conseil de recherches pour la défense.

Le sous-ministre et le sous-ministre associé sont chargés de l'administration ministérielle, fonction qui comporte l'étude et l'examen constants, du point de vue financier, des questions relatives aux opérations, à la logistique, au personnel et à l'administration. Le sous-ministre émet en outre des avis sur les questions d'ordre financier qui lui sont soumises par le Ministre. Il est notamment secondé par les sections suivantes:

Le sous-ministre adjoint (administration et personnel) surveille l'administration générale du Ministère et de son personnel civil.

Le sous-ministre adjoint (construction, génie et propriétés immobilières) est chargé de tout ce qui concerne la construction, l'acquisition et l'entretien des établissements de défense.

Le sous-ministre adjoint (finances) veille, avec le concours de six sections—finances, finances (outré-mer), crédits budgétaires, main-d'œuvre et effectifs, vérification et statistiques,— à la bonne administration financière du Ministère.

Le sous-ministre adjoint (besoins) examine et approuve les programmes et les propositions des forces armées visant l'achat de matériel et de fournitures.

Le juge-avocat général est comptable au Ministre de la surveillance à exercer pour assurer l'application de la justice militaire au sein des trois armes. Il est également le conseiller juridique du Ministère, des forces armées et du Conseil de recherches pour la défense. Il remplit en outre les fonctions de président de la Commission des pensions militaires, organisme chargé de l'application de la *Loi sur les pensions des services armés* (chapitre 63, modifié, des S.R.C. 1952) et de directeur des successions, poste en vertu duquel il doit pourvoir au règlement des successions militaires de tous les militaires décédés durant leur séjour sous les drapeaux. Son personnel, composé d'avocats appartenant aux trois armes, exerce ses fonctions au quartier général de la défense, à Ottawa, ainsi qu'aux principaux centres militaires, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le contrôleur général du service de l'inspectorat est tenu de veiller à ce que les matériels et l'équipement commandés par les forces armées soient conformes aux normes et aux devis établis. L'inspectorat est une division essentiellement civile, mais certains officiers y sont spécialement détachés à titre de conseillers techniques et d'agents de liaison avec les utilisateurs en ce

qui concerne les formalités de l'inspection. Ce service, dont le siège est à Ottawa, possède des bureaux et des laboratoires régionaux dans divers centres du Canada. Grâce aux ententes réciproques qui existent entre cet organisme et les services analogues des États-Unis, les produits fabriqués par l'un ou l'autre pays sont inspectés dans leur pays d'origine.

Le Comité des chefs d'état-major donne des avis au ministre de la Défense nationale et au Comité de défense du Cabinet sur les questions de politique en matière de défense, et élabore, selon les besoins, des appréciations stratégiques et des plans militaires. Il est chargé de coordonner les efforts des forces armées visant la mise à exécution d'un programme de défense unique et d'assurer la haute direction générale des organismes, des services et des opérations interarmes. Les membres de ce Comité examinent et étudient en commun toutes les questions qui leur sont soumises par le ministre de la Défense nationale et le Comité de défense du Cabinet. Le Comité des chefs d'état-major se compose d'un officier supérieur, dit président des chefs d'état-major, du chef de l'état-major de la Marine, du chef de l'état-major général, du chef de l'état-major de l'Air, du président du Conseil de recherches pour la défense et d'un secrétaire.

Le sous-ministre de la Défense nationale, le secrétaire du Cabinet, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

et certains autres hauts fonctionnaires intéressés assistent aux réunions du Comité lorsque des questions dont la portée ne se limite pas aux considérations purement militaires figurent à l'ordre du jour.

Le chef de l'état-major de la Marine est chargé de la direction et de l'administration de la Marine royale du Canada. Son service, établi au quartier général de la Marine, se répartit en quatre divisions principales ayant respectivement à leur tête; a) le chef suppléant de l'état-major de la Marine; b) le chef du personnel de la Marine; et c) le chef des services techniques de la Marine; et d) le contrôleur naval.

Le chef suppléant de l'état-major de la Marine élabore et promulgue les directives ayant trait aux opérations, à l'instruction, au matériel et aux renseignements dans la Marine.

Le chef du personnel de la Marine s'occupe du recrutement des effectifs, des soins médicaux et dentaires, du bien-être religieux et matériel des marins, ainsi que de la discipline, au sein de la Marine.

Le chef des services techniques de la Marine connaît de toutes les questions concernant l'acquisition et l'entretien des établissements et du matériel de défense de la Marine, ainsi que la mise au point et la réalisation du matériel naval.

Le contrôleur naval voit à ce que l'emploi le plus efficace soit fait du personnel, du matériel et des ressources financières de la Marine dans la

mise à exécution des programmes et des règles de conduite approuvées.

Le chef de l'état-major général est chargé de la direction et de l'administration de l'Armée canadienne. Son service, établi au quartier général de l'Armée, comprend trois divisions principales: a) la Division de l'état-major général; b) la Division de l'adjudant général; et c) la Division du quartier-maître général.

L'état-major général élabore et promulgue les directives qui ont trait aux opérations, à l'instruction, au matériel et aux renseignements dans l'Armée.

L'adjudant général s'occupe du recrutement des effectifs, des soins médicaux et dentaires, du bien-être religieux et matériel des troupes, ainsi que de la discipline, au sein de l'Armée.

Le quartier-maître général statue sur toutes les questions concernant l'acquisition et l'entretien des établissements et du matériel de l'Armée, le mouvement du personnel et des approvisionnements, et la mise au point et la réalisation du matériel et de l'équipement militaires.

Le chef de l'état-major de l'Air est chargé de la direction et de l'administration du Corps d'aviation royal canadien. Son service, établi au quartier général de l'Aviation, comporte quatre divisions principales ayant respectivement à leur tête: a) le chef suppléant de l'état-major de l'Air; b) le directeur du personnel au Conseil de l'Air; c) le directeur

des services techniques au Conseil de l'Air; et d) le Contrôleur.

Le chef suppléant de l'état-major de l'Air élabore et promulgue les directives qui ont trait aux opérations, à l'instruction, au matériel et aux renseignements dans l'Aviation.

Le directeur du personnel au Conseil de l'Air s'occupe du recrutement des effectifs, des soins médicaux et dentaires, du bien-être religieux des aviateurs et de la discipline.

Le directeur des services techniques au Conseil de l'Air connaît de toutes les questions concernant l'acquisition et l'entretien des établissements et du matériel de défense de l'Aviation, ainsi que le perfectionnement et la réalisation du

matériel et de l'équipement nécessaires.

Le contrôleur est chargé de toutes les questions de coordination et d'orientation générale intéressant les dépenses du Corps d'aviation.

Le président du Conseil de recherches pour la défense a la responsabilité, sous la direction du Ministre, de tout ce qui se rapporte aux travaux de recherche touchant la défense du Canada, ainsi que la conception, la réalisation ou le perfectionnement du matériel. Il donne également des conseils au Ministre sur toutes les questions de recherche et d'expérimentation scientifiques, techniques ou autres qui, à son avis, ont trait à la défense nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

39, avenue McArthur, Eastview

Ministre responsable

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., député,
Secrétaire d'État

Principaux fonctionnaires

Directeur général des élections Nelson Castonguay
Directeur général adjoint des élections .. E. A. Anglin, C.R.
Examineur en chef E. Robitaille
Adjoint exécutif A.-J. Gravelle
Surveillant J. B. Bryson

Le Bureau du Directeur général des élections a été établi en tant que tel par la *Loi des élections fédérales* (chapitre 46 des S.C. 1920), devenue la *Loi électorale du Canada* (chapitre 23, modifié des S.R.C. 1952). Auparavant, la *Loi des élections du Dominion 1874* (chapitre 9 des S.C. 1874) assignait au greffier de la Couronne en chancellerie certaines des attributions qui incombent maintenant au Directeur général des élections.

La Loi électorale du Canada prévoit:

Dans le cas d'une vacance au poste de Directeur général des élections, cette vacance sera comblée d'après une résolution de la Chambre des communes.

Dans le cas du décès du Directeur général des élections alors que le Parlement

n'est pas en session, ou de son incapacité ou de son incompétence à remplir les fonctions requises de lui, un suppléant sera nommé par le Juge en Chef du Canada ou en son absence par le doyen des juges de la Cour suprême du Canada qui se trouve à Ottawa à ce moment, et d'après la demande du Secrétaire d'État.

Dès sa nomination, ce suppléant exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du Directeur général des élections, en son nom et en son lieu, jusqu'au quinzième jour après le début de la session parlementaire suivante, à moins que le Juge en Chef du Canada, ou le juge qui a autorisé la nomination, ne décide auparavant que cet ordre soit contremandé.

En l'absence de l'un et de l'autre du Juge en Chef du Canada et du juge de la Cour

suprême du Canada qui a nommé le suppléant au Directeur général des élections, l'ordre selon lequel ce suppléant a été nommé peut être révoqué par tout autre juge de la même Cour.

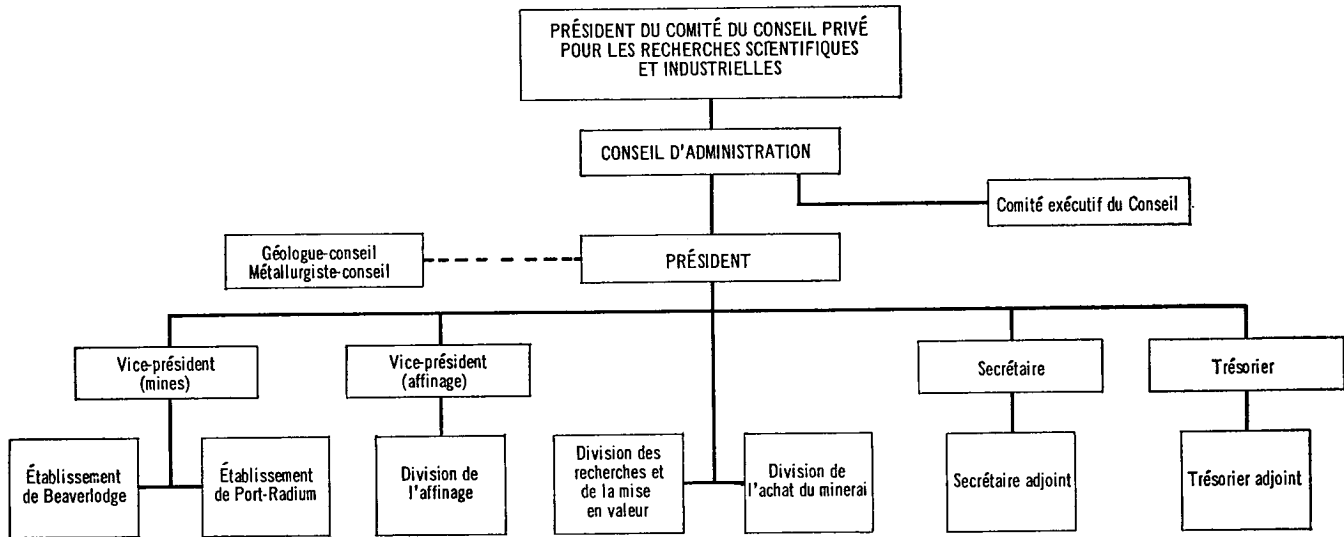
La Loi oblige la mise en retraite obligatoire du Directeur général des élections lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il est sujet à être démis de ses fonctions avant d'atteindre cet âge, mais uniquement pour les mêmes raisons et de la même façon qu'un juge de la Cour suprême du Canada.

Le Directeur général des élections, en plus des pouvoirs et des attributions en matière d'élections qui étaient conférés autrefois au greffier de la Couronne en chancelle-

rie, exerce une direction et une surveillance générales sur la conduite administrative des élections fédérales et, après la tenue d'un scrutin, rend compte à l'Orateur de toute question qui a surgi au cours d'une élection et qu'il juge devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. En outre, au cours de toute élection, il a la direction de tous les officiers rapporteurs. Il est aussi chargé de tout scrutin qui se tient sous l'empire de la *Loi canadienne sur la tempérance* (chapitre 30 des S.R.C. 1952) et de l'élection des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon.

Pour fins de gestion, le Bureau est divisé en services administratif et comptable.

ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED



Nota: Deux filiales, la Northern Transportation Company Limited et l'Eldorado Aviation Limited, sont la propriété exclusive de l'Eldorado Mining and Refining Limited.

L'ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED

150, rue Kent, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles.

Principaux fonctionnaires

Président W. M. Gilchrist
Vice-président (exploitation) H. E. Lake
Vice-président (raffinement) J. C. Burger
Trésorier H. H. Haydon
Secrétaire R. C. Powell

L'*Eldorado Mining and Refining Limited* a été constituée en vertu de la *Loi des compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934). L'entreprise qui, avant de recevoir sa désignation actuelle, avait porté successivement les noms de *Eldorado Gold Mines Limited*, *Eldorado Mining and Refining Limited* et *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, est devenue propriété de la Couronne en janvier 1944.

La société a pour fonction d'extraire et de broyer les minerais d'uranium, puis d'affiner les concentrés et de produire l'oxyde pur et le métal. Le gouvernement l'a chargée d'acheter en son nom tout l'uranium et tous les composés d'uranium produits au Canada.

Les bureaux de direction et d'administration sont à Ottawa. La société se compose des divisions suivantes:

Division des recherches et de la mise en valeur, à Ottawa, qui s'efforce d'améliorer les procédés de broyage et d'affinage.

Division des achats de minerais, également à Ottawa, qui a pour tâche de conclure avec les producteurs particuliers des contrats visant l'achat des produits de l'uranium.

Division de l'affinage, à Port-Hope (Ont.), dont les fonctions consistent à transformer les produits de l'uranium en oxyde orangé et (ou) métal.

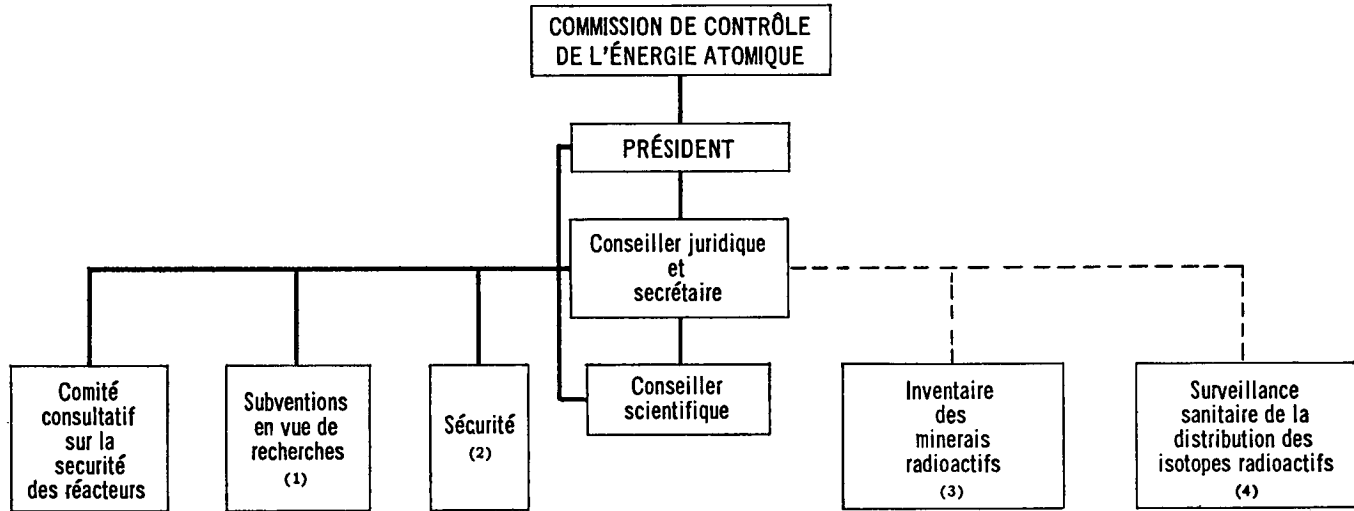
Les établissements de Beaverlodge, à Eldorado (Sask.), et de Port-Radium, à Port-Radium (T. N.-O.), font tous deux de l'extraction et du broyage.

Deux filiales, propriété exclusive de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, soit les

sociétés de la Couronne *Eldorado Aviation Limited* et *Northern Transportation Company Limited*, ayant toutes deux leur siège à Edmonton (Alb.), remplissent les fonctions de divisions de la société mère. L'*Eldorado Aviation Limited* fait le transport aérien des voyageurs et des marchan-

dises bénéficiant d'une priorité, entre Edmonton et le chantier d'extraction, pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de la *Northern Transportation Company Limited*. Cette dernière exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE



1. Administrées par le Conseil national de recherches.
2. De concert avec l'Atomic Energy of Canada Limited.
3. De concert avec le ministère des Mines et des Relevés techniques.
4. De concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Édifrice Kent, 150 rue Kent, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles

Membres

Le D ^r C. J. Mackenzie	
Le D ^r Paul-E. Gagnon	W. M. Gilchrist
J. L. Gray	Le D ^r E. W. R. Steacie

Principaux fonctionnaires

PrésidentLe D^r C. J. Mackenzie
Conseiller juridique et secrétaire....G. M. Jarvis
Conseiller scientifiqueLe D^r D. J. Dewar

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été établie par la *Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique* (chapitre 37 des S.C. 1946), devenue la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* (chapitre 11, modifié, des S.R.C. 1952).

La Commission a pour fonction principale, comme l'indique le préambule de la Loi, d'assurer le contrôle et la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être con-

venu désormais. La loi porte donc que la Commission peut contrôler les matières premières, l'outillage et les renseignements relatifs à l'énergie atomique et établir des règlements à ces fins. Elle autorise en outre la Commission à accorder des bourses d'études et des subventions en vue de recherches sur l'énergie atomique. L'administration de ces subventions a été confiée au Conseil national de recherches.

Le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission. La direction du travail quotidien relève du Conseiller juridique de la Commission qui en est égale-

ment le secrétaire. Il y a aussi un Conseiller scientifique qui remplit les fonctions désignées par son titre.

Diverses fonctions relatives aux matières premières radioactives incombent, en vertu d'une entente avec la Commission, au ministère des Mines et des Relevés techniques, particulièrement au Service des gîtes minéraux de la Commission géologique du Canada, qui garde un inventaire des minéraux radioactifs, et au Service de la radioactivité de la Division des mines.

La distribution des isotopes radioactifs est soumise à un régime de licences et, en matière d'hygiène, la Commis-

sion prend l'avis du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des licences pour l'opération de réacteurs nucléaires sont émises de la même façon aux organisations non-gouvernementales, des conseils étant fournis par le Comité consultatif de la Commission sur la Sécurité des réacteurs, dont les membres sont des spécialistes en hygiène et sécurité de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en plus d'ingénieurs et des représentants des gouvernements municipaux et fédéraux intéressés à des projets particuliers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Édifice Colonel By Towers, avenue Bronson, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, ministre du Commerce

Membres

Président Ian N. McKinnon, Calgary, Alta.
Vice-président Robert D. Howland, Halifax, N.-É.
Membres Jules-A. Archambault, Montréal, P.Q.
H. Lee Briggs, Victoria, C-B.
D. M. Fraser, Ottawa, Ont

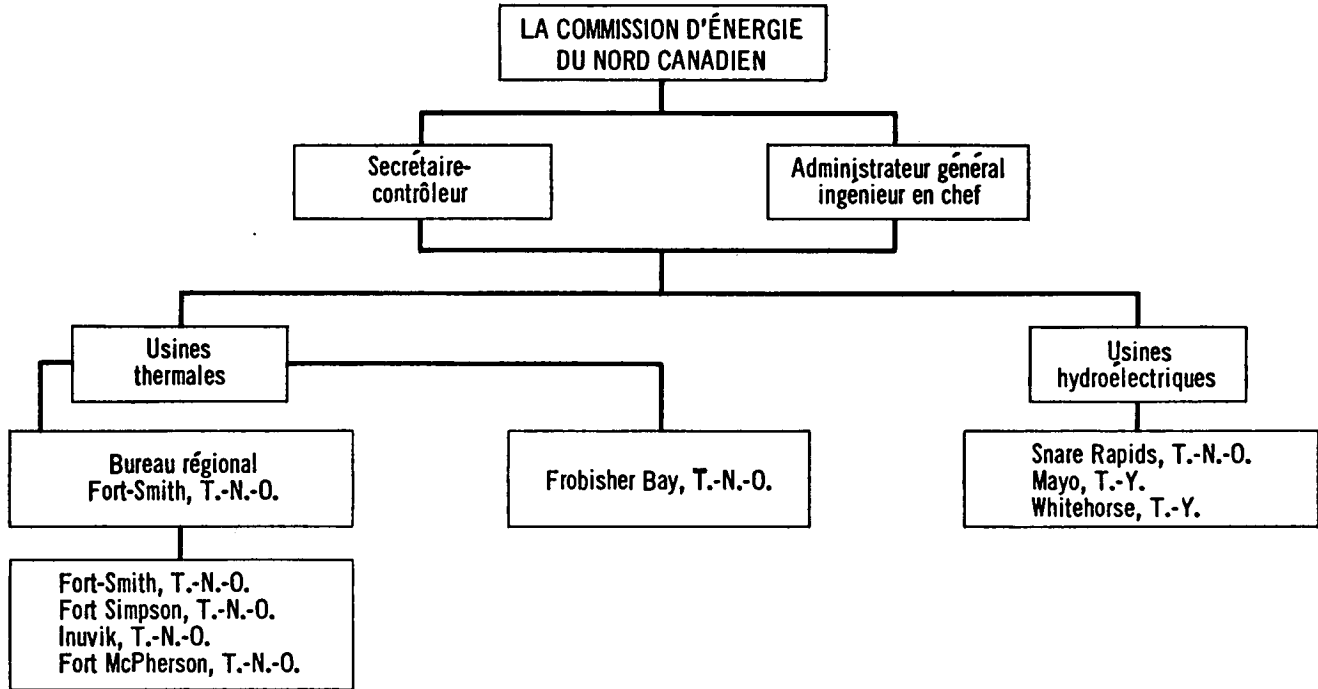
L'Office nationale de l'énergie a été établie en juin 1959, d'après la Loi sur l'Office national de l'énergie (chapitre 46 des S.C. 1959), dans le but d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources du pays en force motrice, et de réglementer la construction et l'exploitation de pipe-lines de pétrole et de gaz assujettis à la juridiction du Parlement, les droits applicables à la transmission opérée par ce moyen, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'énergie électrique et la construction des lignes devant servir à l'exportation.

En outre, l'Office étudie et passe en revue toutes les ques-

tions relatives à l'énergie qui ressortissent au Parlement. Il doit aussi recommander au ministre du Commerce les mesures que l'organisme juge nécessaires ou opportunes sur ces sujets.

Cinq membres, nommés par le gouverneur en conseil pour une période de sept ans, constituent l'Office. Deux des membres sont désignés respectivement président et vice-président. Un secrétaire de l'Office est aussi nommé par le gouverneur en conseil. Le siège de l'Office est à Ottawa, mais les séances ont lieu aux époques et endroits qu'il estime nécessaires.

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN



LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

Édifice Impérial, 251, rue Bank, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député,
ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres de la Commission

PrésidentR. G. Robertson
MembresG. E. Lowe
 T. M. Patterson

Principaux fonctionnaires

Directeur général et ingénieur en chef..E. W. Humphrys
Secrétaire-contrôleur T. A. Stott

La Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest a été établie par la *Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 196 des S.R.C. 1952), modifié par la *Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord canadien* (Chapitre 42, Élisabeth 4-5). Cette loi autorise la Commission à construire et à exploiter des usines génératrices en vue de fournir de l'énergie électrique à certaines localités des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'à prendre toutes autres mesures et exécuter tous autres travaux jugés nécessaires à l'application de la loi. Une modification apportée en 1950 rend la loi applicable aussi bien au territoire du

Yukon qu'aux Territoires du Nord-Ouest.

D'après le Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (1958), la Commission est responsable de l'administration de certaines phases du programme d'assistance fédérale en matière de développement de l'énergie dans les provinces Maritimes.

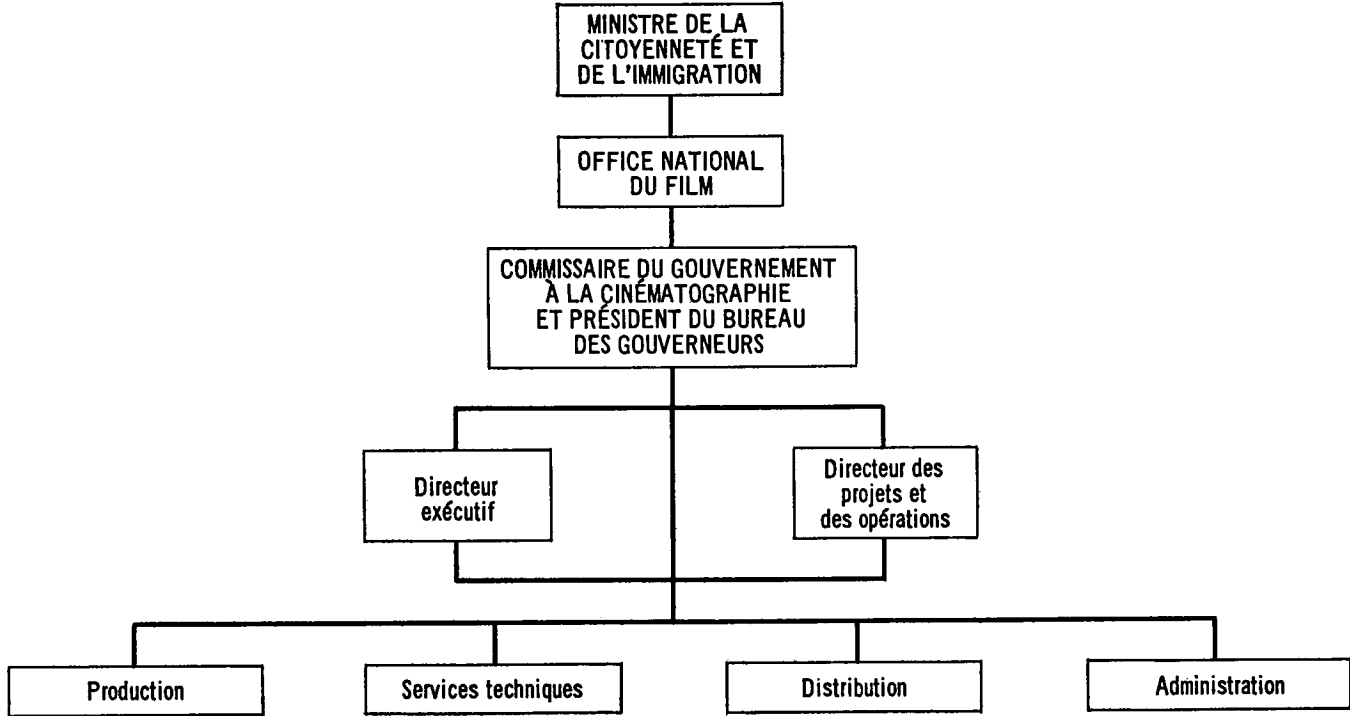
Des usines d'énergie hydro-électriques de la Commission sont présentement en opération à Fort Smith, Fort Simpson, Snare Rapids (sur la rivière Snare à environ 90 milles au nord-ouest de Yellowknife) et Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Mayo et Whitehorse dans le Territoire du Yukon. La Com-

mission active aussi des usines d'énergie hydro-électriques du Gouvernement fédéral à Fort McPherson et Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest.

On commença au début de 1959 la construction d'une

usine hydro-électrique sur la rivière Snare près du site actuel de l'usine Snare Rapids. Une usine d'énergie électrique à moteur diesel et un système de distribution est en construction à Field, C.-B., en 1959.

OFFICE NATIONAL DU FILM



L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Bureau du président—150, rue Kent, Ottawa
Bureau de Montréal—3255, Chemin de la Côte de Liesse

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration

Bureau des gouverneurs

Guy Roberge, C.R., commissaire du
Gouvernement à la cinématographie.... Ottawa (Ont.)
Charles S. Band Toronto (Ont.)
Charles Stein, C.R. Ottawa (Ont.)
Le lt-col. Charles C. Merritt, V.C., E.D. .. Vancouver (C.-B.)
R. G. Robertson Ottawa (Ont.)
Marcel Cadieux Ottawa, Ont.
M^{me} Margaret Stevens Flin Flon, Man.
J. Frank Arnett Summerside, Î.-P.-É.
Arthur Dansereau, C.R. Montréal, P.Q.

Principaux fonctionnaires

Directeur exécutif Pierre Juneau
Directeur des projets et des opérations .. Donald Mulholland
Directeur de la production Grant McLean
Directeur de la distribution Len Chatwin
Directeur des opérations techniques Gerald Graham
Directeur de l'administration E. S. Coristine

L'Office national du film fut institué par la *Loi nationale sur le film* 1939 (chapitre 20 des S.C. 1939) pour examiner les activités cinématographiques de l'État et conseiller le Gouverneur en conseil à cet égard. Les décrets C.P. 3549 du 11 juin, et C.P. 6047 du 8 août 1941, ont transféré à l'Office la production de films et de photos et les services de

distribution qui relevaient jusque-là du Bureau du cinématographe officiel. Ce service, soumis à l'autorité du ministre du Commerce depuis 1921, avait remplacé le Bureau des expositions et de la publicité établi au ministère du Commerce dès 1914. La *Loi nationale sur le film* 1950 (chapitre 44 des S.C. 1950), devenue la *Loi nationale sur le film* (cha-

pitre 185 des S.R.C. 1952), a remplacé la loi précédente et a de nouveau défini les fonctions et les buts de l'Office. Aux termes de la loi de 1950, l'Office est autorisé à entreprendre et à favoriser la production et la diffusion de films d'intérêt national, et notamment de ceux qui sont destinés à faire connaître le Canada aux Canadiens et aux autres peuples. L'Office représente aussi le gouvernement du Canada auprès des entreprises commerciales qui produisent des films pour le compte du gouvernement ou de ses ministères, et met les résultats de ses recherches sur les divers aspects du cinéma à la disposition des producteurs de films.

Le Bureau des gouverneurs se compose de neuf membres —dont quatre, y compris le Commissaire du gouvernement à la cinématographie qui en est le président, sont choisis dans les services de l'État et cinq, à l'extérieur. Ils se réunissent au moins tous les trois mois. Le Commissaire à la cinématographie est en même temps l'administrateur en chef de l'Office.

L'Office comprend quatre divisions d'opération: Production, Distribution, Services techniques et Administration.

La Division de la production produit des films, des films-fixes et des photos pour son propre programme et pour les autres ministères du gouvernement. Son propre programme concerne les développements social, économique, culturel et scientifique au Canada

aussi bien qu'au point de vue des relations du pays avec l'étranger. La plupart des films sont produits par les cinématographes de l'Office avec du matériel filmé à travers le Canada. Quelques-uns sont toutefois produits dans les studios et d'autres sont préparés au moyen de dessins exécutés par les artistes de la section de l'animation. Quelques-uns des films-fixes sont faits au moyen de photos, d'autres d'après des dessins préparés dans la Division. Les photographies sont émises sous forme de matrices et photos documentaires pour être utilisées par les journaux et les revues au Canada et à l'étranger, avec les exhibits ou en série de cahiers photographiques pour les écoles. Cette Division maintient une bibliothèque de négatifs et d'imprimés pour l'usage des autres ministères ou organismes du gouvernement.

La Division de la distribution est chargée de distribuer les films de l'Office au Canada par l'intermédiaire des cinémas, de la télévision et des groupements bénévoles et professionnels servant les cinéphiles. Des débouchés semblables sont établis à l'étranger et, en plus, chaque poste diplomatique et commercial maintient une cinématèque de prêt pour le public. La Division exerce son activité par l'entremise d'une chaîne de bureaux régionaux et de représentants que l'Office compte dans chaque province du Canada, de même qu'à Londres, New-York, Chicago et la Nou-

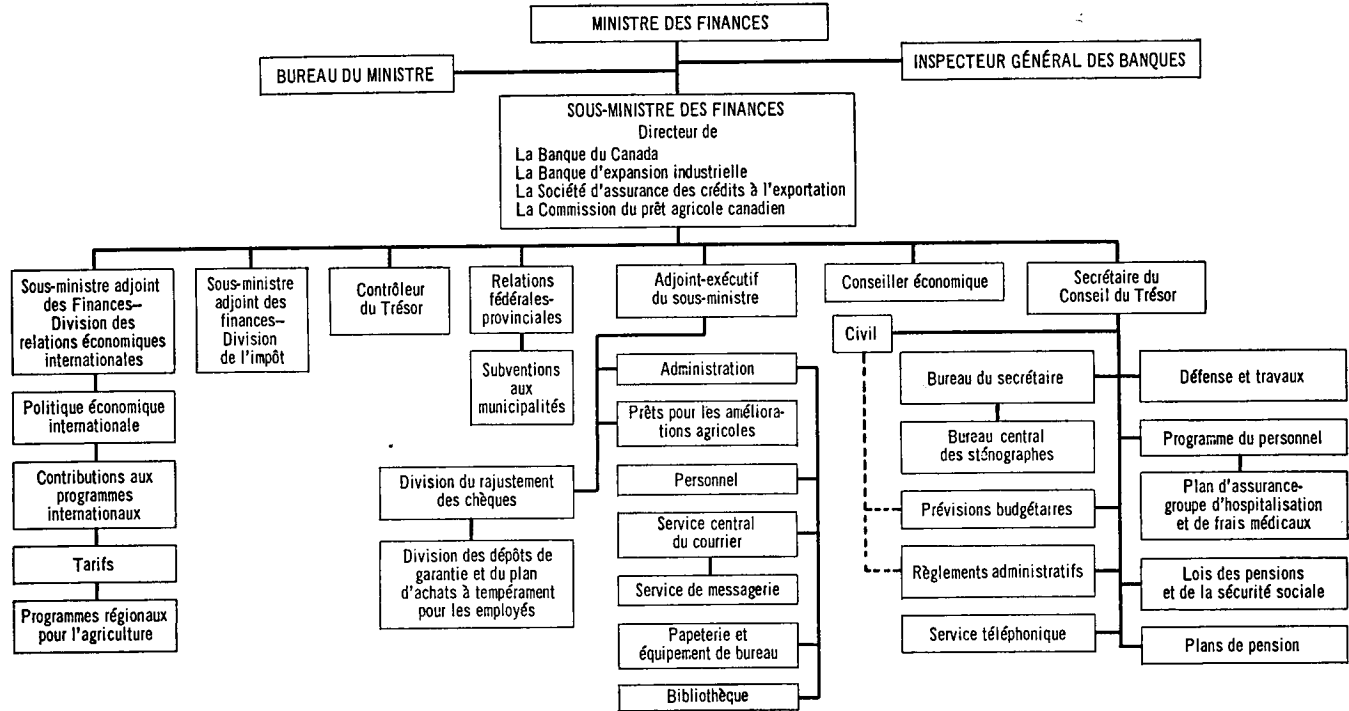
velle-Delhi. Cette activité est répartie entre la Section canadienne des programmes, la Section commerciale et la Section internationale. La division du service comprend les services d'information et de publicité, de recherches et de statistiques et les services administratifs et généraux.

La Division des services techniques comprend le personnel de techniciens et le matériel nécessaires à l'activité de l'Office. Elle comprend aussi les laboratoires où sont produites les pellicules fixes et animées, les effets spéciaux, la photographie des titres, les départements des recherches techniques, de la caméra, de l'enregistrement des effets sonores et du génie. Elle s'occupe aussi du dessin des bâtiments, de la protection contre l'incendie et de divers autres services d'ordre technique.

La Division de l'administration est responsable du contrôle financier y inclus la coordination des budgets des divisions, l'établissement d'une procédure de comptabilité et le maintien des records de la comptabilité. Elle s'occupe aussi du personnel, des achats, du dessin, des magasins, des communications, des véhicules motorisés, de l'expédition étrangère et domestique, de la liaison avec les ministères du gouvernement sur la production des films, des films-fixes et des photos, ainsi que la recherche et l'achat du matériel photographique et cinématographique.

Les bureaux régionaux de l'Office sont installés dans les villes suivantes: St-Jean (T.-N.); Fredericton (N.-B.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Saskatoon (Sask.); et Vancouver (C.-B.).

MINISTÈRE DES FINANCES



LE MINISTÈRE DES FINANCES

Édifice de la Confédération, rue Wellington, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances

Secrétaire particulier M^{lle} A. Hanna
Adjoint exécutif W. N. Allan
Adjoint spécial Grey Hamilton

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre K. W. Taylor, C.B.E.
Sous-ministre adjoint (Relations écono-
miques internationales) A. F. W. Plumptre
Sous-ministre adjoint (Fiscalité) C. M. Isbister
Inspecteur général des banques C. F. Elderkin
Secrétaire du Conseil du Trésor D. M. Watters
Conseiller économique J. F. Parkinson
Contrôleur du Trésor H. R. Balls
Contrôleur adjoint du Trésor J. O. Hodgkin
Adjoint exécutif G. E. Lowe
Directeur de la Monnaie royale
canadienne N. A. Parker
Directeur de la division des Relations
fédérales-provinciales et des subven-
tions aux municipalités A. S. Abell
Administrateur des prêts pour les amé-
liorations agricoles H. J. MacBurney

Le ministère des Finances a été créé par la *Loi concernant le ministère des Finances* (chapitre 4 des S.C. 1869), devenue la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952).

Le ministre des Finances assure la gestion et l'administration du Fonds du revenu con-

solidé ainsi que la surveillance, la direction et l'administration de tout ce qui se rapporte aux affaires financières du Canada que la loi n'attribue pas à quelque autre ministre.

Le Ministère se compose des divisions suivantes: Administration; Contrôleur du Trésor; Politique économique; Prêts

destinés aux améliorations agricoles; Relations fédérales-provinciales et subventions aux municipalités; Inspecteur général des banques; Relations économiques internationales; Contentieux; Monnaie royale canadienne; Fiscalité; Conseil du Trésor.

La Division de l'administration s'occupe, en sus de ses fonctions normales, des émissions d'obligations de l'État ou garanties par l'État, du financement des chemins de fer Nationaux et des rapports à fournir au Parlement.

Le contrôleur du Trésor est le principal agent comptable du Gouvernement. Exerçant un contrôle intégral sur les décaissements du Fonds du revenu consolidé, ses services sont tenus de veiller à ce que les dépenses se fassent conformément aux conditions auxquelles le Parlement les a votées.

Le contrôleur du Trésor a, dans chaque département ministériel à Ottawa ainsi que dans soixante-six villes du Canada, des délégués desservant les établissements civils et militaires.

La Division des prêts pour les améliorations agricoles est chargée d'appliquer la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* (chapitre 110, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche* (chapitre 46 des S. C. 1955), la *Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants* (chapitre 278 des S.R.C. 1952) et la *Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des*

Prairies (chapitre 1^{er}, 1956), en vertu desquelles les banques à charte (et aussi les caisses populaires dans le cas de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche*) accordent aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux anciens combattants des prêts portant, à des degrés divers, la garantie de l'État.

La Division des relations fédérales-provinciales et des subventions aux municipalités s'occupe de la négociation (et des paiements qui en découlent) d'accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu desquels toutes les provinces, sauf le Québec, ont, en contrepartie de paiements annuels déterminés, renoncé à imposer les revenus des particuliers et des sociétés. En outre, elle fait aux municipalités des paiements en remplacement d'impôts sur les biens-fonds du gouvernement fédéral.

L'Inspecteur général des banques effectue des examens et enquêtes concernant les opérations des banques à charte et des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec* (chapitre 41 des S.C. 1953-1954).

A la Division des relations économiques internationales ressortissent les domaines suivants: (1) politique commerciale et douanière du Canada; (2) politique internationale en matière de finance et de change; (3) assistance financière dispensée par le Canada durant et après la guerre; (4) orientation de la politique

relative aux questions que soulève la participation du Canada aux Nations Unies.

Cette Division étudie aussi les aspects économiques de l'emploi et du chômage, des investissements, du logement, des programmes de soutien des prix des produits de l'agriculture et de la pêche, de l'immigration, des balances des paiements, des subventions (notamment à la houille, à l'or et aux céréales fourragères) et des projets d'aménagement gouvernementaux. Elle cherche à prévoir les changements susceptibles de se produire dans la situation économique et établit d'autres éléments de documentation sur lesquels pourront se fonder les décisions budgétaires et fiscales.

La Monnaie royale canadienne (320, rue Sussex, Ottawa), autrefois dirigée par le gouvernement britannique, fabrique les pièces de monnaie pour le Canada ainsi que pour d'autres pays. Les exploitants miniers du Canada vendent à la Monnaie la presque totalité de leur production d'or afin d'avoir droit à l'aide prévue par la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or* (chapitre 95, modifié, des S.R.C. 1952). En outre, la Monnaie frappe des médailles pour le Gouvernement et pour certaines sociétés savantes.

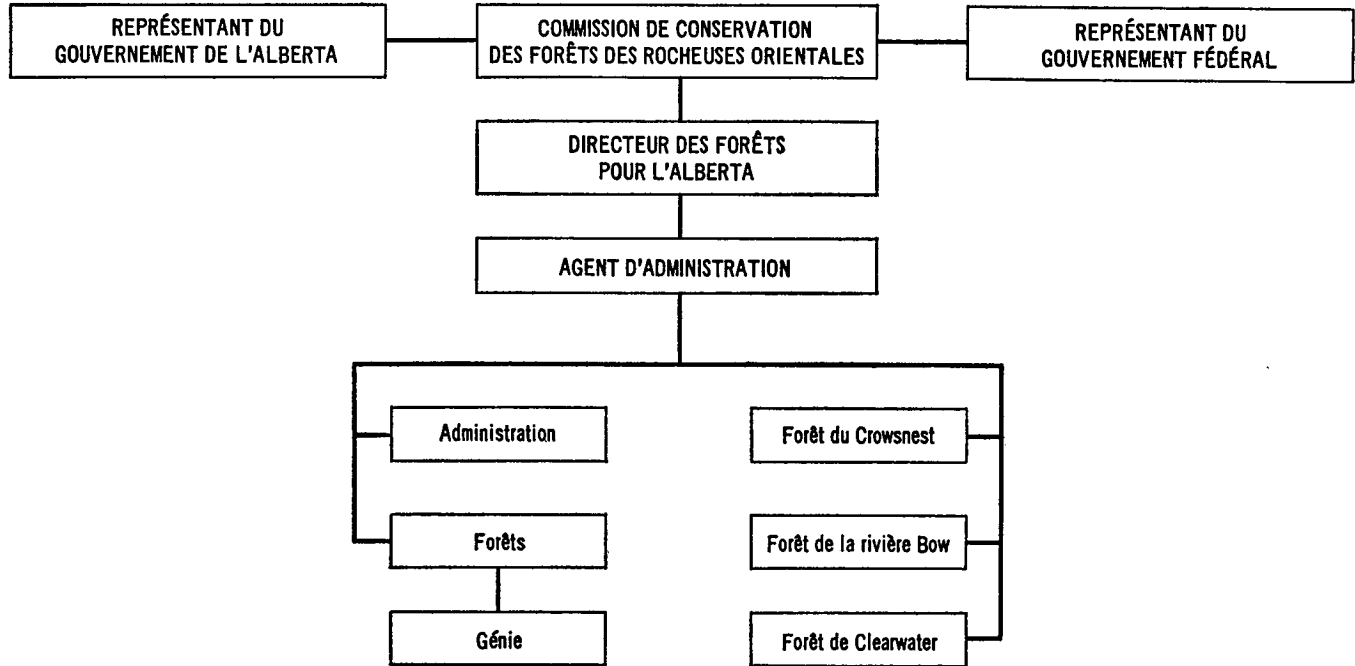
La Division de la fiscalité conseille le ministre des Finances en matière de politique

fiscale. Elle étudie les demandes de modification des impôts, abattements, exonérations, et ainsi de suite, et présente des rapports sur ces sujets. Elle s'occupe des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, car toutes modifications de ces accords influent sur le budget fédéral. De concert avec le ministère du Revenu national, elle négocie des conventions internationales destinées à prévenir les doubles impositions.

La Division du Conseil du Trésor fournit le personnel du Conseil du Trésor, qui est le comité financier du Cabinet, et se compose du ministre des Finances et de cinq autres ministres désignés par le gouverneur en conseil sur la proposition du premier ministre. L'action du conseil porte sur toutes les dépenses publiques, les prévisions budgétaires annuelles, la direction administrative générale des services publics et le contrôle journalier de l'administration et des dépenses. En outre, cette division exerce une surveillance sur le service des pensions de retraite (Tunney's Pasture, Ottawa) chargé du paiement de pensions aux fonctionnaires retraités ou à leurs ayants droit et d'indemnités de décès au titre de membres décédés des services civils et militaires.

Voir description de la Commission du tarif à la page 271 de ce manuel.

COMMISSION DE CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES



LA COMMISSION DE CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

Bureau du président—Chambre 407, édifice des Ressources
naturelles, Edmonton, Alta

Bureau du secrétaire—514 sud-ouest, 11^e Av., Calgary

Ministres responsables

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., député,
ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

L'honorable N. A. Willmore, ministre des Terres et Forêts,
province d'Alberta

Membres de la Commission

Membre représentant le gou-
vernement fédéral Georges Tunstell, Ottawa, Ont.

Membre représentant l'Al-
berta et président H. G. Jensen, Edmonton, Alb.

Membre représentant l'Al-
berta A. T. Baker, Calgary, Alb.

Principaux fonctionnaires

Directeur des forêts pour l'Alberta E. S. Huestis

Secrétaire de la Commission J. M. Marshall

Agent d'administration, Réserve fores-
tière des montagnes Rocheuses S. R. Hughes

Forestier en chef de la Commission W. R. Hanson

La Commission de conser-
vation des forêts des Rocheu-
ses orientales a été constituée
en vertu de la *Loi de conser-
vation des forêts des Rocheu-
ses orientales* (chapitre 59,
modifié, des S.C. 1947), la-
quelle autorisait la conclusion
d'une entente entre le Gou-
vernement canadien et la pro-
vince d'Alberta visant la pro-
tection et la conservation des
forêts de la Réserve forestière
des montagnes Rocheuses (en-

viron 8,953 milles carrés), qui
est comprise dans le bassin de
la rivière Saskatchewan.

La Commission est chargée
d'organiser, de diriger, de sur-
veiller (a) la construction,
l'opération et l'entretien des
installations afin d'assurer le
meilleur fonctionnement pos-
sible du programme, (b) la
protection contre les incendies,
les insectes, les maladies et
autres dégâts, et (c) l'admini-
stration des forêts en vue

d'obtenir un plus fort débit possible de la rivière Saskatchewan et de ses affluents.

Sous la direction de la Commission, la Province s'engage à mettre à exécution les lignes de conduite et les travaux prescrits par la Commission.

La Commission maintient un bureau à Calgary. Ce bureau

travaille en relation étroite avec le bureau d'administration du Service des forêts pour l'Alberta au nom de la Réserve forestière des montagnes Rocheuses dont relèvent les trois divisions principales, soit la forêt de Crownsnest, la forêt de la rivière Bow et la forêt de Clearwater.

LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

980, avenue Carling, Ottawa

Ministre responsable (Section canadienne)

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Section canadienne

Commissaire A. F. Lambert
Ingénieur en chef W. M. Smith

Section des États-Unis

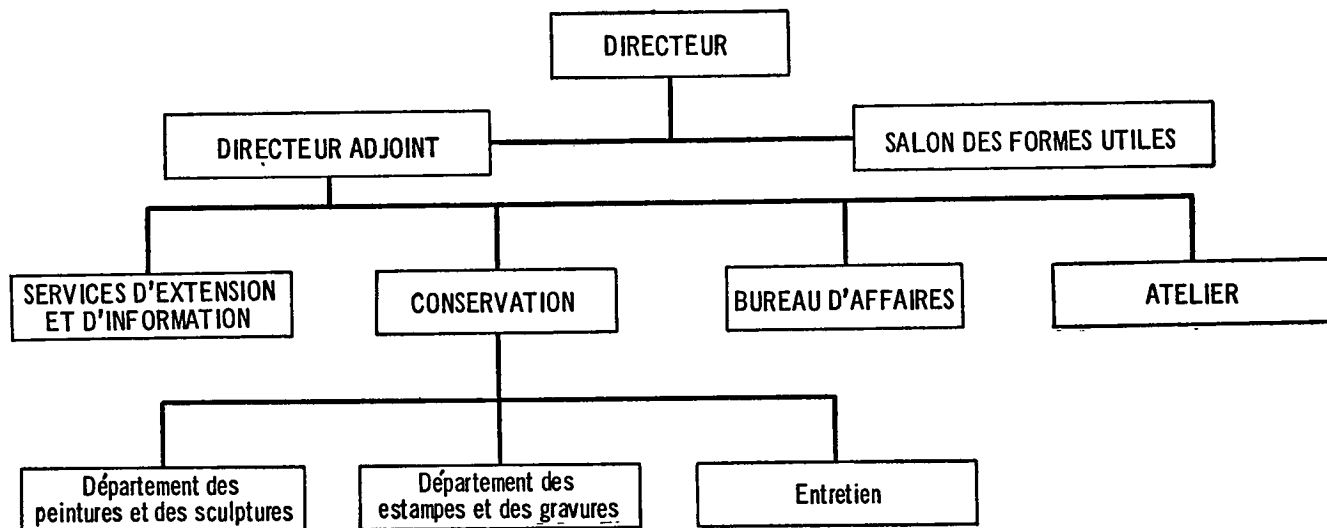
Commissaire Samuel L. Golan
Ingénieur de la Commission Nelson W. Smith
Secrétaire Edgar A. Klapp

La Commission de la frontière internationale tient son mandat du traité de 1952 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. L'Article IV de ce traité prévoyait que des membres de la Commission de la frontière internationale ou leurs successeurs, l'un représentant le Canada et l'autre les États-Unis, soient nommés en vertu du traité de 1908, afin que pût être maintenue effectivement la frontière qui sépare les deux pays et celle qui sépare le Canada de l'Alaska.

Le personnel de la Section canadienne lui est fourni par le ministère des Mines et des Relevés techniques, mais le commissaire canadien relève du secrétaire d'État aux Affai-

res extérieures. Chaque section de la Commission a ses ingénieurs, ses dessinateurs, ses sténographes. Les deux pays se partagent les frais d'entretien de la frontière, chacun payant les traitements et les frais de déplacement de son propre commissaire et de ses adjoints. Les Commissaires se réunissent au moins une fois par an, tour à tour à Washington et Ottawa, afin de coordonner le travail des deux sections, de signer les lettres de transmission et certificats relatifs à leurs rapports conjoints annuels, de signer des états de leurs frais communs et d'étudier les problèmes qui se posent au sujet de la frontière.

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA



LA GALERIE NATIONALE DU CANADA

Angle des rues Elgin et McLeod, Ottawa,
(sauf indication contraire)

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration

Principaux fonctionnaires

Directeur	
Directeur adjoint	Donald W. Buchanan, B.A.
Conservateur en chef	Robert H. Hubbard, Ph.D.
Conservateur des estampes et des dessins	Kathleen M. Fenwick
Préposé à l'éducation	Jean-René Ostiguy, B.A.
Service d'organisation des expositions ..	Richard B. Simmins, M.A.
Préposé à la liaison pour les exposi- tions, secteur de l'est du Canada	Claude Picher
Préposé à la liaison pour les exposi- tions, secteur de l'ouest du Canada ..	Norah McCullough
Relations extérieures, directeur	George Loranger, B.A.
Recherches scientifiques et préservation, chef	Nathan Stollow, Ph.D.
Restaurateur des tableaux	Mervyn Ruggles, B.Sc.
Bibliothécaire	Christa Dederling, M.A., B.L.S.
Division des publications, chef	Helen Wilson
Division des formes utiles, chef	Norman Hay, B.A.
Administrateur financier	J. R. Veit

La Galerie Nationale du Canada, instituée en vertu de la *Loi de la Galerie Nationale du Canada* (chapitre 33 des S.C. 1912-1913), devenue la *Loi de la Galerie nationale* (chapitre 186 des S.R.C.), absorba la Galerie d'art natio-

nale du Canada fondée en 1880 par le marquis de Lorne et la princesse Louise. La Galerie avait mission de conserver les œuvres soumises à l'Académie Royale du Canada par des artistes désireux de faire partie de cette institution. En outre,

elle était chargée de constituer une collection nationale. En 1907, un directeur fut nommé et trois personnes formant le Conseil consultatif des Beaux-Arts prirent la direction de la Galerie.

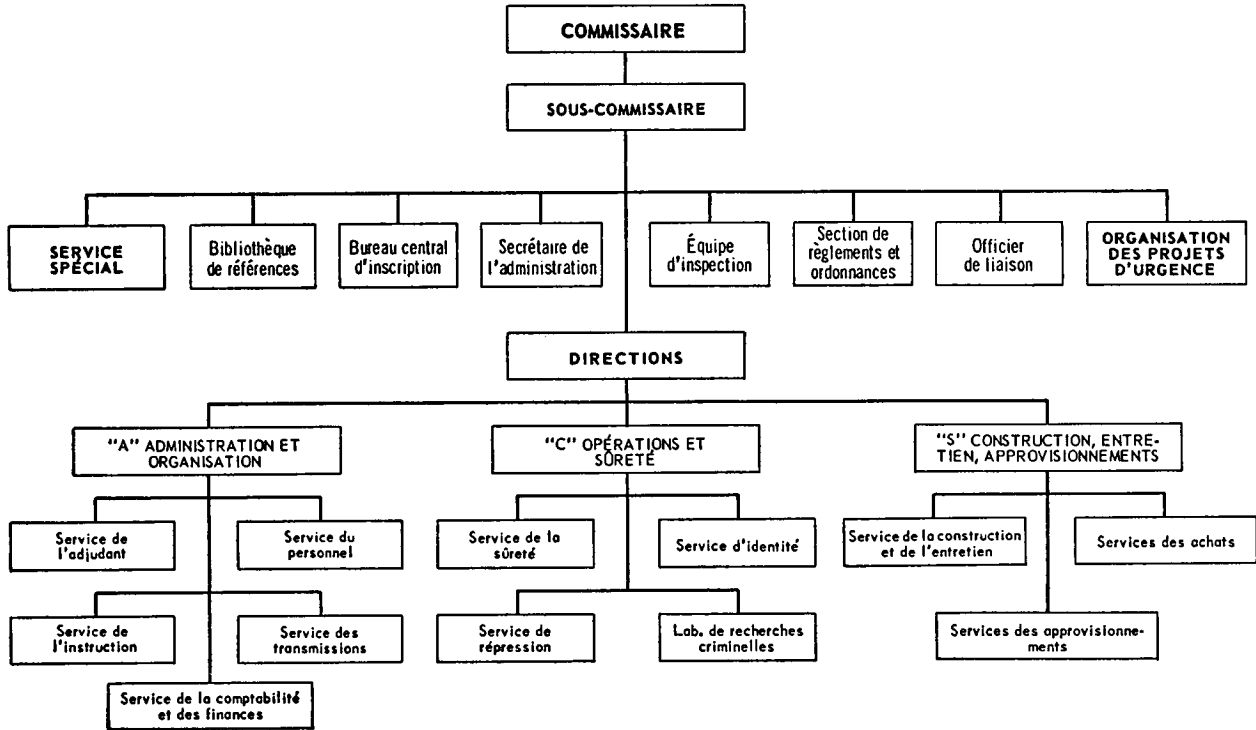
Celle-ci fut dotée en 1913 d'un conseil d'administration dont le nombre des membres fut porté de cinq à neuf en 1951, année où la Galerie passa du ministère des Travaux publics au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Il incombe à la Galerie de veiller à la conservation et à l'enrichissement de ses collections d'art ainsi qu'au développement général du sentiment artistique au Canada. Parmi ses autres fonctions importantes figurent les suivantes: organisation des expositions

d'origine étrangère ou provenant de ses propres collections ou d'autres organismes canadiens pour les faire connaître au Canada et à l'étranger; diffusion dans tout le pays d'une saine esthétique industrielle; distribution de reproductions destinées à illustrer l'enseignement des arts, conférences, tournées éducatives, publications, films documentaires, émissions radiophoniques et télévisées.

La Galerie abrite la collection permanente, alors que le Salon des formes utiles organise des expositions périodiques et conserve, dans ses archives, des photographies de toutes les créations industrielles canadiennes dignes de mention.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Édifice du quartier général, Chemin Tremblay, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable E. Davie Fulton, C.R., C.P., député,
ministre de la Justice.

Principaux fonctionnaires

Commissaire	C. E. Rivett-Carnac
Sous-commissaires	C. W. Harvison G. B. McClellan
Directeur de l'administration et de l'organisation	Le commissaire adjoint C. N. K. Kirk
Directeur de la sécurité et des renseignements	Le surintendant adjoint J. M. Bella
Officier chargé des fournitures	Le surintendant J. H. T. Poudrette
Directeur des opérations et des enquêtes judiciaires	Le surintendant J. R. W. Bordeleau
Adjudant	Le surintendant G. H. Prime
Secrétaire de l'administration	L'inspecteur P. R. Osborne
Officier de liaison	L'inspecteur E. A. F. Holm

L'origine de la Gendarmerie royale du Canada remonte à 1873, année où elle fut établie par un arrêté visant à l'administration de la justice en vue de la création d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest (chapitre 35 des S.C. 1873), devenu la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (chapitre 241, modifié, des S.R.C. 1952) pour main-

tenir l'ordre dans un territoire s'étendant des frontières occidentales du Manitoba aux Rocheuses, connu alors sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, Édouard VII reconnut les services rendus par la Gendarmerie en autorisant l'addition à son nom du qualificatif "royale". En 1918, la Gendarmerie reçut mission d'appliquer les lois fédérales

dans toute la partie du Canada située à l'ouest de Port-Arthur et Fort-William; depuis 1920, ses attributions s'exercent sur l'ensemble du Canada. Cette année-là, la Gendarmerie prit le nom de Gendarmerie royale du Canada et le quartier général fut transféré de Regina à Ottawa.

Quand elle fut instituée, ses fonctions consistaient surtout à enrayer le trafic des boissons enivrantes, à percevoir les droits de douane, à affermir le règne des lois, à maintenir l'ordre et à pacifier les Indiens. De nos jours, la Gendarmerie est chargée d'appliquer quelque 52 lois fédérales dans tout le Canada, et est spécialement autorisée à prendre des mesures contre les infractions aux lois sur la contrebande par voie terrestre, maritime et aérienne. En plus d'assurer le service de sécurité du gouvernement fédéral, elle assiste plusieurs ministères dans leurs fonctions administratives, veille à la protection des édifices et des biens du gouvernement.

Comme la Gendarmerie est le seul corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, ainsi qu'à l'extrême-nord de certaines autres provinces, elle y est chargée de l'administration civile en même temps que de la surveillance des Esquimaux et des Indiens.

En plus de ses fonctions fédérales, la Gendarmerie, en vertu d'une entente avec Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le

Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique aide ces provinces à appliquer leurs lois respectives. Elle a aussi conclu des ententes avec 118 villes, municipalités et villages en vue de faire respecter les règles du droit interne.

La Gendarmerie comprend dix-sept divisions dispersées à travers le Canada. Douze divisions terrestres alphabétiquement désignées sont affectées à la criminalité dans les provinces et les Territoires. Elles renferment des subdivisions et des détachements. Les divisions de la marine et de l'air aident les divisions de terre en leur fournissant, le cas échéant, des bateaux et des avions. Il y a trois autres divisions: le quartier général "QG", qui est dirigé et fonctionne en tant que division; la division "N" et la division "Dépôt", qui toutes deux sont des centres de formation.

La division "QG" comprend trois directions: "A", "C", "I" et "S" qui sont chargées respectivement: la première, de l'administration et de l'organisation; la seconde, des opérations et de la sûreté; la troisième, de la sécurité et des renseignements; la quatrième, de la construction, de l'entretien et des fournitures. Les directions se divisent en services où se traitent tous les aspects des opérations policières, sauf les questions qui ressortissent directement au bureau du commissaire.

La direction "A" se compose des services suivants: service d'état-major; service

de formation; service du personnel; service des communications; service d'économie interne.

La direction "C" traite les affaires relatives à la criminalité au Canada qui relèvent de la Gendarmerie. Elle se compose des services des enquêtes judiciaires, de répression, d'identification et des laboratoires de détection criminelle. Jusqu'à un certain point, chacun de ces services a son homologue dans la plupart

des divisions, sauf celui des laboratoires de détection.

La direction "I" s'occupe des questions ayant trait à la sécurité.

La direction "S" se répartit ainsi: service de logement, service de construction et entretien; service des vivres et fournitures; service des achats et approvisionnement; service des impressions et de la papeterie.

Les 12 divisions terrestres sont:

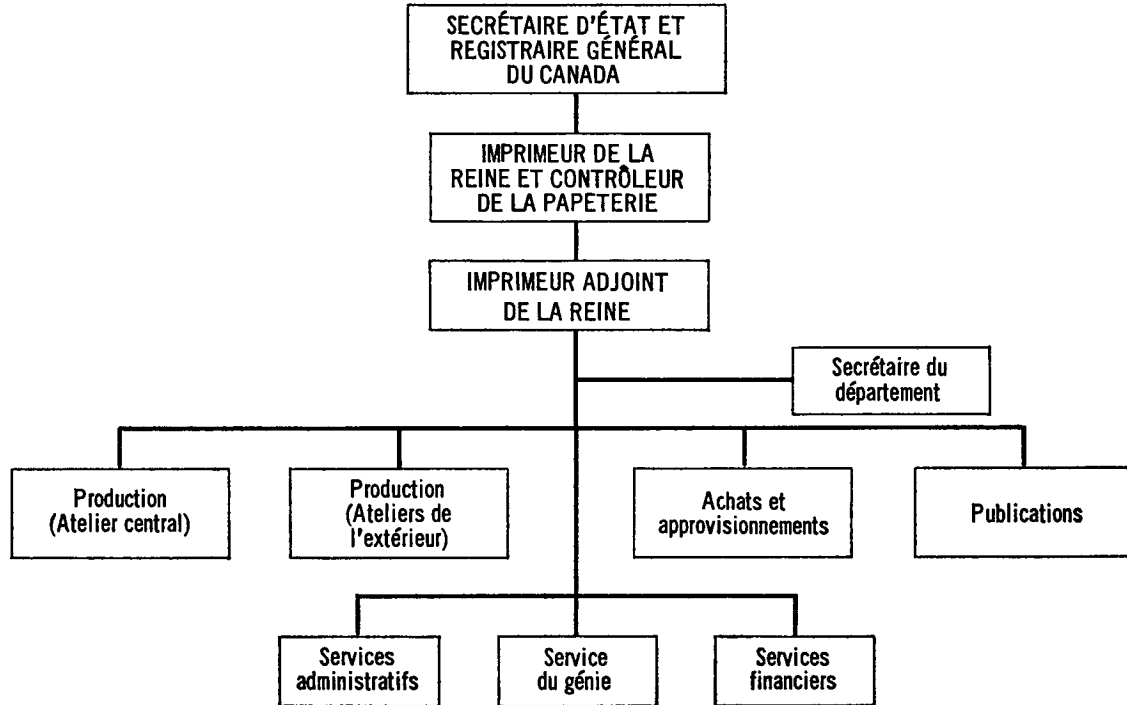
<i>Division</i>	<i>Quartiers généraux</i>
"A" (Ontario-Est)	Ottawa (Ont.)
"B" (Terre-Neuve)	Saint-Jean (T.-N.)
"C" (Québec)	Montréal (P.Q.)
"D" (Manitoba)	Winnipeg (Man.)
"E" (Colombie-Britannique)	Victoria (C.-B.)
"F" (Saskatchewan)	Regina (Sask.)
"G" (Yukon et Territoires du Nord-Ouest)	Ottawa (Ont.)
"H" (Nouvelle-Écosse)	Halifax (N.-É.)
"J" (Nouveau-Brunswick)	Fredericton (N.-B.)
"K" (Alberta)	Edmonton (Alb.)
"L" (Île du Prince-Édouard)	Charlottetown (Î. P.-É.)
"O" (Ontario-Ouest)	Toronto (Ont.)

Les cinq autres groupes divisionnaires sont les suivants:

<i>Division</i>	<i>Quartiers généraux</i>
"N"	Ottawa (Ont.)
"Air"	Ottawa (Ont.)
"Dépôt"	Regina (Sask.)
"Quartier Général"	Ottawa (Ont.)
"Marine"	Ottawa (Ont.)

La Gendarmerie entretient aussi des services de liaison à Londres (Angleterre) et à Washington (D.C.).

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES



LE DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

Ottawa.

Ministre responsable

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., député,
secrétaire d'État et Registraire général du Canada,

Principaux fonctionnaires

Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie	C. B. Watt (suppléant)
Imprimeur adjoint de la Reine	C. B. Watt
Secrétaire du département	J.-L. Harper
Division des services administratifs, Surintendant	C.-M. de Salaberry
Division du génie, Ingénieur en chef	F. E. Everett
Division des services financiers, Surintendant	G. Cousineau
Division de la production des impressions (atelier central), Directeur de la production	B. E. Rothwell
Division de l'extérieur de la production des impressions, Surintendant de la production	J. A. Kiefel
Division des services d'achat et d'approvi- sionnement, Surintendant	G. P. O'Keefe
Division des publications, Surintendant des publications du gou- vernement	C.-A. St-Arnaud

Le Département des impres-
sions et de la papeterie publi-
ques a été constitué par la *Loi*
concernant le département des
impressions et de la papeterie
publiques (chapitre 22 des S.C.

1886), sanctionnée le 2 juin
1886 et devenue la *Loi sur les*
impressions et la papeterie pu-
bliques (chapitre 226 des S.R.
C. 1952). Avant l'adoption de
cette loi, l'Imprimeur de la

Reine dirigeait le département en tant que fonctionnaire du secrétariat d'État du Canada. L'atelier central et les bureaux du Département sont situés à l'Imprimerie nationale, Hull, P.Q.

Le Département remplit les fonctions suivantes à l'égard des services requis par le Sénat et la Chambre des communes et par les divers ministères de l'État: a) exécution et vérification de tous travaux d'impression, de stéréotypie, d'électrotypie, de lithographie, de reliure ou d'autres travaux du même genre et acquisition des matériaux nécessaires à ces fins; b) achat et répartition du papier et d'autres articles de papeterie de toute sorte; c) vente de tous les livres ou ouvrages publiés conformément à l'ordre de l'une ou l'autre Chambre ou des deux Chambres du Parlement ou de tout ministère du gouvernement; et d) diffusion gratuite de tous les documents publics parmi les personnes et institutions autorisées par le Conseil du Trésor à les recevoir. Le Département veille aussi à l'impression, à la publication et à la distribution des "Statuts du Canada", en vertu des dispositions de la *Loi sur la publication des lois* (chapitre 230 des S.R.C. 1952), et de la *Gazette du Canada*, le journal officiel du Canada imprimé en deux parties (Partie I et Partie II).

Le Département se compose de sept divisions: Administration; Génie; Services financiers; Production des impressions; Production des impres-

sions à l'extérieur; Achats et Approvisionnements; et Publications. Le secrétaire du Département est chargé de la correspondance générale, de la réception des soumissions du bureau central des registres et d'autres travaux de même nature.

Le chef de la Division des services administratifs a la direction du personnel et des dotations en personnel, des relations ouvrières, de l'instruction, des systèmes et des méthodes, ainsi que des expéditions et des prises de livraison.

La Division du génie entretient l'usine centrale et les unités de réparation du matériel d'impression et des machines de bureau. Elle est responsable du bon fonctionnement de la machinerie de production et du matériel auxiliaire; de l'amélioration et l'altération du matériel d'entretien; les études sur l'équipement et les méthodes d'usage; la préparation des plans pour la machinerie de l'usine et l'adapter aux besoins du département; et l'entretien des véhicules-moteurs du département.

La Division des services financiers administre toutes les finances du département et prépare notamment le budget des dépenses du Département; elle contrôle les frais d'exploitation, établit les factures relatives aux impressions, à la papeterie et aux publications de l'État, et assure la vérification interne du département.

La Division de la production est chargée de la production des imprimés que demandent les deux Chambres du Parlement ainsi que les ministères et autres organismes de l'État. Ce travail s'opère à l'usine centrale du département à Hull, P.Q.

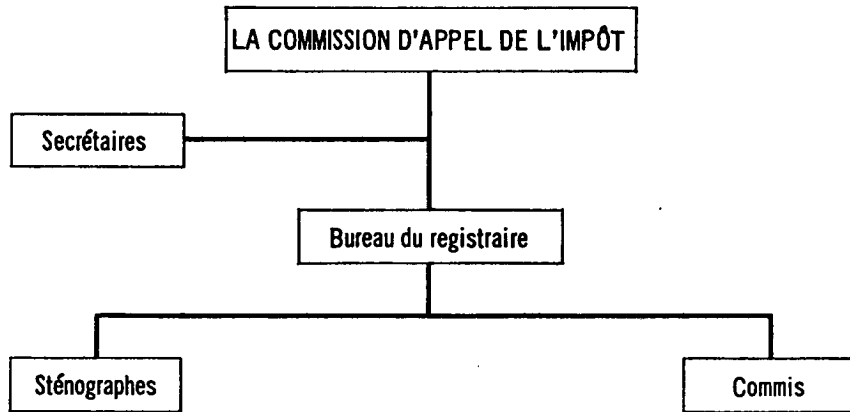
La Division extérieure de production des impressions a été établie d'après l'Ordre en conseil 1/2448 du 16 mai, 1951, qui autorise l'Imprimeur de la Reine à diriger et coordonner les opérations d'impression du département. Ces unités ont été organisées en vue de rencontrer les besoins locaux du département pour les travaux impliquant l'emploi du procédé photo-offset. Il y a présentement 28 unités et sous-unités d'impression, dont 13 dans la région d'Ottawa. Les 15 autres sont localisées dans différents endroits à travers le Canada. Conjointement avec les unités d'impression, des sections de réparation des machines de bureau ont été organisées aux endroits suivants: Halifax, Cornwallis, Montréal, Kingston, Toronto, Camp Borden, Winnipeg, Edmonton, Vancouver, Esquimalt et Whitehorse.

La Division des achats et approvisionnements achète la papeterie et les machines de bureau pour le compte des divers ministères et organismes du gouvernement; elle procure au Département le matériel d'imprimerie et les machines nécessaires, et adjuge à des

entreprises commerciales les contrats des travaux d'imprimerie qui doivent être exécutés par des entreprises commerciales. Elle poursuit des recherches sur les produits et met au point les devis descriptifs destinés à en assurer la qualité; elle procède aussi à des analyses comparées d'articles soumis au jeu de la concurrence. Elle garde des stocks d'articles de papeterie et de machines de bureau à l'intention des divers ministères, de même que des réserves de papier, de matériel d'imprimerie et de pièces de rechange. Une section des machines de bureau éprouve, répare et entretient les machines, et répartit à nouveau le matériel tel que machines à écrire, machines à additionner, calculateurs et autre équipement du genre, entre les divers services de l'État.

La Division des publications, à laquelle incombe la tâche de diffuser les publications officielles du Canada, a cinq fonctions principales; a) elle prépare et publie les catalogues et listes de prix mensuels, annuels ou spéciaux; b) vend les publications; c) distribue les publications à certaines bibliothèques désignées ou autres institutions et personnes qui ont le droit de les recevoir gratuitement; d) assure un service d'envoi de publications à tous les ministères et organismes de l'État; et e) publie la *Gazette du Canada* et les "Statuts du Canada".

LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT



LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

355, avenue MacKenzie, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., député,
ministre du Revenu national

Membre de la Commission

Président Cecil L. Snyder, C.R.

Membres W. S. Fisher, C.R.
R. S. W. Fordham, C.R.
Maurice Boisvert, C.R.
Jacques Panneton, C.R.

Principaux fonctionnaires

Registraire W. O. Davis, C.R.

Registraire adjoint P. H. McCann

Sous-registraire adjoint Philippe Lanctot, C.R.

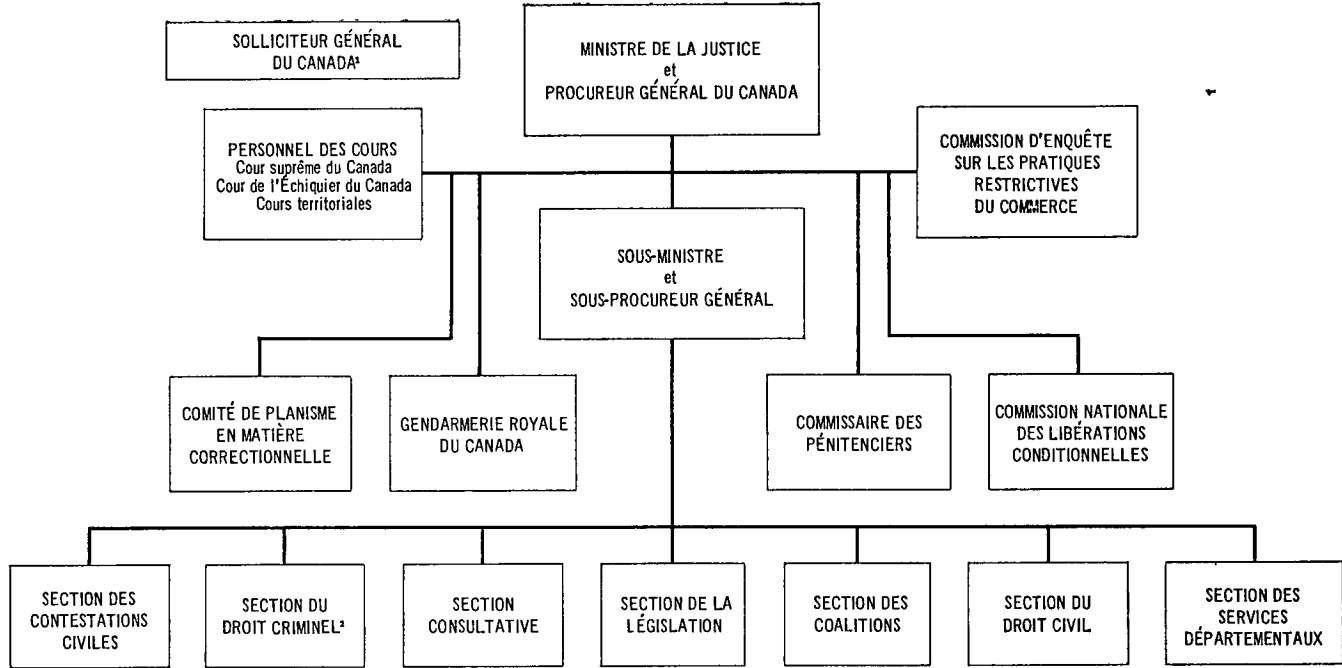
La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été instituée par l'article 22 d'une *Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* (chapitre 55 des S.C. 1946) pour connaître et décider des appels interjetés par les contribuables en ce qui concerne les cotisations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les dons visant les années 1946 et suivantes.

Le nom de la Commission a été changé par le chapitre 32 des S.C. 1958, et elle se

nomme maintenant la Commission d'appel de l'impôt.

Le président de la Commission exerce une surveillance générale et a la haute main sur l'administration de la Commission. Chaque membre de la Commission a compétence pour connaître et décider des appels concernant les cotisations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les dons, et les cotisations d'après la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* (chapitre 29 des S.C. 1958).

JUSTICE



¹D'après un décret en conseil le Solliciteur général est le membre du gouvernement qui est chargé d'aviser le Gouverneur général sur les sujets concernant l'exercice de la prérogative royale du pardon.

²Y compris la Division des pardons et l'application de la loi sur la faillite.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Édifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable E. Davie Fulton, C.P., C.R., député, ministre de la
Justice et Procureur général du Canada

Secrétaire particulier M^{lle} K. Kierans
Adjoint exécutif Ian G. Pyper

Solliciteur général du Canada

L'honorable Léon Balcer, C.P., C.R., député

Secrétaire particulier M^{lle} Renée Simard

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre de la Justice et sous-
procureur général du Canada W. R. Jackett, C.R.
Sous-ministre adjoint E. A. Driedger, C.R.
Sous-ministre adjoint Guy Favreau, C.R.
Directeur suppléant de la Section
consultative J. D. Affleck, C.R.
Directeur de la Section des contestations
civiles D. S. Maxwell
Directeur de la Section du droit civil ... P. M. Ollivier
Directeur suppléant de la Section du
droit criminel D. H. W. Henry, C.R.
Directeur de la Section des Services
ministériels J. D. Affleck, C.R.
Directeur de la Section de la législation.. D. S. Thorson
Directeur de la Section des enquêtes et T. D. MacDonald,
recherches sur les coalitions C.R.
Président de la Commission d'enquête sur C. Rhodes Smith,
les pratiques restrictives commerciales . C.R.
Commissaire des pénitenciers Le major-général
R. B. Gibson, C.R.
Président de la Commission nationale
des libérations conditionnelles T. G. Street
Président du Comité de planisme en
matière correctionnelle A. J. MacLeod

Le ministère de la Justice a été établi en 1868 par l'Acte concernant le Département de la Justice (chapitre 39 des S.C. 1867-1868), devenu la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre 71 des S.R.C. 1952).

Le Ministère assure des services juridiques au gouvernement et à ses divers départements. Il prépare la législation, établit et approuve toutes les pièces émises sous le grand sceau du Canada, règle et dirige la demande ou la défense dans les contestations formées

pour ou contre la Couronne, surveille les poursuites intentées en vertu de la législation fédérale autre que le Code criminel, assure les services administratifs de la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier du Canada. En outre, il est chargé de la surveillance des pénitenciers et de l'administration du régime des prisons au Canada.

Les lois suivantes imposent des devoirs au ministre de la Justice:

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (chap. 314, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur l'extradition (chap. 322, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur l'administration financière (s. 95, chap. 116, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les juges (chap. 159, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les secrets officiels (chap. 198 des S.R.C. 1952)

Loi sur les pénitenciers (s. 43, chap. 206, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les chemins de fer (chap. 234, modifié, des S.R.C. 1952)

En outre, le Ministre est considéré comme responsable, ou est chargé, de l'exécution des lois suivantes:

Loi sur l'Amirauté (chap. 1^{er} des S.R.C. 1952)

Loi sur la faillite (chap. 14 des S.R.C. 1952)

Loi sur la preuve au Canada (chap. 307, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi canadienne sur les prises (chap. 28 des S.R.C. 1952)

Code criminel (chap. 51, modifié, des S.C. 1953-1954)

Loi sur la responsabilité de la Couronne (chap. 30 des S.C. 1952-1953)

Loi sur le ministère de la Justice (chap. 71 des S.R.C. 1952)

Loi sur la Cour de l'Échiquier (chap. 98, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les expropriations (chap. 106 des S.R.C. 1952)

Loi sur les criminels fugitifs (chap. 127 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'identification des criminels (chap. 144 des S.R.C. 1952)

Loi sur les enquêtes (c. 154 des S.C.R. 1952)

Loi d'interprétation (chap. 158, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les juges (chap. 159, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les jeunes délinquants (chap. 160 des S.R.C. 1952)
Loi sur la libération conditionnelle de détenus (c. 38 des S.C. 1958)
Loi sur le dimanche (chap. 171 des S.R.C. 1952)
Loi sur les pétitions de droit (chap. 210 des S.R.C. 1952)
Loi sur les prisons et maisons de correction (chap. 217, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (chap. 241, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la Cour suprême (chap. 259, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents (chap. 266 des S.R.C. 1952)
Loi sur l'administration de la justice dans le Yukon (chap. 299 des S.R.C. 1952)

La nomination d'un solliciteur général est prévue par la *Loi sur le solliciteur général* (chap. 253 des S.R.C. 1952). Cette loi prévoit qu'il doit aider le ministre de la Justice dans les travaux de consultation du ministère de la Justice et remplir les autres fonctions que le gouverneur en conseil lui assigne à l'occasion. Le Solliciteur général est le ministre qui émet des avis consultatifs au gouverneur général en toute matière relative à l'application de la prérogative royale du pardon. Il est aussi responsable de présenter au Gouverneur en conseil tous les cas capitaux qui requièrent une commutation de peine ou autre.

La Division juridique du Ministère comprend six sections: Section consultative, Section des contestations civiles, Section du droit civil, Section des services départementaux, Section du droit criminel et Section de la législation.

La Section consultative est responsable de la préparation des opinions juridiques fournies par le sous-procureur gé-

néral du Canada et demandées par le gouvernement du pays, de même que par divers ministères et sociétés de la Couronne.

La Section des contestations civiles est chargée d'émettre des avis sur toutes questions comportant une contestation réelle où le gouvernement du Canada est partie et qui prend naissance dans l'une des provinces de *common law*. Les opérations foncières et autres matières étrangères au droit criminel qui exigent d'ordinaire l'emploi d'agents juridiques dans ces provinces ressortissent également à cette section.

La Section du droit civil aborde toutes affaires concernant le droit civil par opposition à la *common law*. Elle s'occupe de toutes les contestations où le gouvernement fédéral est partie, ainsi que de toutes opérations foncières et autres matières étrangères au droit criminel qui exigent l'emploi d'agents juridiques dans la province de Québec. Cette section émet aussi des avis consultatifs au ministre de la Justice en certaines ma-

tères ne comportant pas nécessairement de litige réel mais qui concernent, au premier chef, l'application du Code civil de la province de Québec.

La Section du droit criminel applique la *Loi sur la faillite*, la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur les libérations conditionnelles*. Elle est aussi chargée de l'étude des demandes visant l'exercice de la prérogative royale de clémence, de la conduite des poursuites pour infractions aux lois fédérales ainsi que de l'exécution du droit pénal dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.

La Section des services départementaux se compose des conseillers juridiques préposés aux autres ministères et organismes du gouvernement. Les conseillers juridiques au bureau du Conseil privé et au ministère de l'Agriculture, de la Citoyenneté et Immigration, des Finances, des Affaires du Nord et des Ressources nationales, des Travaux publics, du Commerce et des Mines et Relevés techniques sont des Officiers du ministère de la Justice. Leurs fonctions, sous l'autorité du sous-procureur général du Canada, consistent à fournir des conseils juridiques et d'obtenir l'opinion officielle du sous-procureur général du Canada au nom des ministères et organismes du gouvernement auxquels ils sont attachés. Leurs activités sont coordonnées par le directeur de cette section.

La Section de la législation rédige tous les bills présentés

au Parlement à titre d'éléments du programme législatif du Gouvernement. Ses autres fonctions comprennent: (1) la préparation des programmes législatifs courants du Conseil du territoire du Yukon et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, outre la révision des ordonnances desdits territoires; (2) la préparation de règlements prévus par des lois, à la demande des ministères intéressés; (3) la préparation des codifications administratives des lois et modifications pour tous les départements du gouvernement; (4) la préparation de documents délivrés sous le grand sceau; (5) la préparation d'une codification de chaque loi, de session en session.

La Section des coalitions, sous l'autorité d'un directeur des enquêtes et recherches, est responsable des enquêtes sur les coalitions et autres pratiques restrictives, ainsi que de la présentation, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, de témoignages pertinents. Il est effectué des enquêtes à la demande formelle de six citoyens ou sur l'ordre du Ministre, ou moyennant l'initiative du directeur. Lors de la tenue d'une enquête, le directeur a la faculté d'interroger des témoins, de perquisitionner et d'exiger des rapports écrits. Toutefois, ces pouvoirs ne peuvent être exercés qu'avec la certification d'un membre de la Commission. Si le directeur, après avoir recueilli tous les renseignements disponibles, estime qu'ils démontrent l'existence de pratiques interdites, il soumet un

état des témoignages à la Commission et aux parties que l'on croit responsables à cet égard.

La Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives, composée d'au plus trois membres, doit faire l'appréciation de la preuve qui lui est déférée par le directeur des enquêtes et recherches, Section des coalitions, et par les parties visées en l'espèce. Elle doit adresser un rapport sur ce sujet au ministre de la Justice. S'il y a lieu, des poursuites peuvent être intentées (en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*) par le procureur général d'une province ou à la demande du procureur général du Canada.

Le bureau du Commissaire des pénitenciers veille à l'administration des divers pénitenciers du Canada. L'administration courante des pénitenciers relève du Commissaire des pénitenciers. Les questions de principe importantes sont soumises à l'approbation du ministre de la Justice.

L'administration de la Loi sur les faillites se fait sous la surveillance du Surintendant des Faillites dont les fonctions sont d'assurer une mise en pratique efficace de la loi. Il a certains pouvoirs de contrôle sur les administrateurs de faillite à travers le Canada, et dans l'application de leurs devoirs. Il enquête et fait rapport au Ministre de la Justice sur tous les sujets concernant l'administration de la loi.

Les pouvoirs de la Commission nationale des libérations conditionnelles s'étendent à l'octroi de pardon aux détenus des institutions pénales fédérales et provinciales qui avaient été condamnés d'après une Loi du Parlement du Canada. Elle peut aussi relever ou suspendre ce pardon. Le service des libérations conditionnelles est responsable de faire enquête sur les cas de libération et de préparer les rapports qui devront être étudiés par la Commission. Elle est aussi responsable pour la surveillance des détenus pardonnés.

Le Comité des projets de correction avise le Ministre de la Justice en matière de correction qui tombe sous la juridiction du gouvernement du Canada, y inclus la préparation d'un programme pour la détention, les soins et l'instruction des criminels adultes condamnés à l'emprisonnement d'après la loi criminelle, la préparation, la construction et l'acquisition d'institutions pénales de construction différente, du problème des narcomanes, l'instruction des travailleurs en correction, le fonctionnement des agences d'aide bénévole, les recherches en correction et l'éducation du public en matière de correction.

Les renseignements concernant l'organisation de la Gendarmerie royale du Canada, laquelle rend compte au ministre de la Justice, sont donnés à la page 178 de ce manuel.

LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA

Édifice Norlite, 150, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député, ministre
du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres de la Commission

Le très révérend monseigneur Antoine d'Eschambault président	Genthon (Man.)
Le D ^r W. N. Sage	Vancouver (C.-B.)
Le D ^r Wm. Kaye Lamb	Ottawa (Ont.)
Le D ^r A. G. Bailey	Fredericton (N.-B.)
Le D ^r C. Bruce Fergusson	Halifax (N.-É.)
Richmond Mayson	Prince-Albert (Sask.)
Édouard Fiset	Québec (P.Q.)
Jules Bazin	Montréal (P.Q.)
C. L. Vardy	St-Jean (T.-N.)
Le D ^r D. G. Creighton	Toronto (Ont.)
Le professeur A. R. M. Lower	Kingston (Ont.)
R. Earl Taylor	Charlottetown, (Î. P.-É.)
Richard Y. Secord	Winterburn (Alta.)

Principal fonctionnaire

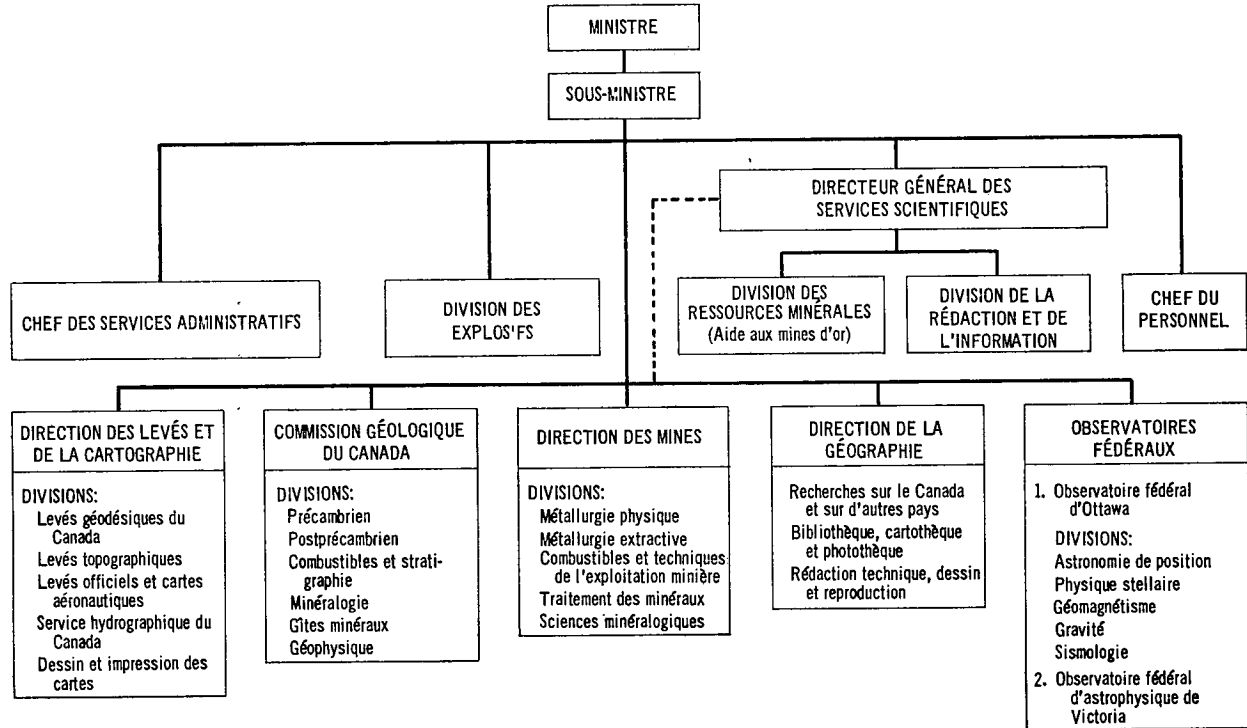
Secrétaire

J. D. Herbert

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada, originairement créée en 1919, a été établie par autorité statutaire en 1953 lors de l'adoption de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (chapitre 39, modifié, des S.C. 1952-1953).

Ses fonctions consistent à conseiller le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur la désignation ou la commémoration par tout le Canada des endroits présentant un intérêt ou une importance historique nationale.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES



LE MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Édifice de l'administration départementale
588, rue Booth, Ottawa

Ministre

L'honorable Paul Comtois, C.P., député, ministre des Mines
et des Relevés techniques

Secrétaire particulier Raymond Grenier
Adjoint exécutif Jacques Richer

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre Marc Boyer
Directeur général des Services scientifiques.. W. E. van Steen-
burgh
Directeur de la Division des levés et de la
cartographie S. G. Gamble
Directeur de la Commission géologique du
Canada J. M. Harrison
Directeur de la Division des mines John Convey
Astronome fédéral C. S. Beals
Directeur de la Division de la géographie .. N. L. Nicholson
Chef de la Division des ressources minérales . W. Keith Buck
Inspecteur en chef des explosifs, Service
des explosifs H. P. Kimbell
Directeur de l'Administration K. M. Pack
Directeur de la Division des propriétés et de
la gérance des immeubles R. E. Denison
Directeur de la Division des services
financiers J. M. Sutherland
Directeur de la Division des achats et de
l'approvisionnement C. A. Fumerton
Directeur de la Division des services du
personnel et des bureaux R. B. Code
Chef du Service de la rédaction et des ren-
seignements G. H. Murray

Le ministère des Mines et
des Relevés techniques a été
créé par la *Loi sur le ministère
des Mines et des Relevés tech-
niques* (chapitre 17 des S.C.
1949, deuxième session), de-

venue la *Loi sur le ministère
des Mines et des Relevés tech-
niques* (chapitre 73 des S.R.C.
1952).

Le Ministère a pour fonc-
tions essentielles de contri-

buer, sur le plan technique, à la mise en valeur des ressources minières du Canada au moyen d'études, d'investigations et de recherches exécutées dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique du minerai et de la métallurgie, ainsi que d'effectuer des études géodésiques, topographiques, hydrographiques légales, océanographiques et autres de nature à faciliter le développement économique du Canada. Le ministère accorde de plus en plus d'importance aux recherches fondamentales dans la mise à exécution de ses fonctions.

Les cinq divisions du Ministère sont la Division des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada, la Division des mines, les Observatoires fédéraux et la Division de la géographie.

Le Ministère applique: a) la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or* (chapitre 95, modifié, des S.R.C. 1952), en vertu de laquelle l'industrie des mines d'or bénéficie d'une aide financière au chapitre du prix de revient; b) la *Loi sur les explosifs* (chapitre 102, modifié, des S.R.C. 1952), qui régit la fabrication, l'autorisation, l'épreuve, la vente, l'emmagasinement, l'importation et le transport routier des explosifs; c) la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada* (chapitre 26 des S.R.C. 1952), qui régit l'arpentage des domaines de l'État situés dans les Territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon, les parcs nationaux et

les réserves indiennes, ainsi que les examens, qualités requises, pouvoirs et fonctions des arpenteurs-géomètres fédéraux et des arpenteurs-topographes fédéraux.

La Division des levés et de la cartographie fournit les cartes fondamentales nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du pays; elle établit et distribue les cartes officielles de navigation; elle rédige les volumes d'instructions aux marins et, pour les ports de mer du pays, les tables de prédiction des marées; elle est chargée de tous les levés officiels de terres de l'État; c'est d'elle que relèvent les réseaux nationaux de nivellement et d'arpentage de précision qui fournissent les repères géodésiques dont ont besoin les administrations nationale et provinciales, ainsi que les organismes privés. En outre, elle met sans tarder les résultats des levés à la disposition des bureaux fédéraux et provinciaux et du grand public, en leur fournissant des exemplaires anticipés. Elle assure le service de la Photographie nationale de l'air, qui est chargée de répertorier, préserver et envoyer sur demande des épreuves de toutes les photographies aériennes prises par le gouvernement fédéral ou pour son compte. Elle fournit les membres de la Commission canadienne des noms géographiques, établit et préserve les cartes aéronautiques et les manuels d'aviation, et établit les cartes électorales.

Le personnel de la Commission géologique du Canada, travaillant sur le terrain et au bureau, se livre à des études géologiques visant à favoriser la découverte et la mise en valeur des ressources minières et des eaux souterraines. Il fournit les renseignements géologiques de nature à faciliter la construction d'ouvrages d'art publics: barrages, ponts, tunnels et autres; il fait, sur le terrain et au bureau, des études minéralogiques, paléontologiques et géochimiques qui tendent à faire progresser la mise en valeur des ressources minières; il procède aux relevés géophysiques; enfin, par la publication de cartes et de rapports, il renseigne sur la géologie du Canada.

La Division des mines cherche en premier lieu à résoudre les difficultés techniques auxquelles se heurte l'industrie minière. Elle assure, à cette fin, la marche de laboratoires bien outillés de transformation des minéraux, de la métallurgie d'extraction, de recherches sur les combustibles, la céramique, la radioactivité, les eaux industrielles, et la métallurgie physique. Ses travaux comprennent des essais et des recherches sur les minerais ordinaires et sur les minerais, surtout pour mettre au point et améliorer les procédés de traitement; des investigations sur les minéraux industriels, en vue particulièrement de rendre possible une exploitation plus étendue des gîtes canadiens de ces minéraux; des recherches dans le domaine de

la céramique; des études avancées dans les laboratoires de spectrographie et minéragraphie; des recherches sur les combustibles canadiens et des recherches approfondies en matière de métallurgie physique.

La Division de l'Observatoire fédéral est chargée de deux observatoires principaux: l'Observatoire fédéral d'Ottawa et l'Observatoire fédéral d'astrophysique de Victoria, (C.-B.), et un grand nombre d'observatoires auxiliaires et autres stations de toutes les recherches astronomiques qui sont exécutées par le gouvernement fédéral. En plus de faire des études purement scientifiques, ces observatoires fournissent régulièrement des renseignements et des services d'ordre pratique. En particulier, l'Observatoire d'Ottawa assure le service d'émission des signaux horaires. Il procède également à diverses recherches géophysiques: sismologie, magnétisme terrestre, gravité et études sur place de tous les tremblements de terre qui surviennent au Canada. L'Observatoire d'astrophysique a entrepris des études sur les mouvements et les particularités physiques du soleil, des étoiles et des planètes, ainsi que la matière contenue dans l'espace interstellaire. La Division développe ses services de recherches afin d'inclure la radioastronomie. Elle prévoit la mise en opération dès la fin de 1959 d'un radio-télescope construit récemment à Penticton (C.-B.).

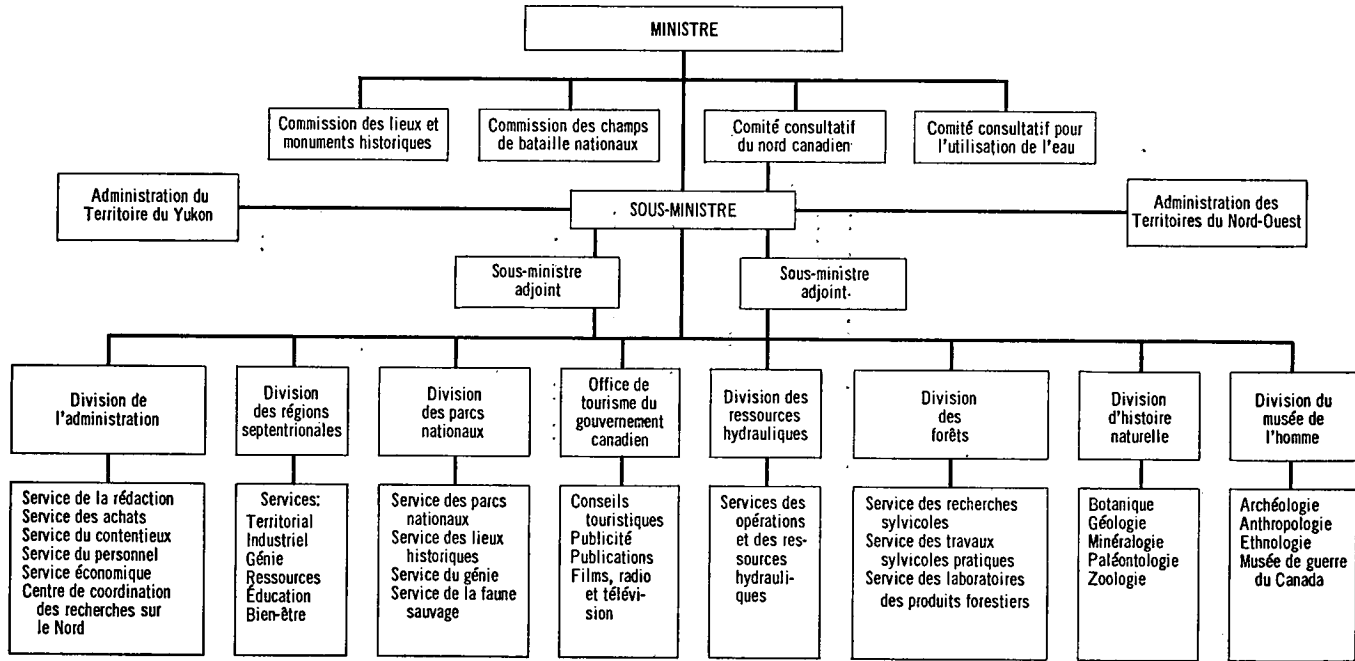
La Division de la géographie a pour fonction principale de recueillir et de fournir aux intéressés les renseignements géographiques touchant le Canada qui pourraient accroître le bien-être économique et social du pays. Elle a préparé l'édition anglaise du nouvel Atlas du Canada publié en décembre 1958, et elle prévoit que l'édition française sera distribuée vers la fin de 1959.

La Division des Ressources minérales compile et prépare des renseignements utilisés par le Ministère, par les autres Ministères du Gouvernement pour l'industrie et le public sur les ressources minérales et sur la Loi touchant l'industrie minérale. Elle s'occupe des études économiques sur toutes les phases de l'industrie. La Loi d'urgence sur l'industrie minière de l'or est administrée par un haut fonctionnaire de la Division, sous la direction du sous-ministre. La Division assiste aussi en

qualité de conseiller le ministre du Revenu National dans l'administration des sections de la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements qui s'appliquent à l'industrie minière.

Le Ministère assure le service des bureaux suivants au Canada: bureau de Sydney, N.-É. (Commission géologique du Canada); bureau d'Agincourt, Ont. (Observatoire du magnétisme); bureaux de Calgary (Commission géologique du Canada et Division des Mines); de Meanook et de Newbrook, Alb. (Observatoires des bolides); bureau d'Edmonton, Alb. (Division des Mines); bureaux de Victoria (bureau régional d'hydrographie et Observatoire fédéral d'astrophysique) et de Vancouver, C.-B. (Commission géologique du Canada); bureau de Whitehorse, Yukon (Commission géologique du Canada) et bureau de Yellowknife, T. du N.-O. (Commission géologique du Canada).

MINISTÈRE DU NORD ET DES RESSOURCES NATIONALES



LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Édifice Langevin, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député, ministre
du Nord canadien et des Ressources nationales

Adjoint exécutif du ministre David J. Thiessen
Adjoint spécial du ministre R. A. Faibish

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre R. G. Robertson
Sous-ministres adjoints E.-A. Côté
F. J. G. Cunningham
Secrétaire du Comité consultatif du
Nord canadien G. W. Rowley
Secrétaire du Comité consultatif pour
l'utilisation de l'eau K. Kristjanson
Directeur de la Division des parcs
nationaux J. R. B. Coleman
Directeur de la Division des ressources
hydrauliques T. M. Patterson
Directeur de la Division des régions
septentrionales B. J. Sivertz
Directeur de la Division des forêts J. D. B. Harrison
Directeur intérimaire de la Division
du musée de l'homme, Musée na-
tional L. S. Russell
Directeur de la Division d'histoire
naturelle L. S. Russell
Directeur de l'Office du tourisme du
gouvernement canadien Alan Field
Préposé en chef à l'administration George M. Carty

Le ministère du Nord cana-
dien et des Ressources natio-
nales (qui a succédé au minis-
tère des Ressources et du
Développement économique)
a été reconstitué sous son nom

actuel en décembre 1953 en
vertu de la *Loi sur le minis-
tère du Nord canadien et des
Ressources nationales* (chapi-
tre 4 des S.C. 1953-1954) afin
de pouvoir veiller de plus près

sur la mise en valeur du Nord canadien et l'administration des affaires des Esquimaux.

La loi prévoit que les fonctions, attributions et pouvoirs du Ministre s'appliquent et s'étendent à toutes matières non assignées par la loi à quelque autre ministère, en ce qui concerne a) les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon; b) les Esquimaux; c) les ressources forestières et hydrauliques du Canada; d) les entreprises d'irrigation et les aménagements d'énergie hydraulique; e) les parcs nationaux; f) les lieux et monuments historiques; g) l'archéologie, l'ethnologie, la faune et la flore du Canada et h) les renseignements et services touristiques.

Le Ministère se compose de sept divisions: Administration septentrionale; Parcs nationaux; Ressources hydrauliques; Forêts; Musée national du Canada: Histoire naturelle et Musée de l'homme; Office du tourisme du gouvernement canadien.

La Division des régions septentrionales est chargée de l'administration des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon; de l'administration, dans les provinces, de certaines terres et certains droits miniers dévolus à la couronne du chef du Canada, et de l'administration des affaires des Esquimaux. Elle applique, pour le compte du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, les ordonnances et règlements relatifs à l'enseignement, à l'hygiène, au bien-être, aux affai-

res municipales, aux boissons alcooliques, au jeu, à l'indemnisation des travailleurs et à la sécurité minière.

La Division des parcs nationaux administre les parcs nationaux du Canada, les parcs et les lieux historiques nationaux, et les intérêts du gouvernement fédéral dans la conservation, la protection et l'administration de la faune. Elle est chargée d'appliquer la *Loi sur les parcs nationaux* (chapitre 189 des S.R.C. 1952, modifié) et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (chapitre 179 des S.R.C. 1952).

La Division des ressources hydrauliques fait un relevé continu des eaux de surface du Canada destiné à faciliter la mise en valeur des ressources hydrauliques. Elle tient un inventaire national des ressources hydrauliques et hydro-électriques du Canada. Elle étudie et analyse les problèmes relatifs aux voies navigables internationales et, en collaboration avec les provinces, mesure le débit des eaux dans tout le Canada en vue de faciliter la production d'énergie hydro-électrique et l'irrigation et à d'autres fins. Elle veille à l'application de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* (chapitre 90 des S.R.C. 1952), de la *Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux* (chapitre 21 des S.C. 1952-1953) et de la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau du Canada* (chapitre 47 des S.C. 1955).

A la Division des forêts ressortissent la conservation des forêts du Canada, ainsi que les recherches scientifiques et l'étude des problèmes relatifs aux forêts. Elle effectue des recherches sur la sylviculture et l'aménagement des forêts, de même que sur la protection des forêts contre l'incendie et sur les produits forestiers, en vue d'assurer une exploitation rationnelle et le meilleur rendement possible des ressources forestières du Canada grâce à une administration permanente. Elle distribue l'aide aux provinces en vertu de la *Loi sur les forêts du Canada* (chapitre 24 des S.R.C. 1952).

La Division de l'histoire naturelle du Musée national s'occupe de la collection, l'étude, la préservation et l'exposition du matériel illustrant la géologie et la biologie du Canada, comprenant les minéraux, les pierres, les fos-

siles, les plantes et les animaux.

La Division du musée de l'homme du Musée national remplit des fonctions semblables en ce qui concerne le matériel illustrant l'évolution de l'homme et son adaptation à la scène canadienne. Elle s'intéresse à des activités au sujet de l'archéologie, l'ethnologie et l'anthropologie (folklore).

L'Office du tourisme du gouvernement canadien est le service chargé d'encourager le tourisme au Canada et l'industrie touristique en général.

Le Ministère remplit certaines fonctions administratives relatives aux Territoires du Nord-Ouest, au territoire du Yukon et à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Le personnel des conseils territoriaux et de la Commission figure ailleurs dans cet ouvrage.

Le Ministère administre les parcs nationaux suivants:

<i>Nom du parc</i>	<i>Centre administratif</i>
Banff	Banff (Alb.)
Hautes-Terres du Cap-Breton ..	Ingonish-Beach (N.-É.)
Elk-Island	Lamont (Alb.)
Fundy	Alma (N.-B.)
Îles de la baie Georgienne	Honey-Harbour (Ont.)
Jasper	Jasper (Alb.)
Kootenay	Radium-Hot-Springs (C.-B.)
Mont-Revelstoke et Glacier	Revelstoke (C.-B.)
Pointe-Pelée	Leamington (Ont.)
Prince-Albert	Waskesiu (Sask.)
Île du Prince-Édouard	Charlottetown (Île du P.-É.)
Monts Riding	Wasagaming (Man.)
Îles du Saint-Laurent	Mallorytown (Ont.)
Terra-Nova	Glovertown (T.-N.)
Wood Buffalo	Fort Smith (T.-N.-O.)
Lacs Waterton	Waterton (Alb.)
Yoho	Field (C.-B.)

En plus des parcs énumérés, le Ministère possède des bureaux dans les centres suivants (nom de la division ou du service entre parenthèses): Saint-Jean (T.-N.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des forêts, Division des ressources hydrauliques); Halifax (N.-É.) (Division des ressources hydrauliques); Fredericton (N.-B.) (Division des forêts); Sackville (N.-B.) (Service de la faune sauvage du Canada); Loretteville (P. Q.) (Division des forêts); Rimouski (P.Q.) (Division des ressources hydrauliques); Montréal (P.Q.) (Division des ressources hydrauliques); Québec (P.Q.) (Service de la faune sauvage du Canada); Chalk-River (Ont.) (Division des forêts); Kingston (Ont.) (Service de la faune sauvage du Canada); Ottawa (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Maple (Toronto, Ont.) (Service de la Faune sauvage du Canada); Niagara Falls (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); North Bay (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Fort Frances (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Keewatin (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Winnipeg (Man.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des forêts, Division des ressources hydrauliques); Shaunavon (Sask.) (Division des ressources hydrauliques); Saskatoon (Sask.) (Service de la faune sauvage du Canada); Calgary (Alb.) (Division des

forêts, Division des ressources hydrauliques et Division des régions septentrionales); Edmonton (Alb.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales); Kananaskis (Alta) (Division des forêts); Cranbrook (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Nelson (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Revelstoke (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Kamloops (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Prince George (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Vancouver (C.-B.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des forêts, Division des ressources hydrauliques); Dawson (Yukon) (Division des régions septentrionales); Mayo (Yukon) (Division des régions septentrionales); Whitehorse (Yukon) (Division des régions septentrionales, Division de la faune sauvage du Canada et Division des ressources hydrauliques); Aklavik (T. N.-O.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales); Inuvik (T. N.-O.) (Division des régions septentrionales); Fort Smith (T. N.-O.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales); Frobisher Bay (T. N.-O.) (Division des régions septentrionales); Hay-River (T. N.-O.) (Division des régions septentrionales); Yellowknife (T. N.-O.) (Service de la faune sauvage du

Canada, Division des régions septentrionales).

Des fonctionnaires du Service du Nord canadien sont en poste à Baker Lake (T. N.-O.), Cambridge Bay (T. N.-O.), Cape Dorset (T. N.-O.), Churchill (Man.), Fort Chimo (P.Q.), Frobisher Bay (T. N.-O.), Great Whale River

(P.Q.), Hopes Advance Bay (P.Q.), Rankin Inlet (T. N.-O.), Suġluk (P.Q.), et Tuktoyaktuk (T. N.-O.). En outre, trois fonctionnaires de ce service remplissent des fonctions d'agents de liaison dans les tronçons est, central et ouest de la Ligne avancée de pré-alerte.

LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Immeuble n° 4, 56, rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, ministre du Commerce

Conseil d'administration

D. A. Golden

H. R. Balls

J. W. McKee

J.-C. Lessard

D. M. Fraser

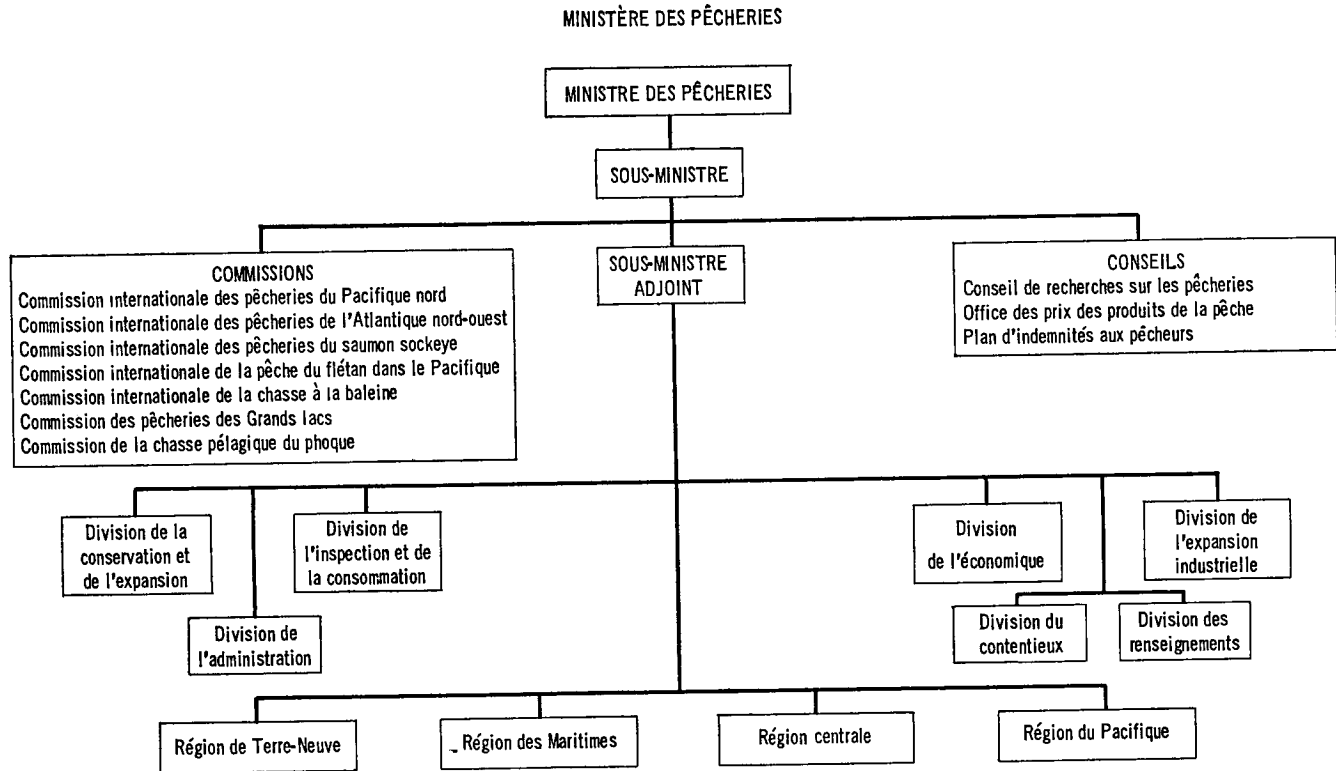
Principaux fonctionnaires

Président	D. A. Golden
Trésorier	M. W. Kynch
Secrétaire	W. J. Mulock

La Société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line" a été établie aux termes de la *Loi sur la société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line"* (chapitre 10 des S.C. 1956).

La Société a été établie aux fins suivantes: a) l'acquisition de biens immeubles ou réels et de biens meubles ou personnels en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de la section de l'Ontario septentrional, ainsi que la construction, l'entretien et l'exploitation de ladite section d'un pipe-line de gaz naturel; b) la location à bail, avec faculté d'achat, de la section de l'Ontario septentrional à la "Trans-Canada Pipe Lines Limited", ainsi que l'exécution

d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Société, de la section de l'Ontario septentrional en conformité de ladite faculté d'achat; et c) l'accomplissement de toutes autres opérations ou choses que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires à l'exécution de tout accord ou arrangement, conclu avant ou après l'entrée en vigueur de la loi, entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario ou le gouvernement du Canada et la "Trans-Canada Pipe Lines Limited", en ce qui concerne le financement, la construction, la location, l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'aliénation de la section de l'Ontario septentrional.



LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Édifice parlementaire de l'ouest, Ottawa

Ministre

L'honorable J. Angus MacLean, C.P., D.F.C., député,
ministre des Pêcheries

Adjoint exécutif John Smethurst
Secrétaire particulier M. R. Gilmore

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre G. R. Clark
Sous-ministre adjoint S. V. Ozere
Adjoint spécial au sous-ministre adjoint.. D^r W. M. Sprules
Directeur de la Division de la conserva-
tion et de l'expansion A. L. Pritchard,
D.Ph.
Directeur de la Division de l'économique .W. C. MacKenzie
Directeur de la Division des renseigne-
ments et de l'éducation T. H. Turner
Directeur de la Division de l'inspection
et de la consommation H. V. Dempsey
Directeur de la Division de l'adminis-
tration J. J. Lamb
Directeur de la Division de l'expansion
industrielle L. S. Bradbury
Avocat du Ministère J. G. Carton
Président du Conseil de recherches sur
les pêcheries J. L. Kask, D.Ph.
Président adjoint du Conseil de recher-
ches sur les pêcheries O. C. Young
Président de l'Office des prix des pro-
duits de la pêche et administrateur du
Plan d'indemnités aux pêcheurs I. S. McArthur

Le ministère des Pêcheries a été établi en premier lieu sous l'autorité d'un ministre des Pêcheries, le 1^{er} juillet 1930, en conformité de la *Loi sur le ministère des Pêcheries* (chapitre 21 des S.C. 1930)

devenue la *Loi sur le ministère des Pêcheries* (chapitre 69 des S.R.C. 1952). Auparavant, soit de 1867 à 1930, les fonctions du Ministère reposaient sur l'autorité du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui

fut aussi ministre du Service naval durant la première guerre mondiale.

Les travaux du Ministère comportent: la conservation et l'expansion des pêches en conformité des règlements de pêche, l'exploitation d'établissements de pisciculture, l'aménagement et l'amélioration des cours d'eau de frai, et la répression des nuisibles; l'inspection des produits du poisson pour le contrôle de la

qualité et l'encouragement à l'expansion industrielle; l'application des mesures les plus susceptibles de propager l'utilisation des produits de la pêche et de donner au public une juste idée des ressources et de l'industrie de la pêche.

Le Ministère est chargé d'appliquer les lois suivantes mentionnées dans l'Annexe (modifiée) à la *Loi sur le ministère des Pêcheries*:

Loi sur la protection des pêcheries côtières (chap. 15 des S.C. 1952-1953)

Loi sur les pêches maritimes (chap. 61 des S.R.C. 1952)

Loi sur les pêcheries (chap. 119 des S.R.C. 1952)

Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (chap. 120 des S.R.C. 1952)

Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries (chap. 121, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur l'inspection du poisson (chap. 118 des S.R.C. 1952)

Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs (chap. 34 des S.C. 1955)

Loi sur les viandes et conserves alimentaires (chap. 177 des S.R.C. 1952) dans la mesure où elle a trait à la mise en conserve du poisson, des mollusques et des crustacés

Loi sur la Convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional (chap. 43 des S.C. 1952-1953)

Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord (chap. 44 des S.C. 1952-1953)

Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (chap. 18 des S.C. 1953-1954)

Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique (chap. 31 des S.C. 1957)

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique (chap. 11 des S.C. 1957)

Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine (chap. 293 des S.R.C. 1952)

L'organisation du Ministère se compose de sept divisions: Administration; Conservation et expansion; Expansion industrielle; Renseignements et

éducation; Inspection et sommation; Contentieux; Économique.

La Division de la conservation et de l'expansion est char-

gée de conserver et d'accroître les stocks de poisson du Canada.

La Division de l'expansion industrielle s'occupe des projets conçus par le Ministère pour renouveler et perfectionner les techniques de la production et du conditionnement, dans le domaine des pêches du Canada. Cette division vise aussi à l'expansion des pêches en collaborant aux travaux de l'industrie en général, de même qu'à ceux des organismes de l'État.

La Division des renseignements et de l'éducation veille à renseigner le public sur toute l'activité du Ministère et des Offices qui en dépendent.

La Division de l'inspection et de la consommation est chargée de l'inspection des produits de la pêche destinés aux marchés domestiques et étrangers, ainsi que des services éducatifs organisés conjointement avec la Division des renseignements, et visant à accroître la consommation du poisson.

La Division de l'économique aide l'industrie de la pêche en diffusant des renseignements sur les marchés à l'égard de tous les produits et sous-produits de la pêche. Les recherches économiques au moyen de techniques appropriées sont aussi de son ressort y compris les procédés statistiques.

Le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada a été établi sous l'autorité du ministre des Pêcheries par la *Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries* (chapitre 31 des S.C. 1937), devenue la *Loi sur*

le Conseil de recherches sur les pêcheries (chapitre 121, modifié, des S.R.C. 1952) à titre de service scientifique du ministère des Pêcheries. Composé d'un président et de dix-huit autres membres au plus, le Conseil est chargé d'assurer le progrès et l'expansion des pêches du Canada par la recherche scientifique. Les recherches de nature fondamentale et appliquée poursuivies par le Conseil à des stations situées à des endroits stratégiques qui s'échelonnent d'un littoral à l'autre du Canada, intéressent aussi bien la pêche en eau salée que la pêche en eau douce.

L'office de soutien des prix des produits de la pêche a été constitué sous le régime de la *Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche* (chap. 42 des S.C. 1944-1945), devenue la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche* (chap. 120 des S.R.C. 1952). Composé d'au plus six membres (y compris un président et un vice-président), l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheurs un revenu suffisant et stable et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux qui proviennent d'autres emplois.

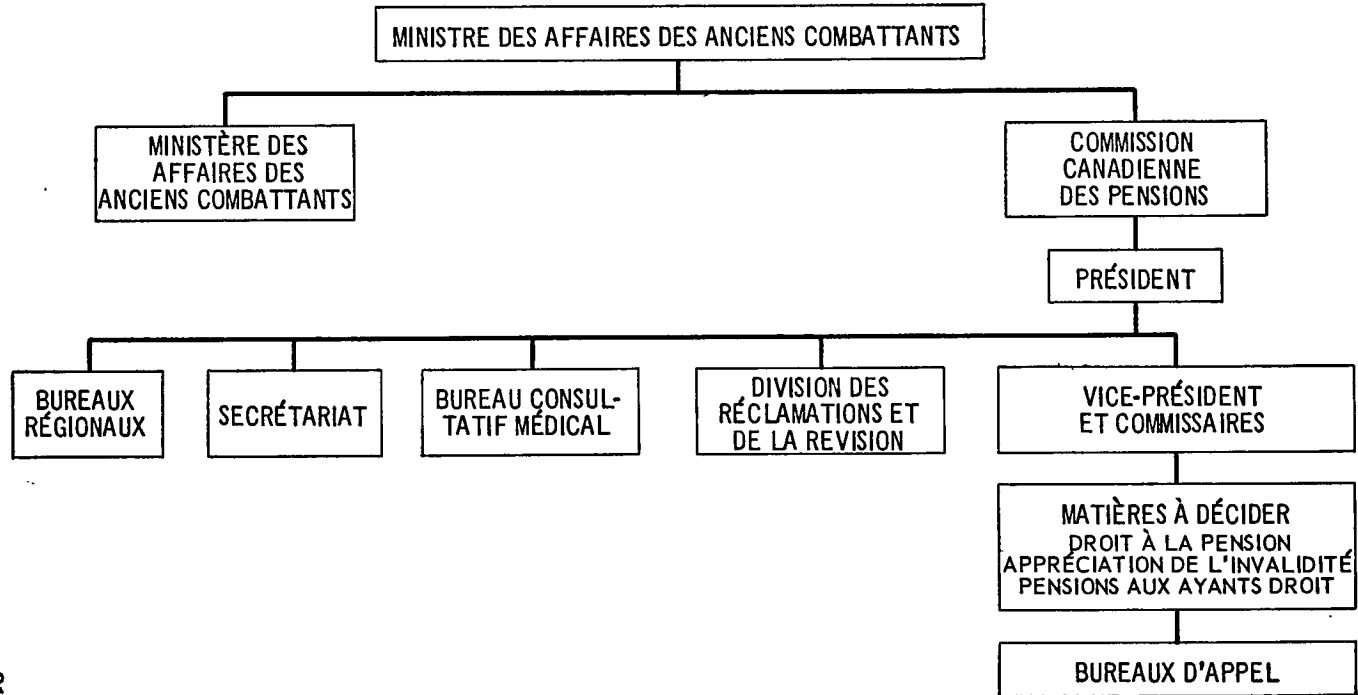
Le Plan d'indemnités aux pêcheurs a été conçu en 1953 pour répondre au besoin que les petits pêcheurs éprouvaient depuis longtemps de se protéger contre la perte de leurs barques ou les avaries occasionnées par les tempêtes ou d'autres causes. Il est adminis-

créé par le président de l'Office des prix des produits de la pêche qui remplit les fonctions d'administrateur du Plan.

Des fonctionnaires chargés de la surveillance des pêches

pour le compte du Ministère ont leurs bureaux à Saint-Jean (T.-N.), à Halifax N.-É.), à Québec, P.Q., à Winnipeg (Man.) et à Vancouver (C.-B.).

COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS



LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Édifice des anciens combattants, angle Lyon et Wellington,
Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Alfred J. Brooks, C.P., C.R., député, ministre
des Affaires des anciens combattants

Commissaires

Président T. D. Anderson
Vice-Président L. A. Mutch, M.A.
Commissaires O.-F.-B. Langelier, M.C.
J. M. Forman, D.F.C.
N. L. Pickersgill, V.R.D.
J.-R. Painchaud, E.D., LL.B.
Le D^r J. F. Bates
W. H. August, LL.B.
Le D^r W. L. Coke, O.B.E., C.D.
Le D^r L. W. Brown
S. G. Mooney, C.R.
Le D^r U. Blier, C.D.
C. B. Topp, C.B.E., D.S.O., M.C.
Le D^r R. R. Laird
D. G. Decker, B.S.W.

Principaux fonctionnaires

Secrétaire K. M. Macdonald
Conseiller médical en
chef D^r W. F. Brown, F.R.C.P. (Édim-
bourg)

C'est en 1916 que fut établie la Commission de pension du Canada, qui précéda la Commission canadienne des pensions. C'était le premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre. Auparavant, le versement et l'administration des pensions accordées pour service de guerre dans les forces armées canadiennes relevaient de la Commission des pensions et des réclama-

tions, du ministère de la Défense nationale. Les dispositions de la *Loi des pensions* (chapitre 43 des S.C. 1919), devenue la *Loi sur les pensions* (chapitre 207 des S.R.C. 1952, modifié) prévoyaient la création d'une Commission de pension du Canada composée de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil et dont l'un aurait le titre de président. Cette commission

était investie de l'autorité et des pouvoirs exclusifs voulus pour juger les réclamations et attribuer des pensions dans les cas d'invalidité ou de décès résultant du service militaire.

La modification apportée à la loi en 1933 abolissait la Commission de pension du Canada et créait la Commission canadienne des pensions, composée de huit à douze membres, dont un président, nommés par le Gouverneur en conseil. Cette Commission était revêtue de pouvoirs et chargée de fonctions analogues à ceux qu'avait exercés la Commission de pension du Canada.

En vertu de modifications subséquentes, le nombre des membres de la Commission était augmenté d'au plus cinq commissaires *ad hoc* choisis pour des périodes ne devant pas dépasser un an, et l'un des commissaires était nommé à la vice-présidence.

La Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et une exclusive juridiction pour étudier et juger toutes matières et questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la *Loi sur les pensions*, relativement à une invalidité ou à un décès survenu pendant le service militaire dans les forces armées canadiennes depuis le commencement de la première guerre mondiale ou imputable à un tel service, et pour recouvrer tout plus-payé qui a pu être effectué. En outre, en vertu de l'autorité spéciale qui lui est conférée par la

Loi sur les pensions, elle étudie les demandes de supplément pour assimiler aux taux canadiens, pendant leur séjour au Canada, les pensions accordées aux Canadiens que l'on pouvait considérer comme étant légalement domiciliés au Canada au moment où a éclaté la première ou la seconde guerre mondiale, qui ont servi dans les forces impériales ou alliées pendant la première ou la seconde guerre mondiale et à qui les gouvernements des pays intéressés servent des pensions.

Les fonctions de la Commission n'ont pas changé depuis 1933, mais sa tâche s'est accrue. En plus de l'application de la *Loi sur les pensions*, elle est aussi chargée de celle de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (chapitre 51 des S.R.C., modifié) qui assure une pension à certains groupes de personnes qui ont accompli un service spécial pendant la seconde guerre mondiale, y compris les matelots de la marine marchande, le personnel des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers volontaires qui ont servi au Royaume-Uni, les agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada, les membres de services d'assistance outre-mer et autres.

Entre autres fonctions, la Commission doit attribuer et verser les indemnités en espèces qui accompagnent certaines décorations décernées pour bravoure, à des membres des forces armées du Canada; juger les demandes de pension

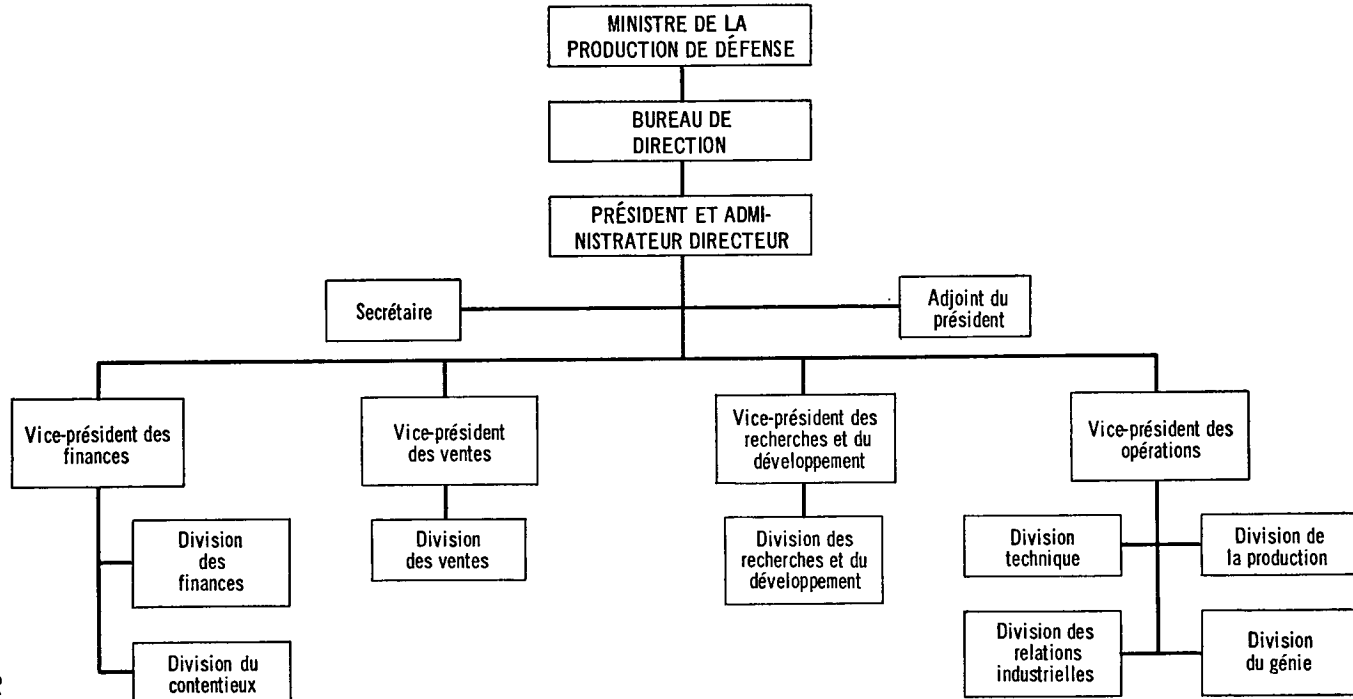
soumises par des membres de la Gendarmerie royale du Canada en raison d'une blessure ou d'une maladie; exprimer des avis en vertu de la *Loi sur les pensions des services de défense* (chapitre 63, des S.R.C. 1952, modifié); étudier les réclamations présentées sous l'empire de la *Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux* (chapitre 256 des S.R.C. 1952) et accorder des suppléments aux pensions versées en vertu de la *Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service* (Service sud-africain d'infirmières militaires) (chapitre 297 des S.R.C. 1952); étudier les réclamations soumises en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État et d'après les règlements établis en vertu du Décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation; enfin, se charger de l'administration de certains fonds en fidéicommis qu'elle détient à titre de dons et qui servent à soulager les cas urgents de détresse.

Outre le président, le vice-président et les commissaires, on trouve trois divisions principales au siège social: le Se-

crétariat, le Bureau consultatif médical et la Division des réclamations et de la revision qui relèvent directement du président. Les quorums de la Commission, comprenant trois membres chacun, voyagent d'un bout à l'autre du Canada et tiennent des auditions de bureau d'appel, dans les plus grands centres.

Chacun des bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants (voir ministère des Affaires des anciens combattants) comprend une section de la Commission canadienne des pensions sous la direction d'un Médecin examinateur principal des pensions. Les fonctionnaires de ces bureaux traitent directement avec le requérant ou le pensionné, pratiquent les examens médicaux aux fins de la pension, estiment provisoirement l'origine de l'invalidité puis obtiennent à cet égard l'approbation du bureau central; traitent les questions relatives aux pensions de personnes à charge, soumettent des rapports et des recommandations au bureau central pour étude et s'occupent des nouvelles réclamations ainsi que des questions ayant trait aux pensions en général.

LA POLYMER CORPORATION LIMITED



LA POLYMER CORPORATION LIMITED

Sarnia (Ont.)

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley, député, ministre de la
Production de défense

Principaux fonctionnaires

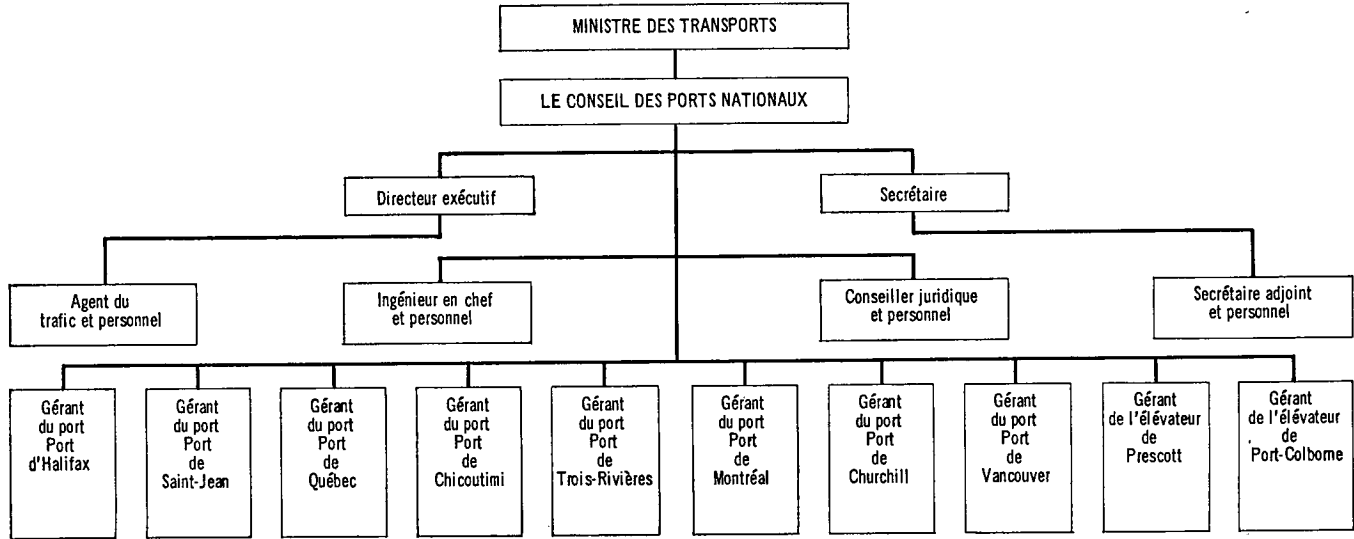
Président du conseil d'administration E. J. Brunning
Président et administrateur directeur E. R. Rowzee
Vice-président de l'exploitation L. D. Dougan
Vice-président des finances S. Wilk
Vice-président des ventes R. E. Hatch
Vice-président des recherches et du
développement E. J. Buckler
Secrétaire et chef du contentieux W. J. Dyke

La *Polymer Corporation Limited* a été constituée en compagnie de la Couronne en 1942 en vertu de la Partie I de la *Loi de 1934 sur les compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934), devenue la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952) à la demande du ministre des Munitions et Approvisionnements agissant sous l'autorité de la *Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements* (chapitre 3 des S.C. 1939 (2^e session)).

Le bureau chef de la Société est situé à Sarnia (Ont.). La Société exploite une usine pour la production et la vente de caoutchouc synthétique et des produits intermédiaires et connexes.

Elle se compose de huit divisions partagées entre quatre vice-présidents: Génie, Trésorerie, Relations industrielles, Contentieux, Marchés, Production, Recherches et développements, et Division technique.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX



LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Édifice parlementaire de l'ouest, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des
Transports

Membres du Conseil

Président	Brigadier Maurice Archer
Vice-président	R. J. Rankin
Membres	E. J. Alton C. H. Malcolm

Principaux fonctionnaires

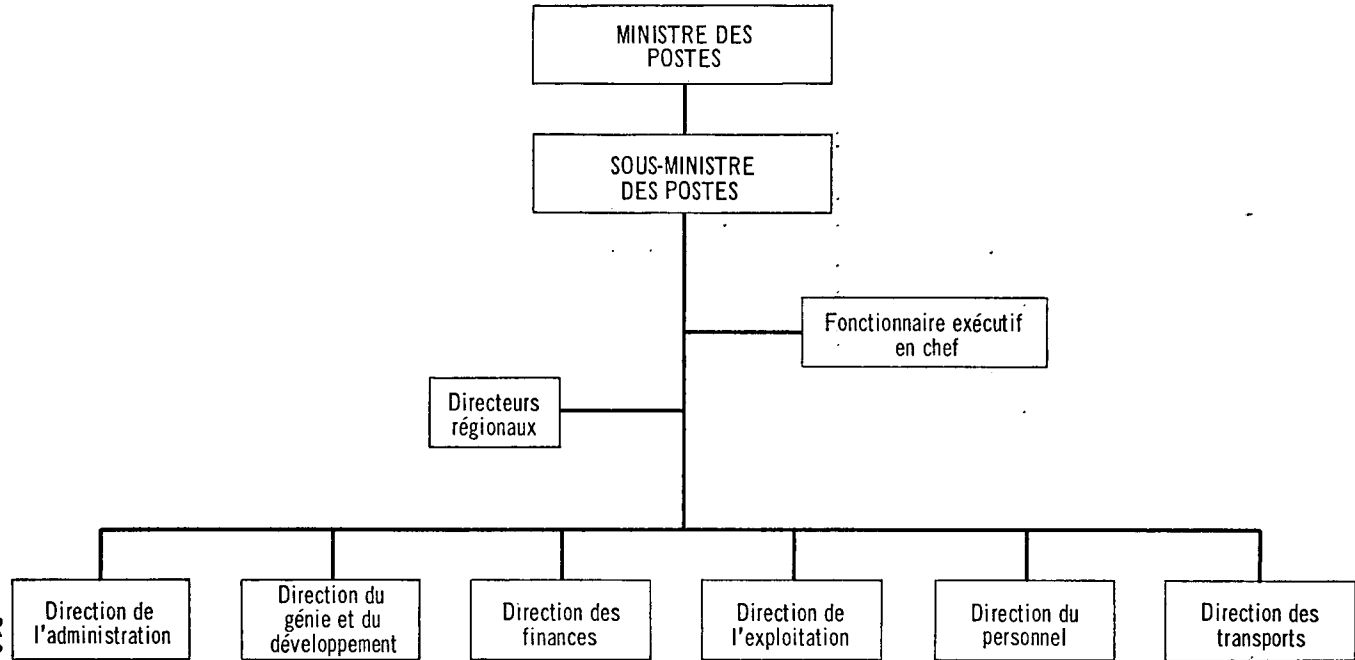
Directeur exécutif	W.-C. Perron
Secrétaire	T. M. Bryson
Secrétaire adjoint	Roger St-Jean
Ingénieur en chef	L. R. Stratton
Conseiller juridique	J. F. Finlay
Agent du trafic	N. W. Bowen

Le Conseil des ports nationaux, créé sous le régime de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936* (chapitre 42 des S.C. 1936), devenue la *Loi sur le Conseil des ports nationaux* (chapitre 187 des S.R.C. 1952 modifié), exerce sa compétence sur les ports suivants: Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Churchill (Man.) et Vancouver (C.-B.), et sur les élévateurs à grain de l'État situés à Prescott et Port-Col-

borne (Ont.). Avant la création du Conseil, une commission locale régissait chaque port national.

Le Conseil a son siège à Ottawa et visite régulièrement chacune des installations soumises à sa gestion. Dans chaque port un fonctionnaire local, le gérant du port, rend compte au Conseil de l'exploitation du port. Un gérant des élévateurs rend compte au Conseil et est responsable de la gestion des élévateurs.

MINISTÈRE DES POSTES



LE MINISTÈRE DES POSTES

Édifice Langevin, rue Wellington, Ottawa.

Ministre

L'honorable William Hamilton, C.P., député, ministre des Postes

Adjoint exécutif Guy Caron
Secrétaire particulier Frank Sheer

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre des Postes G. A. Boyle
Directeur exécutif W. C. McEachern
Directeur de l'Administration B. J. Farrell
Direction du Génie et du Développement J. N. Craig
Directeur des Services financiers J. A. MacDonald
Directeur de l'Exploitation W. H. Wilson
Directeur du Personnel Rex D. Boyd
Directeur des Transports Sarto Chartrand

Le ministère des Postes a été établi par la *Loi des postes de 1867* (chapitre 10 des S.C. 1867-1868), devenue la *Loi sur les postes* (chapitre 212, modifié, des S.R.C. 1952). Six directions se partagent l'activité du Ministère: Administration, Finances, Exploitation, Personnel, Transports, Génie et Développement.

La Direction de l'Administration établit, interprète et applique tous les règlements relatifs à la composition des tarifs d'affranchissement et à la classification des objets de correspondance. Sa sphère d'activité embrasse aussi l'établissement des prix de re-

vient, les investigations, les achats, les relations avec le public, et la statistique.

La Division du génie et développement autorise l'achat et l'entretien du matériel régulier; développe, vérifie et installe le matériel nouveau; et fournit l'espace et tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation du service postal.

La Direction des Finances est chargée de la gestion, de la comptabilité et de la vérification des recettes et des dépenses des bureaux de poste. Elle dirige en outre les Services des timbres-poste, des mandats et de la caisse d'épargne.

La Direction de l'Exploitation préside à toute l'activité postale des services d'exécution, exception faite pour la comptabilité et les transports.

La Direction du Personnel se prononce sur les règles de conduite à suivre à l'égard du personnel et aide les employés à donner leur mesure en améliorant les méthodes sur lesquelles reposent leur recrutement, leur formation, leur avancement et leur bien-être. Elle met à la disposition des services d'exécution tout le personnel requis.

La Direction des Transports dirige l'acheminement du courrier, par voie routière, chemin de fer, avion et bateau.

Dans les services d'exécution, il appartient à chacun des cinq directeurs régionaux de coordonner l'activité postale dans sa région. Quatorze directeurs de district sont chargés de l'exploitation postale dans leurs territoires respectifs. Chaque district postal est divisé en quatre ou cinq secteurs postaux, placés chacun sous l'autorité d'un surintendant.

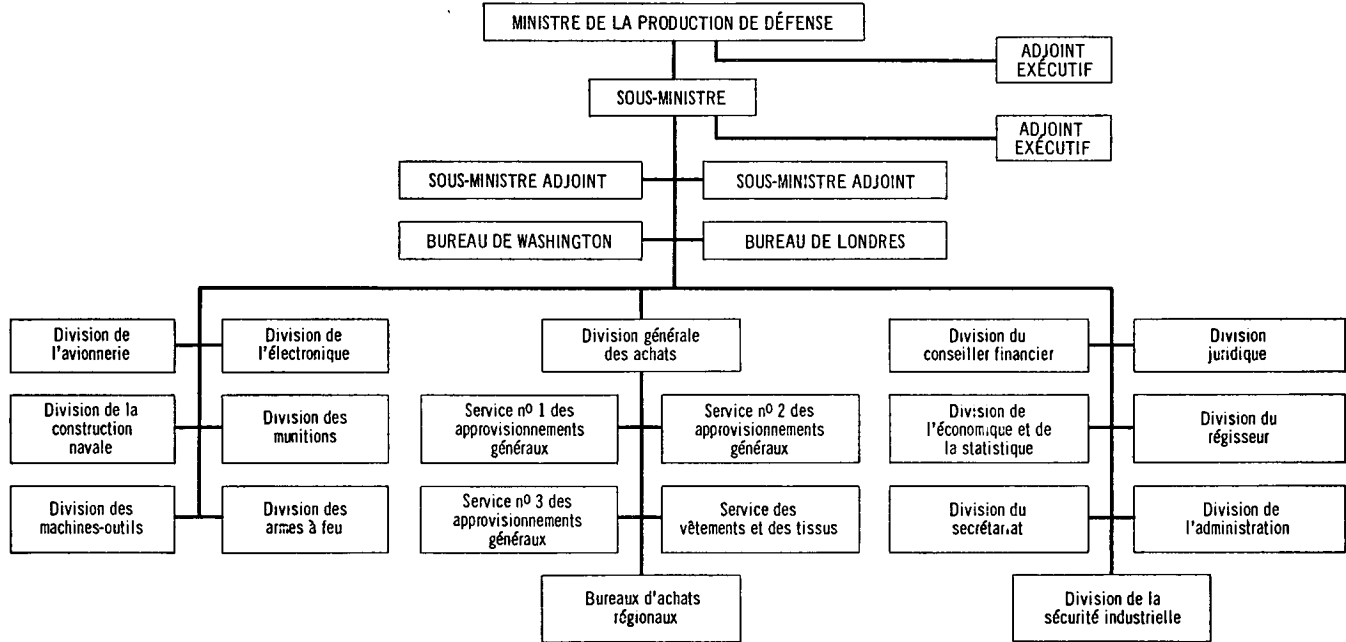
Il y a environ 12,000 bureaux de poste au Canada, dont au delà de 10,000 à commission, le préposé partageant généralement son temps entre le bureau et sa propre entreprise.

Il existe dans le cadre administratif du Ministère une commission de révision chargée de mener des enquêtes en exécution des ordres du ministre des Postes interdisant l'usage de la poste à des fins illégales.

Il y a un Directeur régional du Service postal à Moncton (Maritimes), à Montréal (Québec), à Toronto (Ontario), à Winnipeg (Prairies) et à Vancouver (Pacifique).

Il y a un Directeur de district du Service postal dans chacune des villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal et Québec (P.Q.), London, North-Bay, Ottawa et Toronto (Ontario), Winnipeg (Man.), Saskatoon (Sask.), Calgary et Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE



LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Immeuble n° 2, 70, rue Lyon, Ottawa 4

Ministre

L'honorable Raymond O'Hurley, C.P., député, ministre de la
Production de défense

Adjoint exécutifB. E. Poirier

Principaux fonctionnaires

Sous-ministreD. A. Golden
Sous-ministre adjointG. W. Hunter
Sous-ministre adjointW. H. Huck
Adjoint exécutif au sous-ministreF. A. Milligan
Directeur, Division de l'avionnerieD. L. Thompson
Directeur associé, Division de l'électro-
niqueD. B. Mundy
Directeur, Division de la construction
navaleJ. C. Rutledge
Directeur, Division des munitionsC. L. Muir
Directeur, Division des armes à feuJ. M. Dymond
Directeur, Division des machines-outils..R. Mosher
Directeur, Division générale des achats ..D. M. Erskine
Conseiller financierR. M. Keith
RégisseurG. F. Wevill
SecrétaireJ. J. Tevlin
Directeur, Division juridiqueF. F. Waddell
Directeur, Division de l'administration ..H. R. Kotlarsky
Directeur, Division de l'économique et
de la statistiqueW. J. W. V. Johnston
Directeur, Division de la sécurité indus-
trielleL. C. Cragg

Le ministère de la Produc-
tion de défense a été établi
au mois d'avril 1951 en vertu
de la *Loi sur la production
de défense* (chapitre 4 des
S.C. 1951, devenu le chapitre
62 des S.R.C. 1952, modifié
par le chapitre 52 des S.C.
1955). Il succédait au minis-

tère des Munitions et Appro-
visionnement, constitué en
1940 afin d'assurer l'approvi-
sionnement des armées. En
décembre 1945, ses fonctions
furent assignées au ministère
de la Reconstruction et des
Approvisionnements, puis
transférées en février 1947 au

ministère du Commerce, qui les exerça par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne jusqu'à l'établissement du ministère de la Production de défense.

Aux termes de la *Loi sur la production de défense*, le ministre a le pouvoir exclusif d'acheter ou autrement acquérir les approvisionnements de défense et de construire les entreprises de défense que requiert le ministère de la Défense nationale et peut exécuter des tâches analogues pour le compte de gouvernements associés avec l'autorisation du Gouverneur en conseil. La loi prévoit en outre la mobilisation, la conservation et la coordination des ressources économiques et industrielles du Canada; la constitution de sociétés en corporation; l'accumulation de matériaux essentiels; l'octroi d'aide en capital; et la conclusion de marchés afin de répondre aux exigences du programme de défense.

Le département possède six divisions de production dont la responsabilité est d'obtenir les items de défense qui exigent des méthodes particulières de fabrication ou qui comportent des spécifications militaires spéciales. Ces divisions sont les suivantes: Avionnerie, Munitions, Électronique, Canons, Outillage en machinerie, et Construction des navires. En général, chacune des divisions de production étudie les moyens disponibles pour remplir les contrats projetés, fait des recherches sur l'opportunité d'accorder des sous-con-

trats, accorde les contrats, s'occupe de toute matière à contrat en relation avec l'achat des items de défense, et surveille la marche de la production.

Chaque division de production est en plus responsable de la mise à exécution, dans les limites de l'industrie de la défense, des projets et de la procédure du Programme de partage de la production qui ont été entrepris d'après des ententes entre les gouvernements des États-Unis et du Canada.

La Division générale des achats est chargée de faire l'acquisition des articles dont la fabrication ne nécessite pas d'outillage spécial. Cette division est elle-même subdivisée en quatre grands services: le Service n° 1 s'occupe de la quincaillerie, des appareils électriques, des fournitures sanitaires et dentaires, du matériel de plomberie et de chauffage, des appareils photographiques et autres articles connexes. Le Service n° 2 assure le ravitaillement en produits alimentaires, combustibles, bois et produits du bois; le Service n° 3 s'occupe des véhicules, de même que de la réparation et de la remise en état de tous produits, sauf ceux dont l'entretien relève des services de production; le Service n° 4 est chargé de l'habillement et des textiles. La division a aussi établi un certain nombre de bureaux d'achat locaux dans diverses régions du Canada. Ces bureaux ont pour principale fonction d'acheter les vivres et autres approvisionnements né-

cessaires à la défense ainsi que certains services de nature locale ou urgente que peuvent requérir les unités des forces armées postées dans le voisinage.

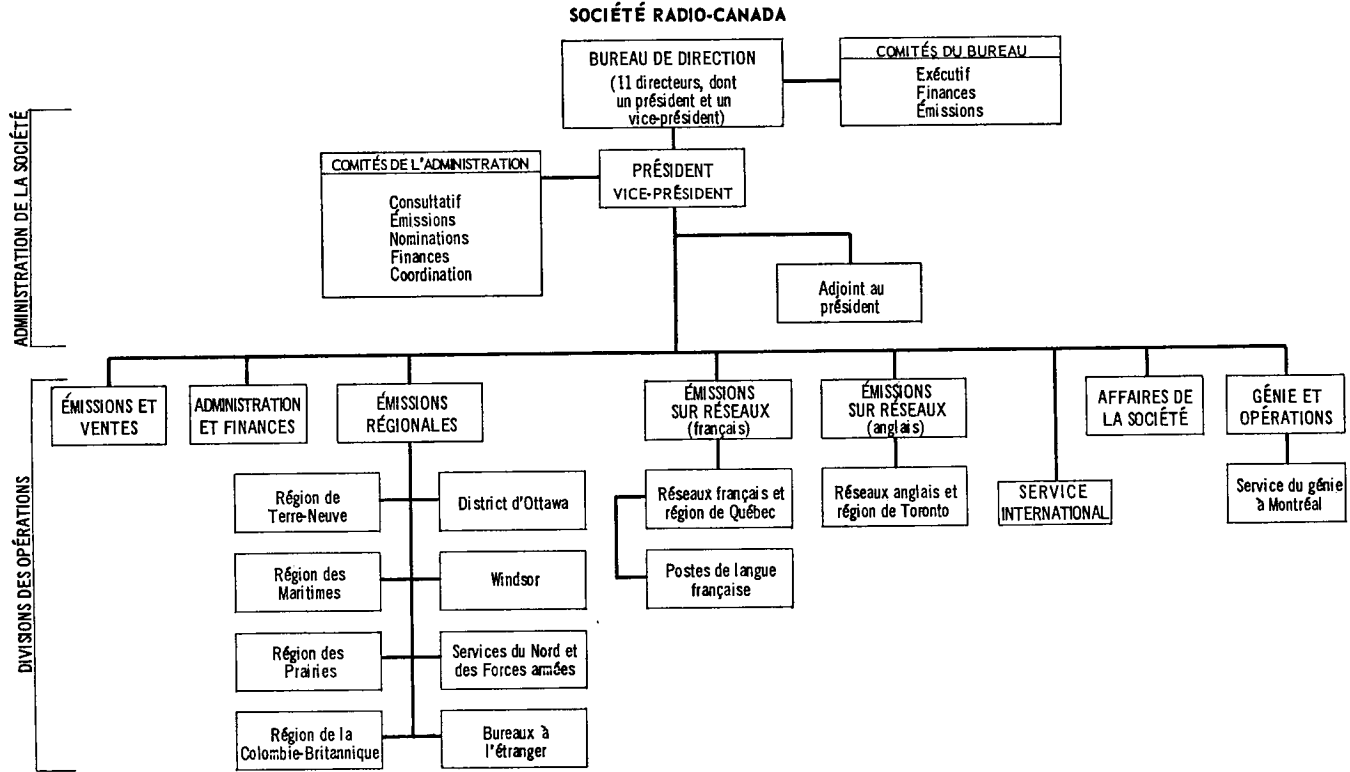
Le ministère comprend aussi les services fonctionnels et administratifs que représentent les noms et titres suivants: administration; contrôleur; économique et statistique; conseiller financier, chargé de l'aspect financier de l'activité du ministère (notamment en ce qui concerne les marges de bénéfices admissibles dans les contrats de défense); le règlement des contrats; les clauses des contrats relatives aux assurances et autres questions connexes; la Division de la sécurité industrielle, la Division juridique et le Secrétariat. Un secrétariat, relevant du bureau du sous-ministre, coordonne l'activité du ministère.

Le ministère a des bureaux d'achat régionaux dans les

villes du Canada dont les noms suivent: Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Québec et Montréal (P.Q.); Ottawa, Toronto et London (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Calgary et Edmonton (Alb.); Vancouver et Victoria (C.-B.).

Afin de s'assurer des moyens d'approvisionnement en dehors du Canada, le ministère a établi des agences à Washington (D.C.) avec sous-agence à la base aérienne Wright Patterson, Ohio, É.-U. et à Londres (Angleterre) ainsi que des sous-agences à Paris, (France), Koblenz (Allemagne de l'Ouest), et à la base aérienne Renfrew, Renfrewshire (Écosse).

Le département maintient aux États-Unis un petit groupe de représentants auprès du Programme de partage de la production. Ce groupe est placé sous l'administration du bureau de Washington.



LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Édifice Victoria, 140, rue Wellington, Ottawa

Ministre par l'intermédiaire duquel Radio-Canada rend compte au Parlement

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., député,
ministre du Revenu national

Bureau des gouverneurs

Président: J.-A. Ouimet

Vice-président: E. L. Bushnell

M ^{me} H. M. Aitken	R. L. Dunsmore	C. W. Leeson
M ^{me} C. Armstrong	R. Dupuis	le D ^r C. B. Lumsden
M ^{me} R. L. Carter	R. W. Ganong	le D ^r W. L. Morton

Principaux fonctionnaires

Président J.-A. Ouimet
Vice-président E. L. Bushnell
Adjoint au président R.-P. Landry
Vice-président suppléant des programmes
et des ventes J.-A. Ouimet
 Directeur des recherches et sondage ... N. M. Morrison
 Contrôleur adjoint des émissions (Relations avec les postes émetteurs) George Young
 Contrôleur adjoint des émissions (Service commercial) W. R. Johnson
 Contrôleur adjoint des émissions (Programmes en général) Bruce Raymond
 Directeur des projets de programmes spéciaux D. C. McArthur
Vice-président de l'administration et des finances Marcel Carter
 Contrôleur A. M. Henderson
 Directeur des Services de comptabilité... V. F. Davies
 Directeur de l'Organisation R. E. Keddy
 Directeur du personnel C. E. Stiles
 Directeur des méthodes et des procédés... D. G. Crone

Vice-président du génie et des opérations	J. P. Gilmore
Directeur du génie	W. G. Richardson
Ingénieur en chef	E. Hayes
Directeur des opérations	Fergus Mutrie
Vice-président des Affaires constituées	R. C. Fraser
Coordonnateur des services d'infor- mation	W. T. Armstrong
Gérant général du réseau de radiodiffusion en anglais	H. G. Walker
Directeur du réseau en anglais et de la région de Toronto	A. K. Morrow
Gérant général du réseau de radiodiffusion en français	Marcel Ouimet
Directeur du réseau en français et de la région de Québec	G. Lamarche
Gérant général de la radiodiffusion régionale	Charles Jennings
Directeur pour la province de Terre- Neuve	W. F. Calgay
Directeur pour les provinces Maritimes . .	W. E. S. Briggs
Directeur pour les provinces des Prairies	J. R. Finlay
Directeur pour la province de Colombie-Britannique	K. P. Caple
Directeur pour la région d'Ottawa	P. A. H. Meggs
Directeur pour les services du Nord canadien et des forces armées	Andrew Cowan
Directeur du Service international	C. R. Delafield

La Société Radio-Canada, établie en 1932 sous le nom de Commission canadienne de la radiodiffusion, fut désignée sous son nom actuel par la *Loi canadienne sur la radiodiffusion* 1936 (chapitre 24 des S.C. 1936).

D'après la Loi sur la Radiodiffusion, 1958, la Société est autorisée à maintenir un service national d'émissions au Canada pour: a) établir, outiller, entretenir et exploiter des stations émettrices; b)

réaliser des émissions et en obtenir de sources canadiennes ou extérieures et prendre les mesures nécessaires à leur transmission; c) conclure des ententes avec des stations privées en vue de diffuser des émissions.

La Société se compose d'un Bureau de onze gouverneurs désignés par le Gouverneur général en conseil et choisis de manière à représenter les principales régions géographiques du Canada. La fonction

exécutive et les opérations courantes sont confiées à un président et à un vice-président nommés par le Gouverneur général en conseil, membres du Bureau des gouverneurs.

Il y a cinq membres du personnel constitué et trois membres en charge des réseaux, comme suit:

Adjoint au président

L'adjoint au président fait l'intérim du président quand ce rôle lui est assigné et il lui aide en occupant le siège présidentiel du comité de régie, en préparant les documents et en approuvant les dépenses, et en agissant à titre de représentant personnel du président. Il dirige la gérance du bureau-chef, les dispositions prises par les services exécutifs concernant les contrats et les baux, et la co-ordination des services juridiques pour la Société.

Vice-président des programmes et des ventes

Le vice-président des Programmes et des Ventes formule des lignes de conduite, des normes et des objectifs d'envergure pour le service des programmes nationaux, les langues française et anglaise, et les réseaux locaux, régionaux et nationaux. Il développe, coordonne au besoin, et assemble les projets à long terme pour le service des programmes nationaux. Il dirige le cours des lignes de conduite, des normes et des objectifs concernant les activités de la vente et la distribution des

programmes, et il complète et coordonne les lignes de conduite pour les programmes et les ventes, et les projets.

Vice-président de l'administration et des finances

Le vice-président de l'Administration et des Finances formule des lignes de conduite, des objectifs et des normes et des procédés s'étendant à toute la Société, concernant les finances, le personnel et le bon fonctionnement de l'administration. Il dirige les dispositions prises en ce qui concerne les services de comptabilité, d'administration, du personnel, et des projets d'administration. Il effectue une vérification financière et administrative régulière des opérations de la Société afin d'évaluer les résultats financiers et administratifs en termes des objectifs, des lignes de conduite et des normes de la Société.

Vice-président des affaires constituées

Le vice-président des Affaires constituées formule des lignes de conduite et des objectifs concernant les relations de la Société avec le Bureau des gouverneurs de la radio-diffusion, les ministères du gouvernement, les comités parlementaires et autres organismes du gouvernement, et il maintient les contacts avec ces corps publics. Il dirige et coordonne la préparation des représentations constituées qu'il leur fait parvenir. Il formule des lignes de conduite et des objectifs en renseignant

le public sur les services, les accomplissements et les objectifs de la Société, et il contrôle la direction des services d'information de la Société.

Vice-président du génie et des opérations

Le vice-président du Génie et des Opérations formule des projets constitués pour les opérations d'envergure à long terme et passe en revue les projets importants actuellement en opération. Il formule des normes d'opération et des instructions pour la production de programmes de radio et de télévision, des normes pour les biens sous baux ou qui appartiennent à la Société, des lignes de conduite et des normes d'opération et d'entretien pour l'équipement technique de la Société. Il analyse et évalue les résultats et l'efficacité des opérations. Il contrôle les devis pour la construction, les tracés et le service de surveillance des projets du génie.

Gérant général du réseau de radiodiffusion en anglais

En conformité avec les objectifs généraux de la Société, le gérant-général conduit les affaires et dirige les activités de la Division du réseau de radiodiffusion en anglais. Il aide le président à formuler des objectifs constitués et à émettre ou à recommander des modifications aux lignes de conduite constituées. Il analyse et évalue régulièrement l'efficacité des opérations qu'il dirige et il est responsable au

président pour les activités des réseaux anglais de radio et de télévision et des unités de production localisées dans la région de Toronto.

Gérant général du réseau de radiodiffusion en français

En conformité avec les objectifs généraux de la Société, le gérant général conduit les affaires et dirige les activités de la Division du réseau de radiodiffusion en français. Il aide le président à formuler des objectifs constitués et à émettre ou à recommander des modifications aux lignes de conduite constituées. Il analyse et évalue régulièrement l'efficacité des opérations qu'il dirige et il est responsable au président pour les activités des réseaux français de radio et de télévision et de la Division de Québec et du réseau français. Il aide le gérant général de la radiodiffusion régionale à administrer les postes de langue française localisés dans les régions et les districts pour lesquels le gérant général de la radiodiffusion régionale est responsable.

Gérant général de la radiodiffusion régionale

En conformité avec les objectifs de la Société, le gérant général conduit les affaires et dirige les activités des régions de la Colombie-Britannique, des Prairies, des Maritimes et de Terre-Neuve, des services du Nord canadien et des forces armées, des opérations de la région d'Ottawa, du poste de Radio-Canada à Windsor, On-

tario, et des bureaux extérieurs de Radio-Canada situés à Londres (Angleterre), Paris (France), et aux Nations Unies (New-York). Il aide le président à formuler des objectifs constitués et à émettre et recommander des modifications aux lignes de conduite constituées. Il analyse et évalue régulièrement l'efficacité des opérations qu'il dirige et il est responsable au président pour les activités de la Division de la radiodiffusion régionale.

La Loi sur la radiodiffusion désigne la Société Radio-Canada comme Société de la Couronne ayant pour but l'opération d'un service national de radiodiffusion. La Société tire ses revenus des opérations commerciales de ses réseaux et de ses postes et d'un vote annuel du Parlement. La Loi exige que Radio-Canada soumette un rapport annuel de son capital, son budget d'opérations et un programme général de cinq ans.

Dans le but de fournir un service national de programmes, la Société Radio-Canada maintient trois réseaux radiophoniques—Trans-Canada, français et Dominion,—comprenant 26 postes appartenant à Radio-Canada et 101 postes parmi les 181 postes qui appartiennent et qui sont activés par des organisations privées, et deux réseaux de télévision,—anglais et français,—lesquels se composent de 13 postes appartenant à Radio-Canada et de 41 postes privés. La géogra-

phie du Canada et le fait que sa population occupe un secteur étroit le long de sa frontière sud rendent difficile l'organisation d'un service de radio et de télévision. Pour la radio, en partie pour cette raison et en partie pour surmonter la topographie, Radio-Canada a installé 61 transmetteurs à pouvoir limité qui se joignent aux fils qui sont reliés aux postes du réseau. En télévision, un développement semblable représente l'installation d'une dizaine de transmetteurs satellites. Des prolongements sont en construction pour la radio et la télévision, et d'autres sont projetés.

Le système national fournit un service radiophonique à 98% de la population canadienne et un service de télévision à près de 85%.

En plus du service national de radio et de télévision, la Société dirige le Service International (ondes courtes) pour le Gouvernement du Canada. Le Service International a été inauguré le 25 février 1945. Sa fonction primordiale est de présenter aux auditeurs des pays étrangers une image vivace du Canada et de la vie canadienne, au moyen de causeries, de commentaires, de nouvelles et de programmes de divertissement. Les bureaux de l'administration et des programmes de ce service sont situés dans l'édifice de Radio-Canada, Montréal, P.Q. et les deux transmetteurs à ondes courtes

de 50,000 watts chacun sont localisés à Sackville, N.-B. Les programmes sont diffusés en quinze langues différentes comme suit: anglais, français,

hollandais, allemand, italien, danois, suédois, norvégien, espagnol, portugais, tchèque, slovaque, russe, polonais, ukrainien.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

Édifice Transportation, 48, rue Rideau, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., B.A., LL.B.,
député ministre du Revenu national

Membres à plein temps

Président	le D ^r Andrew Stewart, Edmonton, Alta.
Vice-président	Roger Duhamel, Montréal, Qué.
Membre	Carlyle Allison, Winnipeg, Man.

Membres à temps partiel

Joseph F. Brown	Vancouver, C.-B.
le D ^r Mabel G. Connell	Prince-Albert, Sask.
le D ^r Emlyn Davies	Toronto, Ont.
le D ^r Eugène Forsey	Ottawa, Ontario.
Edward A. Dunlop	Toronto, Ont.
le D ^r Guy Hudon	Québec, Qué.
Ivan Sabourin	Iberville, Qué.
M ^{me} R. G. Gilbride	Montréal Ouest, Qué.
le D ^r Colin B. Mackay	Fredericton, N.-B.
Ray Des Barres Duchemin	Sydney, N.-É.

Le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion a été établi en 1958 par la Loi sur la radiodiffusion (Chapitre 22 des S.C. 1958).

Le Bureau est autorisé à régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et pri-

vées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes. Son but primordial est d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui

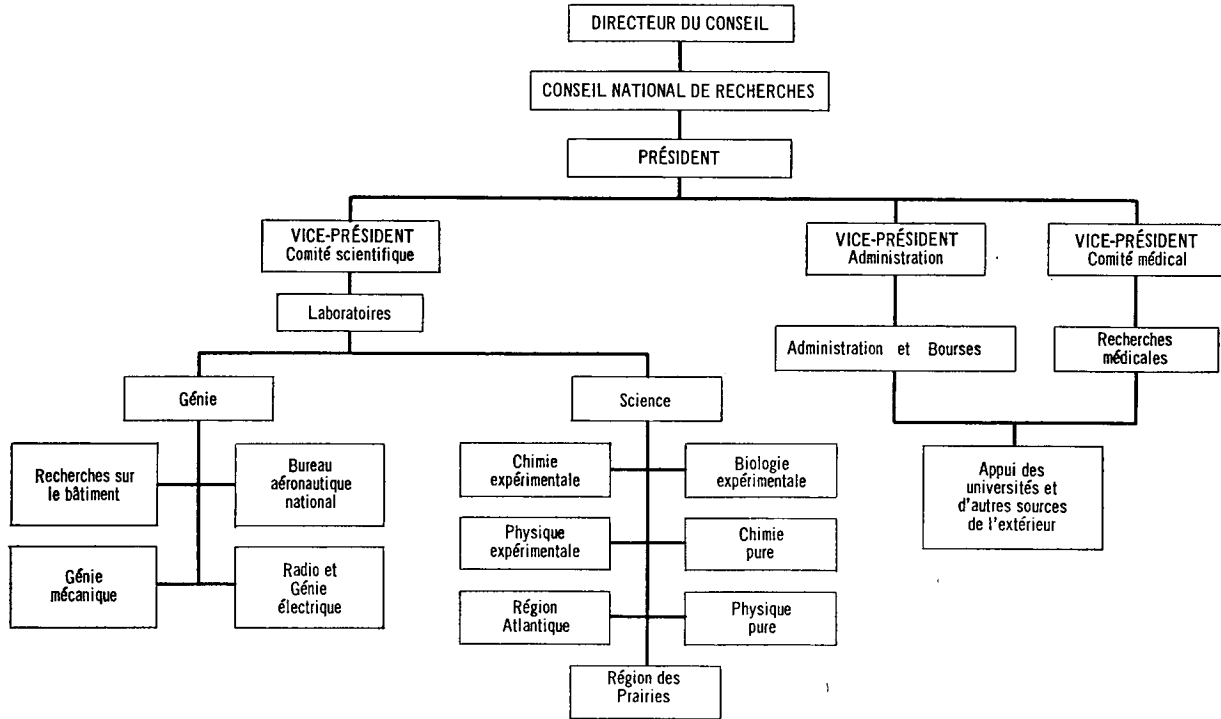
atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature.

Le Bureau se compose de trois membres à plein temps nommés durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et de douze membres à temps partiel, nommés pour une période de cinq ans. Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le Bureau tient des séances publiques et des réunions à

Ottawa ou à d'autres endroits au Canada. Certains pouvoirs et fonctions du Bureau, autres que ceux concernant les règlements, les licences et les réseaux, sont délégués à un comité exécutif constitué de trois membres à plein temps et quatre membres à temps partiel nommés par le Bureau. Le Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion fait rapport de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du Ministre responsable.

COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ POUR LES RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES



LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Édifice des Recherches nationales, Sussex Drive, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles

Principaux fonctionnaires

- Président E. W. R. Steacie, O.B.E., Ph.D.,
D.Sc., LL.D., D. de l'U.,
F.R.S.C., F.R.S.
- Vice-président (côté scienti-
fique) et directeur de la
Division de la T.S.F. et du
génie électrique B. G. Ballard, O.B.E., B.Sc.,
D.Sc., F.I.R.E., F.A.I.E.E.
- Vice-président (côté médical)
et directeur de la Division
des recherches médicales .. R. F. Farquharson, M.B.E., M.B.,
D. Sc., LL.D., F.R.C.P.
(Lond.)
- Vice-président (côté adminis-
tratif) et président de la
Canadian Patents and De-
velopment Limited F. T. Rosser, B.A., M.A., Ph.D.
- Division de la biologie appli-
quée, directeur W. H. Cook, O.B.E., M.Sc.,
Ph.D., LL.D., F.R.S.C.
- Laboratoire régional de l'At-
lantique, directeur¹ E. G. Young, B.A., M.Sc.,
Ph.D., D.Sc., F.R.S.C.
- Division des recherches sur le
bâtiment, directeur R. F. Legget, M.Eng., M.Inst.
C.E., F.G.S.A., Hon.
F.R.A.J.C., F.R.S.C.
- Division de la chimie appli-
quée, directeur I. E. Puddington, B.Sc., MSc,
Ph.D., F.R.S.C.

¹ A Halifax.

Division de la chimie pure, directeur	Léo Marion, M.B.E., B.Sc., M.Sc., Ph.D., D.Sc., F.R.S.C.
Division du génie mécanique, directeur	D. C. MacPhail, B.A.Sc., M.Sc., Ph.D.,
Établissement aéronautique national, directeur suppléant.	F. R. Thurston, B.Sc.
Division de la physique ap- pliquée, directeur	L. E. Howlett, M.B.E., B.A., M.A., Ph.D., F.R.S.C.
Division de la physique pure, directeur	G. Herzberg, M.A., Dr.Eng., LL.D., D.Sc., F.R.S.C., F.R.S.
Laboratoire régional des Prai- ries, directeur ²	G. A. Ledingham, M.B.E., B.Sc., M.Sc., Ph.D., F.R.S.C.

² A Saskatoon.

Le Conseil national de recherches du Canada (primitivement autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1266 du 6 juin 1916, qui a été remplacé par la *Loi du Conseil de recherches* (chapitre 20 des S.C. 1917), devenue la *Loi sur le Conseil de recherches* (chapitre 239 des S.R.C. 1952, modifié) a été créé afin d'entreprendre, de faciliter ou d'encourager les recherches scientifiques et industrielles au Canada. Ses travaux embrassent: l'utilisation des ressources naturelles du Canada; le perfectionnement des procédés et méthodes techniques employés dans les industries du Canada et l'utilisation des déchets industriels; l'étude et la détermination des unités et des modes de mesurage; la détermination des constantes physiques et des propriétés fondamentales de la matière; l'unification et la certification des appareils et instruments

scientifiques et techniques destinés aux services de l'État et aux industries du Canada; la détermination des normes de qualité des matériaux employés dans l'édification des ouvrages publics de même que des fournitures utilisées dans les divers services de l'État; et, sur demande, l'étude et la normalisation des matériaux ou des produits des industries canadiennes.

Le Conseil national de recherches se conforme, dans l'accomplissement de ses travaux, à la ligne de conduite générale établie par le Comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles, qui conseille le Gouvernement en matière de recherches scientifiques et industrielles au Canada. De son côté, le Comité recueille les avis du Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles en ce qui concerne les méthodes scienti-

fiques et technologiques influant sur l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada. En plus de diriger le travail du Conseil national de recherches par l'intermédiaire de son président, le Conseil consultatif honoraire en arrête aussi la ligne de conduite générale. Pour accomplir le travail susmentionné, il a établi six comités permanents, dont l'activité porte sur les sujets suivants: subventions aux fins de recherches, bourses d'études, recrutement du personnel du Conseil national de recherches, journaux scientifiques, relations internationales et voyages, études et rapports sur le travail accompli par les différentes divisions scientifiques des laboratoires du Conseil national de recherches.

Le Conseil national de recherches est ainsi organisé: (1) le Bureau, formé du président, d'un vice-président (côté administratif), d'un vice-président (côté scientifique) et d'un vice-président (médical); (2) la Division de l'administration et autres sections administratives; (3) les Laboratoires nationaux de recherches; (4) les services scientifiques.

La Division de l'administration, chargée d'assurer les services administratifs à tout le Conseil, se compose des sections suivantes: Bourses, Conseil de rédaction, Services généraux, Personnel, Bureau des publications et Achats.

Les autres organes administratifs sont la *Canadian Pa-*

tents and Development Limited, les Bureaux de liaison, la Division des brevets, le Service de génie des installations, la Division des relations extérieures.

La *Canadian Patents and Development Limited* est une société de la Couronne constituée en 1947 en vertu de la Partie I de la *Loi de 1934 sur les compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934), devenue la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952). Elle a pour mission de faire valoir et de mettre à la disposition de l'industrie, aux termes de permis de fabrication, les inventions et les nouveaux procédés mis au point par les membres du personnel scientifique du Conseil national de recherches. Ses services sont à la disposition d'autres organismes du Gouvernement, des institutions et des universités subventionnées par l'État. Le conseil d'administration se compose de représentants de l'industrie, des universités et du Conseil national de recherches.

Les bureaux de liaison du Conseil, à Ottawa, Londres et Washington (D.C.), servent de centres d'échanges de renseignements scientifiques et de relations scientifiques dans des domaines donnés.

Les Laboratoires du Conseil national de recherches comptent dix divisions et deux institutions régionales: Biologie appliquée, Recherches sur le bâtiment, Chimie appliquée, Chimie pure, Génie mécanique, T.S.F. et Génie électrique, Établissement aéronautique national, Physique appliquée,

Physique pure, Recherches médicales, le Laboratoire régional de l'Atlantique et le Laboratoire régional des Prairies.

La Division de la biologie appliquée est chargée d'un domaine varié qui va des études appliquées sur l'emmagasinage et le transport des aliments jusqu'à des travaux fondamentaux sur le métabolisme et la composition chimique des organismes vivants.

La Division des recherches sur le bâtiment fournit un service de recherches à l'industrie de la construction au Canada.

L'une des principales fonctions de la Division de la chimie appliquée consiste à faire des recherches de longue haleine tendant à mettre en valeur les ressources naturelles du Canada.

La Division de la chimie pure poursuit des recherches fondamentales dans le domaine de la chimie physique et organique.

Le domaine de la Division du génie mécanique s'étend à certains aspects du génie hydraulique et mécanique et de l'architecture navale.

En plus de travailler à des projets de défense, la Division de la T.S.F. et du génie électrique, étudie divers problèmes relevant du génie électrique, de l'électronique et de la radiophysique.

L'Établissement aéronautique national comprend plusieurs services de recherche aéronautique, aussi bien pour les problèmes de dépense que pour l'aviation civile.

La Division de la physique appliquée poursuit des recherches dans des domaines directement liés à l'essor du Canada; elle établit et maintient les étalons physiques fondamentaux qui sont à la base de nombreux procédés industriels.

Dans la Division de la physique pure, les travaux portent sur divers problèmes fondamentaux qui n'ont pas d'application immédiate, mais élargissent le champ des connaissances humaines et, par suite, servent de base à de nouveaux progrès dans les sciences appliquées.

La Division des recherches médicales poursuit son travail avec le concours des services de recherches des facultés de médecine et des hôpitaux universitaires du Canada et par l'attribution de bourses post-universitaires destinées à activer la formation de spécialistes en recherche médicale. Ces bourses favorisent surtout les études fondamentales en médecine, mais elles permettent aussi des études expérimentales en pathologie et en chirurgie sur la cause, la nature et le traitement physique des maladies.

Le Conseil a aussi un Laboratoire régional de l'Atlantique (à Halifax, N.-É.) et un Laboratoire régional des Prairies (à Saskatoon, Sask.). Le premier poursuit des recherches fondamentales sur la possibilité de mettre en valeur les ressources naturelles des provinces Maritimes, tandis que le second a pour tâche d'étudier l'utilisation des matières agricoles.

Les Services scientifiques assurés par le Conseil comprennent: (1) la Bibliothèque du Conseil national de recherches et (2) le Service d'information technique, qui aide l'industrie canadienne en lui fournissant des données scientifiques et techniques sur les problèmes de génie, les procédés industriels, la machinerie, les matières premières ou ouvrées et ainsi de suite.

Le Conseil national de recherches est aussi responsable de fournir au nouveau "Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance", les servi-

ces de secrétariat et autres facilités et services administratifs et techniques requis pour les objets du Fonds.

Le but du Fonds est d'aider les particuliers ou les organisations à entreprendre ou poursuivre des recherches sur les maladies de l'enfance, ainsi que sur leurs causes, leur traitement, et la lutte préventive. Le Fonds est administré par un Conseil de Fiducie du Fonds, composé d'un président et de six fiduciaires nommés par Sa Majesté par commission sous le grand sceau du Canada. Le siège social du Conseil est à Ottawa.

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DE GUERRE

262, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., député, secrétaire
d'État du Canada

Membres de la Commission

Commissaire en chef Le juge en chef Thane A. Campbell
Sous-commissaires Le juge H. I. Bird
 Le juge F. Choquette
 James Francis, C.R.
 Le juge J. D. Hyndman
 Le juge C.-W.-A. Marion
 Le juge C. St. Clair Trainor

Principaux fonctionnaires

Secrétaire Paul Thériault
Adjoint d'administration M^{me} C. Gagné

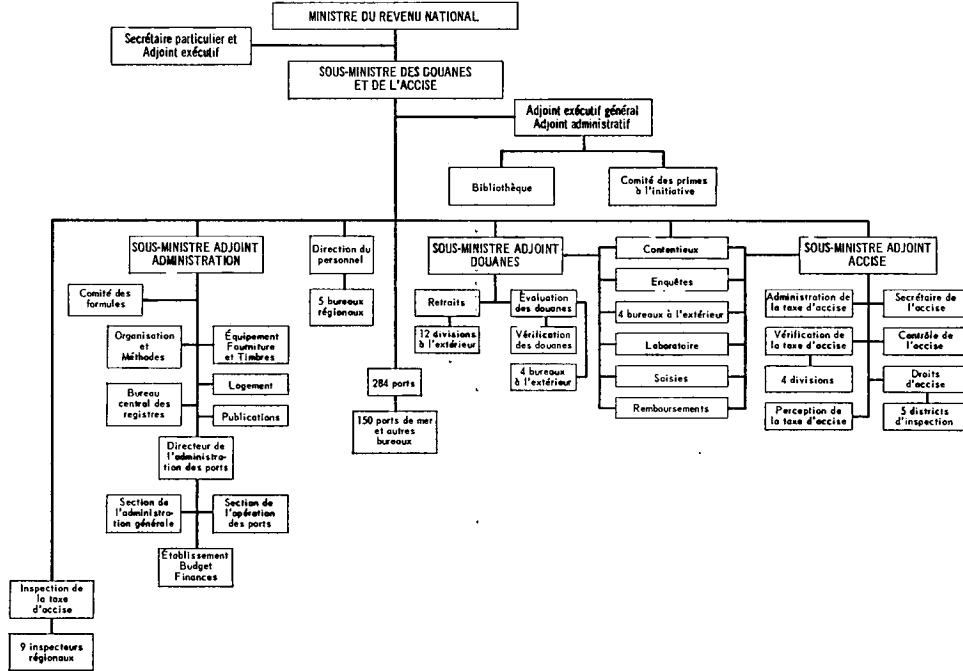
La Commission des réclamations de guerre a été créée en vertu de la *Loi sur les enquêtes* (chapitre 154 des S.R.C. 1952) par le décret du conseil C.P. 4267 du 9 octobre 1952, remplacé par la suite par le décret C.P. 1954-1809 du 23 novembre 1954.

La Commission a pour fonction d'établir la valeur et le bien-fondé des réclamations relatives aux pertes subies par des ressortissants canadiens en dehors du territoire canadien par suite d'opérations militaires au cours de la seconde Grande Guerre. La décision revêt la forme de recommandations transmises

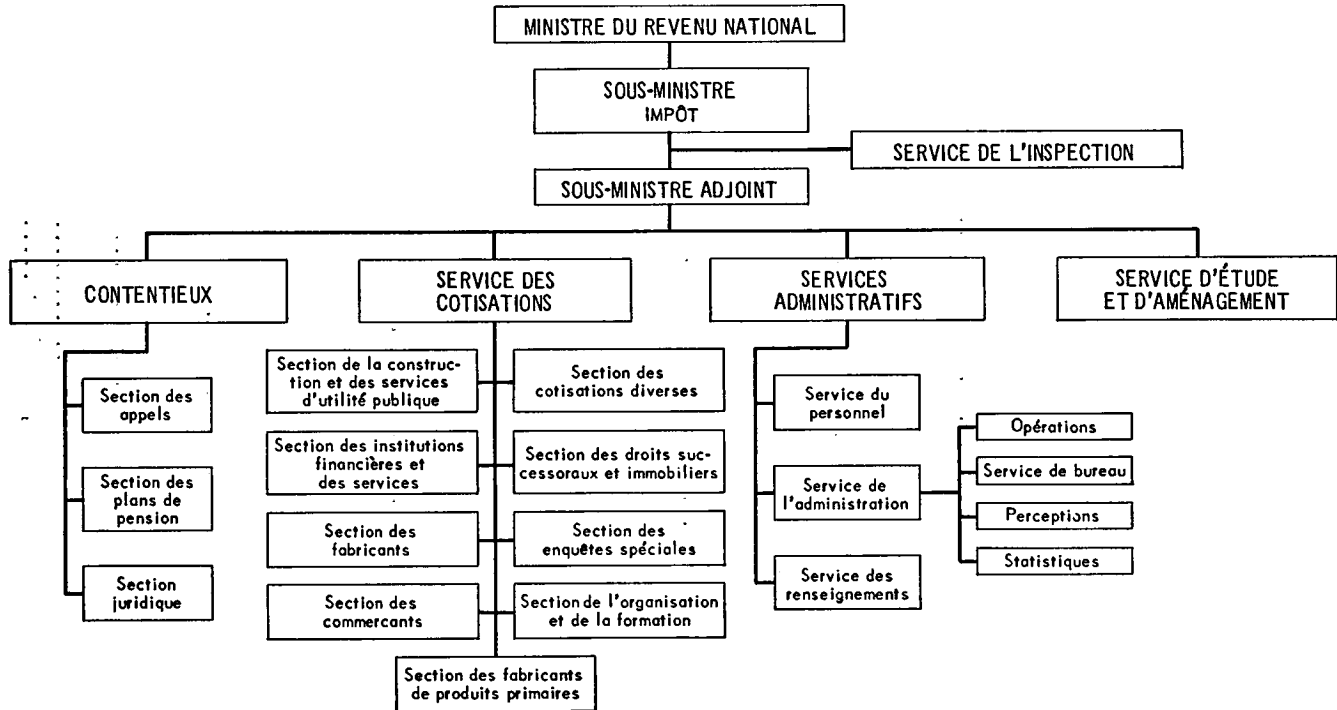
au secrétaire d'État qui s'en rapporte lui-même au Conseil du Trésor du soin d'approuver le règlement des réclamations à même la Caisse des réclamations de guerre.

Les formalités afférentes aux décisions sont fixées par les conclusions du Rapport de la Commission consultative des réclamations de guerre (25 février 1952) qui furent plus tard sanctionnées par un décret du conseil. Ces conclusions constituent les Règles relatives aux réclamations de guerre qui régissent le versement d'indemnités à même la Caisse des réclamations de guerre.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL (Division des douanes et de l'accise)



MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL (Division de l'impôt)



LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Édifice Connaught, avenue MacKenzie, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., B.A., LL.B.,
député, ministre du Revenu national

Secrétaire particulier et adjoint
exécutif M^{me} Ruby Meabry

Principaux fonctionnaires

Division des douanes et de l'accise

Sous-ministre D. Sim, C.M.G.
Sous-ministre adjoint pour les douanes .. L. R. Younger
Sous-ministre adjoint pour l'accise R. C. Labarge, B.A.,
M.A., M.B.E.
Sous-ministre adjoint pour l'adminis-
tration J. G. Howell, B.Sc.
Directeur de l'administration des bureaux. R.-A. Marquis
Contentieux des douanes et de l'accise
Conseiller juridique des douanes G. D. McIntyre,
M.A., B.C.L.
Conseillers juridiques de l'accise D. A. Arbuckle,
B.A., LL.B.
J.-A.-O. Godbout,
B.A., LL.L.
Service des appréciateurs fédéraux des
douanes, chef A. R. Hind, B.A.
Service des drawbacks, directeur G. E. Aust
Service des restitutions, chef H. J. Kealey
Service de contrôle de l'accise, chef J.-E. Roy
Division de l'accise, secrétaire M. S. Malloy
Application et inspection des droits d'ac-
cise, directeur J. K. Williams
Application des taxes d'accise, directeur .. M. J. Gorman, C.A.
Service de la vérification des taxes d'ac-
cise, directeur E. D. Lawrence, C.A.
Service de la perception des taxes d'ac-
cise, directeur
Administration des ports, directeur G. L. Bennett, B.A.

Division de l'Impôt

Sous-ministre	J. Gear McEntyre, B.A., B.C.L., C.R.
Sous-ministre adjoint	D. H. Sheppard, F.C.A.
Directeur des Services administratifs ...	M. W. McA'Nulty
Directeur du service des Cotisations	H. H. Milburn, F.C.A.
Directeur du service d'Inspection	S. F. Hobart
Directeur du Contentieux	A. A. McGrory, M.M.
Directeur du service d'Étude et d'Amé- nagement	H. F. Herbert, C.A.

Le ministère du Revenu national a d'abord été créé en vertu des dispositions de la *Loi du ministère du Revenu national* (chapitre 34 des S.C. 1926-1927), devenue la *Loi sur le ministère du Revenu national* (chapitre 75 des S.R.C. 1952). Depuis la Confédération jusqu'en 1917, la perception des impôts incombait à deux organismes: le ministère des Douanes et le ministère du Revenu de l'intérieur. En 1917 fut créé un troisième organisme: le service de l'Impôt sur le revenu du ministère des Finances. En 1918, les ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur furent confiés à un seul ministre et fondus en un seul, désigné sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur; le nom de "Revenu de l'intérieur" disparut en 1921 avec la création du ministère des Douanes et de l'Accise. En 1924, celui-ci fut chargé du recouvrement de l'impôt sur le revenu et, en 1927, reçut le nom qu'il porte aujourd'hui: ministère du Revenu national.

Le ministère du Revenu national se compose de deux

grandes divisions, dirigées chacune par un sous-ministre: la Division des douanes et de l'accise et la Division de l'impôt.

La Division des douanes et de l'accise a pour fonctions: (1) de contrôler et diriger la perception des droits de douane et de résoudre les questions qui s'y rattachent; (2) de percevoir tous les droits d'accise imposés par la *Loi sur l'accise* (chapitre 99, modifié, des S.R.C. 1952) et (3) de recouvrer les taxes de vente et d'accise prévues par la *Loi sur la taxe d'accise* (chapitre 100, modifié, des S.R.C. 1952), et aussi de veiller à la rentrée d'une certaine partie de la taxe imposée sous le régime de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (chapitre 200 des S.R.C. 1952). Elle compte trois subdivisions, chacune d'elles confiée à un sous-ministre adjoint: a) le sous-ministre adjoint pour les Douanes et b) le sous-ministre adjoint pour l'Accise, et c) le sous-ministre adjoint pour l'Administration.

Le sous-ministre adjoint pour les Douanes veille à l'application des lois et des règle-

ments relatifs aux douanes et dirige l'organisation et l'administration des services de douane au sein de l'administration centrale. Il a sous ses ordres le Service de la vérification de la douane, le Service des appréciateurs fédéraux des douanes, le Service des drawbacks, la Section des demandes en restitution de la douane, et la Section des confiscations.

Le Service des appréciateurs fédéraux des douanes est chargé, entre autres, de l'appréciation douanière des marchandises, du classement tarifaire des marchandises importées et de la rédaction et de l'application des règlements établis en vertu de la *Loi sur les douanes* (chapitre 58, modifié, des S.R.C. 1952) et du *Tarif des douanes* (chapitre 60, modifié, des S.R.C. 1952). Ce service procède également à des enquêtes sur la fabrication et la production de marchandises au Canada ou dans les pays exportateurs, en ce qui concerne les prix de revient, les prix de vente et les méthodes commerciales.

Le Service des drawbacks (490, rue Sussex, Ottawa) traite de tout ce qui se rapporte aux drawbacks intéressant les droits de douane et les taxes d'accise et veille à l'application des règlements pertinents.

Le Service de la vérification de la douane compare les factures avec les déclarations d'entrée qui s'y rapportent, contrôle les documents, les valeurs en douane, les taux

de droit, l'application du droit spécial ou antidumping aux marchandises considérées comme étant d'une classe et d'une espèce faite au Canada, et juge s'il y a lieu d'exiger des taxes de vente et d'accise sur les marchandises importées. Ce service assure en outre l'application uniforme, dans tous les bureaux, de la *Loi sur les douanes*, du *Tarif des douanes* et de la *Loi sur la taxe d'accise*, ainsi que des règlements du Ministère, en ce qui a trait aux déclarations en douane.

La Section des demandes en restitution des droits de douane (qui, avec la Section intérieure des demandes en restitution de la Division de l'accise, constitue le Service des restitutions) procède à la vérification des demandes en restitution de droits de douane, de taxe de vente et de taxes d'accise.

Le sous-ministre adjoint pour l'accise veille à l'exécution des lois et des règlements régissant les taxes et droits d'accise et à l'application des taxes d'accise en général, c'est-à-dire à la détermination des taux, des valeurs et des classements. En outre, il exerce un contrôle général sur le fonctionnement de l'administration centrale de l'accise et des bureaux de douane et d'accise dans les ports. Il a aussi sous ses ordres le Service de l'application des taxes d'accise, le Service de contrôle des taxes d'accise, le Service d'administration des taxes d'accise, le service de vérification des taxes d'accise, le service de

la perception des taxes d'accise, et le Secrétariat de la Division de l'accise:

Le Service de contrôle de l'accise (262, rue Wellington, Ottawa) rassemble les données statistiques à l'égard des différents droits imposés par la *Loi sur l'accise* et des taxes prévues par la *Loi sur la taxe d'accise*.

Le Directeur des droits d'accise est chargé d'interpréter et d'appliquer la *Loi sur l'accise* (chapitre 99, modifié, des S.R.C. 1952) et les règlements qui en découlent; il doit en outre diriger et surveiller les investigations en matière d'accise. Il incombe aussi au directeur d'approuver les méthodes de fabrication et de contrôler l'activité des établissements munis d'une licence.

Le Service de l'application des taxes d'accise interprète et applique la *Loi sur la taxe d'accise* et les règlements de l'accise en fonction de la classification des produits et des matières aux fins du fisc, compte tenu des exemptions de taxe, et établit les valeurs en vue de calculer les taxes de vente et d'accise, notamment les valeurs des produits lorsqu'il n'y a pas de prix de vente.

Le Service de la vérification des taxes d'accise comprend un personnel de vérificateurs qui examinent les registres et les comptes des fabricants et grossistes titulaires de licences délivrées en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, afin de constater l'exactitude des taxes d'accise acquittées et des restitutions effectuées sur toute

l'étendue du territoire canadien.

Le Service de la perception des taxes d'accise doit répondre des recouvrements fiscaux et de l'observation de la *Loi sur la taxe d'accise*, et surveiller le travail des employés affectés à cette tâche dans tous les bureaux du Canada.

Le Secrétaire de la Division de l'accise et son personnel s'occupent de correspondances et de recherches spéciales, rédigent des rapports et assurent la diffusion de renseignements relatifs aux taxes d'accise et aux droits d'accise.

Le sous-ministre adjoint pour l'administration est responsable de toutes les phases d'opération et de procédure dans les ports. Il a aussi sous ses ordres les services administratifs tels que le bureau central des registres; les services d'organisation et des méthodes; les services de logement, du matériel, d'approvisionnement et des timbres; le service des publications et le Directeurat de l'administration des ports.

Le Directeurat de l'administration des ports fournit des directives générales aux ports douaniers sur tous les sujets relatifs aux opérations et aux services des ports et sur les méthodes employées pour contrôler les mouvements de marchandise, en vue d'assurer une application uniforme des règlements et des instructions concernant les opérations du transport routier pour les marchandises entreposées dans les ports, pour le transport mari-

time, pour le transport aérien et pour les entrepôts douaniers. Il est responsable de tout ce qui concerne l'établissement d'un contrôle financier et la préparation des prévisions budgétaires du Ministère.

La Division des douanes et de l'accise a 445 bureaux de douane et d'accise échelonnés d'une extrémité à l'autre du Canada.

La Division des douanes et chargée de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (chapitre 148, modifié, des S.R.C. 1952), de la *Loi fédérale sur les droits successoraux* (chapitre 89, modifié, des S.R.C. 1952), ainsi que du recouvrement d'une partie déterminée de l'impôt établi par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (chapitre 200 des S.R.C. 1952). L'assiette et le recouvrement des autres parties de l'impôt de sécurité de la vieillesse incombent à la Division de la taxe d'accise du ministère.

Le bureau principal de la Division de l'impôt (Immeuble n° 6, 444, rue Sussex, Ottawa) est divisé en cinq services: Services administratifs, Cotisations, Services d'Inspection, Contentieux, Étude et Aménagement.

Les Services administratifs se subdivisent en deux sections: Administration et Personnel. La Section de l'administration perçoit les impôts

et en tient la comptabilité, établit les rôles de contribuables, dispense les locaux et les fournitures, dresse la statistique des opérations de la Division de l'impôt et veille aux relations extérieures. La Section du personnel, de concert avec la Commission du service civil, veille à l'application des lignes de conduite de la Division de l'impôt en matière de personnel.

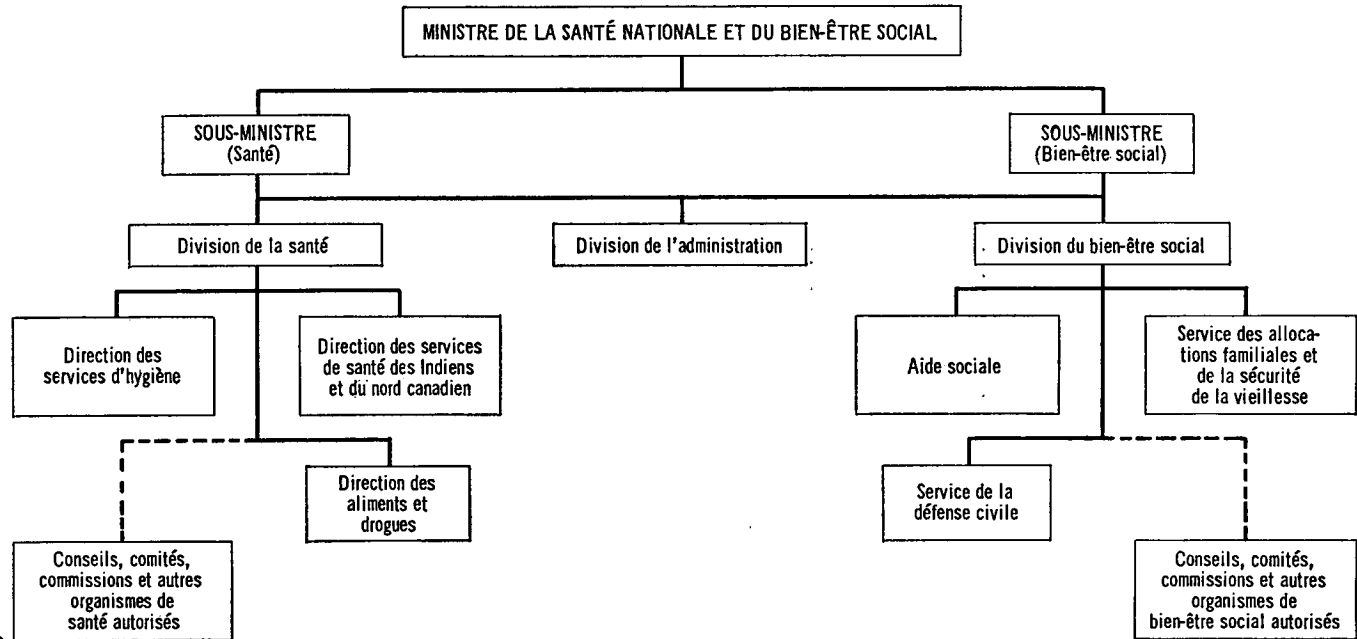
Le service des Cotisations répartit les impôts sur le revenu établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les droits successoraux établis par la *Loi fédérale sur les droits successoraux* et l'impôt de sécurité de la vieillesse établi par les paragraphes (3), (4), (5) et (6) de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Le Service d'inspection fait l'inspection des bureaux de la Division de l'impôt et signale au sous-ministre toute dérogation aux lignes de conduite qu'il a établies.

Le Contentieux, de concert avec le ministère de la Justice, est chargé de poursuivre pour la Couronne les litiges et autres travaux judiciaires résultant de l'assiette et du recouvrement des impôts.

Le Service d'étude et d'aménagement a pour fonction d'élaborer des méthodes tendant à améliorer le rendement de la Division de l'impôt.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL



LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Immeuble Copeland, rue Albert, Ottawa
(sauf indications contraires)

Ministre

L'honorable J. Waldo Monteith, C.P., F.C.A., député, ministre
de la Santé nationale et du Bien-être social
Secrétaire particulier David Dunsmuir
Adjoint exécutif C. Keedwell

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre (Santé) Le D^r G. D. W. Cameron
Sous-ministre (Bien-être) Le D^r G. F. Davidson
Service de la lutte contre la cécité,
chef Le D^r J. H. Grove
Service de l'hygiène maternelle et
infantile, chef, immeuble Jackson.. Le D^r Jean F. Webb
Service de santé de l'aviation ci-
vile, édifice n^o 3, chef Le D^r W. A. Prowse
Service de santé des fonctionnaires
fédéraux, édifice n^o 3, chef Le D^r E. L. Davey
Service de l'hygiène dentaire, den-
tiste consultant, immeuble Jackson Le D^r H. K. Brown
Secrétariat, secrétaire du Ministère.. M^{lle} O. J. Waters
Service de l'épidémiologie, chef,
immeuble Jackson Le D^r E. W. R. Best
Allocations familiales et sécurité de
la vieillesse, directeur national .. J. A. Blais
Direction des aliments et drogues,
Tunney's Pasture, directeur Le D^r C. A. Morrell
Services d'hygiène, directeur Le D^r K. C. Charron
Hygiène du milieu et projets
spéciaux, médecin principal .. Le D^r E. A. Watkinson
Organisation de la recherche,
médecin principal Le D^r B. D. B. Layton
Administration des subven-
tions nationales à l'hygiène,
médecin principal Le D^r G. E. Wride

Études sur l'assurance-santé,
 médecin principal Le D^r E. H. Lossing
 Infirmière consultante en chef.. M^{11e} D. M. Percy
 Service des plans d'hôpitaux, chef .. H. G. Hughes
 Services de santé des Indiens et du
 Nord, édifice Booth, directeur ... Le D^r P. E. Moore
 Service de l'information, édifice
 Garland, directeur H. W. Adams
 Laboratoire d'hygiène, Tunney's
 Pasture, directeur J. Gibbard
 Contentieux, conseiller juridique ... R. E. Curran
 Bibliothèque, bibliothécaire,
 Tunney's Pasture M^{11e} M. D. Morton
 Services de consultation médicale,
 médecin principal (édifice Jack-
 son) Le D^r R. G. Ratz
 Réhabilitation médicale et service
 consultatif de l'invalidité, consul-
 tant médical, immeuble Jackson .. Le D^r B. Primeau
 Division de l'hygiène mentale, im-
 meuble Jackson Le D^r J. E. Gilbert
 Bureau des stupéfiants, Tunney's
 Pasture, chef R. C. Hammond
 Stupéfiants, représentant canadien'
 à la Commission des Nations-
 Unies (édifice Jackson) K. C. Hossick
 Service de l'hygiène alimentaire,
 chef, Tunney's Pasture Le D^r L. B. Pett
 Service de l'hygiène professionnel-
 le, 45, rue Spencer, chef Le D^r T. H. Patterson
 Division de la protection contre la
 radiation, édifice Vimy, aviseur
 de clinique Le D^r W. J. D. Cooke
 Division des allocations aux vieil-
 lards, aux aveugles et aux inva-
 lides, directeur J. W. MacFarlane
 Personnel, édifice Booth, chef E. J. Preston
 Service du génie sanitaire, 45, rue
 Spencer J. R. Menzies
 Achats et approvisionnements, édi-
 fice Booth, chef J. A. Hickson
 Service de la quarantaine et Servi-
 ces de santé des immigrants et
 des marins, édifice Daly, chef ... Le D^r W. H. Frost
 Recherche et statistique, directeur .. Le D^r J. W. Willard
 Assistance-chômage, préposé R. B. Splane

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, établi sous le régime de la *Loi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chapitre 22 des S.C. 1944-1945), devenue la *Loi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chapitre 74 des S.R.C. 1952), a succédé au ministère de la Santé qui, créé en 1919, avait fusionné en 1928 avec le ministère du Rétablissement civil des soldats pour former le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Celui-ci, en 1944, se subdivisa en deux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le Ministère est chargé de toutes les affaires qui se rapportent à l'avancement ou à la conservation de la santé, à la sécurité sociale et au bien-être social de la population canadienne, et sur lesquelles s'exerce l'autorité du Parlement canadien. Il exécute les lois indiquées plus bas et il est chargé d'appliquer le Programme national d'hygiène (en vertu duquel des subventions, d'un montant total dépassant trente millions de dollars par année, sont mises à la disposition des provinces pour fins de développement et d'amélioration des services de la santé); veiller aux aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être;

assurer des services d'hygiène, de soins médicaux et d'hospitalisation aux Indiens et aux Esquimaux de tout le Canada, aussi bien qu'aux autres éléments de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; sur demande, assurer des services d'assistance et de consultation aux provinces sur le Service de la lutte contre la cécité, le Service d'hygiène maternelle et infantile, les Services de l'hygiène mentale, hygiène dentaire, infirmière consultante, hygiène alimentaire, réadaptation médicale, et de projets de construction d'hôpitaux; l'examen et les soins médicaux des immigrants et des marins, et l'administration des hôpitaux de la marine; la surveillance des services d'hygiène publique à bord des chemins de fer, des navires et des autres moyens de transport; faire respecter les règlements de la Commission mixte internationale concernant l'hygiène publique, encourager et favoriser la santé des fonctionnaires fédéraux et des autres employés du Gouvernement; sous réserve des dispositions de la Loi sur la statistique (chapitre 275, modifié, des S.R.C. 1952); recueillir, publier et distribuer des renseignements sur l'hygiène publique, sur l'amélioration des aménagements sanitaires, sur les conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé des Canadiens.

Loi sur les aveugles (chapitre 17, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur la marine marchande, partie V, marins malades et hôpitaux de marine (chap. 29 modifié des S.R.C. 1952)
Loi sur les invalides (chapitre 55 des S.C. 1953-1954);
Loi sur les allocations familiales (chapitre 109 des S.R.C. 1952);
Loi sur les aliments et drogues (chapitre 38 des S.C. 1952-1953);
Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques chap. 28 modifié des S.C. 1957)
Loi sur la lèpre (chapitre 165 des S.R.C. 1952);
Loi sur l'assistance-vieillesse (chapitre 199 des S.R.C. 1952);
Loi sur la sécurité de la vieillesse (chapitre 200 des S.R.C. 1952);
Loi sur l'opium et les drogues narcotiques (chapitre 201, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés (chapitre 220 des S.R.C. 1952);
Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics (chapitre 229 des S.R.C. 1952);
Loi sur la quarantaine (chapitre 231 des S.R.C. 1952).
Loi sur l'assistance-chômage (chap. 26 modifié des S.C. 1956)

Division de la Santé nationale

La Division de la santé nationale se compose des directions des Services d'hygiène; Services de santé des Indiens et du Nord canadien, Aliments et Drogues, et du groupe des Services consultatifs médicaux.

La Direction des services d'hygiène est chargée des projets spéciaux et d'hygiène de l'environnement, des subventions fédérales à l'hygiène, de l'approfondissement des recherches et des projets spéciaux, des sections de l'assurance-santé, et des services spéciaux suivants en hygiène:

Le Ministère se compose de trois divisions: Administration, Santé nationale et Bien-être social.

Le Laboratoire d'hygiène fait des enquêtes bactériologiques, biologiques, parasitolo-

giques et biochimiques sur divers problèmes d'hygiène et dispense des services consultatifs aux laboratoires d'hygiène provinciaux et à l'Administration des subventions à l'hygiène, au Ministère, surtout en ce qui concerne la subvention aux services de laboratoire et de radiologie; le Service de l'épidémiologie recueille, trie et dissémine des renseignements d'ordre technique en vue d'aider à prévenir et à enrayer les maladies transmissibles et autres.

Le Service de l'hygiène professionnelle sert de bureau central d'information sur les sujets concernant la protection et l'amélioration de la santé des travailleurs canadiens. Il fournit aussi des services techniques, consultatifs et de labo-

ratoires sur les problèmes d'hygiène professionnelle, pour le bénéfice des organismes du gouvernement fédéral, des ministères provinciaux de la santé, des entreprises commerciales et autres groupements et individus intéressés. Il assume aussi certaines responsabilités en ce qui concerne des études sur la pollution de l'air et l'analyse des insecticides; la Division de la protection contre la radiation est chargée de la protection de la santé des travailleurs canadiens en radiologie et de donner des conseils techniques et consultatifs sur différents aspects de la protection contre la radiation, y compris les dangers pour la population civile; le Service du génie sanitaire est chargé de surveiller la salubrité du milieu dans les entreprises de transports publics, dans les parcs nationaux et dans d'autres propriétés fédérales, et de protéger contre la pollution les eaux limitrophes internationales et les régions de coquillages. Des bureaux régionaux sont maintenus dans les villes suivantes: Truro (N.-É.); Moncton (N.-B.); Montréal (P.Q.); St. Catharines (Ont.); Port Arthur (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Edmonton (Alta.); Vancouver (C.-B.).

Le Service de réadaptation médicale et de consultation en matière d'invalidité, l'Infirmière consultante en chef, le Service de la lutte contre la cécité, le Service de l'hygiène maternelle et infantile, le Service de l'hygiène dentaire, le

Service des plans d'hôpitaux, le Service de l'hygiène mentale, et le Service de l'hygiène alimentaire.

Les Services de santé des Indiens et du Nord canadien sont chargés de fournir aux Indiens et aux Esquimaux des soins d'hygiène publique, médicaux et hospitaliers, en vue de porter le niveau général de la santé chez les indigènes à celui qu'ont atteint les autres groupes. La santé de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les forces armées exceptées, relève aussi de ces services.

Des hôpitaux sont maintenus aux endroits suivants: Ohsweken, Moose Factory et Sioux Lookout (Ont.); Brandon, The Pas, Hodgson, Pine Falls and Norway House (Man.); Fort Qu'Appelle et North Battleford (Sask.); Gleichen, Cardston, Edmonton et Hobbema (Alta.); Sardis, Prince Rupert et Nainaimo (C.-B.); Whitehorse, Yukon et Frobisher Bay (T.-N.-O.). En plus, des postes d'infirmières, des centres d'hygiène et des cliniques sont maintenus en plusieurs autres endroits au Canada.

La Direction des aliments et drogues comprend, outre le Service des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, des Services administratifs, ainsi que des Services de laboratoire et d'inspection. La Direction veille surtout à l'exécution de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés*, et à la mise en

vigueur des règlements qui découlent de ces lois.

Des laboratoires d'aliments et drogues sont maintenus aux endroits suivants: Halifax (N.-É.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Vancouver (C.-B.). Des bureaux d'aliments et drogues sont localisés à Halifax (N.-É.); Charlottetown (Î.-P.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Sydney (N.-É.); St-Jean (T.-N.); Québec (P.Q.); Trois-Rivières (P.Q.); Sherbrooke (P.Q.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Belleville (Ont.); Hamilton (Ont.); Kitchener (Ont.); London (Ont.); Windsor (Ont.); Sudbury (Ont.); Port-Arthur (Ont.); Winnipeg (Man.); Saskatoon (Sask.); Regina (Sask.); Calgary (Alta); Edmonton (Alta); Kamloops (C.-B.); Vancouver (C.-B.); Victoria (C.-B.).

L'administration de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, pour ce qui concerne tant le commerce légitime qu'illicite des stupéfiants, relève de la Division de contrôle des narcotiques.

Les Services de consultation médicale de la Division de la santé comprennent le Service de santé de l'aviation civile, le Service de santé des fonctionnaires fédéraux, le Service de la quarantaine, et les Services de santé des immigrants et des marins.

Le Service de santé de l'aviation civile conseille le ministère des Transports (Service de l'air), les médecins et les organismes d'aviation civile sur tous les problèmes

qui intéressent la santé, la sécurité et le confort des équipages et des passagers de l'aviation civile.

Le Service de santé des fonctionnaires fédéraux renseigne les ministères du gouvernement sur tous les problèmes de santé et de bien-être social qui concernent les employés du Gouvernement. Il met également à la disposition de tous les fonctionnaires fédéraux d'Ottawa un service de diagnostic et de consultation.

Le Service de la quarantaine ainsi que les Services de santé des immigrants et des marins sont chargés de prévenir l'introduction de maladies contagieuses au Canada; du traitement des lépreux dans des léproseries; des soins aux marins malades; de l'examen des immigrants, outre-mer et au Canada.

Des postes de quarantaine sont installés à Gander et St-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); St-Jean (N.-B.); Québec, Montréal et Dorval (P.Q.); Vancouver et Victoria (C.-B.); des sous-postes à plusieurs ports dans le Québec.

Des bureaux du service médical de l'immigration au Canada sont localisés à Gander et Stephenville (T.-N.); Sydney et Halifax (N.-É.); Moncton et St-Jean (N.-B.); Québec, Montréal et Dorval (P.Q.); Toronto, Windsor et London (Ont.); Winnipeg (Man.); Edmonton (Alta); et Vancouver (C.-B.). Le Service maintient un hôpital de l'immigration à Québec

(P.Q.). Des officiers médicaux de l'immigration sont assignés à plusieurs villes à l'étranger.

Le Service des marins malades maintient un hôpital à Sydney (N.-É.) et des cliniques à Halifax (N.-É.); St-Jean (N.-B.); Québec et Montréal (P.Q.); et Vancouver (C.-B.).

Division du bien-être social

La Division du bien-être social comprend les services d'Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse; d'Assistance sociale, et d'une section de l'Assistance-chômage.

Le Service des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse est chargé d'administrer les allocations versées à l'intention des enfants de moins de seize ans et les pensions que reçoivent les person-

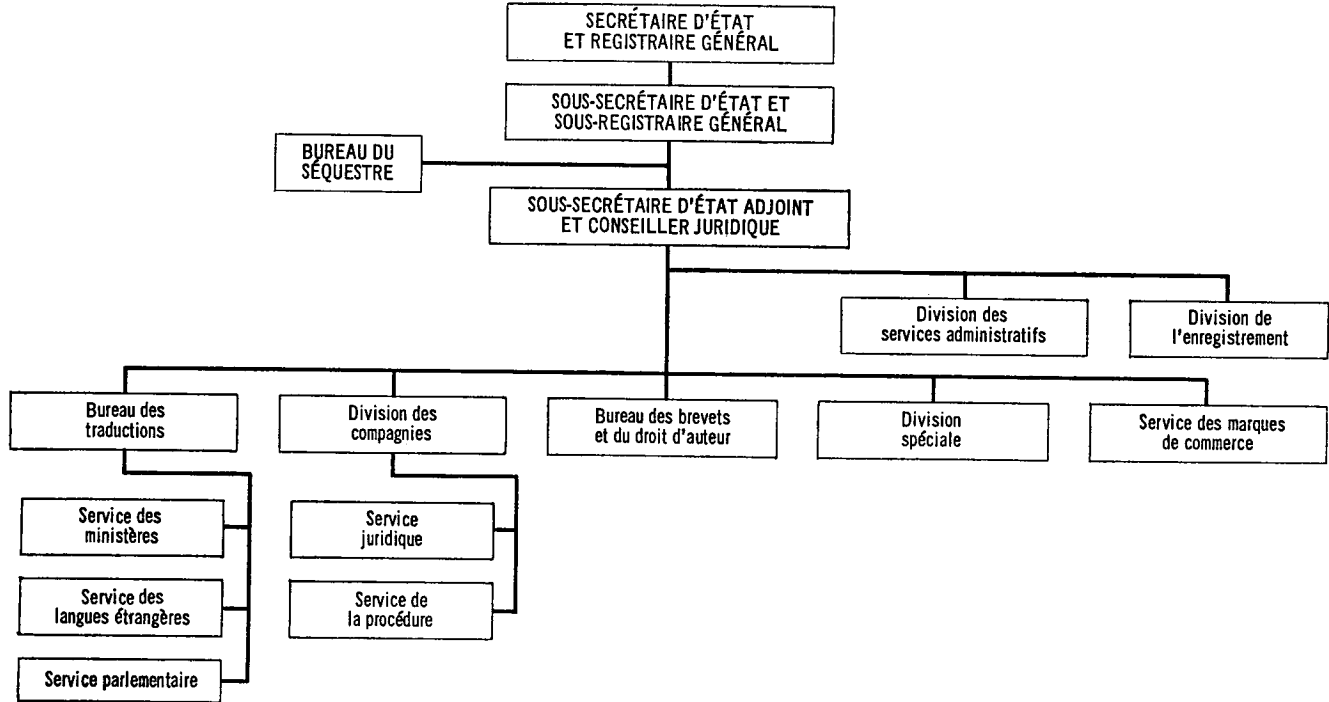
nes âgées de soixante-dix ans et plus.

Des bureaux régionaux d'allocation familiale et de sécurité de la vieillesse sont localisés dans les capitales de chacune des dix provinces: St-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î.-P.-É.); Halifax (N.-É.); Fredericton (N.-B.); Québec (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Edmonton (Alta); Victoria (C.-B.); et Ottawa (Yukon et T.-N.-O.).

Le Service de l'assistance sociale veille à l'exécution de la *Loi sur l'assistance-vieillesse*, de la *Loi sur les aveugles* et de la *Loi sur les invalides*.

La section de l'assurance-chômage est chargée de l'administration de la *Loi sur l'assistance-chômage*.

SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA



LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA

Immeuble parlementaire de l'ouest, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., député, Secrétaire
d'État et Registraire général du Canada

Adjoint exécutif et secrétaire
particulier Yvon Bériault

Principaux fonctionnaires

Sous-secrétaire d'État et sous-regis-
traire général Charles Stein, C.R.
Sous-secrétaire d'État adjoint et con-
seiller juridique A. Alex. Cattanach,
Q.C.
Directeur de la Division des services
administratifs L.-C. Lafleur
Directeur de la Division des compa-
gnies
Bureau du séquestre: président du
Conseil d'administration, édifice
Victoria, 7, rue O'Connor K. W. Wright, C.R.
Adjoint exécutif général Harris Arbique
Bureau des brevets et du droit d'au-
teur: Commissaire des brevets,
édifice Canadian, rue Slater J. W. T. Michel
Directeur de la Division de l'enregis-
trement H. W. Doyle
Directeur de la Division spéciale W. H. Measures
Service des marques de commerce:
registraire des marques de com-
merce, édifice n° 8, avenue Carling .. J. P. McCaffrey
Surintendant du Bureau des traduc-
tions Pierre Daviault

Le secrétariat d'État a été
établi par la *Loi prévoyant
l'organisation du secrétariat
d'État du Canada ainsi que
l'administration des terres des
Indiens et des terres de l'artil-
lerie* (chapitre 42 des S.C.

1867-1868), devenue la *Loi
sur le secrétariat d'État* (cha-
pitre 77 des S.R.C. 1952),
sanctionnée le 22 mai 1868.

Lors de l'établissement du
ministère de l'Intérieur par la
Loi prévoyant l'établissement

du ministère de l'Intérieur (chapitre 4 des S.C. 1873), la direction des affaires indiennes, la surveillance et l'administration des terres et biens des Indiens au Canada, de même que la surveillance et l'administration des terres fédérales de la Couronne en général, et notamment des terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté, sauf certaines exceptions spécifiées, furent soustraites à la compétence du secrétaire d'État.

La même loi assignait au secrétaire d'État la correspondance d'État avec les gouvernements des provinces et abolissait le poste indépendant de secrétaire d'État aux affaires provinciales.

Le 1^{er} décembre 1927, la division des marques de commerce et celle des brevets et du droit d'auteur furent transférées du ministère du Commerce au secrétariat d'État.

La *Loi sur le secrétariat d'État* (chapitre 77 des S.R.C. 1952) énumère certaines des fonctions du secrétaire d'État et prévoit qu'il exercera en outre toutes les fonctions que le gouverneur en conseil pourra lui confier de temps à autre. A titre de Registraire général du Canada, il est tenu d'enregistrer les proclamations, commissions, lettres patentes et autres actes et documents.

Le secrétaire d'État et Registraire général du Canada est l'agent normal des communications officielles avec le trône, par l'intermédiaire du Gouverneur général, en ma-

tière de décorations et d'autres sujets semblables relevant de l'exercice de la prérogative royale. Il a la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du Gouverneur général. Il est chargé de réunir certains documents qui doivent être déposés au Parlement conformément aux ordres de dépôt de documents. Il exécute les lois relatives aux sujets suivants: brevets d'inventions, marques de commerce, dessins industriels, marquage du bois, droit d'auteur, compagnies, chambres de commerce, enregistrement des syndicats ouvriers, fonctionnaires publics, documents publics, traduction des textes ministériels et parlementaires, En sa qualité de séquestre des biens ennemis, il applique la loi relative au commerce avec l'ennemi en temps de guerre.

Il assume certaines responsabilités en matière de décorations, de préséances et de cérémonial. Le comité de coordination pour les décorations et le comité pour l'utilisation de la colline parlementaire et pour le monument national aux morts de guerre relèvent de lui.

Les travaux assignés au Ministère sont exécutés par les divisions suivantes: Division des compagnies; Bureau des brevets et du droit d'auteur; Division des services administratifs; Division de l'enregistrement; Division spéciale; Service des marques de commerce; Bureau des traductions.

La Division des compagnies est surtout chargée d'appli-

quer la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952), qui traite de la constitution des sociétés par charte, du dépôt des états financiers et des sommaires annuels, de la tenue d'un registre des hypothèques et des charges de ces sociétés et autres questions connexes. La Division tient à jour l'index de toutes les compagnies canadiennes à charte fédérale ou provinciale. Cette division applique aussi la *Loi sur les chambres de commerce* (chapitre 18 des S.R.C. 1952), et la *Loi sur les syndicats ouvriers* (chapitre 267 des S.R.C. 1952).

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur (édifice n° 8, avenue Carling, Ottawa) applique la *Loi sur les Brevets* (chapitre 203, modifié, des S.R.C. 1952), relativement à l'émission de brevets d'invention, la *Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales* (chapitre 150, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur le marquage des bois* (chapitre 265 des S.R.C. 1952) et la *Loi sur le droit d'auteur* (chapitre 55 des S.R.C. 1952). Le Bureau publie chaque semaine la "Gazette du Bureau des brevets".

La Division des services administratifs s'occupe du personnel, de la préparation du budget des dépenses, de la comptabilité, des congés, de la bibliothèque des registres, du courrier et du revenu, des fournitures, de l'ameublement et de l'équipement des bureaux pour tout le ministère.

La Division de l'enregistrement est chargée d'enregistrer des documents officiels tels que proclamations, nominations, lettres patentes concédant des terres, lettres patentes des compagnies et ordonnances relatives aux élections. De plus, elle prépare et scelle la plupart des instruments émis sous le grand sceau du Canada et sous le sceau privé du Gouverneur général. Elle doit encore réunir et préparer les documents d'intérêt parlementaire.

La Division spéciale s'occupe de la correspondance avec le cabinet du Gouverneur général et avec les lieutenants-gouverneurs des provinces. Elle répond aux diverses demandes de renseignements concernant le patronage royal, l'utilisation des noms et des photographies de la famille royale, l'ordre des préséances relatives des dignitaires canadiens et étrangers, les décorations et distinctions honorifiques, le cérémonial, les titres, les drapeaux, les hymnes nationaux, les armoiries et les sceaux. En outre, elle prépare, pour publication, le "Guide des préséances relatives à Ottawa" et veille à l'impression et à la distribution du discours du trône prononcé à l'ouverture et à la clôture de chaque session parlementaire.

Le Service des marques de commerce (édifice n° 8, avenue Carling, Ottawa), est chargé d'appliquer la *Loi sur les marques de commerce* (chapitre 49 des S.C. 1952-1953). Il tient un registre complet de toutes les marques de

commerce déposées en vertu de cette loi ou des lois antérieures sur les marques de commerce. Il publie chaque semaine le Journal des marques de commerce où sont annoncées, entre autres, les demandes de dépôt de marques de commerce, afin que les intéressés puissent s'y opposer s'il y a lieu.

Le Bureau des traductions a pour fonction de traduire, sur demande, en anglais, en français ou dans diverses langues étrangères, les rapports et documents des ministères ou

autres, les débats, les projets de loi, les textes de loi, les comptes rendus de délibérations et la correspondance de tous les ministères du service public, du Sénat, de la Chambre des communes et de divers organismes de l'État. La traduction simultanée des débats de la Chambre des communes est aussi la responsabilité du Bureau. Le Bureau comprend trois divisions principales: (1) le service parlementaire; (2) le service des ministères; (3) le service des langues étrangères.

BUREAU DU SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

262, rue Wellington, Ottawa

Séquestre

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., député
Secrétaire d'État et Régistrare général du Canada.

Sous-séquestre

Charles Stein, C.R.

Sous-séquestre adjoint

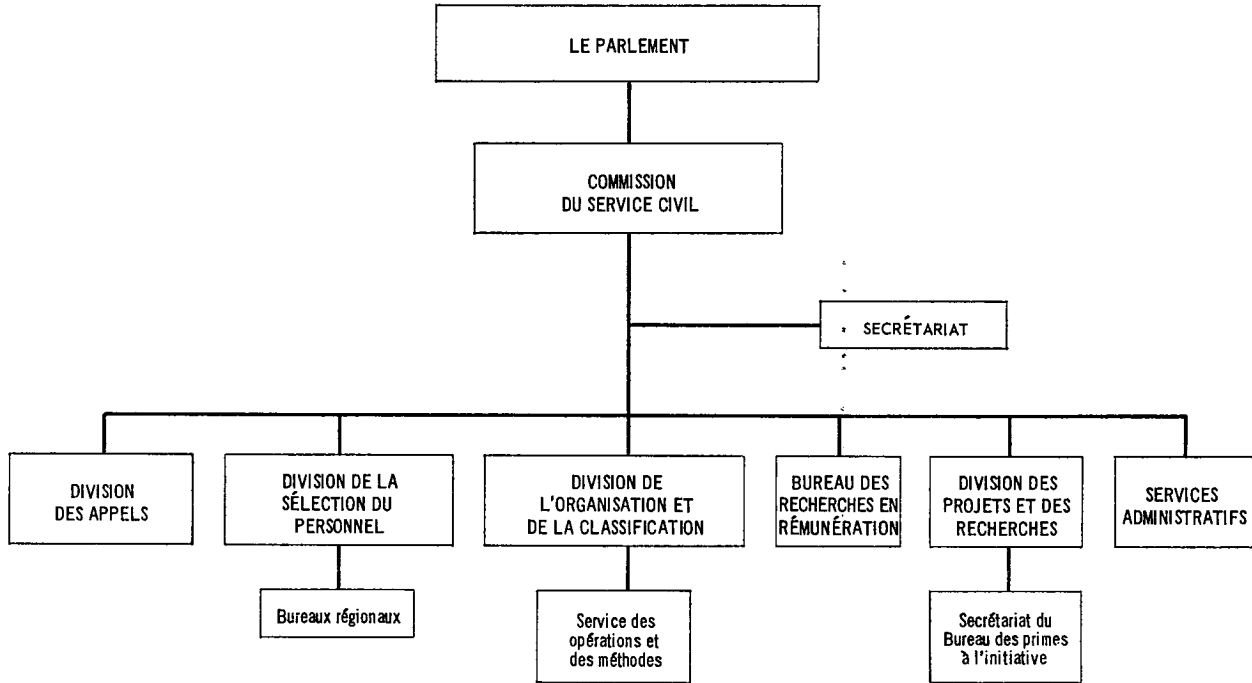
Maurice Robitaille

Le Bureau du Séquestre a été établi d'après la Loi des mesures de guerre (S.C. 1943), continué en vigueur sous la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales (chapitre 25 des S.C. 1945), et présentement sous la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires) (Chapitre 24 des S.C. 1947).

En vertu des règlements établis d'après cette loi, le Secré-

taire d'État est dénommé le "Séquestre". Il est ainsi chargé de recevoir, détenir, gérer et libérer les biens ennemis qui lui sont signalés, qu'il reçoit ou contrôle, ou qui lui sont attribués, et d'en disposer et de les traiter de quelque autre manière. Les pouvoirs et les devoirs du Séquestre ont été délégués à un Sous-séquestre et un Sous-séquestre adjoint.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL



LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Immeuble Jackson, rue Bank, Ottawa

Commissaires

Président	L'hon S. H. S. Hughes, C.R.
Membres	M ^{lle} R. E. Addison Paul Pelletier

Principaux fonctionnaires

Directeur de l'organisation et de la classification	J. A. Murray
Directeur suppléant de la sélection du personnel	C. R. Patterson
Directeur des projets, des recherches et des services administratifs	G. A. Blackburn
Directeur du bureau de recherches sur les rémunérations	G. E. Gauthier
Agent en chef des appels	H. R. McNaughton
Secrétaire	M ^{lle} D. Cadwell

La Commission du Service civil a été instituée en 1908, sous le régime de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil* (chapitre 15 des S.C. 1907-1908), qui établissait le principe de la sélection par l'ordre de mérite déterminé au concours. La loi, cependant, ne s'appliquait alors qu'aux emplois disponibles à Ottawa. La *Loi du service civil* 1918 (chapitre 12 des S.C. 1918), devenue la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), plaçait tout le service sous l'autorité de la Commission. Avant la création de la Commission, un jury d'examen (dont l'origine remonte à 1882) organisait des examens de compétence

permettant de remplir les cadres du service, mais ce jury n'était pas autorisé à faire les nominations.

D'après la loi, la Commission du Service civil n'est responsable qu'au Parlement et non au pouvoir exécutif ou à ses membres. Elle se compose d'au plus trois membres nommés par le Gouverneur en conseil. L'un d'eux peut être choisi président. Ces nominations sont conférées, moyennant bonne conduite, pour une période de dix ans à compter de la date de nomination, et elles peuvent être renouvelées pour une durée n'excédant pas dix autres années. Un commissaire doit toutefois être mis en retraite dès qu'il atteint l'âge de

soixante-cinq ans, à moins que, sur recommandation du Premier ministre, le Gouverneur en conseil ne lui confie ce poste pour un second terme ne devant pas excéder cinq ans. Un commissaire peut être démis de ses fonctions en tout temps par le Gouverneur en conseil, sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Il est interdit aux Commissaires d'occuper un autre poste, au Service civil comme ailleurs.

Les fonctions générales de la Commission, définies dans la *Loi sur le service civil*, sont les suivantes: (1) éprouver l'aptitude des candidats à l'admission, aux mutations et à l'avancement dans le service civil et se prononcer sur cette aptitude; (2) établir, au besoin, d'autres catégories et classes d'emploi et y classer les nouveaux emplois, puis diviser, combiner, changer ou abolir les catégories et classes existantes; (3) recommander des taux de rémunération pour les nouvelles catégories et les catégories existantes; (4) présenter un rapport sur l'organisation ou l'organisation projetée des ministères, d'une partie d'un ministère, ou du service civil, et sur tout changement projeté à l'égard de cette organisation; (5) prescrire par voie de règlements les heures de travail applicables à chaque partie du service civil; et (6) établir les règlements régissant l'octroi de congés pour cause de maladie ou pour d'autres raisons suffisantes.

La Commission se compose de sept grandes divisions: Organisation et Classification; Sélection du personnel; Projets et Recherches; Recherches sur les rémunérations; Appels; Administration; Secrétariat.

La Division de l'organisation et de la classification s'occupe des cadres, actuels et projetés, des divers ministères et organismes du gouvernement fédéral; elle veille à ce que les classifications d'emploi, les heures de travail et les taux de traitement cadrent avec les normes admises. Elle assure aussi aux ministères de l'État un service de consultation sur les problèmes d'administration.

La Division de la sélection du personnel est chargée du recrutement de l'administration nécessitée par les examens de concours donnant accès au service public, les concours d'avancement au sein du service, les mutations, les mises en disponibilité et le fonctionnement des bureaux régionaux de la Commission.

La Division des projets et des recherches poursuit des études et formule des recommandations au sujet des techniques de recrutement, des méthodes de sélection, des promotions et des mutations. Elle est aussi chargée de diriger les services centralisés de formation et d'orientation, ainsi que d'élaborer et de réaliser le programme de publicité et d'annonces de la Commission.

Le Bureau de recherches sur les rémunérations a reçu com-

me tâche de fournir à la Commission du Service civil, aux ministères et organismes du gouvernement, aux associations d'employés et autres, des renseignements exacts sur la rémunération, les conditions de travail au gouvernement, dans l'industrie et dans les entreprises commerciales; d'accumuler et étudier la tendance dans les salaires et les conditions de travail dans l'industrie et les entreprises commerciales, afin que les changements nécessaires dans le fonctionnarisme soient prévus et ajustés.

La Division des appels instruit les appels relatifs aux concours d'avancement, au refus d'accorder des augmentations annuelles, aux suspensions et à d'autres problèmes connexes.

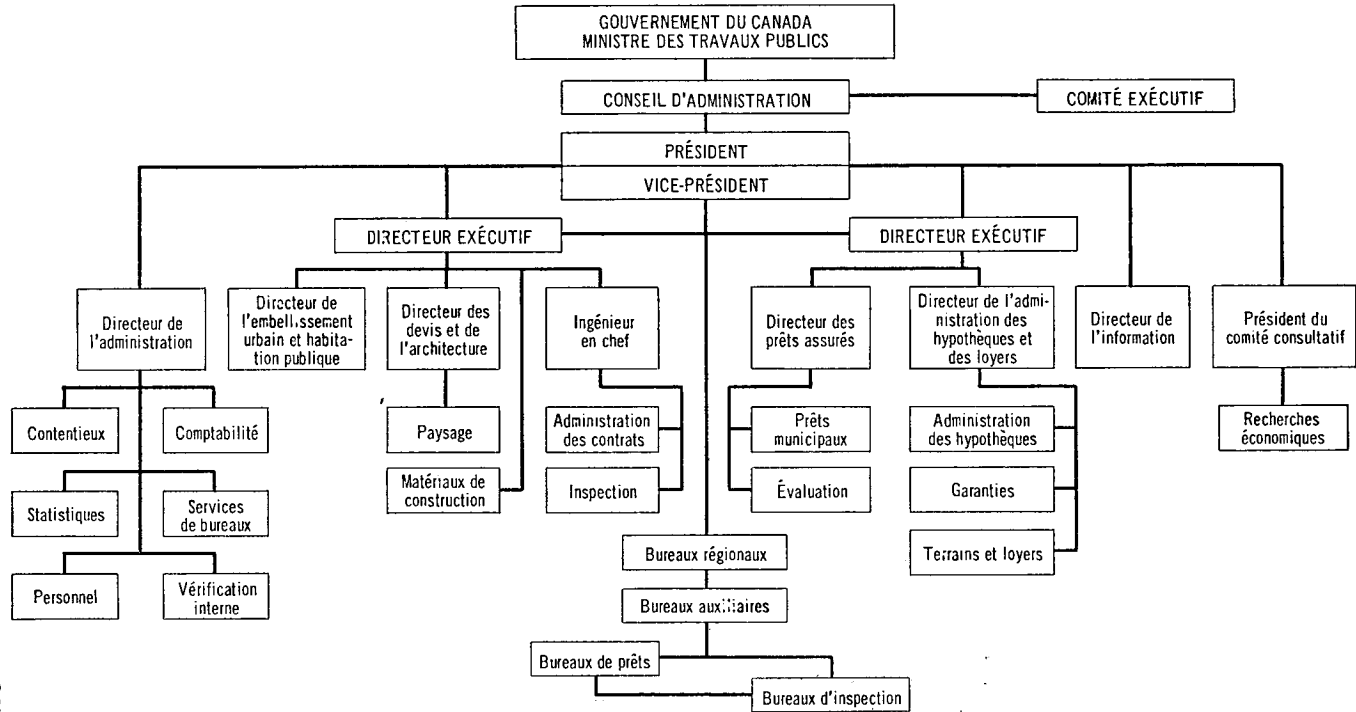
Les Services administratifs sont responsables de remplir

les fonctions relatives au personnel et à l'administration internes des opérations de la Commission.

Entre autres travaux assignés au Secrétariat, il convient de noter les suivants: préparation et publication des règlements et ordonnances; rapports, documents et correspondance d'intérêt parlementaire; application des règlements relatifs aux congés; examen et envoi de la correspondance officielle.

La Commission a des bureaux dans les villes suivantes: Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax (N.-É.), Saint-Jean et Moncton (N.-B.), Montréal et Québec (P.Q.), London, Ottawa et Toronto (Ontario), Winnipeg (Man.), Regina et Saskatoon (Sask.), Calgary et Edmonton (Alb.), Vancouver et Victoria (C.-B.).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENTS



73990-4-183

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Chemin de Montréal, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable David J. Walker, C.P., député,
Ministre des Travaux publics

Conseil d'administration

Stewart Bates, président Ottawa (Ont.)
P. S. Secord, O.B.E., vice-président Ottawa (Ont.)
R. B. Bryce Ottawa (Ont.)
A. F. Laidlaw Ottawa (Ont.)
Le brigadier Noël D. Lambert, C.B.E. .. Vancouver (C.-B.)
J. F. Parkinson Ottawa (Ont.)
J.-J. Perrault Montréal (P.Q.)
J. C. Miller, C.R. Portage la Prairie,
(Man.)
Le major-général H. A. Young, C.B.,
C.B.E., D.S., C.D. Ottawa (Ont.)
Margaret E. Perney, C.R. Toronto (Ont.)

Principaux fonctionnaires

Directeurs exécutifs H. W. Hignett,
H. C. Linkletter
R. Marier
Directeur suppléant de l'administration .. J. A. Pollock
Conseiller juridique
Division des prêts assurés, directeur H. Glover
Division des terrains et des loyers,
directeur L. T. Clue
Ingénieur en chef A. J. E. Smith
Division de l'architecture et des devis,
chef Ian R. MacIennan
Division de l'information, directeur F. F. Field
Conseiller financier H. Woodard
Comité consultatif, président R. T. Adamson
Chef de la comptabilité C. D. Armitage
Division de l'embellissement urbain et
de l'habitation publique, chef A. E. Coll

La Société centrale d'hypo- *trale d'hypothèques et de lo-*
thèques et de logement a été *gement* (chapitre 15 des S.C.
instituée le 1^{er} janvier 1946 1945, devenu le chapitre 46 des
par la *Loi sur la Société cen-* S.R.C. 1952).

Le rôle principal de la Société est d'appliquer la *Loi nationale sur l'habitation 1954* (chapitre 23, modifié, des S.C. 1953-1954). Aux termes de cette loi, la Société a le pouvoir d'assurer les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs approuvés pour aider à la construction de maisons destinées à des propriétaires de leur propre demeure, d'habitations de location, de maisons de ferme, d'habitations construites par des associations coopératives et de logements créés par la transformation de maisons. Lorsqu'il est impossible d'obtenir des avances de prêteurs approuvés, la Société peut consentir des prêts directs pour son propre compte. Elle peut aussi consentir des prêts directs aux compagnies à dividendes limités légalement constituées pour construire des maisons à bas loyer et aux industries primaires en vue de les aider à construire des maisons pour leurs employés.

Dans le domaine des prêts, la Société est aussi autorisée à: a) garantir aux banques et aux organismes agréés de crédit à tempérament jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du principal total des prêts consentis pour l'amélioration de maisons; b) garantir aux constructeurs un prix de vente convenu pour les maisons construites aux fins de vente à des ouvriers de la défense employés dans les usines que le ministre de la Production de défense a désignées comme usines de défense; c) garantir aux constructeurs de projets

à loyer approuvés la perte de loyers nets, moyennant une prime annuelle; et d) garantir aux institutions prêteuses les pertes occasionnées par la mise en valeur de terrains affectés à la construction de résidences et dans la réalisation de projets d'habitations à bas loyer ou à loyer moyen.

La Société peut aussi acheter et vendre des prêts assurés, administrer les prêts assurés, et dans certains cas consentir des prêts à des soumissionnaires approuvés.

La *Loi nationale sur l'habitation 1954* accorde aussi à la Société le pouvoir d'aider à améliorer la situation du logement au Canada par a) la construction d'habitations pour son propre compte, en la manière autorisée par le Parlement; b) la participation avec les gouvernements provinciaux à la construction d'habitations et à l'aménagement de terrains à des fins de construction d'habitations; et c) des recherches sur les conditions du logement, des plans d'urbanisme et d'autres activités tendant à améliorer la construction d'habitations et la production expérimentale des matériaux requis en vue soit d'améliorer les constructions, soit d'en réduire le coût. La Société étudie et examine soigneusement toute proposition pratique tendant à accroître le nombre de logis au Canada, à améliorer les conditions du logement et à produire à plus bas prix des maisons répondant aux normes requises.

La Société se compose des divisions suivantes: a) la Division des prêts assurés, qui traite toutes les affaires d'assurance et de prêt; b) la Division des terrains et des loyers qui surveille la gestion des loyers, les contrats et les garanties de vente, et la gestion des immeubles; c) la Division de l'embellissement et de l'habitation publique, dont la responsabilité est d'entreprendre des études sur l'amélioration et le développement urbain et l'habitation publique; d) la Division de la construction, qui voit à l'administration des programmes de construction de la Société, dont le travail le plus pressant en ce moment concerne la construction au nom du ministère de la Défense nationale et l'habitation publique construite d'après des ententes avec les provinces; e) la Division de l'architecture et des devis, qui prépare les dessins et les plans des projets de construction dont la Société est responsable; f) La Division de l'information, qui s'occupe des publications et des services de renseignement.

En plus, un Comité consultatif étudie et conseille sur des

aspects de la construction tel que dessins, techniques de construction, matériaux, projets civiques et emploi du terrain. Il entend des recherches sociales et économiques.

Les sections administratives sont: comptabilité, vérification interne, contentieux, services de bureau et personnel.

Cinq bureaux régionaux, installés dans les villes suivantes, surveillent les travaux de la Société dans les régions indiquées: Halifax (N.-É.), pour les provinces de l'Atlantique; Montréal (P.Q.), pour la province de Québec; Toronto (Ont.), pour la province d'Ontario; Winnipeg (Man.), pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et la partie des territoires située au nord de ces provinces; et Vancouver (C.-B.), pour la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon. Chaque surveillant régional coordonne les opérations à l'extérieur et surveille les méthodes d'opération dans son secteur. Des bureaux locaux sont établis dans les villes où l'application de la *Loi nationale sur l'habitation 1954* exige un centre administratif.

COMMISSION DU TARIF

70-74, rue Elgin, Ottawa.

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances.

Membres

Président	L. C. Audette, C.R.
Vice-présidents	G. H. Glass F. L. Corcoran
Secrétaire	J. C. Leslie
Membres	G. A. Elliott E. C. Gerry

Principaux fonctionnaires

Secrétaire	J. C. Leslie
Préposé aux recherches	B. G. Barrow

La Commission du Tarif, constituée par la Loi sur la Commission du Tarif, tient ses devoirs et ses responsabilités de trois Statuts du Canada: la loi sur la Commission du Tarif (chapitre 261, modifié des S.R.C. 1952); la Loi sur les douanes (chapitre 58, modifié des S.R.C. 1952), et la Loi sur la taxe d'accise (chapitre 100, modifié des S.R.C. 1952).

D'après la Loi sur la Commission du tarif, la Commission doit mener des enquêtes et faire rapport sur tout ce qui a trait aux marchandises qui, importées au Canada, sont soumises aux droits de douane ou aux taxes d'accise ou sont exemptes des droits de douane ou des taxes d'accise, et au

sujet desquelles le ministre des Finances désire des renseignements. Ces enquêtes peuvent s'étendre aux conséquences que peuvent avoir une augmentation ou une diminution du tarif de douane d'un item de marchandise sur l'industrie ou le commerce et aussi dans quelle mesure le consommateur est protégé contre le profitage. La Commission est aussi responsable de faire enquête sur tout autre sujet relatif au commerce du Canada que le Gouverneur en conseil juge à propos de soumettre à la Commission pour enquêter et faire rapport. Les attributions prennent habituellement une des deux formes suivantes: le pouvoir de reviser des sections

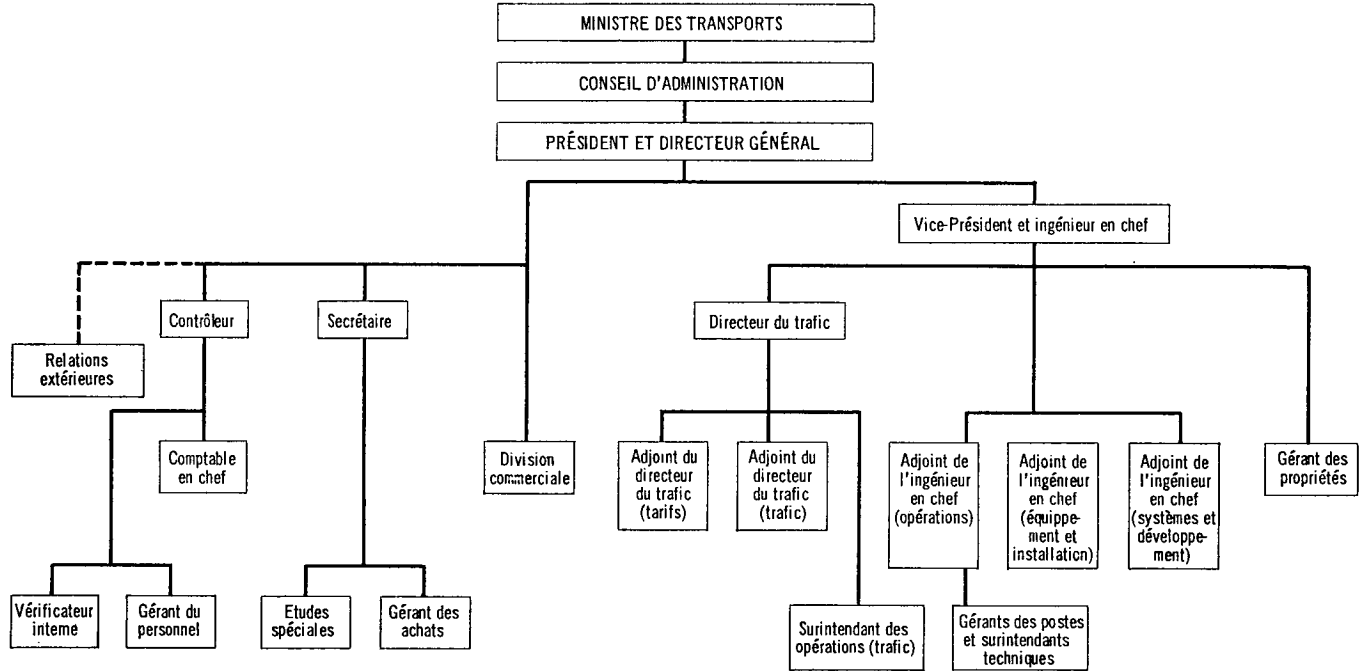
du Tarif des douanes relatives à une industrie entière ou le pouvoir d'enquêter au sujet de produits spécifiques. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances.

D'après les dispositions de la Loi sur les douanes et de la Loi sur la taxe d'accise, la Commission du tarif agit à titre de tribunal pour entendre les appels contre les décisions du ministère du Revenu national, Douanes et Accises, concernant les matières d'administration, y inclus celles des

taxes d'accise, de la classification du tarif, de l'évaluation pour le tarif, et du remboursement des droits de douane. Les déclarations de la Commission par suite des appels et sur des questions de fait sont finales et décisives. Mais les lois prévoient des rappels à la Cour d'Échiquier du Canada lorsqu'il s'agit de questions de droit.

Les renvois et les appels sur le tarif sont entendus en séance publique de la Commission.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

625, rue Belmont, Montréal

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des Transports

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général D. F. Bowie
Vice-président et ingénieur en chef .. R. G. Griffith
Contrôleur G. M. Waterhouse
Secrétaire C. S. Gregory
Directeur des opérations J. R. Lamb

La Société canadienne des télécommunications transmari- nes, établie par la *Loi sur la Société canadienne des télé- communications transmari- nes*, (chapitre 10 des S.C. 1949 (2^e session), devenu le chapi- tre 42 des S.R.C. 1952, modi- fié), a été créée aux fins sui- vantes: a) établir, maintenir, et exploiter, au Canada et ailleurs, des services de télé- communications extérieures en vue de la conduite de com- munications publiques; b) exercer l'entreprise de com- munications publiques par câ- ble, appareil de radiotélégra- phie, radiotéléphone ou tout autre moyen de télécommu- nication entre le Canada et quelque autre endroit, ainsi qu'entre Terre-Neuve et toute autre partie du Canada; c) utiliser tous perfectionnements dans la transmission ou la réception par câble et radio pour les services de télécom-

munications extérieures; d) poursuivre des investigations et des recherches en vue d'a- méliorer l'efficacité des ser- vices de télécommunications en général; et e) coordonner les services de télécommuni- cations extérieures du Canada aux services de télécommuni- cations d'autres parties du Commonwealth des nations britanniques.

En vue d'atteindre les fins précitées, la Société a acquis les services transmarins de communications sans fil de la *Canadian Marconi Company*, et des biens, au Canada, de la *Cable and Wireless Limited*, société qui est propriété exclusive du gouvernement du Royaume-Uni et est ex- ploitée au Canada sous le nom de *Pacific Cable Board*. L'acquisition de ces biens par la Société est conforme à l'Accord sur les télégraphes du Commonwealth, intervenu

le 11 mai 1948. Cet accord a pour objet de consolider et de renforcer le réseau de communications par radio et par câble du Commonwealth.

La Société a aussi des bureaux à Saint-Jean (Terre-

Neuve), à Halifax (N.-É.), à Drummondville et à Yamachiche (P.Q.), à Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), ainsi qu'à Ladner, Langley, Port Alberni et Vancouver (C.-B.).

LE CONSEIL DU TERRITOIRE DU YUKON

Whitehorse (T. du Y.)

Ministre responsable

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres élus du Conseil

G. O. Shaw Dawson
R. L. McKamey Mayo
C. D. Taylor Whitehorse-Est
J. B. Smith Whitehorse-Ouest
J. O. Livesay (Orateur) Carmacks

Hauts fonctionnaires du territoire

Commissaire du territoire du Yukon F. H. Collins
Secrétaire du territoire et registraire des
statistiques démographiques H. J. Taylor
Trésorier du territoire K. McKenzie
Surintendant de la Régie des spiritueux... A. D. Vars
Surintendant des écoles H. E. Thompson
Ingénieur territorial
Surintendant de la chasse G. R. Bidlake
Registraire des titres de propriété
foncière D. S. Collins

Le Conseil du territoire du Yukon a été créé en vertu de la *Loi du Yukon* (devenue le chapitre 53, modifié, des S.C. 1952-1953).

Le Commissaire en conseil a le pouvoir de légiférer sur les matières suivantes (entre autres): l'impôt direct dans le territoire en tant que source de revenus, l'entretien d'institutions municipales, l'octroi de permis, la célébration du mariage, la propriété et les

droits civils, l'administration de la justice, l'instruction, la santé publique et, en général, toutes les affaires d'intérêt local.

Le Conseil du territoire du Yukon se compose de cinq membres élus. Le Commissaire du territoire du Yukon est le fonctionnaire exécutif en chef du territoire, mais il n'est pas membre du Conseil et il ne siège pas au Conseil.

LE CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Bureau du Commissaire—Édifice Langevin, rue Wellington,
Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député, ministre
du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres élus du Conseil

Mackenzie Delta	K. H. Lang
Mackenzie River	J. W. Goodall
Mackenzie South	R. Porritt
Mackenzie North	

Membres désignés du Conseil

W. G. Brown, sous-commissaire des Territoires du
Nord-Ouest

H. M. Jones
L. H. Nicholson
C. M. Drury

Hauts fonctionnaires des Territoires

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest . . . R. G. Robertson
Secrétaire du Conseil

.....	F. B. Fingland
Conseiller juridique du Conseil	E. R. Olson

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été créé en vertu de la *Loi des Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 331, modifié, des S.R.C. 1952).

Le Commissaire en conseil possède des pouvoirs législatifs à l'égard des matières suivantes (entre autres): les impôts directs levés dans les Territoires afin de créer des revenus, l'entretien d'institutions municipales, l'octroi de permis, le célébration du ma-

riage, la propriété et les droits civils, l'administration de la justice, l'instruction, la santé publique, le bien-être, et, en général, toutes les affaires d'intérêt local.

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de neuf membres dont cinq désignés par le Gouverneur en conseil et quatre élus. Le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest préside les réunions du Conseil, mais n'en est pas membre.

LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

Immeuble de l'Aviation internationale, Montréal
Filiale des chemins de fer Nationaux du Canada

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député,
ministre des Transports

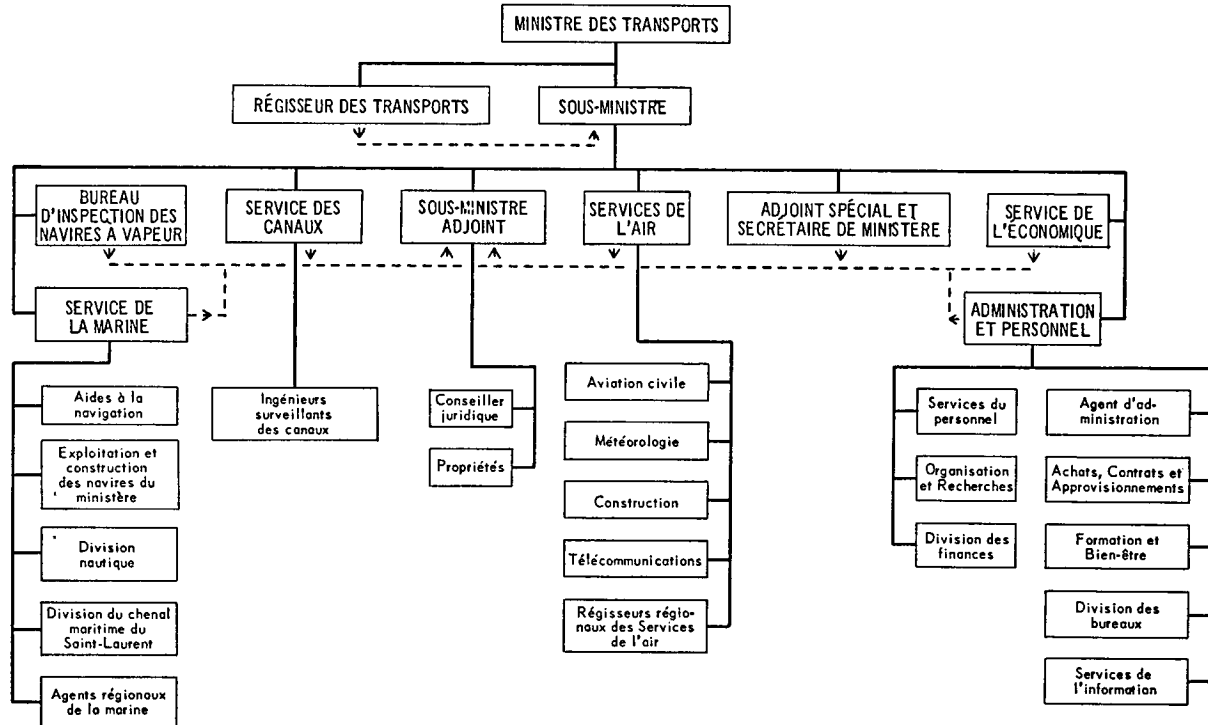
Hauts fonctionnaires

Président	G. R. McGregor
Vice-président (Exploitation)	H. W. Seagrim
Vice-président (Circulation)	W. G. Wood
Contrôleur	W. S. Harvey
Directeur général, achats et emmagasinage..	H. C. Cotterell
Secrétaire	R. H. Tarr
Trésorier	C. S. Cowie
Conseiller juridique en chef	H. C. Friel, C.R.

La société "Air-Canada" a été établie en 1937 en vertu de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada 1937* (chapitre 43 des Statuts de 1937), devenue la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada* (chapitre 268, modifié, des S.R.C. 1952), afin d'exploiter pour le compte de l'État un service aérien transcontinental régulier. Les services aériens trans-atlantiques, inaugurés par le ministère des Trans-

ports pendant la seconde guerre mondiale, ont été cédés à "Air-Canada". La compagnie assure maintenant le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales ainsi que des services entre le Canada et les pays suivants: États-Unis, Angleterre, Écosse, Irlande, France, Allemagne de l'Ouest, Bermudes, îles Bahama, Jamaïque, La Barbade et La Trinité.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Immeuble Hunter, rue O'Connor, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des Transports

Adjoint exécutif M. R. Jack

Secrétaire particulier J. Hess

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre J. R. Baldwin

Sous-ministre adjoint C. S. Booth

Adjoint spécial et secrétaire du ministère. F. T. Collins

Adjoint exécutif (chemins de fer) (édifice Empire) W. A. Thornton

Conseiller juridique J. Fortier

Directeur général, immeubles (édifice Trafalgar) A. Ledoux'

Directeur de la Division de l'économique. G. A. Scott

Chef des Services de l'économique (édifice Trafalgar) H. J. Darling

Directeur de la Division de l'administration et du personnel J. R. Baxter

Chef des Services administratifs E. Winsor

Chef des Services des achats, contrats et approvisionnements J.-A.-G. St-Laurent

Chef des Services financiers W. R. Leavitt

Chef des Services de bureau et du contrôle du matériel F. J. O'Grady

Chef des Services d'information W. H. van Allen

Chef des Services d'entraînement et de bien-être (édifice Keyes) D. E. DeBow

Chef des Services d'organisation et de recherches (édifice Sovereign) A. M. Atchison

Chef des Services du personnel W. A. MacPherson

Services de la Marine

Directeur général des Services de la Marine G. W. Stead

Directeur de la Division des travaux de la Marine W. J. Manning

Chef du Service des canaux J. N. Betournay

Chef du Chenal maritime du St-Laurent (Montréal)	H. L. Land
Chef du Service des bouées et des phares	A. K. Laing
Directeur de la Division des règlements de la Marine, et président du Bureau d'inspection des navires à vapeur	Alan Cumyn
Chef des Services nautiques et du pilotage	Le capt. F. S. Slocombe
Chef des Services d'inspection de la machinerie des navires	S. Beckett
Directeur des Services d'inspection de la charpente et de l'équipement des navires	M. F. T. Munro
Directeur de la Division des opérations de la Marine	Le capt. E. S. Brand
Directeur de la Division de construction de navires	

Services de l'Air

(édifice numéro 3)

Directeur général des Services de l'Air	
Le vice-maréchal de l'Air	A. de Niverville
Directeur de la Division de l'aviation civile	J. R. K. Main
Contrôleur des opérations et des règlements de l'aviation civile ...	M. M. Fleming
Chef des Services d'enquête sur les accidents aériens	C. T. Travers
Chef des Services de gérance des aéroports et des propriétés	E. Hickson
Ingénieur en chef de l'aéronautique..	H. S. Rees
Directeur de la Division des télécommunications et de l'électronique ...	F. G. Nixon
Surintendant des Services de télécommunication	W. E. Connelly
Chef des Services de coordination technique	C. M. Brant
Contrôleur des règlements de la radio.	W. A. Caton
Chef des Services d'aide radiophonique à la navigation	H. E. Walsh
Directeur de la Division de la construction	H. J. Connoly

Ingénieur du développement des
aéroports G. W. Smith
Architecte en chef W. A. Ramsay
Ingénieur électricien en chef J. P. Wilson

Services de la Météorologie

(Toronto, Ontario)

Directeur de la Division météorologique.. P. D. McTaggart-Cowan

Chef des Services des prévisions météorologiques F. W. Benum
 Chef des Services d'entraînement et de recherches D. P. McIntyre
 Chef de l'administration J. R. H. Noble
 Chef du Service des instruments H. H. Bindon
 Chef des Services réguliers de température D. C. Archibald
 Chef des Services de climatologie C. C. Boughner

Chemins de fer

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (chapitre 29 des S.C. 1955)

Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien (chapitre 39, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les chemins de fer de l'État (chapitre 136 des S.R.C. 1952)

Loi sur la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard (chapitre 22, modifié, des S.C. 1906-1907)

Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes (chapitre 174 des S.R.C. 1952)

Loi sur les chemins de fer (chapitre 234, modifié, des S.R.C. 1952)

Les fonctions du ministère sont partagées entre deux Services: Marine et Air.

Sections: canaux, chenal maritime du St-Laurent et Bouées et Phares.

Services de la Marine

Les Services de la Marine se composent de quatre divisions: Exploitations, Construction des navires, Opérations et Règlements.

La Division des exploitations de la marine comprend trois

La Section des canaux est responsable de l'entretien d'une voie navigable profonde de Montréal jusqu'en aval de Québec; l'opération de vaisseaux brise-glace pour maîtriser les glaces et les dangers d'inondation; et l'aide à la navigation à l'ouverture et à la

fermeture de la saison de navigation.

Les fonctions du Service des phares et des bouées incluent la construction, la réparation, l'opération et l'amélioration de tous les phares, les stations avertisseuses de brume, les bateaux-feux, les bouées et balises, et autres aides à la navigation, y inclus l'Établissement de l'île de Sable; les recherches et acquisition de sites pour les phares et le contrôle des propriétés de l'Agence de la marine, y inclus la construction et l'entretien des édifices et des quais pour les bureaux régionaux de l'Agence de la marine; l'administration des usines, y compris le centre de recherches de l'Agence de la marine au bureau régional de Prescott, Ontario; la location et la vente des voies d'eaux dans les ports; la surveillance de plus de 300 ports et le contrôle du trafic par voie d'eau dans ces ports; l'entretien, l'exploitation et l'inspection de quelque 2,400 quais publics; l'enlèvement des épaves et autres obstacles à la navigation; la surveillance des bacs à câble; l'éclairage des ponts enjambant les eaux navigables, la manœuvre des travées mobiles et le contrôle du trafic par voie d'eau; la préparation des listes de phares et de signaux de brume; et la distribution des avis aux pilotes.

La Division de construction des navires est responsable de toutes les activités du ministère dans les chantiers navals, y inclus la préparation des devis, la construction et la répa-

ration des navires du ministère.

La Division des opérations de la marine dirige les activités des navires du ministère. Elle est chargée des opérations de brise-glace et des entreprises de la marine dans l'Arctique canadien, et des opérations de recherches et de sauvetage.

La Division des règlements de la marine comprend deux services: Inspection des navires et Nautique. Les fonctions du Service d'inspection des navires consistent à examiner et approuver les plans de construction des navires à vapeur, leur machinerie et équipement, et à inspecter les navires à vapeur durant leur construction; entreprendre des inspections et des certifications périodiques des navires à vapeur d'après les termes de la Loi sur la Marine marchande du Canada et les Règlements qui en découlent; examiner les candidats pour les certificats de compétence au poste d'ingénieurs navals; mettre en vigueur les dispositions de la Convention internationale pour la sécurité en mer; mettre en vigueur les dispositions de la Convention internationale sur les lignes de charge; mettre en vigueur les règlements concernant le transport des marchandises dangereuses et des explosifs à bord des navires; faire l'inspection des attirails des navires pour satisfaire la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la protection contre les accidents, les employés occupés

à charger ou décharger les navires; mettre en vigueur les Règlements de la prévention de la pollution par l'huile.

Les fonctions du service nautique incluent l'enregistrement de la navigation; le mesurage des navires pour le tonnage; les écoles navales du Gouvernement et l'aide aux écoles navales dirigées par les autorités locales en matière d'éducation; l'examen et la certification des capitaines, des officiers et des marins; les enquêtes préliminaires et la préparation des enquêtes finales concernant les victimes d'accidents de la navigation; les postes de sauvetage des côtes de l'Atlantique et du Pacifique; et le pilotage.

Le pilotage au Canada est gouverné par les dispositions de la Partie IV de la Loi sur la Marine marchande du Canada, et une des fonctions des différentes sections de pilotage en vue d'assurer un service de pilotage efficace cadrant avec les dispositions de la Loi.

Services de l'air

Les activités du service de l'air sont dirigées par quatre divisions: Aviation civile, Télécommunications et Électroniques, Météorologie et Construction.

Les fonctions de la Division de l'aviation civile impliquent la mise en vigueur des Règlements aériens et des arrêtés sur la navigation aérienne; l'émission des permis aux aviateurs et l'enregistrement des avions; les enquêtes sur les accidents aériens; la surveillance des

écoles et des clubs d'aviation; les devis, la navigabilité et le rendement des appareils; l'inspection et l'octroi de permis aux aéroports et aux hydro-aéroports; l'organisation en général et l'entretien des aéroports du gouvernement; le contrôle du trafic aérien et la préparation des voies aériennes; et l'aide aux municipalités dans le choix et le développement des endroits propices pour la construction d'aéroports.

La Division météorologique est responsable de rencontrer tous les besoins météorologiques civils à travers le Canada en ce qui concerne la responsabilité du gouvernement fédéral dans l'ensemble. Ceci consiste à procurer des services météorologiques à l'Aviation civile nationale et internationale; aux ministères du gouvernement, aux corps publics et aux autorités locales; au public en général au moyen de la presse, de la radio et de la télévision; de combler les besoins de l'agriculture, des forêts, des pêcheries, du transport et des autres efforts économiques de base du Canada; à la navigation sur les Grands Lacs et dans les eaux du littoral canadien. La Division est aussi responsable d'observer, de rapporter et de prévoir la condition des glaces dans les eaux canadiennes, particulièrement dans les régions arctiques. La Division entreprend aussi des recherches en météorologie pour rencontrer les exigences du Canada, afin de répondre aux nouveaux be-

soins présents et prévisibles, et de contribuer au progrès dans les sciences météorologiques.

Les fonctions de la Division de télécommunications et de l'électronique incluent l'administration des lois nationales et internationales sur la radio, les règlements et les conventions concernant la gérance du Spectre des fréquences radio-phoniques, par l'adoption de normes pour l'équipement; l'émission des licences aux postes de radio; la mise en vigueur des lois et des règlements touchant l'opération des postes de radio; l'usage de la radio pour la protection de la vie dans les air et sur mer; la construction, l'entretien, et l'opération des postes radio-phoniques aéronautiques, maritimes et météorologiques, et des aides électroniques et radiophoniques pour la navigation en ce qui concerne les voies aériennes domestiques et internationales et la navigation côtière du Canada et sur les Grands Lacs; l'administration des règlements et des conventions télégraphiques au Canada, dans le Commonwealth et dans les autres pays; la construction, l'entretien et l'opération du service téléphonique et télégraphique; et l'administration des services des câbles aériens du ministère.

La Division de la construction est responsable des travaux de construction requis par les divisions de l'aviation civile, des télécommunications et de la météorologie. Ceci comprend la construction des aéroports; les devis, la construction et la modification des édifices; et la procuration des services tels que l'énergie, l'eau, les égouts, et l'éclairage des aéroports.

Le ministère des Transports est responsable au Parlement pour les organismes, les commissions et les sociétés de la Couronne suivants:

La Commission des Transports aériens

La Commission des Transports du Canada

Commission maritime canadienne

Chemins de fer nationaux du Canada

La Société canadienne des Télécommunications transmarines

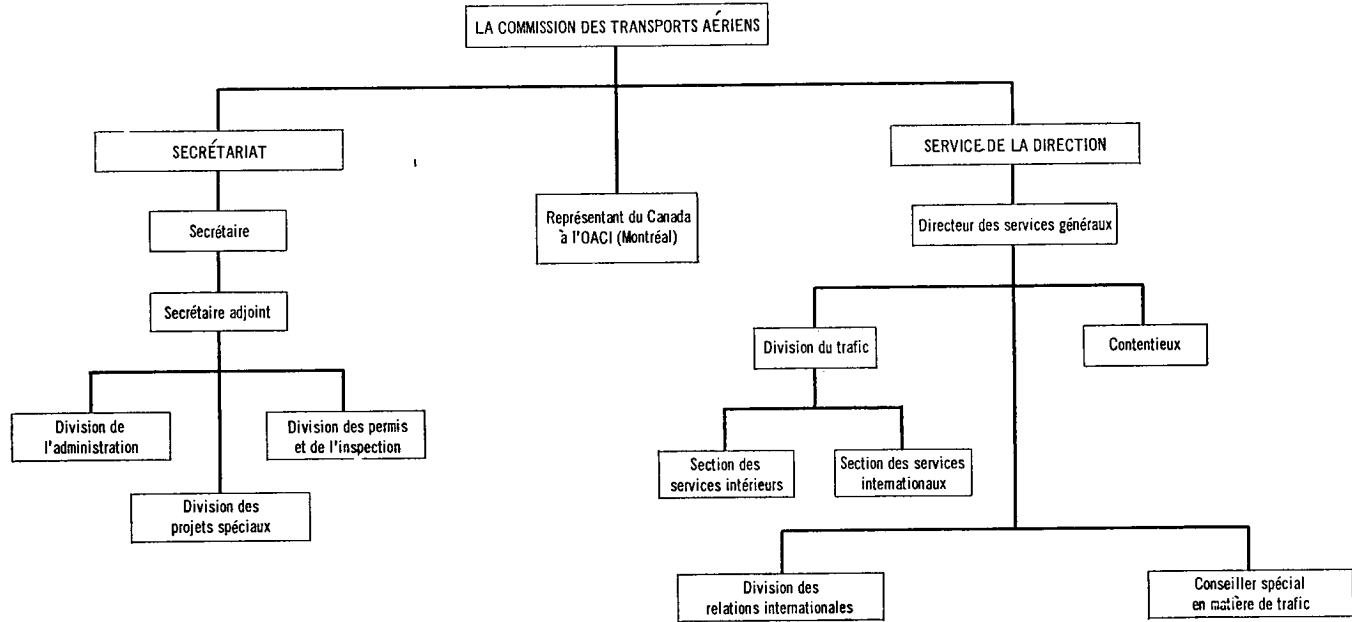
Le Conseil des Ports nationaux

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent

Les Lignes aériennes Trans-Canada

Le Ministère entretient des bureaux dans plusieurs des grands centres du Canada afin de s'acquitter des différentes fonctions qui lui sont assignées.

LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS



LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

Immeuble n° 3, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des Transports

Membres de la Commission

Président P. Y. Davoud, O.B.E.,
D.S.O., D.F.C.
Commissaires A. D. McLean, O.B.E.
J.-L.-G. Morisset

Principaux fonctionnaires

Directeur des services généraux A. S. McDonald, C.R.
Avocat-conseil et enquêteur G. R. Younger
Chef de la division du trafic J. C. Sullivan
Conseiller spécial en matière de trafic .. E. J. Bonner
Secrétaire de la Commission D. F. Quirt
Représentant canadien à l'O.A.C.I. J. R. Belcher

La Commission des transports aériens a été établie en vertu d'une nouvelle Partie II ajoutée à la *Loi de l'aéronautique* par le chapitre 28 des S.C. 1944-1945 (devenu le chapitre 2 des S.R.C. 1952).

La Commission a pour fonctions de délivrer les permis autorisant l'exploitation de services aériens commerciaux; d'établir des règlements applicables aux transporteurs aériens; à la demande du ministre des Transports, de mener des enquêtes et de préparer des relevés sur l'exploitation et le développement des services aériens commerciaux au Canada; d'accomplir

tous autres travaux se rattachant à l'aviation civile que le Ministre peut prescrire.

La Commission se compose du Service de la direction et du Secrétariat.

Le Service de la direction comprend trois divisions: la Division des relations internationales, le Contentieux et la Division du trafic. Le conseiller spécial en matière de trafic fait partie de ce Service.

Le directeur des services généraux conseille la Commission sur toutes les questions de pratique courante se rapportant aux dispositions relatives à la protection économique, aux règlements aux

subventions, aux accords aériens et aux dispositions intraministérielles. En plus de maintenir la liaison avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international, l'Association des industries aéronautiques et des transports aériens et les gouvernements étrangers, il dirige les trois divisions du Service.

La Division des relations internationales est chargée de préparer, organiser et administrer tout ce qui se rapporte à la politique de la Commission en matière de service aérien international.

La Division du trafic analyse les tarifs; étudie et examine les demandes relatives à la structure des prix de passage et des taux de transport; effectue au besoin des études spéciales sur les tarifs et les taux de transport; s'occupe des plaintes; examine les prix demandés, les factures et les rapports sur le transport gratuit; et maintient la liaison, en ce qui concerne les tarifs, avec les transporteurs aériens et autres organismes.

Le Conseiller spécial en matière de trafic mène des enquêtes et prépare des rapports sur des sujets liés aux problèmes spéciaux que pose le trafic aérien.

Le Secrétariat comprend la Division de l'administration, la Division des permis et de l'inspection et la Division des projets spéciaux.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint assurent l'administration générale, la sur-

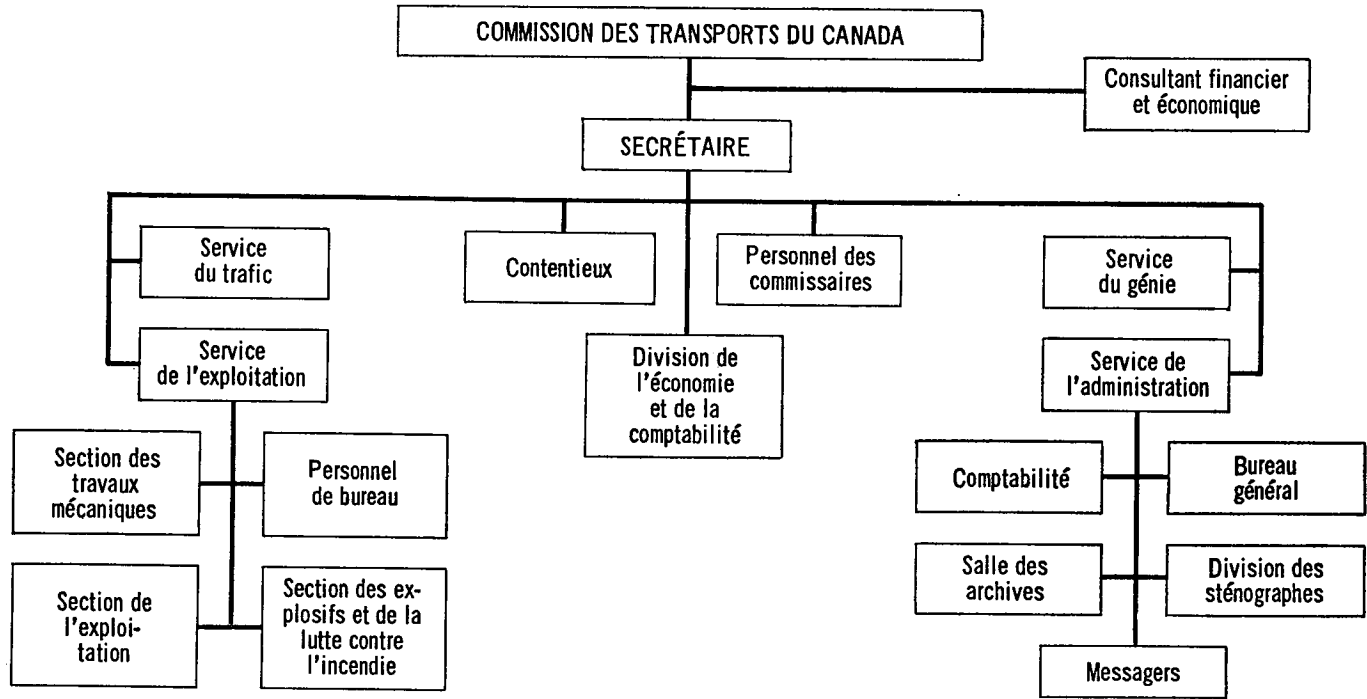
veillance des trois divisions du Secrétariat, et la liaison avec le public, l'industrie et les ministères du gouvernement.

La Division des permis et de l'inspection s'occupe des demandes de permis d'exploitation de services aériens commerciaux intérieurs et internationaux et délivre les permis. En outre, elle prépare et publie des ordonnances, des décisions et, à intervalles réguliers, des rapports statistiques sur les transporteurs aériens. Enfin, elle maintient la liaison avec les Services de l'Air et la Division de l'économique du ministère des Transports, de même qu'avec l'industrie pour tout ce qui concerne la délivrance des permis.

Cette division conduit aussi des enquêtes sur place concernant a) les poursuites nécessitées par les opérations commerciales illégales, b) l'observation, par les transporteurs aériens, des conditions énoncées sur leurs permis ainsi que des règlements, ordonnances et instructions de la Commission, et prépare des rapports sur ces enquêtes et formule les recommandations qu'elle juge utiles.

La Division des projets spéciaux est responsable de la mise en vigueur des projets spéciaux et des recherches concernant les fonctions et les responsabilités générales de la Commission, y inclus celle de conseiller le ministre sur l'opération et le développement des services aériens commerciaux du Canada.

COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA



73990-4-19

289

LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA

Gare Union, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des Transports

Membres de la Commission

Commissaire en chef	Rod Kerr, C.R.
Commissaire en chef adjoint	H. H. Griffin
Commissaire en chef suppléant	A. Sylvestre, C.R. (vacant)
Commissaires	H. B. Chase, C.B.E. L. J. Knowles
Conseiller spécial	Hugh Wardrope, C.R.

Principaux fonctionnaires

Secrétaire	C. W. Rump
Secrétaire adjoint	J.-V. Lajoie
Directeur du trafic	A. S. Kirk
Directeurs adjoints du trafic	H. W. Ellicott, J. Hanley
Directeur de l'exploitation	R. M. MacDonald
Directeur adjoint de l'exploitation	A. LeSage
Directeur du génie	J.-E. Dumontier
Directeur adjoint du génie	R. A. Shier
Avocat-conseil général	J. M. Fortier
Adjoint de l'avocat conseil général	M. M. Goldberg
Directeur de l'économie et de la comptabilité	M. E. Burwash
Conseiller sur les finances	W. Hogben, C.A.

La Commission des Transports du Canada, d'abord désignée sous le nom de Commission des chemins de fer du Canada, a été créée le 1^{er} février 1904, conformément à la *Loi des chemins de fer 1903*. Cette Loi substituait la Com-

mission des chemins de fer au Comité des chemins de fer du Conseil privé (établi en 1886 pour régler les tarifs ferroviaires au Canada) comme cour d'archives investie de vastes pouvoirs régulateurs, administratifs et judiciaires en

ce qui concernait les tarifs et taxes des compagnies de chemins de fer, l'emplacement, la construction, l'entretien et l'exploitation des chemins de fer soumis à l'autorité du Parlement du Canada, autres que les chemins de fer de l'État, ainsi que la sécurité des ponts en conformité de la loi antérieure à la *Loi sur les ponts* (devenue le chapitre 20 des S.R.C. 1952).

Quand entra en vigueur, le 1^{er} juillet 1938, la Partie I de la *Loi des Transports, 1938* (devenue la *Loi sur les Transports*, chapitre 271, modifié, des S.R.C. 1952), la Commission des chemins de fer du Canada prit le nom de Commission des Transports du Canada.

Le nombre des commissaires qui était de trois au début, fut porté à six en 1908. Chaque commissaire est nommé par le gouverneur en conseil pour une période de dix ans, mais ne peut être révoqué qu'à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

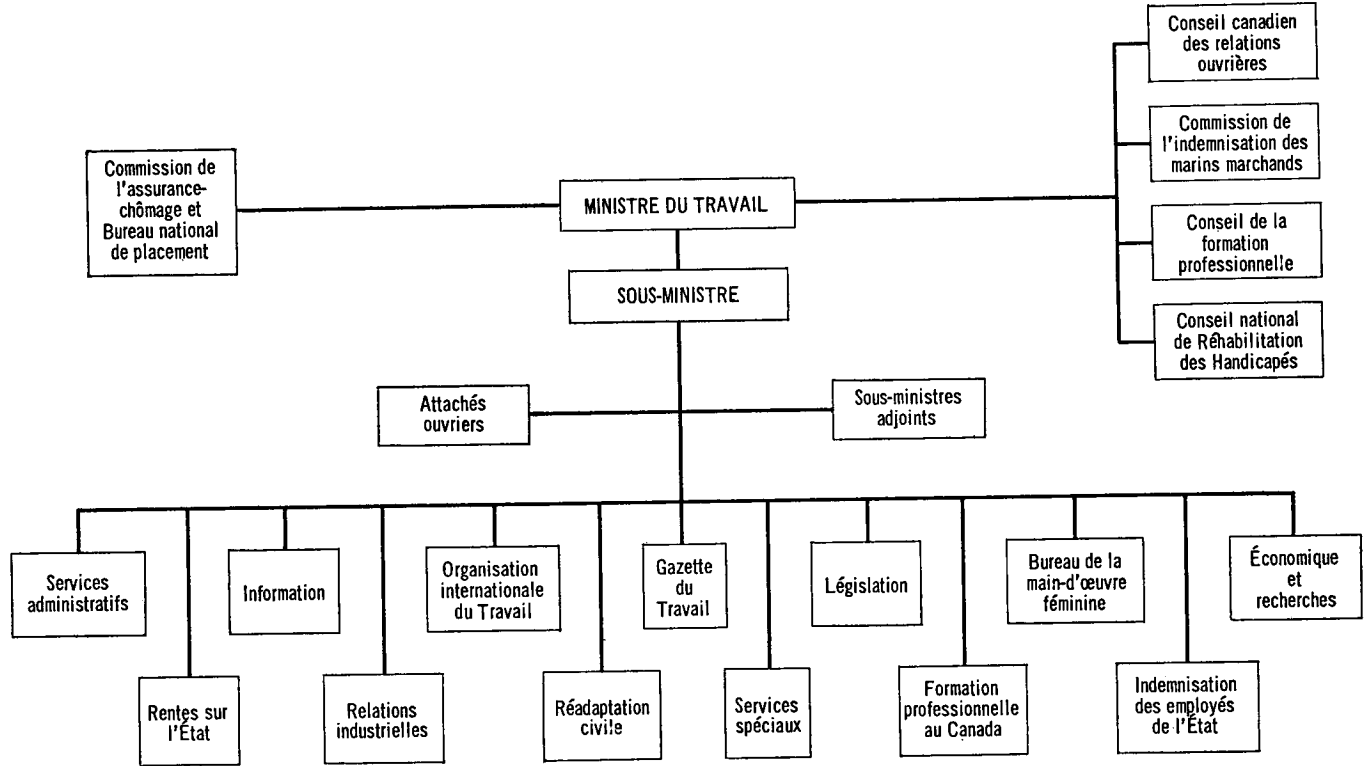
Depuis les débuts de la Commission, on a étendu sa sphère de compétence de façon, notamment, à y faire entrer les chemins de fer de l'État, les compagnies de messageries et de téléphone (1906), les compagnies de télégraphe (1908)

et les ponts et tunnels internationaux (1929). On a de plus ajouté à ses attributions, en 1933, le règlement des questions que soulève l'abandon de certaines voies ferrées; en 1938, l'administration et l'approbation des taux convenus négociés entre les chemins de fer et les expéditeurs et la réglementation des tarifs des navires en service dans certaines eaux intérieures du Canada et la délivrance de permis à ces navires; en 1949, les compagnies de pipe-lines à gaz et à pétrole autorisées en vertu de lois privées du Parlement à construire et à exploiter de tels pipe-lines; en 1953, toutes compagnies autorisées à construire ou à exploiter des pipe-lines à gaz ou à pétrole reliant deux provinces ou plus, ou s'étendant au-delà des limites d'une province.

La Commission comprend sept services principaux: Comptes et établissement des prix de revient; Administration; Bureau de l'économie des transports; Génie; Exploitation; Contentieux; Trafic.

La Commission a des bureaux régionaux dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.), Moncton (N.-B.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

MINISTÈRE DU TRAVAIL



LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Immeuble Confédération, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable Michael Starr, C.P., député, ministre du Travail

Adjoint exécutif T. Van Dusen

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre A. H. Brown

Sous-ministre adjoint G. V. Haythorne

Sous-ministre adjoint G. G. Cushing

Adjoints spéciaux au sous-ministre R. Ranger,
H. J. Walker

Adjoint exécutif au sous-ministre J. H. Currie

Conseiller juridique du ministère W. B. Davis

Directeur des Services administratifs... P.-R. Parent

Directeur de la Division des rentes sur
l'État C. R. McCord

Directeur de la Division de la formation
professionnelle au Canada C. R. Ford

Coordonnateur national, Division de la
réadaptation civile I. Campbell

Directeur de la Division de l'économique
et des recherches W. R. Dymond

Directeur de la Division de l'indemnisa-
tion des employés de l'État G. G. Greene

Directeur de la division des relations
industrielles B. Wilson

Directeur de la Division de l'information. G. G. Blackburn

Directeur de la Division de l'Organisa-
tion internationale du Travail P. Goulet

Rédacteur en chef, Division de la Gazet-
te du Travail W. S. Drinkwater

Directrice de la Division de la législation. M^{lle} E. Lorentsen

Directeur de la Division des services
spéciaux W. W. Dawson

Directrice de la Division de la main-
d'œuvre féminine M^{lle} M. V. Royce

Conseiller ouvrier, Washington, D.C. P. Conroy

Attaché ouvrier, Bruxelles J. Mainwaring

Le ministère du Travail a été établi en vertu de la *Loi de la conciliation, 1900* (chapitre 24 des S.C. 1900), devenue la *Loi sur le ministère du Travail* (chapitre 72 des S.R.C. 1952).

Cette loi autorise le ministère à recueillir, résumer et publier, sous une forme appropriée, divers renseigne-

ments statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre, à instituer et mener des enquêtes sur les questions industrielles importantes et à publier la *Gazette du Travail*. A l'heure actuelle, le ministère veille à l'application des lois suivantes, outre la *Loi sur le ministère du Travail*:

Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (chap. 19 des S.C. 1952-1953)

Loi de la conciliation et du travail (chap. 110 des S.R.C. 1927)

Loi sur les justes salaires et les heures de travail (chap. 108 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes (chap. 38 des S.C. 1956)

Loi des rentes sur l'État (chap. 132 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'indemnisation des employés de l'État (chap. 134, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (chap. 152 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'indemnisation des marins marchands (chap. 178, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur la réintégration dans les emplois civils (chap. 236 des S.R.C. 1952)

Loi sur la coordination de la formation professionnelle (chap. 286, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les vacances annuelles (chap. 24 des S.C. 1957-1958)

Le Ministère se compose des divisions suivantes: Services administratifs; Rentes sur l'État; Formation professionnelle au Canada; Réadaptation civile; Économique et recherches; Indemnisation des employés de l'État; Relations industrielles; Information; Organisation internationale du Travail; Gazette du Travail; Législation; Services spéciaux; Main-d'œuvre féminine.

La Division des rentes sur l'État est chargée de l'appli-

cation de la *Loi relative aux rentes sur l'État*, qui vise à encourager les Canadiens à économiser et à pourvoir à leurs vieux jours par l'achat (individuel ou collectif) de rentes sur l'État.

La Division de la formation professionnelle au Canada veille à l'application de la *Loi sur la coordination de la formation professionnelle*, qui prévoit une assistance financière permettant aux provin-

ces d'aider à assurer la formation professionnelle dans divers domaines.

La Division de la réadaptation civile, en collaboration étroite avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil national de réadaptation des handicapés, coordonne, sur le plan national, l'activité des parties intéressées à la réadaptation des invalides civils. La Division s'occupe aussi des problèmes concernant l'emploi des travailleurs âgés.

La Division de l'économique et des recherches fait fonction d'organisme central d'analyses et de recherches économiques et sociales dans le domaine du travail.

La Division de l'indemnisation des employés de l'État est chargée de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des employés de l'État* et de la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands*.

La Division des relations industrielles assure l'exécution des lois suivantes: *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail* (pour l'application des dispositions de cette loi, la Division sert d'agent administratif du Conseil canadien des relations ouvrières); *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*; *Loi canadienne sur les justes méthodes d'emplois*; *Loi de la conciliation et du travail*; *Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes*; *Loi sur les vacances annuelles*. La Division, dans

l'exécution de l'ordonnance régissant la politique en matière de justes salaires, détermine les justes salaires et conditions de travail applicables aux contrats du gouvernement pour la construction, la restauration et la démolition et pour la fabrication d'approvisionnements et fournitures. La Division formule en outre des recommandations sur les taux de salaire à verser aux employés du gouvernement du Canada rémunérés aux taux courants et elle encourage la collaboration ouvrière-patronale par voie de consultation mutuelle.

La Division de l'Organisation internationale du Travail coordonne tout le travail intéressant l'Organisation internationale du Travail en faisant la liaison avec le ministère des Affaires extérieures et tous les autres ministères, avec les dix gouvernements provinciaux, avec les principales organisations d'employeurs et de travailleurs et avec le grand public.

La Division de la Gazette du Travail assure la publication de la *Gazette du Travail* qui rapporte les tendances des relations industrielles et ouvrières, publie des données statistiques et autres renseignements sur la situation ouvrière.

La Division de la législation a pour fonction d'étudier les lois ouvrières du Canada et d'autres pays et de fournir des renseignements dans ce domaine.

La Division des services spéciaux est chargée des tra-

voux qui ne relèvent pas d'autres divisions. Elle s'occupe ordinairement de quatre domaines principaux d'activité: le programme fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole; l'organisation des mouvements de travailleurs entre le Canada et les États-Unis; le programme concernant les travailleurs migrants, en collaboration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le Service national de placement; et la liaison avec les associations et les employeurs en vue de fournir à l'industrie forestière un nombre suffisant de travailleurs. La Division poursuit en outre un travail de liaison et de mise en valeur, dans le cadre du programme de développement de l'emploi d'hiver, y inclus l'administration du programme d'emploi d'hiver des municipalités.

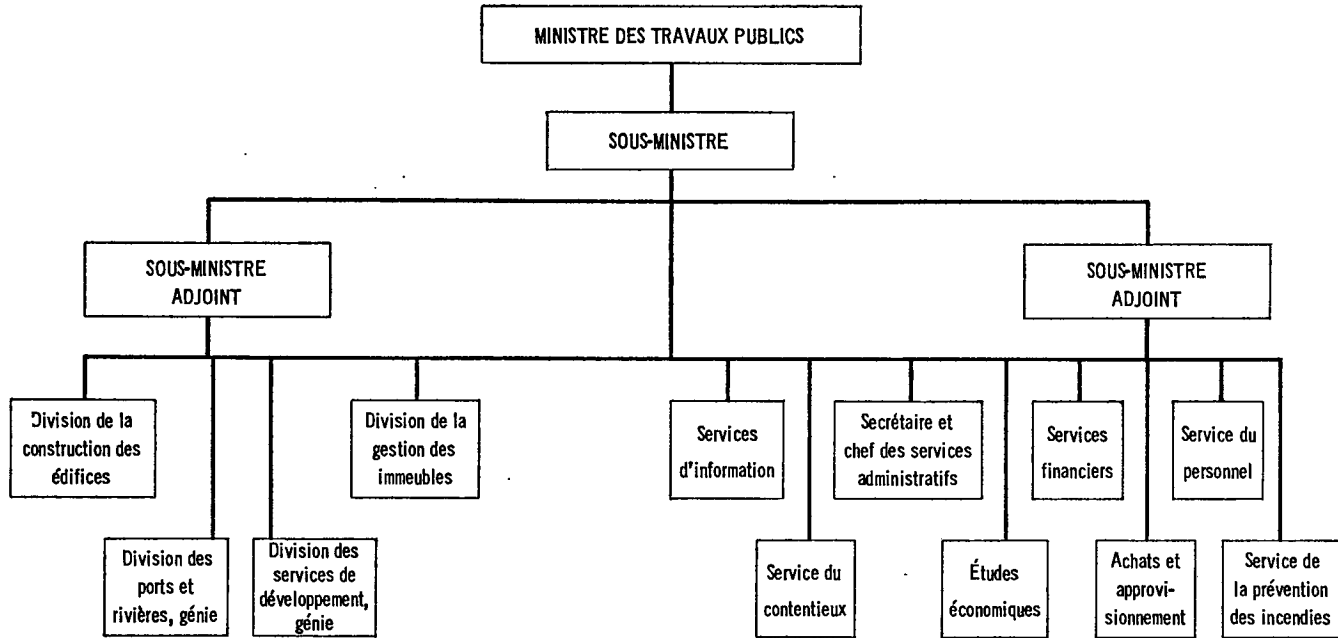
La Division de la main-d'œuvre féminine a été établie pour faire mieux comprendre les problèmes particuliers aux travailleuses et à l'emploi des femmes, afin de promouvoir les opportunités d'emploi féminin.

Il a été organisé divers comités et conseils qui, à des

fins administratives, constituent une partie des services fournis par le ministère du Travail. Ce sont: le Conseil canadien des relations ouvrières, le Comité consultatif du Service de la collaboration ouvrière-patronale, la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil national de réadaptation des handicapés et le Conseil de la formation professionnelle. Dans l'organisation et la mise en œuvre d'une bonne partie de son programme d'action, le Ministère travaille en collaboration étroite avec le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage.

La Division des relations industrielles du ministère du Travail maintient des bureaux dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.); Halifax et Amherst (N.-É.); Fredericton (N.-B.); Trois-Rivières et Montréal (Québec); Toronto, Hamilton et Windsor (Ont.); Winnipeg (Man.); Vancouver (C.-B.). La Division des rentes sur l'État a des représentants dans les principales villes du Canada.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Immeuble Hunter, Ottawa

Ministre

L'honorable David J. Walker, C.P., C.R., député,
Ministre des Travaux publics

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre	Le major-général H. A. Young, C.B., C.B.E., D.S.O., C.D., B.Sc., EE.
Sous-ministre adjoint	George T. Jackson, B.S.A.
Sous-ministre adjoint	
Direction de la construction des édifices, architecte en chef	E. A. Gardner, B.Arch., D.Sc.
Direction des ports et rivières (génie), ingénieur en chef	Gerald Millar, B.A. B.A.Sc., C.E.
Direction du développement (génie), ingénieur en chef	G. B. Williams, B.Sc., C.E.
Direction de la gestion des immeubles	D. A. Freeze, B.Sc. (Arch.)
Chef des services administratifs et secré- taire	Robert Fortier, B.A., LL.B., C.R.
Protection contre l'incendie, commissaire .	R. A. W. Switzer
Division des achats, directeur	H. G. Hunt
Division du personnel, directeur	J. F. Maxwell
Études économiques, directeur	E. P. Weeks, B.A., M.A., B. Litt., D.Phil. (OXON)
Division des services financiers, chef	L. V. McGurran, D.S.O., B. Comm.
Division du contentieux, chef	C. R. O. Munro, B.A., LL.B.
Division des services d'information, chef .	E. J. Marten, B.A.

Le ministère des Travaux publics a été constitué en 1867 par un *Acte concernant les Travaux publics du Canada* (chapitre 12 des S.C. 1867-

1868), devenu la *Loi sur les travaux publics* (chapitre 228 des S.R.C. 1952). Auparavant, les travaux publics étaient exécutés dans la province du

Canada par les Commissaires des travaux publics, chargés des chefs d'activités suivants: canaux, ouvrages dans les eaux navigables, ports, phares, balises et bouées, glissoires et estacades, ponts et routes, édifices publics et navires provinciaux.

Le Ministère est responsable de la gestion et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf pour ce qui est expressément prévu dans d'autres lois, il s'occupe de la construction, de la location et de l'entretien des édifices publics, de la construction et de l'entretien des quais, jetées, ponts et routes, et de l'amélioration des ports et chenaux navigables au moyen de dragage. En outre, le Ministère est responsable de la route transcanadienne et de l'application de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (chapitre 193, modifié, des S.R.C. 1952), de la *Loi sur les passages d'eau* (chapitre 114 des S.R.C. 1952) et de la *Loi sur les subventions aux bassins de radoub* (chapitre 91 des S.R.C. 1952).

Le Ministère se compose de quatre Directions principales: Ports et Rivières (Génie); Développement (Génie); Construction d'édifices et Gestion des immeubles.

La Direction des ports et rivières (génie), dirigée par un Ingénieur en chef, veille à l'exécution des projets relatifs aux ouvrages maritimes ainsi qu'à l'entretien et à l'amélioration de la navigation (quais, brise-lames, chenaux, etc., dont le Ministère a la charge). Les quatorze ingénieurs régio-

naux préparent les plans et les devis estimatifs des projets à l'étude et fournissent des renseignements sur les besoins. Ils surveillent aussi la construction et l'entretien des ouvrages.

La Direction du développement (génie), également dirigée par un Ingénieur en chef, est responsable de la route transcanadienne, des ponts et autres constructions techniques, du laboratoire central d'essai et de tous les travaux de génie spéciaux ne se rapportant pas aux ouvrages maritimes. Des ingénieurs surveillants de la Division de la route transcanadienne sont postés dans huit endroits dispersés au Canada, où ils peuvent se tenir en relations étroites avec les autorités provinciales.

La construction des édifices de l'État (bureaux, hôpitaux, laboratoires, écoles, etc.) relève de la Direction de la construction des édifices, sous les ordres de l'Architecte en chef. Il y a, en dehors d'Ottawa, dix bureaux régionaux chargés des travaux dans diverses parties du pays.

La Direction de la gestion des immeubles a été organisée pour veiller à la gestion, à l'entretien et à la réparation des immeubles que possède ou loue l'État, à l'acquisition des emplacements, à l'enregistrement des propriétés appartenant à la Couronne et à la location des locaux. Les gé-rants régionaux sont chargés de la surveillance de ce travail dans leurs régions respectives

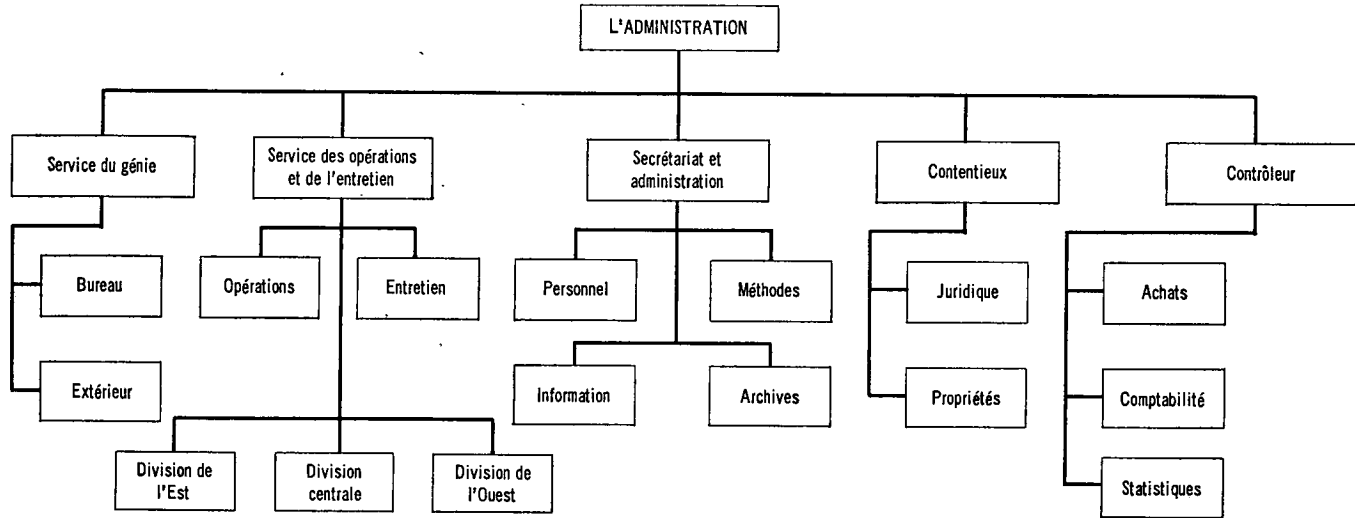
ainsi que des constructions nouvelles.

Les fonctions administratives du ministère sont remplies par les divisions et services suivants: le Chef des services administratifs et secrétaire; Protection contre l'incendie; Services d'information; Contentieux; Services financiers; Personnel; Études économiques; Achats et Approvisionnements. La Protection contre l'incendie, sous la direction du Commissaire fédéral des incendies, est chargée de s'assurer que les plans des nouveaux édifices fédéraux, qu'ils soient préparés au Ministère ou par des architectes particuliers, sont en tous points conformes aux règlements sur la protection contre l'incendie et aux meilleures méthodes courantes. Les Études économiques sont chargées de l'examen des aspects lointains ou immédiats

des divers projets envisagés, au double point de vue local et national. Les Achats et les Approvisionnements achètent les matériaux nécessaires au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des immeubles fédéraux ainsi que des mobiliers et autres accessoires nécessaires.

Les bureaux du Ministère, situés ailleurs qu'à Ottawa, consistent en deux bureaux régionaux à Montréal et Edmonton et des bureaux de district aux endroits suivants: Saint-Jean (T.-N.); Charlotte-town (Î.-P.-É.); Halifax (N.-É.); Fredericton et Saint-Jean (N.-B.); Québec et Rimouski (P.Q.); Fort-William, Kingston, London, North-Bay et Toronto (Ont.); Selkirk et Winnipeg (Man.); Regina et Saskatoon (Sask.); Banff (Alb.); Vancouver et Victoria (C.-B.); et Whitehorse (T.Y.).

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT



L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Immeuble n° 2, 70, rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre des Transports

Membres de l'Administration

Président B. J. Roberts
Vice-président J.-C. Lessard

Directeurs de service

Secrétaire et directeur de l'administration. P. E. R. Malcolm
Ingénieur en chef A. G. Murphy
Directeur des opérations et de l'entretien R. J. Burnside
Contrôleur D. W. G. Oliver
Chef du contentieux L.-A. Couture

Hauts fonctionnaires

Ingénieur en chef adjoint L. H. Burpee
Surintendant général des opérations Donald MacKenzie
Surintendant général de l'entretien A. M. Luce
Surintendant (génie), secteur de l'est ... R. L. L'Heureux
Surintendant (génie), secteur central ... E. J. Rossi
Surintendant (génie), secteur de l'ouest .. T. J. Ryan
Contrôleur adjoint J. M. Henderson
Agent du personnel R. E. Bélanger
Agent des achats L. E. Béland
Chef de l'administration et des méthodes .. T. J. Quigg
Chef des archives C. A. Collier
Chef de l'information J. R. Akin
Statisticien W. Sprung
Conseiller juridique J. T. Carvell
Agent des terrains P. Martin

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie par la *Loi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent* (chapitre 24 des S.C. 1951 (2^e session)), devenue la *Loi sur l'Administration de la*

voie maritime du Saint-Laurent (chapitre 242, modifié, des S.R.C. 1952) promulguée le 1^{er} juillet 1954.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est constituée en corporation a) en vue d'acquérir

des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et mettre en service lesdits ouvrages; et b) en vue de construire, entretenir et mettre en service tels ouvrages relatifs à cette voie en eau profonde que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée par le Canada aux termes de tout accord actuel ou éventuel.

L'Administration est dirigée et administrée par trois membres chargés de mettre en œuvre les dispositions générales contenues dans la loi. Cinq services ont été établis à des fins d'ordre administratif, soit: le Secrétariat et l'Administration, le Service du contrôleur, le Contentieux, le Service du génie et le Service des opérations et de l'entretien.

Le Service du secrétariat et de l'administration s'occupe de

la Voie maritime dans les domaines de l'information, du personnel, des archives et de l'administration générale.

Les attributions du Service du génie embrassent tous les travaux de génie, y compris les relevés, recherches, dessins, plans, devis et autres tâches analogues.

Le Service du contrôleur est chargé de toutes les questions financières, achats, statistiques, tenue de livres, y compris la vérification et la comptabilité.

Il incombe au Service du contentieux d'aviser la Voie maritime sur les sujets juridiques. Il est aussi responsable de la préparation des documents concernant les terrains.

Le Service des opérations et de l'entretien est responsable du fonctionnement efficace de toutes les phases d'opération de la Voie maritime tel que prévu par les règlements.

Le siège de l'Administration est à Ottawa, alors que les bureaux principaux sont à Cornwall. Les principaux membres du personnel du Génie sont localisés à Montréal.

ORGANISMES DU GOUVERNEMENT

I

SOCIÉTÉS STATUTAIRES DE LA COURONNE

Nom	Statut (S.R.C. 1952 sauf indication contraire)	Mandataire attitré	Soumise à un contrôle exécutif	Capital-actions et actionnaire	Rapport annuel au Parlement	Classification selon la loi de l'administration financière
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.....	c. 242	X			X	D
Banque d'expansion industrielle	c. 151	X		X Banque du Canada	X	
Commission d'Assurance- chômage.....	1956 c. 50	X			X	B
Commission canadienne du blé.	c. 44	X	X		X	
Commission de contrôle de l'énergie atomique.....	c. 11	X	X		X	C
La Commission d'énergie du Nord canadien.....	c. 196	X			X	D
Commission du district fédéral.	c. 112	X	X		X	C
Commission maritime canadienne.....	c. 38	X	X		X	B
Commission des Champs de Bataille nationaux.....	1908 c. 57		X		X	C
Conseil des Ports nationaux....	c. 187	X			X	C
Conseil national des Recherches	c. 239	X	X		X	B
Corporation commerciale canadienne.....	c. 35	X	X		X	C
Corporation de disposition des biens de la Couronne.....	c. 260	X	X		X	C
Directeur, Loi de l'établisse- ment de soldats.....	R.S. 1927 c. 188	X	X			B

SOCIÉTÉS STATUTAIRES DE LA COURONNE—*fin*

Nom	Statut (S. R. C. 1952 sauf indication contraire)	Mandataire attitré	Soumise à un contrôle exécutif	Capital-actions et actionnaire	Rapport annuel au Parlement	Classification selon la loi de l'administration financière
Directeur, Loi des terres des- tinées aux anciens combat- tants.....	c. 280	X	X	X	B
Galerie nationale du Canada...	c. 186	X	X	B
Office des prix des produits de la pêche.....	c. 120	X	X	X	B
Office du soutien des prix agri- coles.....	c. 3	X	X	X	B
Office fédéral du charbon.....	c. 86	X	X	X	B
Société canadienne de télécom- munications transmarines....	c. 42	X	X	X	D
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	c. 46	X	X	X	D
Société d'assurance des crédits à l'exportation.....	c. 105	X	X Ministère des Finances.	X	D
Société Northern Ontario Pipe Line.....	1956 c. 10	X	X	C
Société Radio-Canada.....	c. 32	X	X	D

Dans le tableau ci-haut, là où une société est désignée comme étant soumise à un contrôle exécutif, cela signifie qu'il existe un énoncé explicite ou d'autres stipulations permettant de déduire clairement que cette société est soumise à la direction et au contrôle d'un ministre ou du Gouverneur en conseil, ou les deux, non seulement pour sa ligne de conduite, mais aussi pour son administration. Une stipulation exigeant qu'un ministre ou le Gouverneur en conseil établisse ou approuve un règlement ou d'autres stipulations de la société n'est pas considérée comme étant en soi une indication suffisante d'un contrôle exécutif; bien que cette stipulation peut, en certaines instances, être suffisante pour permettre au gouvernement de contrôler la ligne de conduite, c'est alors dans l'ordre d'un contrôle législatif plutôt qu'administratif. Il existe d'autres sociétés dont le capital-actions appartient à la Couronne, mais la possession d'actions n'est pas en soi une raison suffisante pour constituer un rapport légal entre employeur et mandataire. La Commission du District fédéral et la Commission des Champs

de Bataille nationaux ne sont pas énoncées explicitement comme étant soumises au contrôle du gouvernement pour toutes leurs activités, mais considérant les lois dans leur ensemble il est suffisamment clair que la plupart de leurs activités sont sujettes à un contrôle direct.

La Société d'Assurance des crédits à l'exportation est désignée comme étant mandataire attitrée de Sa Majesté. L'énoncé habituel a été omis, mais il existe une stipulation prévoyant que des poursuites peuvent être intentées contre elle dans toute cour ayant juridiction «s'il n'est pas mandataire de Sa Majesté», ce qui indique clairement que la société est mandataire.

La liste suivante n'inclut pas toutes les sociétés établies d'après la Loi des Compagnies, qu'elles soient conformes à une autorité ou une direction légale, ou autrement. Celles-là sont énumérées séparément ci-dessous.

Les sociétés suivantes ont été exclues pour les raisons indiquées:—

La Commission de conservation des Forêts des Rocheuses orientales:

Bien que ce soit une corporation, les membres de cette commission sont nommés en partie par les autorités fédérales et en partie par les autorités provinciales. Ce n'est probablement pas un mandataire de droit de Sa Majesté au Canada.

Les Chemins de fer nationaux du Canada:

La compagnie de Chemins de fer nationaux du Canada, qui comprend les Chemins de fer nationaux du Canada et plusieurs compagnies constituées, est une organisation compliquée qu'il est impossible de classer convenablement dans l'ordre précédent.

La Société Air-Canada:

Ceci est une société à capital-actions, et dont les actions appartiennent aux Chemins de fer nationaux. Air-Canada n'est pas considéré comme mandataire de la Couronne bien que ce soit une société de propriétaires découlant de la Loi de l'Administration financière.

La Banque du Canada:

La Banque du Canada est une corporation à capital-actions dont l'actionnaire est le ministre des Finances. La possession d'actions, toutefois, n'est pas un motif suffisant pour constituer un mandat.

La Commission de secours pour Halifax:

Ce corps public a été incorporé conjointement par le gouvernement canadien et la Nouvelle-Écosse en vue de l'administration des fonds de secours pour Halifax. Il possède les mêmes caractéristiques que la Commission de conservation des Forêts des Rocheuses orientales.

Le Conseil des Arts du Canada:

Le Conseil des Arts du Canada a été organisé en corporation par le chapitre 3 des S.C., 1957, dans le but de «développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales» tel qu'exprimé dans la section 8.(1) de la Loi, et dans ce but d'administrer les cinquante millions de dollars de la Caisse de subventions de capital aux universités prévu pour le Conseil par le Parlement, en vertu de cette loi.

La section 13 de la loi d'incorporation stipule que «le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté».

II

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE CONSTITUÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES

Dans les cas suivants, les actions autres que les actions statutaires des directeurs ont été émises au nom de Sa Majesté, ou au nom d'un ministre représentant Sa Majesté, ou encore au nom d'une autre société dont les actions avaient été émises de cette même façon. Certaines de ces sociétés n'existent plus. Sauf indications contraires, ces sociétés ont été constituées par lettres patentes conformément à la Loi des Compagnies. Les noms de compagnies accompagnés d'un astérisque ont rendu leurs lettres patentes.

1927

-Canadian National (West Indies) Steamship, Limited

1940

*Plateau Company Limited
*Fairmount Company Limited
*Citadel Merchandising Co. Limited
*Federal Aircraft Limited
*Research Enterprises Limited
*Allied War Supplies Corporation
*Small Arms Limited
*Melbourne Merchandising Limited
*Atlas Plant Extension Limited
-Dufferin Shipbuilding Company, Limited
Cette société a été constituée en vertu de la Ontario Companies Act. Son nom a été modifié en celui de Toronto Shipbuilding Company Limited

1941

*National Railways Munitions Limited
*Wartime Housing Limited
*Wartime Merchant Shipping Limited
*War Supplies Limited
*Trafalgar Shipbuilding Co. Limited
*Cutting Tools Limited
*Machinery Service Limited

1942

-Polymer Corporation Limited
*Wartime Metals Corporation Park Steamship Co. Ltd.
*Wartime Salvage Limited
*Aera Timber Products Limited
*Veneer Log Supply Limited
*Victory Aircraft Limited

1943

- *Defence Communications Limited
- *North West Purchasing Limited
- *Wartime Oils Limited
- *Quebec Shipyards Limited
Chantiers Maritimes de Québec Limitée
- War assets Corporation Limited (aujourd'hui Crown Assets
Disposal Corporation)

1944

- *Turbo Research Limited

1945

- Canadian Arsenals Limited
- *Veterans Housing Project (Toronto) Limited
- *Veterans Housing Project (Ottawa) Limited
- Eldorado Mining and Refining Limited
- Central Mortgage and Housing Corporation (aujourd'hui sta-
tutaire)

1946

- Canadian Commercial Corporation (aujourd'hui statutaire)
- Canadian Patents and Development Limited

1947

- Northern Transportation Company Limited

1951

- Defence Construction (1951) Limited

1952

- Atomic Energy of Canada Limited

1953

- Eldorado Aviation Limited.

*Les sociétés dont les noms sont précédés d'un astérisque dans la liste ci-haut ont rendu leur charte.

III

LES PRINCIPALES SOCIÉTÉS NON CONSTITUÉES

Nom	Statut	Rapport au Ministre ou au Parlement	Responsable à
Commission des allocations aux anciens combattants.....	c. 340		
Commission de pension du Canada.	c. 207	P	
Commission d'indemnisation des marins marchands.....	c. 178	M	
Commission des grains.....	c. 25	M	
Commission des sites et des monuments historiques.....	1953 c. 39	M	Ministre
Commission des transports aériens.	c. 2		
Commission des transports du Canada.....	c. 234	P	
Commission du service civil.....	c. 48	P	
Commission du tarif.....	c. 261		
Commission sur les pratiques restrictives du commerce.....	c. 314	M	
Conseil de recherches pour la défense.....	c. 184	Ministre
Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada.....	c. 121	M	Ministre
Conseil des relations ouvrières.....	c. 152		
Conseil du Trésor.....	c. 116	Gouverneur en conseil Ministre
Office des produits agricoles.....	c. 4	P	Gouverneur en conseil
Office national du film.....	c. 185	M	Ministre
Office du poisson de conserve.....	c. 244	M	Gouverneur en conseil

Le tableau précédent a pour but d'indiquer les principales sociétés et commissions ayant, en vertu d'une loi, des fonctions administratives plus ou moins permanentes.

Lorsqu'une société est indiquée comme étant «responsable au ministre ou au Gouverneur en conseil», cela signifie qu'en vertu de la définition de la loi, cette société est soumise au contrôle, aux

ordres, ou à la direction de l'exécutif. Il existe d'autres sociétés. Les sociétés strictement judiciaires—la Commission d'appel de l'Impôt sur le revenu et le Conseil d'appel des cours martiales ont été exclues. La Commission des transports aériens et la Commission des transports du Canada sont aussi des cours, mais elles remplissent en plus d'autres fonctions administratives importantes. La Commission canadienne des pensions, la Commission des Allocations aux anciens combattants, la Commission d'indemnisation des marins marchands, la Commission d'assurance-chômage sont des corps quasi-judiciaires.

Les organismes strictement consultatifs, n'ayant aucune fonction administrative, tel que le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale, le Conseil consultatif de la formation professionnelle ont été exclus de cette liste.

D'autres organismes n'ayant que des fonctions occasionnelles, et de relativement peu d'importance, ont aussi été exclus. On peut inclure dans cette catégorie la Commission d'examineurs d'après la Loi sur l'arpentage des terres du Canada, les commissions d'enquête opérant d'après la Loi sur la Citoyenneté canadienne ou la Loi sur l'Immigration, et la Commission d'appel du droit d'auteur. Les organismes internationaux (Commission de la frontière internationale et Commission mixte internationale) et d'autres organismes fondés par Ordre en Conseil (Commission canadienne des noms géographiques) ont aussi été omis.

MINISTÈRES ET ORGANISMES

SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES DU CABINET
ET
LOIS DU GOUVERNEMENT CANADIEN RELATIVES À
CHACUN DES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Le très honorable
John George Diefenbaker, C.P., C.R., député,
Premier ministre

Le Bureau du Conseil privé

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867
La Loi sur les règlements, c. 235 des S.R.C. 1952
La bibliothèque du Parlement
Loi sur la bibliothèque du Parlement, c. 166 des S.R.C. 1952

Commission de la capitale nationale

Loi de la capitale nationale, c. 37 des S.C. 1958
Loi sur la maison Laurier (Laurier House), c. 163 des S.R.C. 1952

La Commission de secours pour Halifax

Loi concernant la Commission de secours pour Halifax, c. 24
des S.C. 1918

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ministère des Affaires extérieures

Loi sur le ministère des Affaires extérieures, c. 68 des S.R.C.
1952
Loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des
Nations Unies, c. 122 des S.R.C. 1952
Loi sur le haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, c. 142
des S.R.C. 1952
Loi sur les privilèges et immunités de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord, c. 218 des S.R.C. 1952
Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, c. 219
des S.R.C. 1952
Loi sur les Nations Unies, c. 275 des S.R.C. 1952

La Commission de la frontière internationale

Le traité de 1925 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique

La Commission mixte internationale

Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales, c. 28 des
S.C. 1911

L'honorable Donald Fleming, C.P., député

Ministre des Finances

Ministère des Finances

- Loi sur l'administration financière, c. 116 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, c. 110 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, c. 46 des S.C. 1955
- Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, c. 278 des S.R.C. 1952
- Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies, c. 1^{er} des S.C. 1956
- Loi sur les banques d'épargne de Québec, c. 41 des S.C. 1953-1954
- Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, c. 95 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Commission du tarif, c. 261 des S.R.C. 1952
- Loi sur les douanes, c. 58 des S.R.C. 1952
- Loi sur la taxe d'accise, c. 100 des S.R.C. 1952
- Loi sur les accords de Bretton Woods, c. 19 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts aux pêcheurs Canadiens, c. 37 des S.R.C. 1952
- Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, c. 315 des S.R.C. 1952
- Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, c. 111 des S.R.C. 1952
- Loi sur les clauses-or, c. 130 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'exportation de l'or, c. 131 des S.R.C. 1952
- Loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne, c. 328 des S.R.C. 1952
- Loi sur les allocations de retraite des députés, c. 329 des S.R.C. 1952
- Loi sur les subventions aux municipalités, c. 182 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide aux améliorations municipales, c. 183 des S.R.C. 1952
- Loi sur les liquidations, c. 296 des S.R.C. 1952
- Loi sur le Compte de placement des biens endommagés par l'incendie, c. 28 des S.C. 1953-1954
- Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29 des S.C. 1956
- Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, c. 82 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêteurs sur gage, c. 204 des S.R.C. 1952
- Loi sur les subventions aux provinces, c. 221 des S.R.C. 1952
- Loi sur la pension du service public, c. 47 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la libération des garanties, c. 245 des S.R.C. 1952

La Banque du Canada

- Loi sur la Banque du Canada, c. 13 des S.R.C. 1952

Le département des assurances

- Loi sur le département des assurances, c. 70 des S.R.C. 1952
- Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, c. 31 des S.R.C. 1952

Loi sur l'assurance du service civil, c. 49 des S.R.C. 1952
Loi sur les associations coopératives de crédit, c. 28 des S.C.
1952-1953
Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, c. 125 des S.R.C.
1952
Loi sur les compagnies de prêts, c. 170 des S.R.C. 1952
Loi sur les petits prêts, c. 272 des S.R.C. 1952
Loi sur les compagnies fiduciaires, c. 272 des S.R.C. 1952

La Banque d'expansion industrielle

Loi sur la Banque d'expansion industrielle, c. 151 des S.R.C. 1952

La Commission du prêt agricole canadien

Loi du prêt agricole canadien, c. 36 des S.R.C. 1952

L'honorable George Hees, C.P., député,

Ministre du Transport

Le ministère des Transports

Loi sur le ministère des Transports, c. 79 des S.R.C. 1952
Loi sur les connaissements, c. 16 des S.R.C. 1952
Loi sur la Société canadienne des télécommunications trans-
marines, c. 42 des S.R.C. 1952
Loi sur les pipe-lines, c. 211 des S.R.C. 1952
Loi sur les télégraphes, c. 262 des S.R.C. 1952
Loi sur les transports, c. 271 des S.R.C. 1952
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent,
c. 242 des S.R.C. 1952
Loi sur l'aéronautique, c. 2 des S.R.C. 1952
Loi sur le transport aérien, c. 233 des S.R.C. 1952
Loi sur les commissaires du port de Belleville, c. 34 des S.C. 1952
Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, c. 17 des S.C.
1951
Loi sur les commissaires du havre de New-Westminster, c. 158
des S.C. 1912-1913
Loi sur les commissaires du havre de North Fraser, c. 162 des
S.C. 1912-1913
Loi sur les commissaires du havre de Port-Alberni, c. 42 des
S.C. 1947
Loi sur les commissaires du havre de Toronto, c. 26 des S.C.
1910-1911
Loi sur les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-
Boniface, c. 55 des S.C. 1911-1912
Loi sur la marine marchande du Canada, c. 29 des S.R.C. 1952
Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
Loi des paquebots nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1926-
1927
Loi sur les ports et jetées de l'État, c. 135 des S.R.C. 1952
Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, c. 137 des
S.R.C. 1952
Loi sur l'expédition du bétail, c. 169 des S.R.C. 1952
Loi sur le Conseil des ports nationaux, c. 187 des S.R.C. 1952
Loi sur la protection des eaux navigables, c. 193 des S.R.C. 1952

- Loi sur le transport des marchandises par eau, c. 291 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1955
- Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, c. 39 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer de l'État, c. 136 des S.R.C. 1952
- Loi sur la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, c. 22 des S.C. 1906-1907
- Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c. 174 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer, c. 234 des S.R.C. 1952
- Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, c. 41 des S.R.C. 1952
- Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, c. 311 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, c. 157 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'indemnisation des marins marchands, c. 178 des S.R.C. 1952
- Loi sur les billets de transport, c. 202 des S.R.C. 1952
- Loi sur le transport par véhicule à moteur, c. 59 des S.C. 1953-1954
- Loi sur, c. 27 des S.C. 1959

La Commission des transports aériens

- Loi de l'aéronautique (Partie II), c. 2 des S.R.C. 1952

La Commission des transports du Canada

- Loi sur les Transports, c. 271 des S.R.C. 1952
- Loi sur les ponts, c. 20 des S.R.C. 1952
- Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c. 174 des S.R.C. 1952

La Commission maritime canadienne

- Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
- Loi sur la marine marchande du Canada, c. 29 des S.R.C. 1952
- Loi aidant à la construction de navires au Canada, c. 43 des S.R.C. 1952

Les Chemins de fer Nationaux du Canada

- Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1955

Les paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)

- Loi des paquebots nationaux du Canada, 1927, c. 29 des S.C. 1927

La Société canadienne des télécommunications transmarines

- Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, c. 42 des S.R.C. 1952

Le Conseil des ports nationaux

Loi sur le Conseil des ports nationaux, c. 187 des S.R.C. 1952

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent,
c. 242 des S.R.C. 1952

Les Lignes aériennes Trans-Canada

Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, c. 268 des S.R.C.
1952

**L'honorable George R. Pearkes,
V.C., C.P., C.B., C.S.O., M.C., député,**
Ministre de la Défense nationale

L'honorable Pierre Sévigny, C.P., M.C., député,

Ministre associé de la Défense nationale

Ministère de la Défense nationale

Loi sur la défense nationale, c. 184 des S.R.C. 1952

Loi sur les pensions des services armés, c. 63 des S.R.C. 1952

Loi de 1952 sur les forces canadiennes, c. 310 des S.R.C. 1952

Loi sur les forces de la Communauté britannique présentes au
Canada, c. 283 des S.R.C. 1952

Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique
Nord), c. 284 des S.R.C. 1952

Loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Ca-
nada, c. 285 des S.R.C. 1952

L'honorable A. J. Brooks, C.R., B.A., B.C.L., député

Ministre des Affaires des anciens combattants

Le Ministère des Affaires des anciens combattants

Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, c. 80
des S.R.C. 1952

Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, c. 51
des S.R.C. 1952

Loi de l'assurance des soldats de retour, c. 54 des S.C. 1920

Loi sur l'assurance des anciens combattants, c. 279 des S.C. 1952

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c. 280 des
S.R.C. 1952

Loi d'établissement des soldats, c. 188 des S.R.C. 1927

Loi sur la réhabilitation des anciens combattants, c. 281 des
S.R.C. 1952

Loi sur les indemnités de service de guerre, c. 289 des S.R.C.
1952

Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation),
c. 27 des S.C. 1952-1953

Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, c. 340
des S.R.C. 1952

- Loi sur les Fonds de bienfaisance de l'armée, c. 10 des S.R.C. 1952
- Loi sur le travail des aubains, c. 7 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prestations de service de guerre pour les pompiers, c. 117 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prestations de service de guerre pour les surveillants, c. 258 des S.R.C. 1952
- Loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, c. 65 des S.C. 1953-1954

La Commission canadienne des pensions

- Loi sur les pensions, c. 207 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, c. 51 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pensions des services de défense, c. 63 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, c. 256 des S.R.C. 1952
- Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service, c. 297 des S.R.C. 1952

**L'honorable Gordon Churchill,
C.P., D.S.O., M.A., LL.B., député,**

Ministre du Commerce

Ministère du Commerce

- Loi sur le ministère du Commerce, c. 78 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection de l'électricité, c. 94 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection du gaz, c. 129 des S.R.C. 1952
- Loi sur la marque de commerce nationale et d'étiquetage exact, c. 191 des S.R.C. 1952
- Loi sur le poinçonnage des métaux précieux, c. 215 des S.R.C. 1952
- Loi sur les poids et mesures, c. 292 des S.R.C. 1952
- Loi sur les grains du Canada, c. 25 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Office national de l'énergie, c. 46 des S.C. 1959
- Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, c. 34 des S.R.C. 1952
- Loi sur les approvisionnements de dépense, c. 64 des S.R.C. 1952
- Loi sur les unités électriques et photométriques, c. 92 des S.R.C. 1952
- Loi sur les licences d'exportation et d'importation, c. 27 des S.C. 1953-1954
- Loi sur les marchés de grain à terme, c. 140 des S.R.C. 1952
- Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, c. 153 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, c. 173 des S.R.C. 1952; c. 36 des S.C. 1958; c. 39 des S.C. 1959
- Loi sur l'importation des boissons enivrantes, c. 147 des S.R.C. 1952

- La Commission de contrôle de l'énergie atomique*
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, c. 11 des S.R.C. 1952
- L'Atomic Energy of Canada Limited*
Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952
- La Commission canadienne du blé*
Loi sur la Commission canadienne du blé, c. 44 des S.R.C. 1952
Loi sur les réserves provisoires de blé, c. 2 des S.C. 1956
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, c. 2, des S.C. 1957-1958
- Le Bureau fédéral de la statistique*
Loi sur la statistique, c. 53 des S.R.C. 1952
- L'Eldorado Mining and Refining Limited*
Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952
- La Société d'assurance des crédits à l'exportation*
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, c. 105 des S.R.C. 1952
- Le Conseil national des recherches*
Loi sur le conseil des recherches, c. 239 des S.R.C. 1952
Loi des compagnies (Partie I), c. 53 des S.R.C. 1952
Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, c. 33 des S.C. 1959
Loi sur les unités de longueur et de masse, c. 164 des S.R.C. 1952
- L'Office des pêches de Terre-Neuve*
"An Act for the creation of the Newfoundland Fisheries Board", c. 207 des S.R.T.-N. 1952
Loi sur les pêcheries, c. 119 des S.R.C. 1952
Loi sur l'inspection du poisson, c. 118 des S.R.C. 1952
- La Société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»*
Loi sur la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line», chapitre 10 des S.C. 1956

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député,

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

- Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, c. 67 des S.R.C. 1952
Loi sur la citoyenneté canadienne, c. 33 des S.R.C. 1952
Loi sur l'immigration, c. 325 des S.R.C. 1952
Loi sur les indiens, c. 149 des S.R.C. 1952
Loi sur les sociétés auxiliaires de l'immigration, c. 146 des S.R.C. 1952

Office national du film

- Loi nationale sur le film, c. 185 des S.R.C. 1952

La Galerie Nationale du Canada

Loi de la Galerie Nationale, c. 186 des S.R.C. 1952

La Bibliothèque nationale

Loi sur la Bibliothèque nationale, c. 330 des S.R.C. 1952

Loi sur le droit d'auteur, c. 55 des S.R.C. 1952

Les Archives publiques

Loi sur les Archives publiques, c. 222 des S.R.C. 1952

Loi sur la maison Laurier (Laurier House), c. 163 des S.R.C. 1952

L'honorable D. S. Harkness, C.P., député,

Ministre de l'Agriculture

Ministère de l'Agriculture

Loi sur le ministère de l'Agriculture, c. 66 des S.R.C. 1952

Loi sur le soutien des prix agricoles, c. 3 des S.R.C. 1952

Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, c. 81 des S.R.C. 1952

Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, c. 175 des S.R.C. 1952

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c. 213 des S.R.C. 1952

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, c. 214 des S.R.C. 1952

Loi sur l'Office des produits agricoles, c. 4 des S.R.C. 1952

Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, c. 5 des S.R.C. 1952

Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, c. 6 des S.R.C. 1952

Loi sur les épizooties, c. 9 des S.R.C. 1952

Loi sur les produits laitiers du Canada, c. 22 des S.R.C. 1952

Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, c. 47 des S.R.C. 1952

Loi sur les installations frigorifiques, c. 52 des S.R.C. 1952

Loi sur les stations agronomiques, c. 101 des S.R.C. 1952

Loi sur les aliments du détail, c. 113 des S.R.C. 1952

Loi sur les engrais chimiques, c. 27 des S.C. 1957

Loi sur les fruits, les légumes et le miel, c. 126 des S.R.C. 1952

Loi sur l'inspection du foin et de la paille, c. 141 des S.R.C. 1952

Loi sur l'inspection et la vente, c. 155 des S.R.C. 1952

Loi sur les animaux de la ferme et leurs produits, c. 167 des S.R.C. 1952

Loi sur la généalogie des animaux, c. 168 des S.R.C. 1952

Loi sur l'industrie des produits de l'érable, c. 172 des S.R.C. 1952

Loi sur les viandes et conserves alimentaires, c. 177 des S.R.C. 1952

Loi sur l'essai du lait, c. 180 des S.R.C. 1952

Loi sur les produits antiparasites, c. 209 des S.R.C. 1952

Loi relative aux semences, c. 35 des S.C. 1959

Loi sur la vente coopérative du blé, c. 294 des S.C. 1952

- Loi sur la norme des produits agricoles du Canada, c. 27 des S.C. 1955
- Loi sur l'inspection des viandes, c. 36 des S.C. 1955
- Loi sur la stabilisation des prix agricoles, c. 22 des S.C. 1957-1958
- Loi sur l'assurance-récolte, c. 42 des S.C. 1959
- Loi sur les crédits agricoles, c. 43 des S.C. 1959

L'honorable George C. Nowlan, C.P., député,

Ministre du Revenu national

Ministère du Revenu national

- Loi sur le ministère du Revenu national, c. 75 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'accise, c. 99 des S.R.C. 1952
- Loi sur la taxe d'accise, c. 100 des S.R.C. 1952
- Loi sur la sécurité de la vieillesse, c. 200 des S.R.C. 1952
- Loi sur les douanes, c. 58 des S.R.C. 1952
- Tarif des douanes, c. 60 des S.R.C. 1952
- Loi de l'impôt sur le revenu, c. 148 des S.R.C. 1952
- Loi fédérale sur les droits successoraux, c. 89 des S.R.C. 1952

La Société Radio-Canada

- Loi sur la radiodiffusion, c. 22 des S.C. 1958

La Commission d'appel de l'impôt

- Loi de l'impôt sur le revenu, c. 32 des S.C. 1958
- Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, c. 29 des S.C. 1958

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion

- Loi sur la radiodiffusion (Partie I), c. 22 des S.C. 1958

L'honorable E. Davie Fulton, C.P., C.R., député,

Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Ministère de la Justice

- Loi sur le ministère de la Justice, c. 71 des S.R.C. 1952
- Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c. 314 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'extradition, c. 322 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'administration financière, c. 116 des S.R.C. 1952
- Loi sur les juges, c. 159 des S.R.C. 1952
- Loi sur les secrets officiels, c. 198 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pénitenciers, c. 206 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer, c. 234 des S.R.C. 1952
- Loi sur les libérations conditionnelles, c. 264 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Amirauté, c. 1^{er} des S.R.C. 1952
- Loi sur la faillite, c. 14 des S.R.C. 1952
- Loi sur la preuve au Canada, c. 307 des S.R.C. 1952
- Loi canadienne sur les prises, c. 28 des S.R.C. 1952
- Code criminel, c. 51 des S.C. 1953-1954
- Loi sur la responsabilité de la Couronne, c. 30 des S.C. 1952-1953

- Loi sur la Cour de l'Échiquier, c. 98 des S.R.C. 1952
- Loi sur les criminels fugitifs, c. 127 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'identification des criminels, c. 144 des S.R.C. 1952
- Loi d'interprétation, c. 158 des S.R.C. 1952
- Loi sur les jeunes délinquants, c. 160 des S.R.C. 1952
- Loi sur le dimanche, c. 171 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pétitions de droit, c. 210 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prisons et maisons de correction, c. 217 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c. 241 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Cour suprême, c. 259 des S.R.C. 1952
- Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, c. 266 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'administration de la justice dans le Yukon, c. 299 des S.R.C. 1952
- Loi sur les expropriations, c. 106 des S.R.C. 1952
- Loi sur les biens en déshérence, c. 97 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
- Loi d'interprétation, c. 158 des S.R.C. 1952
- Loi sur la libération conditionnelle de détenus, c. 38 des S.C. 1958
- Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c. 54 des S.C. 1959

La Gendarmerie Royale du Canada

- Loi sur la Gendarmerie Royale du Canada, c. 241 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Gendarmerie Royale du Canada, c. 54 des S.C. 1959
- Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, c. 317 des S.R.C. 1952

L'honorable Léon Balcer, C.P., C.R., député,

Solliciteur général du Canada

Bureau du Solliciteur général

- Loi sur le solliciteur général, c. 253 des S.R.C. 1952
- Loi sur les libérations conditionnelles, c. 264 des S.R.C. 1952

L'honorable J. Angus MacLean, C.P., D.S.C., député,

Ministre des Pêcheries

Ministère des Pêcheries

- Loi sur le ministère des Pêcheries, c. 69 des S.R.C. 1952
- Loi sur la protection des pêcheries côtières, c. 15 des S.C. 1952-1953
- Loi sur les pêches maritimes, c. 61 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pêcheries, c. 119 des S.R.C. 1952
- Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, c. 120 des S.R.C. 1952
- Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, c. 121 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection du poisson, c. 118 des S.R.C. 1952

- Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, c. 34 des S.C. 1955
- Loi sur les viandes et conserves alimentaires, c. 177 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, c. 43 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, c. 44 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, c. 18 des S.C. 1953-1954
- Loi sur la chasse pélagique du phoque, c. 205 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention relative aux pêcheries du saumon sockeye, c. 252 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine, c. 293 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Office du poisson de conserve, c. 244 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, c. 11 des S.C. 1956-1957
- Loi sur la Convention des phoques à fourrures du Pacifique, c. 31 des S.C. 1956-1957

L'honorable Michael Starr, C.P., député,

Ministre du Travail

Ministère du Travail

- Loi sur le ministère du Travail, c. 72 des S.R.C. 1952
- Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, c. 19 des S.C. 1952-1953
- Loi de la conciliation et du travail, c. 110 des S.R.C. 1952
- Loi sur les justes salaires et les heures de travail, c. 108 des S.R.C. 1952
- Loi sur les rentes de l'État, c. 132 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, c. 134 des S.R.C. 1952
- Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, c. 152 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'indemnisation des marins marchands, c. 178 des S.R.C. 1952
- Loi sur la réintégration dans les emplois civils, c. 236 des S.R.C. 1952
- Loi sur la coordination de la formation professionnelle, c. 286 des S.R.C. 1952
- Loi sur les allumettes à phosphore blanc, c. 295 des S.R.C. 1952
- Loi sur les vacances annuelles, c. 24 des S.C. 1957-1958

La Commission d'assurance-chômage

- Loi sur l'assurance-chômage, c. 50 des S.C. 1955

L'honorable William Hamilton, C.P., député,

Ministre des Postes

Ministère des Postes

- Loi sur les postes, c. 212 des S.R.C. 1952

L'honorable Paul Comtois, C.P., député,

Ministre des Mines et des Relevés techniques

Ministère des Mines et des Relevés techniques

- Loi sur le Ministère des Mines et des Relevés techniques, c. 73 des S.R.C. 1952
- Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, c. 95 des S.R.C. 1952
- Loi sur les explosifs, c. 102 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Arpentage des terres du Canada, c. 26 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, c. 39 des S.C. 1959

L'Office fédéral du charbon

- Loi sur l'office fédéral du charbon, c. 86 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, c. 173 des S.R.C. 1952

L'honorable J. Waldo Monteith, C.P., F.C.A., député,

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

- Loi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, c. 74 des S.R.C. 1952
- Loi sur les aveugles, c. 17 des S.R.C. 1952
- Loi sur les invalides, c. 55 des S.C. 1953-1954
- Loi sur les allocations familiales, c. 109 des S.R.C. 1952
- Loi sur les aliments et drogues, c. 38 des S.C. 1952-1953
- Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, c. 229 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, c. 28 des S.C. 1956-1957
- Loi sur la lèpre, c. 165 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'assistance-vieillesse, c. 199 des S.R.C. 1952
- Loi sur la sécurité de la vieillesse, c. 200 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, c. 201 des S.R.C. 1952
- Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, c. 220 des S.R.C. 1952
- Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, c. 229 des S.R.C. 1952
- Loi sur la quarantaine, c. 231 des S.R.C. 1952

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député,

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

- Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, c. 4 des S.C. 1953-1954
- Loi sur les parcs nationaux, c. 189 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, c. 179 des S.R.C. 1952
- Loi sur les forces hydrauliques du Canada, c. 90 des S.R.C. 1952

- Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, c. 21 des S.C. 1952-1953
- Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau du Canada, c. 47 des S.C. 1955
- Loi sur les forêts du Canada, c. 24 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'exportation du gibier, c. 128 des S.R.C. 1952
- Loi sur les titres de biens-fonds, c. 162 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, c. 196 des S.R.C. 1952
- Loi sur les terres territoriales, c. 263 des S.R.C. 1952
- Loi sur la route transcanadienne, c. 269 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, c. 300 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, c. 301 des S.R.C. 1952
- La Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales*
Loi de conservation des forêts des Rocheuses orientales, c. 59 des S.C. 1947
- La Commission des lieux et monuments historiques du Canada*
Loi sur les lieux et monuments historiques, c. 39 des S.C. 1952-1953
Loi sur la maison Laurier (Laurier House), c. 163 des S.R.C. 1952
- La Commission des champs de bataille nationaux*
Loi sur la Commission des champs de bataille nationaux, chapitres 57 et 58 des S.C. 1908
- Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest*
Loi des Territoires du Nord-Ouest, c. 331 des S.R.C. 1952
- La Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest*
Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord canadien, c. 42 des S.C. 1956
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, c. 25 des S.C. 1957-1958
- Le Conseil du Territoire du Yukon*
Loi du Yukon, c. 53 des S.C. 1952-1953

L'honorable Raymond O'Hurley, député,

Ministre de la Production de défense

- Le Ministère de la Production de défense*
Loi sur la production de défense, c. 62 des S.R.C. 1952
- La Canadian Arsenals Limited*
Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952
- La Corporation commerciale canadienne*
Loi sur la Corporation commerciale canadienne, c. 35 des S.R.C. 1952
- La Corporation de disposition des biens de la Couronne*
Loi sur les biens de surplus de la Couronne, c. 260 des S.R.C. 1952

La Defence Construction (1951) Limited

Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952

La Polymer Corporation Limited

Loi sur les compagnies (Partie I), c. 53 des S.R.C. 1952

Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, c. 3 des S.C. 1939

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., C.R., député,

Secrétaire d'État et Registraire général du Canada

Le Secrétariat d'État du Canada

Loi sur le secrétariat d'État, c. 77 des S.R.C. 1952

Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952

Loi sur les chambres de commerce, c. 18 des S.R.C. 1952

Loi sur les syndicats ouvriers, c. 267 des S.R.C. 1952

Loi sur les brevets, c. 203 des S.R.C. 1952

Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales, c. 150 des S.R.C. 1952

Loi sur le marquage des bois, c. 265 des S.R.C. 1952

Loi sur le droit d'auteur, c. 55 des S.R.C. 1952

Loi sur les marques de commerce, c. 49 des S.C. 1952-1953

Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), c. 24 des S.C. 1947

Loi relative aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, c. 56 des S.R.C. 1952

Loi sur la privation du droit électoral, c. 83 des S.R.C. 1952

Loi sur les élections fédérales contestées, c. 87 des S.R.C. 1952

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, c. 54 des S.R.C. 1952

Loi sur les sociétés de caisse de retraite, c. 208 des S.R.C. 1952

Loi sur les documents publics, c. 223 des S.R.C. 1952

Loi sur le Bureau des traductions, c. 270 des S.R.C. 1952

Loi sur les fonctionnaires publics, c. 225 des S.R.C. 1952

Loi sur les sceaux, c. 247 des S.R.C. 1952

Loi sur la députation, c. 334 des S.R.C. 1952

Le Directeur général des élections

Loi électorale du Canada, c. 23 des S.R.C. 1952

Loi canadienne sur la tempérance, c. 30 des S.R.C. 1952

La Commission du Service civil

Loi sur le Service civil, c. 48 des S.R.C. 1952

Le Département des impressions et de la papeterie publiques

Loi sur les impressions et la papeterie publiques, c. 226 des S.R.C. 1952

Loi sur la publication des lois, c. 230 des S.R.C. 1952

La Commission des réclamations de guerre

Loi sur les enquêtes, c. 154 des S.R.C. 1952

L'honorable William J. Browne, C.P., député,
Ministre sans portefeuille

L'honorable David James Walker, C.P., député,
Ministre des Travaux publics

Ministère des Travaux publics

- Loi sur les travaux publics, c. 228 des S.R.C. 1952
- Loi sur la protection des eaux navigables, c. 193 des S.R.C. 1952
- Loi sur les passages d'eau, chapitre 114 des S.R.C. 1952
- Loi sur les subventions aux bassins de radoub, c. 91 des S.R.C. 1952
- Loi sur les expropriations, c. 106 des S.R.C. 1952
- Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, c. 324 des S.R.C. 1952
- Loi sur les droits de passage dans les ouvrages de l'État, c. 138 des S.R.C. 1952
- Loi sur le parc de Kingsmere, c. 161 des S.R.C. 1952
- Loi sur la maison Laurier (Laurier House) c. 163 des S.R.C. 1952

La société centrale d'hypothèques et de logement

- Loi nationale sur l'habitation, c. 23 des S.C. 1954

ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES DONT LE CANADA FAIT PARTIE

LE COMMONWEALTH DES NATIONS

Le Commonwealth des nations consiste en un groupe de nations indépendantes unies ensemble, non par suite de traités ou de pactes, mais comme partenaires ou en "fraternité des nations". C'est le produit d'une lente évolution qui s'est accélérée au cours du XX^e siècle.

Le statut de souveraineté auquel avaient accédé les pays du Commonwealth, y compris le Canada, fut défini dans la Déclaration Balfour de 1926: "Ce sont des pays de statut égal; ils ne sont en rien subordonnés les uns aux autres sous quelque aspect que ce soit de leurs affaires intérieures ou étrangères; mais ils sont unis par une allégeance commune à la Couronne et associés librement comme membres du Commonwealth des Nations britanniques." L'Inde et le Pakistan, étant devenus des républiques, ne doivent plus allégeance à la couronne bien qu'ils reconnaissent la Reine comme chef du Commonwealth. A la suite de la Déclaration de 1926, le principe de l'égalité au sein du Commonwealth fut incorporé au Statut de Westminster. Toutefois, même avant que le principe d'égalité en matière d'affaires étrangères fût défini juridiquement, le gouverneur général avait cessé de représenter le Gouvernement du Royaume-Uni et était devenu le représentant personnel du souverain. Un haut commissaire fut nommé pour agir en qualité de représentant du Gouvernement du Royaume-Uni à Ottawa et les échanges de lettres s'effectuèrent directement entre les deux gouvernements et non plus par l'entremise du gouverneur général. Ainsi la conduite des affaires extérieures du Canada passa graduellement de Londres à Ottawa.

La nature du Commonwealth a changé de façon radicale particulièrement dans les années 20 et au cours de la décennie qui a suivi la guerre, quand l'Inde, le Pakistan et Ceylan ont réalisé leur indépendance. L'apparition de nouveaux États pouvait faire escompter d'autres changements. Le souci qu'on a de maintenir les liens du Commonwealth démontre de la façon la plus convaincante les avantages continus que ses membres en retirent.

L'une des initiatives les plus importantes du Commonwealth en ces dernières années a été l'institution du Plan de Colombo qui vise à aider les pays sous-développés du Sud-Est asiatique. Depuis sa mise en application, un certain nombre de pays non membres du Commonwealth ont adhéré au Plan.

A l'heure actuelle, le Commonwealth compte les pays suivants: Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Pakistan, Afrique du Sud, Ceylan, Ghana, Fédération des Antilles, Fédération du Nyassaland et de la Rhodésie du Nord, et la Fédération de la Malaisie.

Organisations du Commonwealth

- Comité consultatif du Commonwealth pour les sciences de la défense
- Commission de liaison du Commonwealth
- Commission des télécommunications du Commonwealth
- Commission économique du Commonwealth
- Commission impériale des sépultures militaires
- Commission maritime du Commonwealth
- Conseil consultatif des études aéronautiques du Commonwealth
- Conseil des transports aériens du Commonwealth
- Conseil des transports aériens du Pacifique sud
- Conseil exécutif des Bureaux agricoles du Commonwealth

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Paris, France

Secrétaire-général Paul Henri Spaak (Belgique)
Représentant permanent du Canada et ambassadeur du Conseil de l'Atlantique Nord . . . M. Jules Léger

Le Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 4 avril 1949. Il proclame comme premier objectif que les gouvernements membres sont déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie des libertés individuelles et le règne du droit.

Tout en constituant une alliance militaire en vertu de laquelle les Parties sont convenues que toute attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes, le Traité a également pour objet de développer la coopération entre les pays membres dans le domaine économique, social et culturel.

Les quinze pays membres de l'OTAN sont les suivants: République Fédérale d'Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.

Organe de direction suprême de l'OTAN, le Conseil de l'Atlantique Nord se compose

des ministres des Affaires étrangères et, selon l'ordre du jour de la réunion, des ministres de la Défense et des Finances des pays-membres, assistés de représentants supérieurs tant civils que militaires. C'est un ministre des Affaires extérieures qui assume la présidence du Conseil, et on choisit chaque année un nouveau président parmi les représentants des pays membres. Comme il a été mentionné plus haut, le Conseil ne tient de réunions ministérielles qu'environ deux fois par année, mais dans l'intervalle il demeure en session permanente à Paris, où les gouvernements membres ont des représentants permanents qui détiennent généralement le rang d'ambassadeur.

Le Conseil est secondé par des organes civils et militaires. Du côté civil comités et groupes de travail s'attachent à divers domaines d'activité de l'OTAN: Examen annuel des programmes de défense des pays membres, aménagement d'installations militaires fixes à l'usage commun des forces de l'OTAN (infrastructure),

contrôle budgétaire, activités culturelles et d'information, organisation d'urgence, coopération civile, sécurité, etc. Il arrive que l'étude de quelques-uns de ces problèmes soit confiée à un seul comité, alors que d'autres réclament le concours d'au moins trois comités, chacun secondé, au besoin, par son groupe de travail spécialisé. Comptable au Conseil, chaque comité travaille en collaboration avec un groupe d'experts du Personnel international. Les réunions se tiennent à Paris. En général, le Personnel international fournit les présidents et les secrétaires de ces comités. Dans certains cas, la présidence en est assurée par l'un des délégués permanents des pays membres à Paris.

Un certain nombre de comités composés d'experts de divers pays dans tel ou tel domaine se sont aussi réunis fréquemment pour étudier des problèmes de caractère technique.

Du côté militaire, le principal organisme comptable au Conseil est le Comité militaire, composé des chefs d'état-major des pays membres. Il se réunit d'habitude lorsque les ministres sont en session ministérielle afin de les conseiller sur les questions d'ordre militaire et de recevoir d'eux une direction politique. C'est le Comité qui énonce les idées maîtresses dont s'inspire le Groupe permanent, lequel constitue l'exécutif permanent du Comité militaire. Ce groupe, qui a son siège à Washing-

ton, se compose des chefs d'état-major des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, ou de leurs représentants. Les autres membres de l'OTAN se tiennent constamment au courant des travaux du Groupe permanent par l'entremise du comité des représentants militaires installé à Washington et constitué des représentants des autorités militaires nationales. Ainsi donc, entre les réunions du Comité militaire, le Groupe permanent assure, au palier supérieur, la direction et la coordination militaires, cependant que le Comité des représentants militaires veille aux intérêts de chacune des nations membres.

Pour assurer un contact étroit et continu entre ces organismes militaires, dont le siège est à Washington, et le Conseil, qui se réunit à Paris, un représentant du Groupe permanent est attaché au siège de l'OTAN. Lui-même ou ses adjoints assistent à toutes les réunions du Conseil ainsi qu'aux réunions importantes des comités, et ils sont chargés de faire connaître au Conseil le point de vue du Groupe permanent et de veiller à ce que celui-ci soit tenu au courant de toutes les délibérations du Conseil.

Le commandement militaire direct des forces de l'OTAN est délégué aux commandants suprêmes, que le public connaît aussi bien peut-être que le Conseil lui-même.

L'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ne se borne pas à des do-

maines purement militaires; l'OTAN forme aussi une communauté de nations s'intéressant de plus en plus à la coopération non militaire, c'est-à-dire politique, économique et culturelle.

A la suite des recommandations du Comité des Trois approuvées à la session ministérielle de décembre 1956, des mesures ont été prises pour accorder une plus grande attention aux consultations politiques afin d'éviter les différends sérieux entre les membres et de les régler de façon rapide s'ils devaient surgir.

En 1957, on a établi un comité pour examiner les problèmes qui pourraient affecter la santé économique de l'Alliance, et à la session ministérielle de décembre 1957, les représentants des États mem-

bres ont réaffirmé le principe de l'interdépendance et souligné de nouveau l'importance des consultations politiques et de la coordination économique. De plus, ils ont décidé d'établir un nouveau comité, le comité scientifique, qui sera chargé de stimuler la collaboration dans le domaine de la science et d'accroître l'efficacité des efforts nationaux par une meilleure répartition des tâches et par une mise en commun des moyens scientifiques et de la documentation de base.

Dans les domaines culturels et d'information, l'OTAN continue à faire un très grand effort pour promouvoir une connaissance réciproque plus approfondie et des échanges entre les peuples des pays membres.

LES NATIONS UNIES

New-York, États-Unis

Secrétariat

Secrétaire-généralDag Hammarskjold
Adjoint exécutif au Secrétaire-
général Andrew W. Cordier
Conseiller juridique Constantin A. Stavropoulos
Contrôleur Bruce R. Turner
Services d'information,
directeur Brian Meredith

Délégation canadienne à la Quatorzième Session de l'Assemblée générale

Président L'hon. Howard Green, C.P., C.R., député
Vice-président M. Wallace Nesbitt, C.R., député
Membres L'hon. Gustave Monette, CR., LL.D., sénateur
D^r Percy Vivian, député
M. C. S. A. Ritchie

Institutions spécialisées des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies, qui groupe 82 États souverains, dont tous les pays du Commonwealth, a été établie par charte le 26 juin 1945. Le Canada a été l'un des signataires originels de la Charte. L'ONU se compose de six organes principaux: l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat.

L'Assemblée générale se réunit tous les automnes en session ordinaire; elle peut convoquer en cas de besoin des sessions extraordinaires ou des sessions d'urgence. L'Assemblée, qui comprend tous les États membres de l'ONU,

répartit sa besogne entre sept grandes commissions: Première Commission (Commission des questions politiques et de sécurité); Commission politique spéciale (questions politiques et de sécurité); Deuxième Commission (Commission économique et financière); Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles); Quatrième Commission (Commission de tutelle, y compris les territoires non autonomes); Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires); Sixième Commission (Commission juridique). En outre un Comité de direction comprend le prési-

dent de l'Assemblée, 13 vice-présidents élus et les directeurs des sept grandes commissions.

Le Conseil de sécurité, qui siège en session permanente, se compose du groupe permanent des cinq grandes puissances: Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et URSS, et de six membres non permanents élus pour des périodes de deux ans. A l'heure actuelle, le Canada complète son deuxième mandat biennal.

Le Conseil économique et social (ECOSOC) siège deux fois par année. Il comprend 18 membres élus par l'Assemblée générale pour des périodes triennales, compte tenu de la situation géographique des pays. Le Conseil remplace tous les ans le tiers de ses membres. Bien que la Charte ne renferme aucune disposition spéciale dans ce domaine, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont toujours fait partie du Conseil économique et social. Le 31 décembre 1958, le Canada a complété son troisième mandat triennal au sein de l'ECOSOC.

Le Conseil de tutelle siège, lui aussi, deux fois par année. Il se compose des sept membres des Nations Unies qui administrent des territoires sous tutelle, des États membres du Conseil de sécurité qui n'en administrent pas, et des délégués élus par l'Assemblée générale pour des périodes triennales; ainsi, on obtient un équilibre satisfaisant entre les pays administrants et non

administrants. Le Canada n'a jamais posé sa candidature au sein du Conseil.

La Cour internationale de Justice a son quartier général à La Haye. Elle se compose de 15 juges, élus pour des mandats de neuf ans par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, ces deux organismes votant indépendamment l'un de l'autre. Le juge John Read, d'Halifax, est le seul Canadien qui ait jusqu'ici fait partie de ce tribunal.

Le Secrétariat général de l'ONU est dirigé par le secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld (Suède). Il est aidé dans sa tâche par sept sous-secrétaires qui dirigent les divers départements du Secrétariat: MM. A. W. Cordier (États-Unis), directeur du cabinet du secrétaire général; R. Bunche (États-Unis) et C. V. Narasimhan (Inde), du département des affaires politiques spéciales; A. Dobrynin (URSS), du département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité; P. de Seynes (France), du département des affaires économiques et sociales et de l'assistance technique; D. Protitch (Yougoslavie), du département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes; V. A. Hoo (Chine), du département des conférences. Le secrétaire général a en outre à ses côtés un conseiller juridique, M. C. Stavropoulos (Grèce), un contrôleur, M. B. R. Turner (Nouvelle-Zélande) et

un directeur par intérim du personnel, M. J. McDiarmid (Royaume-Uni). Le rang de sous-secrétaire est également accordé à M. Maurice Pate (États-Unis) directeur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à M. D. Owen (Royaume-Uni) président du Bureau de l'assistance techni-

que, à M. A. R. Lindt (Suisse) haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'à M. P. P. Spinelli, directeur de l'Office européen des Nations Unies à Genève. Le Canada a des délégations permanentes auprès du Siège de l'ONU à New-York et de son Office européen à Genève.

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

a) Origine

Les accords à l'origine du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont été conçus au cours de la conférence monétaire et financière qui a eu lieu à Bretton-Woods en 1944. C'est en décembre 1945 toutefois qu'ont été créés ces deux organismes qui ont pour objet principal de favoriser la coopération universelle en matière de change, d'investissements internationaux et de développement économique.

b) Structures

Le Fonds monétaire et la Banque internationale sont des institutions spécialisées de l'ONU. Elles sont dirigées de façon générale par leurs conseils de gouverneurs respectifs,

qui se réunissent tous les ans en session conjointe. Au 31 décembre 1958, 68 pays étaient membres de ces deux institutions. Chacun peut désigner un gouverneur, poste que la plupart confient à leur ministre des Finances. Ainsi M. Fleming représente le Canada au sein des deux conseils. Les gouverneurs ont délégué une grande partie de leurs pouvoirs à des commissions exécutives qui se composent chacune de 18 administrateurs, dont 5 nommés par les pays versant les plus fortes quotes-parts au Fonds et les plus fortes souscriptions à la Banque. Les autres administrateurs sont élus par le reste des membres. Le président de la Banque et le directeur général du Fonds ont autorité sur leurs personnels respectifs.

Le Fonds monétaire international

Washington, D.C.

Officiers

Directeur-général et président du Bureau

des directeurs exécutifs	Per Jacobsson
Directeur général adjoint	H. Merle Cochran
Chef du contentieux	James E. S. Fawcett
Secrétaire	Roman L. Horne
Trésorier	Y. C. Koo

c) Activités

Le Fonds monétaire a été conçu pour favoriser l'expansion et le développement harmonieux du commerce inter-

national, ainsi que la stabilité des changes, fins qu'il tend à réaliser en mettant ses ressources en or et en devises à la disposition des membres,

moyennant des garanties appropriées. Du commencement de ses opérations (1947) à la fin de 1958, il a effectué avec 37 de ses membres des transactions représentant une somme globale de 3,224 millions de dollars. Le Canada n'a pas contracté d'emprunt. Les prêts du Fonds monétaire comportent, eu égard aux possibilités de paiements des bénéficiaires, des délais de remboursement allant jusqu'à 3 ans, ou par exception jusqu'à 5 ans. A la fin de 1958 les remboursements dépassaient 1 milliard 600 millions.

d) *Ressources*

Les ressources du Fonds monétaire proviennent des quotes-parts des membres, versées en or ou en monnaie nationale. Celles des membres originaires ont été fixées dans l'accord, et les autres ultérieurement par le Fonds, au moment des nouvelles adhésions. Les membres doivent verser en or 25 p. 100 de leurs quotes-parts ou 10 p. 100 de leurs avoirs en or et en dollars des États-Unis, soit le plus faible de ces deux montants, et le reliquat en monnaie na-

tionale sous forme d'effets sans intérêt. A la fin de 1958, le Fonds détenait en monnaies nationales (effets compris) 6 milliards 700 millions, dont 790 millions en dollars des États-Unis. Ses avoirs en or et en devises convertibles représentaient environ 2 milliards 700 millions. Le Conseil des Gouverneurs a proposé aux gouvernements membres que les quotes-parts soient augmentées de moitié, et qu'en outre les souscriptions du Canada, de l'Allemagne, du Japon et de quatorze autres pays fassent l'objet de relèvements spéciaux.

e) *La quote-part du Canada*

La quote-part actuelle du Canada représente 300 millions de dollars des États-Unis, dont 75 millions en or et le reste en effets sans intérêt et en dollars canadiens. En vertu de la proposition du Conseil des gouverneurs, elle serait augmentée à 550 millions, ce qui comporterait de nouvelles souscriptions, soit 62,500,000 en or et 187,500,000 en obligations d'État sans intérêt, (montants évalués en dollars américains).

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Washington, D.C.

Officiers

Président Eugene R. Black
 Trésorier Henry W. Riley
 Secrétaire M. M. Mendels

f) *Fonctionnement*

Le rôle de la Banque est le suivant: a) accorder des

prêts pour couvrir les dépenses en devises étrangères de travaux relatifs à la recons-

truction, à la mise en valeur, à l'énergie électrique, au transport, à l'agriculture, à l'irrigation, à la lutte contre les inondations, et aux communications; b) négocier ses propres obligations et d'autres obligations sur le marché monétaire privé, d'où provient la plus grande partie de l'argent qu'elle prête; c) fournir de l'assistance technique dans le cas des travaux qu'elle finance. A la fin de 1958 la Banque avait consenti 219 prêts dans 49 pays pour une somme globale de 4 milliards 250,200,000 dollars. Ces prêts sont accordés aux gouvernements membres ou garantis par les gouvernements des pays emprunteurs, et ils doivent être remboursés dans la devise où ils ont été consentis. En 1958 le taux d'intérêt s'est maintenu entre 5 $\frac{3}{8}$ à 5 $\frac{3}{4}$ p. 100.

g) Ressources

Le capital souscrit à la Banque s'élevait le 31 décembre 1958 à 9 milliards 521,500,000 dollars. Aux termes des dispositions de l'Accord, 20 p. 100 seulement des souscriptions sont effectivement versés, le reste pouvant être appelé au besoin, non pour servir aux prêts, mais pour permettre à la Banque de faire face à ses obligations. Les capitaux versés à la Banque représentaient à la fin de 1958 1 milliard 904 millions; sur ce montant 190,400,000 (à peu près 2 p. 100 du capital souscrit) ont été payés en or ou en dollars, ainsi

que le prescrit l'accord. Et 1 milliard 713,900,000 (soit 18 p. 100 du capital souscrit) ont été versés dans les devises des membres. D'après la proposition du Conseil des gouverneurs, le capital autorisé doit être porté de 10 à 21 milliards.

h) *Souscription du Canada*

La souscription du Canada est de 325 millions; 2 p. 100 ont été versés en or et 18 p. 100 en devises et en obligations canadiennes sans intérêt. La part du Canada payée en dollars, soit 58,500,000, a été entièrement utilisée pour les prêts de la Banque. Par suite de la proposition du Conseil des gouverneurs, la souscription du Canada doublerait du fait de l'augmentation générale, et s'accroîtrait en outre de 100 millions, du fait des relèvements touchant 17 pays, y compris le Japon et la République fédérale d'Allemagne. La moitié de ce montant serait payable selon la formule des premières souscriptions, et l'autre moitié consisterait en garanties. La souscription du Canada serait donc portée de 325 à 750 millions, ce qui suppose un nouveau versement d'un million en or et de 9 millions en obligations sans intérêt, sommes qui ne pourraient être employées qu'avec l'assentiment du gouvernement. Le Parlement a approuvé en juin 1959 l'augmentation de la souscription du Canada à la Banque et de la quote-part versée au Fonds.

Société financière internationale

Washington, DC.

Officiers

Président	Robert L. Garner
Vice Président	J. G. Beevor
Directeur des placements	Broderick Haskell
Chef du contentieux	Davidson Sommers

i) *Historique*

La Société financière internationale, qui a pour objet de compléter l'œuvre de la Banque internationale, a commencé à fonctionner en septembre 1956.

j) *Structure*

Elle est étroitement liée à la Banque mondiale. A la fin de 1958 elle groupait 57 pays. Ses structures administratives sont les mêmes que celles de la Banque internationale et du Fonds monétaire. La représentation des membres au sein de la Société est d'office la même qu'à la Banque internationale.

k) *Activités*

La Société financière est plutôt une institution d'investissement que de prêt; aussi évalue-t-elle les projets d'entreprise du point de vue des placements privés. Elle s'emploie entre autres choses à engager ses fonds avec les fonds plus considérables du capital privé. A la différence de la

Banque mondiale, elle traite directement avec les sociétés d'affaires sans le concours des gouvernements et ne finance que des entreprises privées. En 1958 elle a effectué 8 investissements d'un montant global de 6,800,000, et ses rentrées se sont élevées à 2 millions. Jusqu'ici ces placements ont été libellés en dollars des États-Unis, mais à l'avenir ils pourraient l'être en d'autres devises, dans une certaine mesure, si la stabilité et les conditions de l'opération le permettaient. Les remboursements s'effectuent dans la monnaie des prêts; ceux-ci ont rapporté en 1958 des intérêts de 6 à 7 p. 100.

l) *Ressources*

La Société financière dispose d'un capital souscrit de 93 millions de dollars (É.-U.).

m) *Souscription du Canada*

La souscription du Canada au capital social de la Société est de 3,600,000 dollars.

Organisation internationale du Travail

Genève, Suisse

Officiers

Directeur général David A. Morse
Directeur général adjoint Jef Rens
Trésorier et Contrôleur financier F. H. Wheeler

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été créée le 11 avril 1919 aux termes de la section XIII du traité de Versailles, qui en renfermait la constitution. Relevant à l'origine de la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Au début de 1959 elle groupait quatre-vingts États. Le Canada compte parmi les membres fondateurs, puisque son adhésion remonte à 1919.

Les fins que poursuit l'OIT ont été définies ainsi: Contribuer au maintien de la paix en favorisant la justice sociale; améliorer par une action internationale les conditions de travail et les niveaux de vie; favoriser la stabilité économique et sociale.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'OIT associe les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs à ses propositions sur les normes internationales ainsi qu'à la rédaction de projets de conventions internationales sur diverses questions: salaires, heures, conditions et âge minimum de travail, indemnisation pour les accidents du travail, assurances sociales, congés payés, sécurité profes-

sionnelle, services de placement, inspection du travail, liberté d'association, etc. En outre, l'OIT accorde une assistance technique aux gouvernements et publie des rapports et des études périodiques sur des questions sociales, industrielles et professionnelles.

Structure

La plus haute autorité de l'Organisation, la Conférence générale, se réunit tous les ans; elle se compose de délégations nationales comprenant deux représentants du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs. La première fonction de la Conférence est de formuler des normes internationales sous forme de conventions.

Le Conseil d'administration contrôle l'activité du Bureau international du Travail et des divers comités et commissions. Il comprend vingt représentants des gouvernements (dont dix des grands pays industriels), dix représentants des employeurs et dix représentants des travailleurs. Le Canada est membre du Conseil d'administration en qualité de pays industriel important.

Le Bureau international du Travail, qui est situé à Genève, assure les services d'un secrétariat pendant les sessions annuelles de la Conférence générale et les réunions du Conseil d'administration; rassemble et diffuse de la documentation; aide les gouvernements qui le lui demandent à rédiger une législation conforme aux décisions de la Conférence; fait des enquêtes spéciales; fournit les dispositifs nécessaires à la mise en œuvre

des conventions et édite diverses publications.

Au siège de Genève s'ajoutent neuf succursales réparties régionalement dans le monde; c'est par l'intermédiaire de celles-ci que l'OIT reste en liaison avec les gouvernements, qu'il dispense ses publications et reçoit des demandes de renseignements sur le travail de l'Organisation. L'une de ces neuf succursales se trouve à Ottawa.

Organisation de l'aviation civile internationale

Montréal, Canada

Officiers

Président du Conseil	Walter Binaghi
Secrétaire-général	Carl Ljungberg
Secrétaire-général adjoint pour la navigation aérienne	Alan Ferrier
Secrétaire-général adjoint pour le transport aérien	E. M. Weld

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été créée comme institution spécialisée des Nations Unies, en avril 1947. Ses principaux objectifs sont les suivants: élaborer les principes et développer les techniques de la navigation aérienne internationale, favoriser l'organisation et le progrès du transport aérien de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée qui se compose des 73 États membres, et qui se réunit au moins une fois tous les trois ans. Un Conseil auxiliaire de 21 mem-

bres est élu pour trois ans, au cours des sessions de l'Assemblée; le Conseil se réunit en séances pour ainsi dire continues, à son siège à Montréal. Le Canada a fait partie de cet organisme depuis la formation, en 1945, de l'OACI à titre d'organisation provisoire. Le Conseil travaille en collaboration avec la Commission de la navigation aérienne et avec quatre comités spécialisés: comité du transport aérien, comité juridique, comité du support conjoint des services de navigation aérienne, et finances. Le représentant du Canada au sein de l'OACI est président du Comité des finances.

L'Organisation mondiale de la santé

Palais des Nations, Genève, Suisse

Officiers

Directeur général Le D^r Marcolino
G. Cando

Directeur général adjoint le D^r Pierre Doralle

La constitution de l'Organisation mondiale de la santé a été adoptée le 22 juillet 1946 par la Conférence internationale de la santé, réunie à New-York par le Conseil économique et social. 26 États membres ayant ratifié sa constitution, l'Organisation entra officiellement en vigueur le 7 avril 1948. La première assemblée mondiale de la santé se réunit en juin de la même année, afin d'étudier les moyens qui permettraient à tous les peuples d'atteindre les normes de santé les plus élevées possibles. En mai 1959, la Colombie devint membre de l'Organisation, qui en compte à l'heure actuelle 89 membres, dont 86 membres pléniers; les trois membres associés sont des territoires africains.

L'Organisation mondiale de la santé offre deux catégories de services; services consultatifs et services techniques. Les services consultatifs aident les divers États membres à renforcer leurs propres services de santé. On forme des spécialistes, et des équipes de démonstration assistent les gouvernements intéressés à combattre la malaria, la tuberculose, à améliorer la santé des mères et des enfants, à résoudre les divers problèmes sa-

nitaires et alimentaires. Parmi les services techniques de l'Organisation, on trouve des organismes étudiant les maladies causées par les parasites et les virus, poursuivant la standardisation des produits pharmaceutiques et la publication d'ouvrages techniques et scientifiques.

Structure

Une Assemblée mondiale de la santé, se composant des délégués de tous les États membres, se réunit une fois par an; elle est l'organe chargé des décisions et des directives au sein de l'Organisation, et c'est elle qui élit les membres du Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif se réunit tous les semestres; il agit en qualité d'organe exécutif de l'Assemblée et se compose de 18 personnes désignées par les gouvernements faisant partie de l'Assemblée mondiale de la santé.

Le Secrétariat comprend un directeur général et les membres du personnel technique et administratif. Le directeur général actuel est le docteur Marcolino Gomes Ganday, du Brésil.

L'Organisation mondiale de la santé pratique une adminis-

tration décentralisée. Elle a formé six comités régionaux, qui s'occupent des problèmes de santé dans les régions relevant de leur compétence. Conformément à des ententes spéciales, dans la région améri-

caine ces responsabilités incombent à la *Pan American Health Organization* (PAHO), dont le Canada ne fait pas partie, bien qu'il envoie toujours un observateur officiel aux réunions de cet organisme.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie

Officiers

Directeur généralG. R. Sten

Directeur général adjointSir Herbert Broadley

L'origine de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) remonte à mai 1943, alors qu'une Conférence spéciale des Nations Unies se réunit à Hot-Springs. C'est là, en Virginie, que furent élaborés les plans destinés à résoudre les problèmes probables d'après-guerre quant à l'agriculture et aux matières alimentaires. En octobre 1945, l'OAA a été officiellement fondée au cours d'une Conférence qui eut lieu dans la ville de Québec; elle avait au début 42 pays membres, dont le Canada. Depuis lors, cet organisme est devenu l'une des plus importantes institutions spécialisées de l'ONU. A l'heure actuelle elle compte 77 membres. Son siège, qui était à Washington, a été transféré à Rome.

L'OAA a pour objet d'élever les niveaux de vie et d'alimentation, d'améliorer la production et la répartition des produits alimentaires de l'agriculture, de la pêche et des forêts et de relever la condition des producteurs agricoles. A cette fin l'OAA recueille, analyse et répand les données

techniques et économiques ayant trait à l'alimentation et à l'agriculture, et encourage les initiatives nationales et internationales tendant vers le même but. L'organe exécutif de l'organisation est la conférence de l'OAA, qui se réunit ordinairement tous les deux ans. C'est en novembre 1959 que doit en principe avoir lieu la prochaine réunion. La conférence élit un Conseil de 24 membres qui se réunit deux fois par an afin de mettre au point ses divers projets. Le Canada est membre du Conseil. De temps à autre, l'OAA crée des commissions auxiliaires et d'autres organismes, chargés de tâches bien définies. L'un des plus importants de ces groupements est la Commission des produits, dont le Canada fait partie, et qui permet aux divers gouvernements d'étudier ensemble les problèmes de la production et du commerce des denrées agricoles de base. Une sous-commission, dont les sessions ont lieu à Washington, s'occupe de l'écoulement des produits excédentaires.

Organisation météorologique mondiale

Campagne Rigot, Genève, Suisse

Officier

Secrétaire généralDavid A. Davies

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a son siège à Genève; elle a succédé à l'Organisation météorologique internationale, association libre de services météorologiques nationaux, créée en 1878. C'est le 23 mars 1950 qu'est entrée en vigueur la Convention fondant l'OMM, et le 20 décembre 1951, cet organisme est devenu une institution spécialisée des Nations Unies. Les buts de l'Organisation sont les suivants: faciliter par la collaboration internationale la création de stations météorologiques et le perfectionnement de l'observation; encourager la création et le maintien des systèmes de télécommunications propres à assurer l'échange rapide de renseignements météorologiques; favoriser la normalisation des observations météorologiques et assurer la publication uniforme des ob-

servations et des statistiques; développer l'application de la météorologie à l'aviation, à la navigation et à l'agriculture; encourager la recherche et aider à la formation technique des spécialistes.

Ces tâches sont menées a bien par un Congrès, où chacun des 72 pays membres est représenté par le directeur de ses services météorologiques. Le Congrès se réunit généralement tous les quatre ans, et la dernière session a eu lieu en avril 1959. Entre les sessions, la direction est assurée par le Comité exécutif, composé de 15 directeurs de services de météorologie. Le Canada fait partie du Comité. En outre, sept commissions techniques s'occupent des principaux domaines de la météorologie actuelle, et il existe également six associations régionales.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Place de Fontenoy, Paris, France

Pièce 2,201, Édifice des Nations Unies, angle des rues 42^e et East-River, New-York (N.-Y.)

Directeur généralVittorino Veronese

CRÉATION ET AUTORITÉ—
L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécia-

lisée des Nations Unies. Sa constitution a été adoptée le 4 novembre 1946. Au 1^{er} janvier 1959, l'UNESCO comprenait 81 États membres.

BUTS ET FONCTIONS—L'UNESCO se propose de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples".

STRUCTURE—L'UNESCO comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat administré par le directeur général. La Conférence générale se réunit tous les deux ans; elle détermine l'orientation et la ligne de con-

duite générale de l'Organisation. Elle se compose des délégués nommés par les gouvernements des États membres. Le Conseil exécutif se compose de 24 membres, élus par la Conférence générale et choisis parmi les représentants que désignent les gouvernements. Il se réunit au moins deux fois par an et il est chargé de l'exécution du programme adopté par l'Organisation.

L'UNESCO fonctionne, dans les divers États membres, avec la collaboration d'organismes nationaux portant le nom de Commissions nationales de l'UNESCO.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada, est l'agent général pour le Canada des publications de l'UNESCO.

Union internationale des télécommunications

Palais Wilson, Genève, Suisse
Officiers

Secrétaire-général Marco Aurelio Andrada
Secrétaire-général adjoint Gerald C. Gross

L'Union internationale des télécommunications (UIT) dont le siège est à Genève, doit son origine à la Convention télégraphique internationale de 1865 et à la Convention radio-télégraphique internationale de 1906. Les membres de ces deux organismes se sont réunis à Madrid en 1932 et ont conclu une Convention internationale unique, régissant les services de télégraphie, de téléphonie et de radio. La nouvelle Convention créa

l'Union internationale des télécommunications, qui reçut sa forme définitive le 2 octobre 1947, à la Convention d'Atlantic-City. Le Canada était représenté à la Convention de 1906, signée à Berlin, et depuis lors a été membre des organismes internationaux qui s'intéressent à ce domaine. Les buts que poursuit l'Union sont de protéger et d'accroître la collaboration internationale, en vue d'améliorer et de rationaliser les télécommunications

de toutes espèces, et de favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants.

L'autorité suprême de l'UIT est confiée à la Conférence des plénipotentiaires dont les réunions ont normalement lieu tous les cinq ans. La prochaine réunion aura lieu à Genève en octobre 1959. En périodes d'intersession, les tâches de l'Union sont confiées au Conseil administratif, qui se réu-

nit tous les ans. Le Canada a fait partie de ce Conseil depuis 1947, année de sa création. Le Conseil contrôle le Secrétariat et trois organismes techniques permanents: le comité international d'enregistrement des fréquences, qui siège à Genève; le comité consultatif de télégraphie (CCIT), de téléphonie (CCIF) et de radio-communications (CCIR) qui se réunissent ordinairement tous les trois ans.

Union postale universelle

Schosshaldenstrasse 46, Berne, Suisse

Officier

Bureau international, directeur le Dr Fritz Hess

L'Union postale universelle remonte au 1^{er} juillet 1875; elle a été créée en vertu de la Convention postale qui fut adoptée à Berne le 9 octobre 1874. Depuis 1948, elle compte parmi les institutions spécialisées de l'ONU. Son premier objet est de faciliter les communications postales entre ses membres et de développer la collaboration internationale dans les domaines de son ressort. Ainsi chacun des membres s'engage à acheminer le courrier de tous les autres par les meilleurs moyens en usage pour le sien. Le 1^{er} avril 1959, l'UPU groupait 99 pays.

Structure

L'organe de l'UPU qui possède la plus haute autorité est le Congrès; celui-ci, qui se réunit normalement tous les cinq ans, revise la convention universelle et les accords qui en découlent, d'après les pro-

positions des membres. La dernière révision a eu lieu à Ottawa en 1957. Les décisions adoptées lors de ce congrès sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1959.

La Commission exécutive et de liaison, qui se compose de 20 membres élus par le Congrès selon une répartition géographique équitable, assure des relations utiles avec les autres organisations internationales; il rédige des études et formule des recommandations à l'intention du Congrès et sert d'organe de direction au Bureau international.

Le Bureau international, secrétariat permanent situé à Berne, centralise et publie les renseignements et joue le rôle d'une chambre de compensation entre les diverses administrations postales. Le secrétaire général de l'UPU est M. Fritz Hess, de nationalité suisse.

Autres organismes durables des Nations Unies

Comité consultatif de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée
Comité de négociations des fonds extra-budgétaires
Commission chargée des mesures collectives
Commission du désarmement
Commission préparatoire de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Commissions du Conseil économique et social :
 Commission de la population
 Commission des stupéfiants
 Commission de statistique
 Commission du commerce international des produits de base
Conseil d'administration du Fonds pour l'enfance
Sous-comité du désarmement

ORGANISATIONS CANADO-AMÉRICAINES

Commission permanente canado-américaine de défense

Pièce n° 279, Ministère des Affaires extérieures,
Édifice de l'Est, Ottawa, Ontario

Section Canadienne Officiers

Président	Le général l'honorable Andrew G. L. McNaughton
Membres	Le brigadier J. V. Allard Le contre-amiral E. P. Tisdall Le vice maréchal de l'air G. R. Dunlap M. P. Tremblay
Secrétaire	M. J. J. McCardle

La Commission permanente canado-américaine de défense a été établie par les gouvernements du Canada et des États-Unis à la suite de la "Déclaration d'Ogdensburg" énoncée le 18 août 1940 par le premier ministre du Canada et le président des États-Unis. Cette Commission est un organisme consultatif, composé de deux sections nationales distinctes. Elle est chargée des accords de défense ayant trait à la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental et elle conseille les deux gouverne-

ments en matière de défense dans cette région du monde.

Voici les noms des présidents et des secrétaires des sections nationales de la Commission.

Pour la section canadienne

Président: le général Andrew G. L. McNaughton

Directeur désigné: M. L. Dana Wilgress

Secrétaire: M. J. J. McCardle

Pour la section américaine

Président: M. John A. Hannah

Secrétaire: M. James P. Parker.

Autres organisations canado-américaines

Comité canado-américain d'organisation de la mobilisation industrielle

Comité canado-américain pour le commerce et les affaires économiques

Commission internationale de la frontière

Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique

Commission internationale du flétan du Pacifique

Commission mixte internationale

Commission permanente canado-américaine de défense

AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisations interaméricaines

- Commissions de géographie et de cartographie de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire
- Institut interaméricain de statistique
- Office interaméricain de la radio
- Union postale des Amériques et de l'Espagne

Plan de Colombo

- Comité consultatif pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-est asiatiques
- Conseil de la coopération technique dans le Sud et le Sud-est asiatiques

Organisations de conservation^a

- Commission des pêches des Grands Lacs¹
- Commission internationale baleinière¹
- Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique¹
- Commission internationale des pêches du Pacifique nord¹

Organisations économiques^a

- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) (à titre de partie contractante)
- Agence interalliée des réparations
- Comité consultatif international du coton
- Comité intergouvernemental pour les migrations européennes
- Comité permanent du commerce et des affaires économiques du Canada et du Royaume-Uni
- Conseil international du blé
- Conseil international du sucre
- Groupe international d'étude de la laine
- Groupe international d'étude de l'étain
- Groupe international d'étude du caoutchouc
- Organisation européenne de coopération économique (à titre de membre associé)
- Union internationale pour la protection de la propriété industrielle
- Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
- Union internationale pour la publication des tarifs douaniers

Organisations scientifiques

- Bureau hydrographique international
- Bureau international des poids et mesures
- Comité international de médecine et de pharmacie militaires
- Institut international du froid

¹ Administrés par le ministère des Pêcheries.

² Voir aussi la rubrique: Organisations canado-américaines.

³ Voir aussi sous les rubriques précédentes.

CLEF DES ABRÉVIATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT OUVRAGE

A.A.C.	Allocations aux anciens combattants
Alb.	Province d'Alberta
B.A.	Bachelier ès arts
B.A. Sc. Bachelor of Applied Science	Bachelier ès sciences appliquées
B.C.L. Bachelor of Civil Law	Bachelier en droit civil
B.Com. Bachelor of Commerce	Bachelier en commerce
B.D. Bachelor of Divinity	Bachelier en théologie
B.L. Bachelor of Law	Bachelier en droit
B.N.A. Act .. British North America Act	Acte de l'Amérique du Nord Britannique
B. Paed. Bachelor of Pedagogy	Bachelier en pédagogie
B.S.A. Bachelor of Science in Agriculture	Bachelier ès Sciences agricoles
B.Sc. Bachelor of Science	Bachelier ès sciences
B. Sc.A. Bachelor of Applied Science	Bachelier ès sciences appliquées
B.Sc.F. Bachelor of Science of Forestry	Bachelier ès sciences forestières
C.A.	Comptable agréé
C.-B.	Province de Colombie-Britannique
C.B. Companion of the Most Honourable Order of the Bath	Compagnon de l'Ordre du Bain
C.B.E. Commander of the Order of the British Empire	Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique
C.D. Canadian Forces Decoration	Décoration de l'Armée canadienne
C.H. Companion of Honour	Compagnon d'honneur
C.I.A.D. Cost Inspection and Audit Division (Comptroller of the Treasury)	Service du contrôle et de la vérification des prix de revient (Contrôleur du Trésor)
C.M. Master in Surgery	Maître en chirurgie
C.M.G. Companion of the Most Distinguished Order of St. Michael and St. George	Compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint- Georges
C.P.	Membre du Conseil privé de la Reine
C.R.	Conseil de la Reine

CLEF DES ABRÉVIATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT OUVRAGE—Suite

C.T.O.	Chief Treasury Officer (Comptroller of the Treasury)	Agent en chef du Trésor (Contrôleur du Trésor)
D.C.		District de Columbia
D.C.L.	Doctor of Common (Civil) Law	Docteur en droit civil (Coutumier)
D.D.S.	Doctor of Dental Surgery	Docteur en chirurgie dentaire
D.E. ou		
D. Eng.	Doctor of Engineering	Docteur en génie
D.F.C.	Distinguished Flying Cross	Croix du Service distingué (Aviation)
D. Litt.	Doctor of Letters	Docteur ès lettres
D.R.B.	Defence Research Board	Conseil de recherches pour la défense
Dr. Ing.	Doctor of Engineering	Docteur en génie
D. Sc.	Doctor of Science	Docteur ès sciences
D. S.C.	Distinguished Service Cross	Croix du service distingué
D. S.O.	Companion of the Distinguished Service Order	Compagnon de l'Ordre du Service distingué
D. S. P.		Docteur ès Sciences politiques
D.V.M.	Doctor of Veterinary Medicine	Docteur en médecine vétérinaire
E.D.	Efficiency Decoration	Décoration pour compétence
F.A.I.E.E. ...	Fellow of the American Institute of Electrical Engineering	Membre de l'institut américain de génie électrique
F.C.A.	Fellow of the Institute of Chartered Accountants	Membre de l'Institut des comptables agréés
F.C.I.S.	Fellow of the Chartered Institute of Secretaries	Membre de l'Institut des secrétaires
F.G.S.A.	Fellow of the Geological Society of America	Membre de la Société américaine de géologie
F.I.Ae.S. ...	Fellow of the Institute of Aeronautical Sciences	Membre de l'Institut des sciences aéronautiques
F.I.A.S.	Fellow of the Indian Academy of Sciences	Membre de l'Académie des sciences de l'Inde
F.I.R.E.	Fellow of the Institute of Radio Engineers	Membre de l'Institut des ingénieurs radio
F.R.Ae.S. ...	Fellow of the Royal Aeronautical Society	Membre de la Société Royale d'aéronautique
F.R.A.I.C. ...	Fellow of the Royal Architectural Institute of Canada	Membre de l'Institut Royal canadien d'architecture

F.R.C.P.	Fellow of the Royal College of Physicians	Membre du Collège Royal des médecins
F.R.C.S.	Fellow of the Royal College of Surgeons	Membre du Collège Royal des chirurgiens
F.R.S.	Fellow of the Royal Society	Membre de la Société Royale
F.R.S.A.	Fellow of the Royal Society of Arts	Membre de la Société Royale des Arts
F.R.S.C.	Fellow of the Royal Society of Canada	Membre de la Société Royale du Canada
G.M.	George Medal	Médaille de George
Î. P.-É.		Province de l'Île du Prince-Édouard
L.D.S.	Licentiate in Dental Surgery	Licencié en chirurgie dentaire
LL.B.	Bachelor of Laws	Bachelier en droit
LL.D.	Doctor of Laws	Docteur en droit
LL.L.	Licentiate of Laws	Licencié en droit
LL.M.	Master of Laws	Maître en droit
L.Sc.Soc.	Licentiate in Social Science	Licencié en sciences sociales
M.A.		Maître ès arts
Man.		Province du Manitoba
M.B.E.	Member of the Order of the British Empire	Membre de l'Ordre de l'Empire britannique
M.C.	Military Cross	Croix militaire
M.D.	Doctor of Medicine	Docteur en médecine
M.E.	Mechanical Engineer	Ingénieur mécanicien
M.E.I.C.	Member of the Engineering Institute of (Canada)	Membre de l'Institut canadien du génie
M.Eng.		Maître en génie
M.Inst.C.E. ..	Member of the Institute of Civil Engineers	Membre de l'Institut des Ingénieurs civils
M.L.C.	Member of the Legislative Council	Membre du Conseil législatif
M. Sc.	Master of Science	Maître ès sciences
N.-B.		Province du Nouveau-Brunswick
N.-S.		Province de Nouvelle-Écosse
O.A.		Organisation de l'Aviation civile internationale
OACI.		Officier d'Académie (France)

CLEF DES ABRÉVIATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT OUVRAGE—Fin

O.B.E.	Officer of the Order of the British Empire	Officier de l'Ordre de l'Empire Britannique
Ont.		Province d'Ontario
O.St.J.	Order of St. John	Ordre de Saint-Jean
Ph.D.	Doctor of Philosophy	Docteur en philosophie
Ph.M.	Master of Philosophy	Maître en philosophie
Phm.C.	Pharmaceutical Chemist	Pharmacien
Pol. Sc.	Political Science	Sciences politiques
P.Q.		Province de Québec
R.C.N.(R) ...	Royal Canadian Navy	Réserve de la Marine royale du Canada
R.S.N.	Revised Statutes of Newfoundland	Statuts révisés de Terre-Neuve
Sask.		Province de Saskatchewan
S.C.		Statuts du Canada
S.N.S.	Statutes of Nova Scotia	Statuts de la Nouvelle-Écosse
S.R.C.		Statuts révisés du Canada
T.-N.		Province de Terre-Neuve
T.N.-O.		Territoires du Nord-Ouest
T.Y.		Territoire du Yukon
V.C.	Victoria Cross	Croix de Victoria
V.D.	Volunteer Decoration	Décoration pour officiers des forces auxiliaires coloniales
V.R.D.	Volunteer Reserve Decoration	Décoration des réservistes volontaires

INDEX DES NOMS

A	PAGE	PAGE	
Abbott, l'hon. juge Douglas Charles	43	Balls, H. R.	167, 205
Abbott, J. K.	119	Band, Charles S.	163
Abell, A. S.	138, 167	Bannerman, G.	125
Acland, E.	120	Barrow, B. G.	271
Adams, Francis L.	132	Barry, S. C.	70
Adams, H. W.	251	Baskerville, W. R.	120
Adamson, Anthony	109	Bates, le D ^r J. F.	212
Adamson, R. T.	268	Bates, Stewart	268
Addison, M ^{lle} R. E.	264	Baxter, J. R.	280
Affleck, J. D.	188	Bazin, Jules	193
Agnew, W. H.	119	Beals, C. S.	195
Aitken, M ^{me} H. M.	227	Beasley, E. P.	120
Aitken, H. T.	88	Beattie, J. R.	94
Akin, J. R.	302	Beckett, S.	281
Allan, W. N.	167	Beevor, J. G.	338
Allard, le brig. J. V.	347	Béland, L. E.	302
Allen, H. L.	105	Bélanger, R. E.	302
Allison, Carlyle	233	Belcher, J. R.	287
Alton, E. J.	218	Bell, Richard A.	56
Amyot, le lt-col. L. J. A.	113	Bell, Thomas M.	56
Anderson, T. D.	59, 212	Bella, J. M.	178
Andrada, Marco Aurelio	344	Belleau, Gabriel	46
Anglin, E. A.	150	Bennett, G. L.	244
Arbique, Harris	258	Benoît, G. R.	119
Arbuckle, D. A.	244	Benum, F. W.	282
Archambault, Jules-A.	158	Berger, Madame Louis	11
Archer, le brigadier Maurice ..	218	Bériault, Yvon	258
Archibald, D. C.	282	Berry, J. H.	107
Armitage, C. D.	268	Best, le D ^r E. W. R.	250
Armstrong, M ^{me} C.	227	Best, H. B. M.	119
Armstrong, E. B.	145	Bethume, W. C.	120
Armstrong, Harvey	19	Betournay, J. N.	280
Armstrong, R. D.	117	Bidlake, G. R.	276
Armstrong, W. T.	228	Binaghi, Walter	340
Arnett, J. Frank	163	Bindon, H. H.	282
Arsenault, R.	30	Bird, le juge H. I.	241
Atchison, A. M.	280	Bird, W. R.	71
Audette, L.-C.	88, 271	Bisson, J. G.	82
August, W. H.	212	Black, C. F.	59
Ault, O. E.	125	Black, Eugene R.	336
Aust, G. E.	244	Blackburn, G. A.	264
Avery, le lieutenant, D. A.	11	Blackburn, G. G.	293
Ayotte, D. O.	30	Blais, J. A.	250
		Bier, le D ^r U.	212
		Boisvert, Maurice	186
		Bonner, E. J.	287
		Booth, C. S.	280
		Booth, le D ^r J. F.	70
		Bordeleau, J. R. W.	178
		Boucher, Jean	119
		Boudreau, R. P.	43
		Boughner, C. C.	282
		Bourque, M ^{lle} J.	76

B

Bailey, le D ^r A. G.	193
Baker, A. T.	171
Balcer, l'hon. Léon ...	53, 188, 321
Baldwin, J. R.	280
Balfry, le capitaine C. P.	130
Ballard, B. G.	236

	PAGE		PAGE
Bowen, N. W.	218	Campbell, le maréchal de l'air	
Bowie, D. E.	274	Hugh L.	145
Boyd, Rex D.	220	Campbell, I.	293
Boyer, Marc	195	Campbell, le lt-col. J. A. C. ..	119
Boyle, G. A.	220	Campbell, le juge en chef Thane	
Bracken, l'hon. John	109	A.	241
Bradbury, L. S.	207	Campbell, W. K.	43
Brand, le capt. E. S.	130, 281	Cando, le Dr. Marcolino G.	341
Brant, C. M.	281	Caple, K. P.	228
Brault, le D ^r L.	76	Cardiff, L. Elston	56
Brereton, C. R.	79	Caron, Guy	220
Briggs, H. Lee	158	Carter, Marcel	227
Briggs, W. E. S.	228	Carter, M ^{me} R. L.	227
Broadley, Sir Herbert	342	Carton, J. G.	207
Bromley, E. A.	117	Cartwright, l'hon. juge John	
Brockington, L. W.	133	Robert	43
Bronfman, Samuel	133	Carty, George M.	200
Brooks, l'hon. A. J.	53, 59, 212, 316	Carvell, J. T.	302
Brown, A. H.	293	Casselman, W. H.	36
Brown, D. McK.	70	Castonguay, Nelson	150
Brown, le D ^r H. K.	250	Caton, W. A.	281
Brown, H. L.	125, 126	Cattanach, A. Alex	258
Brown, Joseph F.	233	Chagnon, S. J.	70
Brown, L. L.	120	Chambers, Egan	56
Brown, le D ^r L. W.	212	Chance, D. G.	132
Brown, le D ^r W. F.	212	Charlton, John	56
Brown, W. G.	277	Charron, le Dr. K. C.	250
Browne, l'hon. William J. . . .	53, 326	Chartrand, Sarto	220
Brunet, Pierre	76	Chase, H. B.	290
Bruning, E. J.	216	Chase-Casgrain, T.	88
Bryce, R. B.	54, 268	Chatwin, Len	163
Bryson, J. B.	150	Chesley, L.M.	145
Bryson, T. M.	218	Choquette, le juge F.	241
Buck, W. Keith	195	Christie, D. H.	119
Buckler, E. J.	216	Churchill, l'hon. Gordon, 53, 88,	
Buchanan, Donald W.	175	90, 102, 105, 125, 153, 156, 158,	
Burger, J. C.	153	205, 236, 317	
Burgess, David L.	109	Clark, G. R.	207
Burnside, R. J.	302	Clark, le lt-général S. F.	145
Burpee, L. H.	302	Clarke, E. E.	79
Burwash, M. E.	290	Clarkson, V. M.	119
Bushnell, E. L.	227	Claxton, l'hon. Brooke	133
Buskard, W. W.	30	Clue, L. T.	268
Bussière, Eugène	133	Cochran, H. Merle	235
Butler, A. M.	112	Cockburn, W. H.	102
Butler, Esmund	11	Code, R. B.	195
		Coke, le D ^r W. L.	212
		Coleman, le brigadier F. G. . . .	107
		Coleman, J. R. B.	200
		Coles, le capitaine H. G.	130
		Coll, A. E.	268
		Collier, C. A.	302
		Collins, D. S.	276
		Collins, F. H.	276
		Collins, F. T.	280
		Comtois, l'hon. Paul,	
		53, 115, 195, 323	
		Connell, le D ^r Mabel G.	233
		Connelly, W. E.	281

C

Cadieux, M.	65, 163
Cadwell, M ^{lle} D.	264
Cameron, le D ^r G. D. W.	250
Cameron, l'hon. John Charles	
Alexander	46
Cameron, W. A.	94
Cameron, W. C.	70
Campbell, G. D.	102

	PAGE
Connoly, H. J.	281
Conroy, P.	293
Conroy, P. S.	146
Convey, John	195
Cook, M ^{me} Rita	125
Cook, W. H.	236
Cooke, le D ^r W. J. D.	251
Cookson, M ^{lle} B. M.	130
Corcoran, F. L.	271
Cordier, Andrew W.	332
Coristine, E. S.	163
Cossette, Raymond	109
Côté, E. A.	200
Cotterell, H. C.	278
Courtemanche, l'hon. Henri. 53, 150, 182, 241, 258, 262	325
Cousineau, G.	182
Couture, L. A.	302
Cowan, Andrew	228
Cowie, C. S.	278
Coyne, J. E.	92, 94
Cragg, L. C.	223
Craig, J. N.	220
Crawford, J. N. B.	59
Creighton, le D ^r D. G.	193
Crone, D. G.	227
Crooks, E. W.	112
Cross, J. S.	119
Crosthwait, L. C.	130
Cullen, D. C.	107
Cumyn, Alan	281
Cunningham, F. J. G.	200
Curran, R. E.	251
Currie, J. H.	293
Cushing, G. G.	293
Cyr, Patrice	30

D

Dallas, J. T.	102
Dansereau, Arthur	163
Dansereau, J. Lucien	132
Darling, H. J.	280
D'Astous, Jules	120
Davey, A. D.	71
Davey, le D ^r E. L.	250
Davey, R. F.	120
Davault, Pierre	258
Davidson, A. W.	59
Davidson, C. B.	102
Davidson, le D ^r G. F.	250
Davies, David A.	343
Davies, le D ^r Emlyn	233
Davies, V. F.	227
Davis, W. B.	293
Davis, W. O.	186
Davoud, P. Y.	287
Dawson, W. W.	293
DeBow, D. E.	280

PAGE

Decker, D. G.	212
Dedering, Christa	175
de Gruchy, W. R.	70
Delafield, C. R.	228
de Lotbinière, Edmond Joly	11
Dempsey, H. V.	207
Denison, R. E.	195
de Niverville, A.	281
Derby, le D ^r H. A.	70
de Salaberry, C. M.	182
D'Eschambault, le très révérend monseigneur Antoine	193
Désormeaux, E. C.	82
des Rivières, François	43
Dewar, le D ^r D. J.	156
De Wolf, le vice-amiral H. C. ..	145
Diefenbaker, le très hon. John G. 53, 54, 109, 112, 133,	312
Dingle, S. F.	117
Dinsdale, Walter	56
Donnell, R.	119
Donohue, H. J.	132
Doralle, le D ^r Pierre	341
Dougan, L. D.	216
Doyle, H. W.	258
Driedger, E. A.	188
Drinkwater, W. S.	293
Drouin, l'hon. Mark	17
Drury, C. M.	277
Dubroy, J. Gordon	30
Dubuc, Claude	82
Duchemin, Ray Des Barres	233
Duffett, Walter E.	105
Duggan, J. E.	119
Duhamel, Roger	233
Dumontier, J. E.	290
Dumoulin, l'hon. Jacques	46
Duncan, J. S.	90
Dunlap, le vice-maréchal de l'air G. R.	347
Dunlop, Edward A.	233
Dunsmore, R. L.	227
Dunsmuir, David	250
Dupuis, R.	227
Durocher, J.	82
Dyke, W. J.	216
Dymond, J. M.	223
Dymond, W. R.	293

E

Earl, Gordon C. E.	102
Edgar, D. A.	115
Elderkin, C. F.	167
Ellicott, H. W.	290
Elliott, G. A.	271
English, J. H.	88, 125
English, Roland L.	56

	PAGE
Erskine, D. M.	136, 223
Esmond, Raoul L.	48
Everett, F. E.	182

F

Faibish, R. A.	200
Fairclough, l'hon. Ellen Louks, 53, 76, 97, 119, 163, 175	318
Farquharson, R. F.	236
Farrell, B. J.	220
Fauteux, l'hon. juge Gérald ...	43
Favreau, Guy	188
Fawcett, James E. S.	335
Feaver, H. F.	65
Fell, W. F.	130
Fenwick, Kathleen M.	175
Ferguson, le Dr. C. Bruceé	193
Ferrier, Alan	340
Field, Alan	200
Field, F. F.	268
Fingland, F. B.	277
Finlay, J. F.	218
Finlay, J. R.	228
Firestone, O. J.	125
Fiset, Edouard	193
Fisher, W. S.	186
Fitzgerald, A. H.	30
Flatt, W. D.	125
Fleming, l'hon. Donald Methuen, 36, 53, 79, 92, 94, 167, 271, ...	313
Fleming, M. M.	281
Flinn, F. H.	112
Flint, F. G.	82
Ford, C. R.	293
Fordham, R. S. W.	186
Forget, Guy	38
Forman, J. M.	212
Forsey, le D ^r Eugène	233
Fortier, J.	280
Fortier, J. M.	290
Fortier, lt-col. Laval	119
Fortier, Robert	298
Foster, K. C.	82
Foulkes, le général C.	145
Fournier, l'hon. Alphonse	46
Fournier, Jean	54
Francis, James	241
Franklin, le lt-col. W. John	30
Fraser, D. M.	158, 205
Fraser, R. C.	228
Freeze, D. A.	298
Frenette, Paul	30
Fricke, E.	92, 94
Friel, H. C.	278
Fulton, l'hon. Edmond Davie 53, 178, 188, ...	320
Fumerton, C. A.	195

G

	PAGE
Gagné, M ^{me} C.	241
Gagnon, le D ^r Paul-E.	156
Gaherty, G. A.	90
Galgay, W. F.	228
Gamble, S. G.	195
Ganong, R. W.	227
Gardner, E. A.	298
Garneau, F. J. G.	59
Garneau, le lt-col. Raymond	113
Garner, Robert L.	338
Gaudet, A. Walthen	109
Gauthier, G. E.	264
Gerry, E. C.	271
Gibbard, J.	251
Gibson, le major-général R. G. ...	188
Gilbert, le D ^r J. E.	251
Gilbert, le lt-col. Oscar	113
Gilbride, M ^{me} R. G.	233
Gilchrist, A. R.	100
Gilchrist, W. M.	153, 156
Gill, E. W. T.	65
Gilman, Harl Daniel	19
Gilmore, J. P.	228
Gilmore, M. R.	207
Glass, G. H.	271
Glen, le D ^r Robert	71
Glover, H.	268
Gobeil, Charles-Edouard	43
Godbout, J. A. O.	244
Golan, Samuel L.	173
Goldberg, M. M.	290
Goldberg, S. A.	105
Golden, D. A.	205, 223
Gonder, D. V.	117
Goodall, J. W.	277
Gordon, A. R.	90
Gordon, A. W.	102
Gordon, Donald	117
Gordon, J. H.	120
Gorman, M. J.	244
Gosselin, H. Fanning	113
Goulden, le D ^r C. H.	71
Goulet, P.	293
Graham, Gerald	163
Grant, D. I.	117
Gravelle, A.-J.	150
Gray, J. L.	90, 156
Gray, K. H.	100
Gray, W. R.	30
Green, l'hon. Howard Charles, 53, 65, 132, 173, 312, 332 ...	332
Greene, G. G.	293
Gregory, C. S.	274
Grenier, Raymond	195
Grierson, W. J. B.	43
Griffin, H. H.	290
Griffith, R. G.	274

	PAGE		PAGE
Grinyer, C. A.	90	Hignett, H. W.	268
Gross, Gerald C.	344	Hill, A. M.	54
Groulx, J. P. Lucien	30	Hill, Leonard C.	30
Grove, le D ^r J. H.	250	Hinch, le lt. de sec. P. E.	11
Groves, R. J.	70	Hind, A. R.	244
Guertin, Aimé	109	Hird, F. H.	43
Guest, G. T.	54	Hobart, S. F.	245
H			
Hagerman, J. A.	109	Hobbs, W. H.	117
Halliday, W. E. D.	54	Hodgins, H. S.	59
C. ... 53, 113, 160, 171, 193,		Hodgins, S. R. N.	70
200, 276, 277,	323	Hodgkin, J. O.	167
Hamilton, le D ^r D. G.	71	Hodgson, C. W.	56
Hamilton, l'hon. Francis Alvin		Hodgson, J. S.	54
Hamilton, Grey	167	Hofley, B. C.	145
Hamilton, R. M.	38	Hogben, W.	290
Hamilton, l'hon. William		Holm, E. A. F.	178
McLean	53, 220, 322	Holmes, J. W.	65
Hammaraskjold, Dag	332	Hopkins, E. Russell	19
Hammond, R. C.	251	Horne, Roman L.	335
Hanley, J.	290	Horwitz, J. C.	109
Hanna, M ^{lle} A.	167	Hossick, K. C.	251
Hannah, John A.	347	Howell, J. G.	244
Hanson, W. R.	171	Howland, Robert D.	158
Hardy, I. C.	107	Howlett, L. E.	237
Harkness, l'hon. Douglas Scott		Hubbard, Robert H.	175
53, 70, 138,	319	Huck, W. H.	136, 141, 223
Harper, J. L.	182	Hudon, le D ^r Guy	233
Harris, W. R.	136	Huestis, E. S.	171
Harrison, J. D. B.	200	Hughes, H. G.	251
Harrison, J. M.	195	Hughes, l'hon. S. H. S.	264
Harvey, D.	125	Hughes, S. R.	171
Harvey, M ^{me} Margaret	133	Humphrys, E. W.	160
Harvey, W. S.	278	Humphrys, R.	79
Harvison, C. W.	178	Hungerford, John	133
Haskell, Broderick	338	Hunt, H. G.	298
Hatch, R. E.	216	Hunter, G. W.	100, 136, 141, 223
Hagan, W. M.	119	Hunter, L. M.	120
Hay, Norman	175	Hyndman, le juge J. D.	241
Hayden, B. R.	125	I	
Haydon, H. H.	153	Irvine, M ^{me} J. C.	109
Hayes, E.	228	Isbister, C. M.	167
Haythorne, G. V.	293	J	
Hearn, R. L.	190	Jack, M. R.	280
Hees, l'hon. George,		Jackett, W. R.	188
53, 117, 130, 218, 274, 278, 280,		Jackson, George T.	298
287, 290, 302,	314	Jacobsson, Per	335
Henderson, A. M.	227	James, A. N. H.	92
Henderson, J. M.	302	Jarvis, G. M.	156
Henry, D. H. W.	188	Jeanvenne, Philéas	30
Herbert, H. F.	245	Jennings, Charles	228
Herbert, J. D.	193	Jennison, J. D.	141
Herzberg, G.	237	Jensen, H. G.	171
Hess, le D ^r Fritz	345	Johns, le commodore de l'air	
Hess, J.	280	C. F.	146
Hickson, E.	281		
Hickson, J. A.	251		

	PAGE
Johnson, R. G.	136, 141
Johnson, W. R.	227
Johnston, W. J. W. V.	223
Jones, le lt-col. H. M.	120
Jones, H. M.	277
Judson, l'hon. juge Wilfred	43
Juneau, Pierre	163

K

Kask, J. L.	207
Kealey, H. J.	244
Kearney, l'hon. juge John D. 46,	82
Keddy, R. E.	227
Keedwell, C.	250
Keenan, W. N.	71
Keith, R. M.	223
Kennedy, le major-général Howard	109
Kerr, Rod	290
Kerwin, l'hon. juge Patrick	43
Kiefl, J. A.	182
Kierans, M ^{11e} K.	188
Kimbell, H. P.	195
King, B. R.	36
Kirk, A. S.	290
Kirk, C. N. K.	178
Klapp, Edgar A.	173
Knowles, L. J.	290
Koo, Y. C.	335
Kotlarsky, H. R.	223
Kristjanson, K.	200
Kyle, W. H.	117
Kynch, M. W.	205

L

Labarge, R. C.	244
Lafleur, L. C.	258
Laidlaw, A. F.	268
Laing, A. K.	281
Laird, le D ^r R. R.	212
Lajeunesse, le capt. J. A. J.	11
Lajoie, J. V.	290
Lake, Basil Phillip	19
Lake, H. E.	153
Lalonde, L.	59, 138
Lamarche, G.	228
Lamb, J. J.	207
Lamb, J. R.	274
Lamb, le D ^r Wm. Kaye 76, 97,	193
Lambert, A. F.	173
Lambert, Marcel	56
Lambert, le brigadier Noël D.	268
Lamoureux, le major C. R.	19
Lancot, Philippe	186
Land, H. L.	281
Landry, R. P.	227
Lang, K. H.	277

	PAGE
Langelier, O. F. B.	212
Latchmore, le capitaine F. B. ...	130
Lawrence, E. D.	244
Lawson, R. W.	94
Lawson, le brigadier W. J.	146
Layng, T. E.	76
Layton, le D ^r B. D. B.	250
Leavitt, W. R.	280
Leavy, L. J.	130
Leddy, le D ^r J. F.	133
Ledingham, G. A.	237
Ledoux, A.	280
Leeson, C. W.	227
Léger, M. Jules	329
Legget, R. F.	236
LeSage, A.	290
Leslie, J. C.	271
Lessard, J. C.	209, 302
Lévesque, Gaston	145
Lévesque, le Très Révérend Père Georges-Henri	133
Lewis, Mostyn	113
Lewis, W. B.	90
L'Heureux, R. L.	302
Linkletter, H. C.	268
Livesay, J. O.	276
Ljungberg, Carl	340
Locke, l'hon. juge Charles Hol- land	43
Long, G. R.	36
Loranger, George	175
Lorentsen, M ^{11e} E.	293
Lossing, le D ^r E. H.	251
Loughland, D. H.	71
Lowe, G. E.	160, 167
Lower, le professeur A. R. M.	193
Luce, A. M.	302
Lunn, le D ^r Jean	97
Lunsden, le D ^r C. B.	227
Lynch, Staunton, F.	133

M

MacArthur, A. F.	82
MacBurney, H. J.	167
MacCallum, J. L.	132
MacDonald, M ^{me} Angus L.	133
MacDonald, J. A.	220
MacDonald, K. M.	212
MacDonald, R. M.	290
MacDonald, T. D.	188
Mace, F. T.	59
MacFarlane, J. B.	94
MacFarlane, J. W.	251
MacGregor, K. R.	79
Mackay, le D ^r Colin B.	233
Mackenzie, le D ^r C. J.	156
MacKenzie, Donald	302
Mackenzie, G. L.	71
MacKenzie, le D ^r N. A.	133

PAGE	PAGE		
MacKenzie, W. C.	207	McEachern, W. C.	220
MacKinnon, le D ^r Frank	133	McEntyre, J. Gear	245
MacKinnon, I. M.	100	McGiffin, J. S.	70
Mackinnon, Vincent E.	115	McGregor, G. R.	278
Mackintosh, le D ^r W. A.	133	McGregor, J.	82
Macklin, V. J.	125	McGrory, A. A.	245
MacLaren, Ian M.	115	McGurran, L. V.	298
MacLean, honorable J. Angus		McIntyre, G. D.	244
53, 207, 321		McKamey, R. L.	276
Maclean, M. M.	109	McKay, l'hon. Douglas	132
MacLean, R. W.	125	McKee, J. W.	205
MacLennan, Ian R.	268	McKenzie, K.	276
MacLeod, A. J.	188	McKibbin, R. B.	94
MacLeod, M ^{me} R. H.	109	McKinnon, Ian N.	158
MacMillan, Sir Ernest	133	McIntosh, R.	138
MacMillan, N. J.	117	McIntyre, D. P.	282
MacNeill, John F.	19	McLean, A. D.	287
MacPhail, D. C.	237	McLean, C. A.	102
MacPherson, W. A.	280	McLean, Grant	163
MacQueen, le major-général J. H.	107	McLellan, M ^{lle} S. Clyde	109
Maheux, Mgr Arthur	113	McMillan, J. R.	117
Main, J. R. K.	281	McNamara, W. C.	102
Mainwaring, J.	293	McNaughton, le gén. l'hon.	
Malcolm, C. H.	218	Andrew G. L.	132, 347
Malcolm, P. E. R.	302	McNaughton, H. R.	264
Malloy, M. S.	244	McTaggart-Cowan, P. D.	282
Manning, W. J.	280	Meabry, M ^{me} Ruby	244
Marble, D. G.	92	Measures, W. H.	258
Marier, M ^{lle} C.	59	Meggs, P. A. H.	228
Marier, R.	268	Mendels, M. M.	336
Marion, le juge C.-W. A.	241	Menzies, J. R.	251
Marion, Léo	237	Meredith, Brian	332
Marquis, R. A.	244	Merritt, le Lt-Col. Charles C. .	163
Marshall, J. M.	171	Metcalfe, E.	94
Marshall, J. T.	105	Mews, H. G. R.	109
Marten, E. J.	298	Michel, J. W. T.	258
Martin, P.	302	Michener, l'hon. Roland	23
Martin, W. R.	54	Milburn, H. H.	245
Martineau, Paul	56	Millar, B. A.	36
Martland, honorable juge Ronald	43	Millar, Gerald	298
Matheson, K. J.	43	Miller, F. R.	145
Mathews, L. G.	107	Miller, J. C.	268
Mathieu, Paul	145	Milligan, F. A.	223
Matte, G. J.	71	Milner, R. W.	126
Maxwell, D. S.	188	Moffatt, J. C.	70
Maxwell, J. F.	298	Mondor, L. M.	100
McA'Nulty, M. W.	245	Monette, l'honorable Gustave ..	332
McArthur, D. C.	227	Monette, T.-E.	38
McArthur, I. S.	207	Monk, le lieutenant-colonel A. O.	107
McCaffrey, J. P.	258	Monk, H. B.	102
McCann, P. H.	186	Monteith, l'honorable	
McCardle, J. J.	347	J. Waldo	53, 250, 323
McClellan, G. B.	178	Montgomery, T. R.	30
McCord, C. R.	293	Moodie, J. R.	119
McCracken, G. W.	115	Mooney, S. G.	212
McCullough, Norah	175	Moore, F. A.	38
McDonald, A. S.	287		

	PAGE
Moore, le D ^r P. E.	251
Morin, le D ^r Eustace	133
Morin, J.-N.	109
Morisset, J.-L.-G.	287
Morrell, le D ^r C. A.	250
Morris, Edmund	56
Morrison, N. M.	227
Morrow, A. K.	228
Morry, T. G.	82
Morse, David A.	339
Morton, M ^{11e} M. D.	251
Morton, le D ^r W. L.	227
Mosher, R.	223
Muir, C. L.	223
Muir, James	133
Mulholland, Donald	163
Mulock, W. J.	205
Mundy, D. B.	223
Mundy, L. F.	92, 94
Munro, C. R. O.	298
Munro, M. F. T.	281
Murchison, C. A. L.	82
Murdoch, James Y.	113
Murphy, A. G.	302
Murray, G. H.	195
Murray, J. A.	264
Mutch, L. A.	59, 212
Mutrie, Fergus	228

N

Nesbitt, Wallace	56, 332
Nicholson, L. H.	277
Nicholson, N. L.	195
Nixon, F. G.	281
Noble, J. R. H.	282
Nowlan, honorable George Clyde 53, 186, 227, 233, 244, 320	

O

O'Brien, C. L.	115
O'Grady, F. J.	280
O'Hurley, honorable Raymond 53, 100, 107, 136, 141, 216, 223, 324	
O'Keefe, G. P.	182
Oliver, D. W. G.	302
Ollivier, Maurice	30
Ollivier, P. M.	188
Olson, E. R.	277
Ostiguy, Jean-René	175
O'Sullivan, L. L.	90
Ouimet, J.-A.	227
Ouimet, Marcel	228
Ozere, S. V.	207

P

	PAGE
Pack, K. M.	195
Paige, E. G.	71
Painchaud, J.-R.	212
Pallett, John	56
Panneton, Jacques	186
Paquette, Alcide	19
Paradis, Jr., M ^{me} Alfred	133
Parent, P.-R.	293
Parker, James P.	347
Parker, J. S.	71
Parker, N. A.	167
Parkinson, J. F.	167, 268
Parliament, G. H.	59
Parsons, C. S.	90
Paterson, G. R.	125
Paton, N. A.	130
Patterson, C. R.	264
Patterson, D. E.	79
Patterson, le D ^r T. H.	251
Patterson, T. M.	160, 200
Pearkes, l'honorable George R. 53, 145, 316	
Pearsall, L. W.	70
Peene, M ^{11e} Vida	133
Pelletier, Paul	264
Pemberton, le commandant F. J. D.	11
Pentecost, W.	30
Percy, M ^{11e} D. M.	251
Perney, Margaret E.	268
Perreault, J.-J.	268
Perron, W.-C.	218
Peterson, A. W.	71
Peterson, E. R.	132
Peterson, N. P.	107
Pett, le D ^r L. B.	251
Picher, Claude	175
Pickersgill, N. L.	212
Plummer, le D ^r P. J. G.	71
Poudrette, J. H. T.	178
Powell, R. C.	153
Pollock, J. A.	268
Porritt, R.	277
Poudrette, J. H. T.	178
Powell, R. C.	153
Prebble, le D ^r M. L.	71
Preston, E. J.	251
Price, K. J.	107
Price, R. H.	113
Price, l'honorable W. H.	113
Prime, G. H.	178
Primeau, le D ^r B.	251
Pritchard, A. L.	207
Prowse, le D ^r W. A.	250
Pryde, S. C.	59
Puddington, I. E.	236
Pyper, Ian G.	188

Q		PAGE			PAGE
Quigg, T. J.	302		Rutherford, Thomas J.	138	
Quirt, D. F.	287		Rutherford, W. K.	82	
R			Rutledge, J. C.	223	
Ramsay, W. A.	282		Ryan, T. J.	302	
Ranger, R.	293		S		
Rankin, R. J.	218		Sabourin, Ivan	233	
Rasminsky, L.	94		Sage, le D ^r W. N.	193	
Rasmussen, le D ^r K. R.	71		Sager, Samuel C.	30	
Ratz, le D ^r R. G.	251		Saint-Amour, L.-P.	94	
Raymond, Bruce	227		Sametz, Z. W.	119	
Raymond, Léon-J.	30		Schryburt, Francis	30	
Rea, Charles E.	23		Schwarzman, M.	125	
Rees, H. S.	281		Scott, G. A.	280	
Reeve, W. A.	138		Scott, W. E.	94	
Reid, G. D. A.	120		Seagrim, H. W.	278	
Renaud, le major-général E.-J.	115		Secord, P. S.	268	
Rens, Jef	339		Secord, Richard Y.	193	
Reynolds, P. E.	59		Sévigny, l'honorable Pierre		
Richard, Adrien R.	46		53, 145, 316	
Richard, Louis	100		Sharp, M. W.	88	
Richards, le D ^r A. E.	70		Sharpe, J. A.	145	
Richardson, W. G.	228		Shaw, G. O.	276	
Richer, Jacques	195		Sheer, Frank	220	
Richmond, Mayson	193		Shepard, M ^{lle} Martha	97	
Riddell, W.	102		Sheppard, D. H.	245	
Riley, Henry W.	336		Sherwood, H. Crossley	30	
Ripley, le D ^r P. O.	71		Shier, R. A.	290	
Ritchie, A. E.	65		Shrum, G. M.	90	
Ritchie, M. C. S. A.	332		Sim, D.	244	
Ritchie, l'honorable juge Roland			Sim, Finlay	125, 136	
Almon	43		Sim, R. A.	119	
Rivard, l'honorable Antoine	113		Simard, M ^{lle} Renée	188	
Rivett-Carnac, C. E.	178		Simmins, Richard B.	175	
Roberge, Guy	163		Sissons, l'honorable juge John		
Roberts, B. J.	302		Howard	48	
Roberts, J. A.	88, 125		Sivertz, B. J.	200	
Roberts, Richard H. N.	145		Slocombe, le capt. F. S.	281	
Robertson, Norman A.	65		Smallman, le D ^r D. N.	71	
Robertson, R. G.	160, 163, 200,	277	Smethurst, John	207	
Robertson, W. Earle	102		Smith, A. J. E.	268	
Robitaille, E.	150		Smith, C. E. S.	119	
Robitaille, Maurice	262		Smith, C. Rhodes	188	
Rodger, L. J.	125		Smith, G. W.	282	
Rosser, F. T.	236		Smith, J. B.	276	
Rossi, E. J.	302		Smith, Nelson, W.	173	
Rothwell, B. E.	182		Smith, W. M.	173	
Rowley, G. W.	200		Snyder, Cecil L.	186	
Rowzee, E. R.	216		Solandt, O. M.	117	
Roy, J.-E.	244		Sommers, Davidson	338	
Royce, M ^{lle} M. V.	293		Spaak, Paul Henri	329	
Ruggles, Mervyn	175		Spankie, Ralph M.	46	
Rump, C. W.	290		Splane, R. B.	251	
Russell, John A.	133		Sprague, G. H.	90	
Russell, L. S.	200		Sprules, D ^r W. M.	207	
			Sprung, W.	302	

	PAGE
St-Arnaud, C. A.	182
Starr, l'honorable Michael	
53, 82, 293,	322
Steacie, le D ^r E. W. R.	156, 236
Stead, G. W.	280
Stein, Charles	163, 258, 262
Sten, G. R.	342
Stephens, le D ^r D. M.	90, 132
Stevens, M ^{me} Margaret	163
Stevenson, M. I.	36
Stewart, le D ^r Andrew	233
Stewart, James	90
Stiles, C. E.	227
Stirling, J. P.	141
St-Jean, Roger	218
St-Laurent, J. A. G.	280
Stokes, A. B.	36
Stolow, Nathan	175
Story, M ^{lle} N.	76
Stott, T. A.	160
Stratton, L. R.	218
Stravropoulos, Constantin A. ..	332
Street, T. G.	188
Streeter, Percival	115
Stucken, le lieutenant-colonel S.	107
Sullivan, J. C.	287
Sutherland, M ^{lle} E. M.	132
Sutherland, J. M.	195
Switzer, R. A. W.	298
Sylvestre, A.	290
Sylvestre, Guy	38

T

Tanghe, le D ^r Raymond	97
Tarr, R. H.	117, 278
Taschereau, l'hon. juge Robert	43
Tassé, Yvon, R.	56
Tavender, E. R.	109
Taylor, A. C.	76, 97
Taylor, C. D.	276
Taylor, E. P.	133
Taylor, H. J.	276
Taylor, K. W.	88, 167
Taylor, R. Earl	193
Taylor, T. T.	59
Telfer, S. W.	102
Tellier, Emile	133
Tevlin, J. J.	223
Thériault, Paul	241
Thiessen, David J.	200
Thomas, A. W.	88
Thompson, D. L.	223
Thompson, H. E.	276
Thomson, W.	82
Thornton, W. A.	280
Thorson, D. S.	188

	PAGE
Thorson, l'hon. Joseph Thoraninn	46
Thrasher, Richard	56
Thurlow, l'hon. Arthur L.	46
Thurston, F. R.	237
Tibbs, W. E.	112
Tisdall, le contre-amiral E. P. ..	347
Tokaryk, N.	141
Tompkins, N. C.	92
Topp, C. B.	212
Towers, Graham	133
Trainor, le juge C. St. Clair ..	241
Travers, C. T.	281
Treleaven, D. H.	102
Tremblay, M. P.	347
Trowbridge, F. J.	46
Trueman, le D ^r A. W.	133
Trueman, H. L.	70
Tunstell, Georges	171
Turner, Alexander H.	138
Turner, Bruce R.	332
Turner, T. H.	207

U

Underhill, le D ^r F. H.	76
Uren, Wilbur Edward	115
Usborne, P. R.	178

V

van Allen, W. H.	280
Van Dusen, T.	293
Vanier, le major-général Geor- ges-P.	9
van Steenburgh, W. E.	195
Van Tighem, C. J.	125
Vardy, O. L.	193
Vars, A. D.	276
Veit, J. R.	175
Vermette, Roger	145
Veronese, Vittorino	343
Vissac, Gustave A.	115
Vivian, le D ^r Percy	332

W

Waddell, F. F.	136, 223
Walker, David H.	133
Walker, l'hon. David J.	
53, 268, 298, 326	
Walker, H. G.	228, 293
Wallace, F. C.	90
Walsh, H. E.	281
Walsh, J. E.	59
Wardle, J. M.	109
Wardrope, Hugh	290
Warren, J. H.	125

PAGE		PAGE	
Waters, M ^{lle} O. J.	250	Wilson, B.	293
Waterhouse, G. M.	274	Wilson, Helen	175
Watkinson, le D ^r E. A.	250	Wilson, J. P.	282
Watson, Alexander	130	Wilson, W. H.	220
Watson, D.	90	Winsor, E.	280
Watt, C. B.	182	Winter, Gerald M.	133
Watters, D. M.	167	Wood, W. G.	278
Way, G. S.	59	Woodard, H.	268
Webb, le D ^r Jean F.	250	Woodward, le D ^r J. C.	71
Weber, Eugene W.	132	Worsell, Jack F.	48
Weeks, E. P.	298	Wride, le D ^r G. E.	250
Weld, E. M.	340	Wright, K. W.	258
Wells, le D ^r K. F.	71		
West, C. W.	130		
Wevill, G. F.	136, 223	Y	
Wheeler, F. H.	339	Young, E. G.	236
White, W. E.	107	Young, George	227
Whittaker, William C.	115	Young, le major-général H. A.	268, 298
Wickwire, L. H.	120	Young, O. C.	207
Wilgress, Dana L.	347	Younger, G. R.	287
Wilk, S.	216	Younger, L. R.	244
Willard, le D ^r J. W.	251		
Williams, G. B.	298	Z	
Williams, J. K.	244	Zimmerman, A. H.	145
Williams, S. B.	70		
Willmore, l'hon. N. A.	171		
Willms, A. M.	76		

INDEX DES TITRES

A	PAGE
Académie Royale du Canada	175
Accise, Division des douanes et de l' (Revenu national)	245
Accord sur les télégraphes du Commonwealth	274
Administration de l'assainissement des terrains marécageux des provinces Maritimes (Agriculture)	71
Administration de l'assistance à l'Agriculture des Prairies (Agriculture)	74
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	302-303
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies	136
Administration du rétablissement agricole des Prairies (Agriculture)	74
Affaires des Anciens combattants, ministère des	59-63
Affaires extérieures, ministère des	65-68
Agriculture, Bureau de l'	72
Agriculture, ministère de l'	70-74
Aide mutuelle, Office canadien de l'	136
Air-Canada, Société	278
Air, Commission de l'	146
Air, Service de l' (Transports)	284
Anciens Combattants, Ministère des Affaires des	59-63
Appel de l'impôt, Commission d'	188
Approvisionnement, Ministère des Munitions et	223
Archives publiques	76-77 , 120
Armée, Commission du Fonds de bienfaisance de l'	63
Arts du Canada, Conseil des	133-134
Assainissement des terrains marécageux des provinces Maritimes (Agriculture)	71
Assistance à l'agriculture des Prairies, Administration de l' (Agriculture)	74
Association des industries aéronautiques	288
Association du transport aérien international	288
Assurance-chômage, Commission de l'	82-86
Assurance des crédits à l'exportation, Société d'	88
Assurances, département des	79-80
Atomic Energy of Canada Ltd.	90-91
Auditeur général, Bureau de l'	36
Aviation civile, Division de l' (Transports)	284

B

Baie d'Hudson, Chemin de fer de la	117
Banque d'expansion industrielle	92-93
Banque du Canada	92, 93, 94-95
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (NU)	336

	PAGE
Bibliothèque du Parlement	38
Bibliothèque nationale	97-98
Bien-être social, Division du (Santé nationale et du Bien-être social)	256
Bien-être social, ministère de la Santé nationale et du	251-256
Biens de la Couronne, Corporation de distribution des	100
Blé, Commission canadienne du	102-103
Bureau de l'Agriculture	72
Bureau de la stabilisation de l'Agriculture	74
Bureau de l'Auditeur général du Canada	36
Bureau des expositions et de la publicité	163
Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion	233-234
Bureau des passeports	66
Bureau du cinématographe officiel	163
Bureau du Conseil privé	54-56
Bureau du Séquestre des Biens Ennemis	262
Bureau fédéral de la statistique	105

C

Cable and Wireless Limited	274
Caisse des réclamations de guerre	241
«Canada Law Reports»	45
Canadian Arsenals Limited	107
Canadian Marconi Company	274
Canadian Northern, Chemin de fer	117
Canadian Patents and Development Limited (Conseil national de recherches)	238
«Canadiana»	97
Capitale nationale, Commission de la	109-111
Centre bibliographique	97
Chambre des Communes	15, 23-35
Champs de bataille nationaux, commission des	113
Charbon, Office fédéral du	115-116
Chemin de fer «Canadian Northern»	117
Chemin de fer de la baie d'Hudson	117
Chemin de fer «Grand Trunk»	117
Chemin de fer «Grand Trunk Pacific»	117
Chemin de fer Intercolonial	117
Chemin de fer «Newfoundland»	117
Chemins de fer du Canada, Commission des	290
Chemins de fer nationaux du Canada	117
Citoyenneté canadienne, Division de la (Citoyenneté et Immigration)	121
Citoyenneté canadienne, Division de l'enregistrement (Citoyenneté et Immigration)	121
Citoyenneté et de l'Immigration, ministère de la	119-123
Conférence générale (NU)	339
Combustible, Commission fédérale du	115
Comité consultatif du Service de la collaboration ouvrière-patronale	296
Comité de défense du Cabinet	147
Comité du Conseil privé	52, 53-56

Comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles	235, 237
«Commerce Extérieur»	127
Commerce, ministère du	125-128
Commission canadienne de la radiodiffusion	228
Commission canadienne de l'exportation	136
Commission canadienne des pensions	212-214
Commission canadienne du blé	102-103
Commission d'appel de l'Immigration (Citoyenneté et Immigration)	121
Commission d'appel de l'Impôt	41, 186
Commission d'appel d'Impôt sur le revenu	186
Commission d'Assurance-chômage	82-86, 296
Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales	171-172
Commission de contrôle de l'énergie atomique	156-157
Commission de la Capitale nationale	109-111
Commission de la frontière internationale	173
Commission de l'Air	146
Commission d'embellissement d'Ottawa	110
Commission d'Énergie des Territoires du Nord-Ouest	160
Commission d'énergie du Nord canadien	159-160
Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce	192
Commission de pension de Canada	212-214
Commission des Chemins de fer du Canada	290
Commission de secours pour Halifax	112
Commission des Champs de bataille nationaux	113
Commission des chemins de fer du Canada	117
Commission des grains du Canada	128
Commission des lieux et monuments historiques du Canada	193
Commission des pensions et des réclamations de guerre	212
Commission des pensions militaires	147
Commission des Réclamations de Guerre	241
Commission des transports aériens	287-288
Commission des Transports du Canada	41, 290-291
Commission d'indemnisation des marins marchands	296
Commission du district fédéral	110
Commission d'urgence de production de charbon	115
Commission du Service civil	264-266
Commission du Tarif	41, 271-272
Commission fédérale du combustible	115
Commission géologique du Canada (Mines et Relevés Techniques)	196, 197
Commission maritime canadienne	130-131
Commission mixte internationale	132
Commission permanente canado-américaine de défense	347
Commonwealth des Nations	327
Conseil canadien des Arts	66
Conseil canadien des relations ouvrières	296
Conseil de Fiducie du Fonds	240
Conseil de la Formation professionnelle	296
Conseil de l'Atlantique Nord	329
Conseil de recherches pour la défense (Défense nationale)	147

	PAGE
Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada (Pêcheries) ..	209
Conseil des Arts du Canada	133-134
Conseil de sécurité	333
Conseil des Gouverneurs	336
Conseil des ports nationaux	218
Conseil des Territoires du Nord-Ouest	277
Conseil de tutelle	333
Conseil du National-Canadien	117
Conseil du Territoire du Yukon	276
Conseil du Trésor	169
Conseil économique et social	333
Conseil national de réadaptation des handicapés	295
Conseil national des recherches	156, 236-240
Conseil privé, Comité du	52, 53-56
Conseil privé de la Reine pour le Canada	54
Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles, Comité du	235, 237
Convention internationale pour la sécurité en mer	283
Convention internationale sur les lignes de charge	283
Convention postale	345
Convention radio-télégraphique internationale de 1906	344
Convention télégraphique internationale de 1865	344
Corporation commerciale canadienne	136-137
Corporation de disposition des biens de la Couronne	100
Corporation des biens de guerre	100
Cour de l'Échiquier du Canada	41, 46-47
Cour Internationale de Justice	333
Cour Suprême du Canada	41, 43-45
Cours Territoriales	48
Cour Territoriale des Territoires du Nord-Ouest	41, 48
Cour territoriale du Yukon	41, 48
Crédit Agricole, Société de	138-139

D

Defence Construction Limited	141-142
Defence Construction (1951) Limited	141-142
Défense civile, Service de la (Santé nationale et Bien-être social)	256
Défense, Département de la Milice et de la	146
Défense nationale, le Ministère de la	145-149
Département de la Milice et de la Défense	146
Département des Assurances	79-80
Département des Impressions et de la Papeterie publiques ..	22, 182-184
Département du Service de la Marine	146
Développement économique, Ministère des Ressources et du	200
Directeur général des élections	150-151
District fédéral, Commission du	110
Division de la Citoyenneté canadienne (Citoyenneté et Immigration)	121
Division de la Construction (Transports)	285
Division de la météorologie (Transports)	284
Division de la production et des marchés (Agriculture)	73

	PAGE
Division de la Santé nationale (Santé nationale et Bien-être social)	253
Division de l'aviation civile (Transports)	280
Division de l'enregistrement (Citoyenneté et Immigration)	121
Division de l'enregistrement de la Citoyenneté canadienne (Citoyenneté et Immigration)	121
Division de l'histoire naturelle (Nord canadien et Ressources nationales)	202
Division de l'Immigration (Citoyenneté et Immigration)	121
Division de l'impôt (Revenu national)	245
Division des Affaires indiennes (Citoyenneté et Immigration)	122
Division des douanes (Revenu national)	248
Division des levés et de la cartographie (Mines et Relevés techniques)	196
Division des Recherches (Agriculture)	72
Division des Ressources hydrauliques (Nord canadien et Ressources nationales)	201
Division des Ressources minérales (Mines et Relevés techniques)	198
Division des télécommunications (Transports)	285
Division du Bien-être social (Santé nationale et Bien-être social)	256
Douanes et accise, Division des (Revenu national)	245
Douanes et Revenu, Ministère des	245
Douanes, Ministère des	245

E

Eldorado Aviation Limited (Eldorado Mining)	154
Eldorado Gold Mines Limited	153
Eldorado Mining and Refining Ltd.,	153-154
Eldorado Mining and Refining (1944) Limited	153
Élections, Directeur général des	150-151
Énergie atomique, Commission de contrôle de	156-157
Énergie, Office national de l'	158
Expositions et de la publicité, Bureau des	163

F

Fermes expérimentales, Service des (Agriculture)	72
Film, Office national du	163-165
Finances, ministère des	167-169
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance	240
Fonds de secours (A.A.C.)	62
Fonds monétaire international (NU)	335
Fonds Monétaire International et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (NU)	335
Forêts des Rocheuses orientales, Commission de conservation des	171-172
Forêts, Division des (Nord canadien et Ressources nationales)	202
Formes utiles, Salon des	176
Frontière internationale, Commission de la	173

G

	PAGE
Galerie d'art national du Canada	175
Galerie nationale du Canada	120, 175-176
«Gazette du Bureau des brevets»	260
«Gazette du Canada»	55, 183
«Gazette du Travail»	294
Géographie, division de la (Mines et Relevés techniques)	198
Gendarmerie royale du Canada	178-180
Grand Trunk Pacific, Chemin de fer	117
Grand Trunk Railway	117
«Guide des préséances relatives à Ottawa»	260

H

Hygiène, Plan national d' (Santé nationale et Bien-être social)	252
Hypothèques et de logement, Société centrale d'	268-270

I

Immigration, Commission d'appel de l' (Citoyenneté et Immigration)	121
Immigration, Division de l' (Citoyenneté et Immigration)	121
Immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'	119-123
Impôt, Commission d'appel de l'	188
Impôt, division de l' (Revenu national)	248
Impressions et papeterie publiques, Département des	182-184
Institutions spécialisées des Nations Unies	332
Intérieur, Ministère de l'	258

J

«Journal des marques de Commerce»	261
Journaux de la Chambre des Communes	34
Justice, ministère de la	188-192

L

Lieux et monuments historiques du Canada, Commission des	193
Lignes aériennes Trans-Canada	278
Logement, Société centrale d'hypothèques et de	268-270
Lois du Gouvernement canadien relatives à chacun des Ministères ou organismes	312
L'Organisation mondiale de la Santé (NU)	341

M

Marine, Service de la (Transports)	282
Météorologie, Division de la (Transports)	284
Mines, division des (Mines et Relevés techniques)	197
Mines et des Relevés techniques, Ministère des	195-198
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	119-123, 296
Ministère de la Défense nationale	66, 141, 142, 145-149, 224

	PAGE
Ministère de l'Agriculture	70-74, 76
Ministère de la Justice	66, 188-192
Ministère de la Production de défense	223-225
Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements	223
Ministère de la Santé	252
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	61, 122, 251-256
Ministère de l'Intérieur	258
Ministère des Affaires des anciens combattants	59-63, 214
Ministère des Affaires extérieures	65-68
Ministère des Douanes	245
Ministère des Douanes et du Revenu	245
Ministère des Finances	36, 167-169
Ministère des Mines et des Relevés techniques	157, 195-198
Ministère des Mines et Ressources	120
Ministère des Munitions et Approvisionnement	223
Ministère des Pêcheries	207-210
Ministère des Pensions et de la Santé nationale	61, 252
Ministère des Postes	220-221
Ministère des Ressources et du Développement économique	200
Ministère des Transports	278, 280-285
Ministère des Travaux publics	298-300
Ministère du Commerce	66, 125-128, 224, 259
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales	200-204
Ministère du Rétablissement civil des soldats	61
Ministère du Revenu de l'intérieur	245
Ministère du Revenu national	244-248
Ministère du Travail	122, 293-296
Monnaie royale canadienne (Finances)	169
Monuments historiques du Canada, Commission des lieux et des ..	193
Munitions et Approvisionnement, Ministère des	223
Musée national du Canada (Nord canadien et Ressources nationales)	202

N

National Canadien, Conseil du	117
Nations Unies	332-346
Newfoundland Railway	117
Nord Canadien, commission d'énergie du	159-160
Nord canadien et des Ressources nationales, ministère du	200-204
Nord-ouest, Conseil des Territoires du	277
«Northern Ontario Pipe Line», Société de la Couronne	205
Northern Transportation Company Ltd. (Eldorado Mining)	154

O

Observatoire fédéral (Mines et Relevés techniques)	197
Office canadien de l'aide mutuelle	136
Office de soutien des prix de la pêche (Pêcheries)	209
Office fédéral du charbon	115-116

	PAGE
Office national de l'Énergie	158
Office national du film	66, 120, 163-165
Office du tourisme (Nord canadien et Ressources nationales)	202
Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État	214
Organisation de l'aviation civile internationale (NU)	288, 340
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (NU)	343
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	141, 329
Organisation internationale du Travail (NU)	295, 339
Organisation météorologique mondiale (NU)	343
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (NU)	342

P

Pacific Cable Board	274
Pan American Health Organization (PAHO)	342
Papeterie publiques, Département des impressions et de la	182-184
Parcs nationaux, Division des (Nord canadien et Ressources nationales)	201
Parlement du Canada	15
Pêche, Office de soutien des prix de la (Pêcheries)	209
Pêcheries, Conseil de recherches sur les (Pêcheries)	209
Pêcheries, ministère des	207-210
Pensions, Commission canadienne des	212-214
Pensions et Santé nationale, Ministère des	61
Plan de Colombo	127, 327
Plan d'indemnité aux Pêcheurs	209
Polymer Corporation Limited	216
Ports nationaux, conseil des	218
Postes, ministère des	220-221
Pouvoir exécutif	51
Pouvoir judiciaire	41
Principales Sociétés non constituées	310
Production de défense, ministère de la	223-225
Programme national d'hygiène (Santé nationale et Bien-être social)	252
Publicité, Bureau des expositions et de la	163

R

Radio-Canada, Société	227-232
Radiodiffusion, Commission canadienne de la	228
Recherches, Conseil national des	236-240
Recherches scientifiques et industrielles, Conseil consultatif honoraire des	237
Réclamations de Guerre, Commission des	241
Réclamations de guerre, Commission des pensions et des	212
Régions septentrionales et terres, Division des (Nord canadien et Ressources nationales)	201

	PAGE
Relevés techniques, ministère des Mines et des	195-198
Ressources et Développement économique, Ministère des	200
Ressources hydrauliques, Division des (Nord canadien et Ressources nationales)	201
Ressources nationales, ministère du Nord canadien et des	200-204
Rétablissement agricole des Prairies, Administration du	74
Rétablissement civil des soldats	252
Rétablissement civil des soldats, Ministère du	61
Revenu de l'intérieur, Ministère du	245
Revenu, Ministère des Douanes et du	245
Revenu national, ministère du	244-248
Route transcanadienne	299

S

Salon des formes utiles	176
Santé nationale, Division de la (Santé nationale et Bien-être social)	253
Santé nationale et Bien-être social, ministère de la	251-256
Santé nationale, Ministère des Pensions et	61
Secrétaires parlementaires	56
Secrétariat d'État du Canada	258-261
Secrétariat du gouverneur-général	11
Secrétariat général de l'ONU	333
Sénat	15-17
Service civil, Commission du	264-266
Service de l'air (Transports)	284
Service de la Marine, Département du	146
Service de la marine (Transports)	282
Service de la Production (Agriculture)	72
Service de l'établissement (Citoyenneté et Immigration)	122
Service de l'Hygiène mentale	252
Service des agences indiennes (Citoyenneté et Immigration)	122
Service des marchés (Agriculture)	72
Service d'information (Agriculture)	74
Service du rétablissement agricole (Agriculture)	74
Service national de placement	296
Société Air-Canada	278
Société canadienne des télécommunications transmarines	274-275
Société centrale d'hypothèques et de logement	268-270
Société d'assurance des crédits à l'exportation	88
Société de Crédit agricole	138-139
Société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line"	205
Société financière internationale (NU)	338
Société Radio-Canada	66, 227-232
Sociétés de la Couronne Constituées en vertu de la loi sur les Compagnies	308
Sociétés statutaires de la Couronne	304-307
Statistique, Bureau fédéral de la	105
«Statuts du Canada»	183

T

	PAGE
Tarif, Commission du	271-272
Télécommunications, Division des (Transports)	285
Télécommunications transmarines, Société canadienne des	274-275
Territoire du Yukon, Conseil du	276
Territoires du Nord-Ouest, Conseil des	277
Tourisme, Office du (Nord canadien et Ressources nationales)	202
Trans-Canada, Lignes aériennes	278
Trans-Canada Pipe Lines Limited	205
Transports aériens, Commission des	287-288
Transports du Canada, Commission des	290-291
Transports, Ministère des	280-285
Travail, Ministère du	293-296
Travaux publics, ministère des	298-300
Trésor, Conseil du	169

U

Union internationale des télécommunications (NU)	344
Union postale universelle (NU)	345

V

Voie maritime du Saint-Laurent, Administration de la	302-303
--	----------------